



L'ANNÉE POLITIQUE

1903

Avec un Index alphabétique

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

TRENTIÈME ANNÉE

Librairie académique PERRIN et C[ie].

L'ANNÉE POLITIQUE
1903

A LA MÊME LIBRAIRIE

—

L'Année politique, par André Daniel.

1901 (28e année), 1 volume in-16........... 3 fr. 50
1902 (29e année), 1 volume in-16........... 3 fr. 50

L'ANNÉE POLITIQUE

1903

AVEC UN INDEX ALPHABÉTIQUE

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

TRENTIÈME ANNÉE

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1904

PRÉFACE

L'année politique 1903 a été marquée par le vote définitif dans les deux Chambres d'une seule loi importante : celle qui a réglementé dans des conditions rigoureuses le privilège des bouilleurs de cru.

Encore cette loi, fort disputée, n'a-t-elle pu aboutir que parce qu'elle faisait partie intégrante du budget de 1903 et parce que, sans elle, l'équilibre budgétaire aurait été presque impossible à établir.

Deux autres propositions de loi, visant l'une et l'autre des objets d'une grande importance, ont été aussi adoptées, mais par l'une des deux Chambres seulement : au Sénat, la proposition établissant le service militaire de deux ans sans exceptions ni dispenses ; à la Chambre, la proposition accordant l'assistance aux vieillards privés de ressources.

Ces deux propositions, qui doivent peser lourdement — la dernière principalement — dans des proportions encore inconnues sur les finances françaises, ne semblent pas encore proches de leur période d'application.

Leur discussion et leur adoption ont d'ailleurs passé relativement inaperçues, la scène politique ayant été presque exclusivement occupée par les

manifestations anticléricales auxquelles le ministère Combes s'est livré avec l'appui incessant d'une majorité fidèle jusqu'à la servilité.

Le ministère Combes a supprimé successivement, tout en se proclamant l'exécuteur de la loi de 1901, toutes les parties de cette loi qui pouvaient contenir encore quelques garanties au profit des congrégations religieuses.

La loi de 1901 avait décidé qu'une loi était nécessaire soit pour admettre, soit pour rejeter les demandes d'autorisation des congrégations.

Sans tenir le moindre compte de ce texte, le ministère Combes a fait approuver par la majorité ministérielle de la Chambre — après s'être assuré le concours du Conseil d'État — une interprétation diamétralement contraire.

Désormais il faudra une loi votée par les deux Chambres pour autoriser les congrégations, tandis qu'une demi-loi, se traduisant par le vote hostile d'une seule des deux Assemblées, sera suffisante pour empêcher les congrégations d'exister.

La loi de 1901 avait prévu la nécessité d'un examen séparé par les Chambres des demandes d'autorisation de chaque congrégation.

Le ministère Combes a fait décider par la majorité ministérielle de la Chambre que les congrégations sollicitant l'autorisation seraient réparties en trois groupes : les enseignantes, les prédicantes et une congrégation commerçante, les Chartreux.

Puis, à chacun de ces trois groupes artificiellement créés par la volonté du gouvernement, celui-ci

a opposé une sorte de question préalable par le rejet, en bloc et sans examen séparé, de toutes les demandes formulées par les congrégations en instance d'autorisation.

Le même sort a été réservé ensuite aux congrégations enseignantes de femmes.

Enfin, après le rejet de toutes les demandes des congrégations non autorisées, le ministère Combes, poussé par quelques sénateurs radicaux lors de la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire, a décidé de demander au Parlement d'interdire l'enseignement, à tous les degrés, à toutes les congrégations autorisées.

C'est cette œuvre sectaire qui est en voie d'exécution.

Ce tableau ne serait pas complet si on n'y ajoutait le trait suivant :

Après avoir refusé l'enseignement aux congrégations en leur refusant l'existence, le gouvernement s'efforce, par des poursuites judiciaires et des vexations de tous genres, d'empêcher les anciens congréganistes d'enseigner à titre individuel.

Ainsi se dévoile et se précise chaque jour davantage le but poursuivi.

C'est moins peut-être aux couvents qu'on en veut qu'aux croyances religieuses des hommes qui y ont cherché un refuge.

Le parti au pouvoir n'a qu'un projet : interdire à toute personne animée de sentiments religieux le droit d'enseigner la jeunesse.

Quelques hommes politiques n'ont-ils pas déjà

demandé que l'enseignement fût interdit même aux prêtres séculiers ?

Cette œuvre, pour être anticléricale et même antireligieuse, n'en est pas moins une œuvre de réaction. Elle menace, elle a même déjà atteint le principe de liberté générale et absolue de communiquer ses pensées formulé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui demeure une des plus précieuses et des plus nobles conquêtes de l'esprit moderne.

Une politique qui ne se préoccupe que de tracasser les personnes, de violenter les consciences et de diviser les citoyens les uns contre les autres produit tout naturellement dans l'ordre financier ses fruits naturels : l'inquiétude et la défiance.

Aussi, tandis qu'en 1902 l'excédent des retraits sur les dépôts dans les Caisses d'épargne avait déjà atteint 157 millions de francs, il s'est élevé pour l'année 1903 à 201.804.482 francs, ce qui, pour les deux années 1902 et 1903, donne un total général d'excédent de retraits de plus de 358 millions de francs.

La France mérite pourtant mieux que la triste politique que lui font les ministères qu'elle supporte.

Mars 1904.

L'ANNÉE POLITIQUE

1903

JANVIER

Elections sénatoriales pour les départements de l'Ain au Gard inclusivement (série A).

Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1903. — Election du bureau de la Chambre des députés.

Interpellations sur l'application de la loi de 1901 aux congrégations religieuses. Discussion et votes.

Election du bureau du Sénat.

Chambre : Interpellation sur la circulaire ministérielle interdisant l'usage de la langue bretonne pour la prédication et l'instruction religieuses.

Discussion générale du budget de 1903. Importants discours de MM. Paul Deschanel et Ribot.

Discussion d'une interpellation de M. Dejeante sur la circulaire du général André, ministre de la guerre, interdisant aux soldats l'accès des Bourses du travail.

Discours de M. Jaurès, en réponse à ceux de MM. Paul Deschanel et Ribot. — Vote.

Discussion et vote des budgets de l'intérieur, des finances, des colonies.

Discussion du budget des cultes. Discours de M. Combes, Président du Conseil. — Vote.

Discussion et vote des budgets du commerce, de la Légion d'honneur, des travaux publics, des conventions, des chemins de fer de l'Etat, des affaires étrangères.

Discussion des élections de MM. Paul Duquesnel et de Gailhard-Bancel, députés de l'Oise et de l'Ardèche. — Validations.

Discussion de l'élection de M. Achille Fould, député des Hautes-Pyrénées. — Invalidation.

Sénat : Adoption d'un projet de loi relatif au régime forestier de l'Algérie.

Discussion et vote du projet de loi relatif au régime des sucres. Vote et approbation de la convention de Bruxelles.

Vérification des pouvoirs des sénateurs élus au renouvellement sénatorial de janvier.

Invalidation de MM. Andrieux et Fruchier, élus sénateurs des Basses-Alpes.

Election de la commission sénatoriale des congrégations.

Déclarations de M. Waldeck-Rousseau, ancien président du Conseil, critiquant à cette occasion la méthode d'application de la loi de 1901.

Elections législatives partielles.

L'année politique 1903 s'est ouverte par les élections sénatoriales, qui eurent lieu le dimanche 4 janvier.

La série sortante à renouveler était la série A, comprenant les sénateurs des départements allant, dans l'ordre alphabétique, de l'Ain au Gard inclusivement, plus Alger, la Gadeloupe et la Réunion.

Il y avait dans cette série 94 sénateurs dont les mandats étaient à renouveler. Quatre sièges étaient en outre vacants, par suite de décès, dans les 4 départements suivants : Gironde, Nord, Sarthe et Tarn-et-Garonne.

Il y avait donc un total de 98 sièges à pourvoir.

Sur ces 98 sièges, 56 étaient occupés par des membres de la majorité ministérielle se répartissant ainsi : 18 républicains, 29 radicaux et 9 radicaux-socialistes ; 42 étaient occupés par des sénateurs hostiles à la politique ministérielle se répartissant ainsi : 7 conservateurs, 1 radical dissident et 35 républicains progressistes ou libéraux.

Le scrutin du 4 janvier porta à 68 le nombre des sénateurs ministériels et ramena à 30 le contingent des

sénateurs de l'opposition, soit un gain de douze sièges pour le gouvernement.

Les sept sénateurs conservateurs sortants (cinq dans les Côtes-du-Nord, deux dans le Finistère) furent réélus.

Un candidat nationaliste, M. Louis Andrieux, ancien préfet de police, fut élu dans les Basses-Alpes.

Le parti socialiste, qui avait présenté des candidats dans neufs collèges, n'eut aucun élu.

M. Combes, Président du Conseil des ministres, fut réélu troisième sur cinq dans la Charente-Inférieure, où il était sénateur sortant.

Il fut en outre élu dans le département de la Corse où sa candidature avait été posée, la veille du scrutin, par les députés et les conseillers généraux ministériels.

M. Maurice Rouvier, ministre des Finances, fut élu sénateur des Alpes-Maritimes.

Il représentait, depuis de longues années, à la Chambre, ce département, en qualité de député de l'arrondissement de Grasse.

La session parlementaire ordinaire de 1903 s'ouvrit le mardi 13 janvier.

A la Chambre des députés, ce fut M. Rauline, député conservateur de la Manche, qui, en qualité de doyen d'âge, présida la séance de rentrée.

Il prononça à cette occasion une allocution conciliante, où les plus sages conseils étaient exposés dans une forme pleine de bonhomie et de finesse.

Le scrutin s'ouvrit ensuite pour l'élection du Président de la Chambre. M. Léon Bourgeois fut réélu, sans concurrent, par 336 voix sur 414 votants.

Les vice-présidents sortants furent ensuite réélus : M. Etienne, député républicain ministériel d'Oran, par 373 voix ; M. Lockroy, député radical-socialiste de la

Seine, ancien ministre de la Marine, par 355 voix, et M. Guillain, député républicain progressiste du Nord, ancien ministre des Travaux publics, par 238 voix. Ces trois élections furent faites au premier tour de scrutin, auquel avaient pris part 463 votants.

Restait un quatrième siège de vice-président à pourvoir, pour remplacer M. Maurice-Faure, élu sénateur de la Drôme.

Les socialistes avaient réclamé et facilement obtenu des autres groupes de la majorité ministérielle que ce quatrième siège de vice-président leur fût attribué. Ils avaient décidé de porter au fauteuil M. Jean Jaurès. Après sa fameuse lettre au député socialiste italien Costa sur la Triplice, « contrepoids nécessaire au chauvinisme français » — lettre publiée en septembre 1902 — il semblait impossible que M. Jaurès pût parvenir à se faire élire à la vice-présidence de la Chambre.

M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, un des anciens 363, lui était opposé par tous les adversaires de la politique ministérielle.

Au premier tour de scrutin, sur 463 votants, M. Jaurès obtint 214 suffrages. M. Renault-Morlière en réunit 204. La majorité absolue étant de 232, il n'y eut pas de résultat définitif.

Sur l'insistance des ministériels, un second tour de scrutin s'ouvrit aussitôt, qui donna à M. Jaurès 208 voix et 196 à M. Renault-Morlière.

La majorité absolue étant, à ce scrutin, de 206 voix, M. Jaurès fut élu à deux voix de majorité absolue et à douze voix de majorité relative sur M. Renault-Morlière.

Un grand nombre de députés s'étaient abstenus, 423 seulement ayant pris part au scrutin, sur 590 que comptait la Chambre. Les abstentions étaient pour la plu-

part celles de députés radicaux impatients d'ébranler l'influence croissante prise par M. Jaurès sur la majorité et sur le gouvernement, mais qui toutefois, et malgré le caractère secret du vote, n'avaient pas osé voter contre lui.

La Chambre procéda ensuite à l'élection des secrétaires.

Furent élus au premier tour de scrutin : M. Fernand David, député radical de la Haute-Savoie, par 268 voix, M. Couyba, député radical de la Haute-Saône, par 265 voix, M. Chambon, député radical de la Savoie, par 263 voix, M. Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure, par 262 voix, M. Isnard, député radical du Finistère, par 257 voix, M. Devèze, député socialiste du Gard, par 255 voix.

La majorité, pour bien marquer sa mauvaise humeur à l'égard des républicains de l'opposition, auxquels elle n'avait pu cependant refuser deux sièges de secrétaire, mit en ballottage les deux candidats républicains progressistes : MM. François Carnot et Lebrun, députés de la Côte-d'Or et de Meurthe-et-Moselle, qui n'obtinrent que 168 et 164 voix, alors que le chiffre de la majorité absolue était de 182 voix.

MM. Herbet, député radical de l'Ain, Gustave Rivet, député radical de l'Isère, et Pajot, député radical-socialiste du Cher, furent élus questeurs au premier tour de scrutin, par 292, 285 et 253 voix.

A la séance du 15 janvier, le bureau fut complété par l'élection de MM. François Carnot (218 voix) et Lebrun (215 voix) comme secrétaires de la Chambre.

Le bureau étant alors constitué, M. Léon Bourgeois, président de la Chambre, remplaça au fauteuil M. Rauline, doyen d'âge, dont le rôle était terminé, et prononça l'allocution d'usage.

En se défendant « de vouloir indiquer à la Chambre

la voie dans laquelle les affaires publiques doivent être dirigées, ce qui est la tâche du gouvernement responsable », M. le Président Bourgeois dégagea toutefois des dernières élections sénatoriales cette conclusion : « Le devoir s'impose plus clairement de se conformer sans arrière-pensée aux volontés exprimées avec tant de force par la nation, et de collaborer, en toute bonne volonté et en toute bonne foi, à l'œuvre qu'elle entend poursuivre d'assurer complètement dans l'indépendance souveraine de l'Etat laïque, la liberté de la personne humaine, la justice véritable dans la répartition des charges, la mutuelle et solidaire association des forts et des faibles, et de fonder ainsi cette paix matérielle et morale des esprits et des consciences que le passé n'a pas connue, quoi qu'on dise, et que, suivant le mot d'un de mes prédécesseurs à ce fauteuil, nous apercevons comme le terme des lois, des doctrines et des espérances républicaines. »

Il convia ensuite ses collègues à une politique de régularité budgétaire et d'économie financière et, tout en rappelant que la France voulait la paix, dit qu'elle ne la concevait « que fondée sur le droit et sur l'honneur ».

La Chambre fixa ensuite son ordre du jour et, à la demande du Président du Conseil, désireux, pour asseoir et consolider sa majorité, de faire débuter chaque session parlementaire par une discussion sur la politique anticléricale, elle décida de discuter immédiatement les interpellations de MM. Paul Meunier, député radical de l'Aube, et Plichon, député républicain rallié du Nord, sur l'application de la loi de 1901 aux congrégations religieuses.

M. Paul Meunier invita M. le Président du Conseil à faire connaître à la Chambre comment il entendait appliquer la partie de la loi de 1901 relative aux deman-

des d'autorisation des congrégations. Le sentiment de M. Paul Meunier était qu'il fallait appliquer la loi dans un esprit qu'il qualifia de « très clair ». Il affirma que ce que le législateur avait voulu, « c'était rendre difficile l'autorisation des congrégations et facile leur suppression ».

Aussi demanda-t-il au gouvernement de ne pas se laisser arrêter par la considération que, dans certaines communes ne possédant pas d'écoles laïques, la suppression des écoles congréganistes pourrait avoir ce résultat de laisser les enfants sans enseignement. « Les communes sauront s'imposer les sacrifices nécessaires et faire leur devoir républicain. » Et M. Paul Meunier conclut que le devoir du gouvernement était de supprimer toutes les demandes des congrégations enseignantes.

M. Plichon s'éleva, au contraire, avec force, contre la circulaire par laquelle le Président du Conseil avait, le 23 décembre 1902, signifié à certaines congrégations son refus de transmettre leurs demandes d'autorisation au Conseil d'Etat. La loi avait pourtant chargé expressément cette assemblée de statuer sur les demandes d'autorisation des établissements congréganistes. De quel droit un seul homme s'arrogeait-il le pouvoir d'accueillir ou de rejeter de sa propre autorité les demandes d'autorisation?

M. Combes, Président du Conseil, reprit contre les congrégations, leur nombre, leurs richesses, leur audace, les réquisitoires souvent prononcés à la tribune parlementaire. Sur les points spéciaux où il avait été questionné par les interpellateurs, il fit une double réponse. Le règlement d'administration publique, rendu par le Conseil d'État sur l'application de la loi de 1901, lui permettait de ne transmettre au Conseil d'État que les demandes d'autorisation des établissements congréga-

nistes que le pouvoir exécutif avait l'intention d'accueillir favorablement.

Quant aux demandes d'autorisation des congrégations qui devaient être soumises au Parlement, le gouvernement pensait qu'il était inutile de transmettre au Sénat les projets de refus votés par la Chambre. Aussi avait-il demandé au Conseil d'État les modifications de procédure indispensables pour sanctionner cette manière de voir.

M. le Président du Conseil termina son discours comme il l'avait commencé, sur l'affirmation qu'il ne fallait pas « laisser libre carrière aux entreprises des congrégations ».

Après une brève protestation de M. de Grandmaison, député républicain libéral de Maine-et-Loire, la Chambre adopta, par 313 voix contre 211, l'ordre du jour présenté par les quatre groupes de la gauche ministérielle « approuvant les actes et les déclarations du gouvernement ».

Au Sénat, la séance de rentrée avait été présidée par le doyen d'âge, le vénéré M. Wallon, sénateur inamovible.

L'élection du bureau eut lieu le 15 janvier.

M. Fallières, Président sortant, fut réélu par 203 voix.

Il y eut 34 bulletins blancs.

Furent élus vice-présidents : MM. Barbey, sénateur républicain du Tarn (184 voix), Poirier, sénateur républicain de la Seine (168 voix), Peytral, sénateur radical indépendant des Bouches-du-Rhône (166 voix), Desmons, sénateur radical du Gard (159 voix).

Furent élus secrétaires : MM. Théodore Girard, sénateur républicain des Deux-Sèvres (183 voix), Francoz,

sénateur républicain de la Savoie (179 voix), Garreau, sénateur républicain d'Ille-et-Vilaine (179 voix), Saint-Germain, sénateur républicain d'Oran (170 voix), Bodinier, sénateur conservateur de Maine-et-Loire (168 voix), Gotteron, sénateur républicain progressiste de la Haute-Vienne (165 voix), Milliès-Lacroix, sénateur radical des Landes (163 voix), Béraud, sénateur radical de Vaucluse (159 voix).

Les questeurs élus furent : MM. Dusolier, sénateur républicain de la Dordogne (155 voix), Cazot, sénateur inamovible (147 voix), Gayot, sénateur républicain progressiste de l'Aube (121 voix).

M. Bonnefoy-Sibour, sénateur radical du Gard, présenté par la gauche démocratique du Sénat contre M. Gayot, obtint 108 suffrages.

M. Fallières, Président du Sénat, prononça, à la séance du 16 janvier, son discours de remerciements.

Faisant allusion au récent renouvellement sénatorial, il en apprécia ainsi le sens politique : « La République a gagné de voir s'étendre son empire et le Sénat de voir s'augmenter encore la considération dont il jouit et la confiance qu'il inspire. »

Le Sénat commença ensuite la vérification des pouvoirs de ses nouveaux membres.

A la séance de la Chambre du 16 janvier, M. Lamy, député républicain libéral du Morbihan, interpella M. le Président du Conseil sur la circulaire par laquelle celui-ci avait interdit aux prêtres, sous peine de suspension de traitement, de faire les instructions religieuses en breton.

M. Lamy porta à la connaissance de ses collègues que dans tous les actes de la vie publique en Bretagne (transactions commerciales, ventes publiques devant notaires,

testaments), la langue bretonne était d'un usage constant. Cette langue était d'ailleurs parlée de préférence au français par les ouvriers et les paysans.

En faisant porter l'interdiction de la langue bretonne exclusivement sur l'enseignement religieux, M. le Président du Conseil avait suffisamment mis en relief le véritable caractère de cette mesure qui, déclara M. Lamy, devait, dans l'intention de ses auteurs, priver désormais de tout enseignement religieux les nombreux Bretons ne parlant pas du tout le français.

M. le Président du Conseil s'appuya, pour justifier sa circulaire, sur le précédent créé en 1901 par M. Waldeck-Rousseau, qui avait interdit l'usage du flamand dans les prédications.

« On croirait, à entendre les protestataires, que là-bas on est Breton avant d'être Français, » s'écria M. Combes au milieu des protestations véhémentes de tous les députés des départements bretons.

Quant aux arguments par lesquels M. le Président du Conseil justifia sa circulaire, ils peuvent se résumer en un seul, que voici : « La langue nationale, la langue officielle, doit avoir le pas à l'église comme à l'école. »

M. Combes ajouta que, comme les curés étaient des fonctionnaires. émargeant au budget, il entendait les obliger à faire, exclusivement, usage de la langue française, et était décidé à ne leur payer leurs traitements que sur le vu d'un rapport des maires de leurs communes respectives établissant que l'enseignement du catéchisme était donné par chacun d'eux en français. M. Hémon, député républicain du Finistère, exprima le vif regret que les paroles, prononcées au nom du gouvernement, aient été toutes de violence et non de pacification.

Une phrase de son discours résume fort bien le sens

général de sa réponse : « Ce n'est pas au prêtre qu'appartient l'enseignement de la langue française, et si cette besogne ne se fait pas à l'école, ce n'est véritablement pas à l'église qu'on peut la demander. »

M. de l'Estourbeillon, député conservateur du Morbihan, fit, avant le vote sur les ordres du jour, cette remarque que, dans les colonies françaises, le gouvernement respectait l'usage public et officiel des langues locales et qu'ainsi les Bretons étaient moins favorisés que les Malgaches de Madagascar.

Par 339 voix contre 185, la Chambre adopta l'ordre du jour de MM. Astier et Gouzy, députés radicaux de l'Ardèche et du Tarn, « approuvant les déclarations du gouvernement ».

Le 19 janvier, la Chambre commença la discussion générale du budget de 1903.

M. Massabuau, député républicain indépendant de l'Aveyron, ouvrit la discussion par un discours dans lequel il proclama la nécessité impérieuse d'une politique d'économies. « Les dépenses, dit-il, augmentent en raison même de la surenchère électorale. Pour éviter cet écueil il faudrait voter les dépenses au scrutin secret. La Chambre serait ainsi prémunie contre elle-même. » Et M. Massabuau conclut son discours en annonçant qu'il soumettait cette proposition de rétablissement du scrutin secret à la commission du règlement.

M. Paul Deschanel, ancien Président de la Chambre, député républicain progressiste d'Eure-et-Loir, saisit l'occasion de la discussion générale du budget pour « soumettre à ses collègues des réflexions sur notre situation politique ».

Si l'on jette les yeux, dit-il, sur l'état des partis dans cette Chambre, on est frappé de ce fait que des hommes qui pen-

sent à peu près de même sur toutes les questions essentielles, sont séparés par un fossé et qu'à l'inverse des hommes qui, sur ces mêmes questions, sont séparés par des divisions profondes, marchent ensemble.

Cette situation est la conséquence directe du drame qui a déchiré la conscience nationale. Par cela même qu'il a mis aux prises, dans l'âme de ce peuple, le plus logicien et le plus idéaliste qui fût jamais, les passions les plus ardentes, il a bouleversé la politique française, il a brisé les cadres des partis.

Par un autre phénomène dépendant de celui-là, tandis que, dans les pays de régime parlementaire, au moment des élections, le gouvernement se présente avec un programme et l'opposition avec un autre, cette fois on a voté pour ou contre un ministère qui devait disparaître le lendemain. Il en est résulté que la formation, née de la crise, lui a survécu. La bataille électorale a continué dans cette Chambre. Les députés n'ont pas pu se grouper en vertu d'un accord préalable sur les problèmes fondamentaux de la politique intérieure ou extérieure.

S'agit-il des questions d'enseignement? Nous voyons sur les bancs de la majorité et dans les rangs de l'opposition des républicains qui ne veulent pas plus du monopole que de la liberté illimitée ; qui entendent concilier le droit de la famille et le droit de l'Etat, qui veulent la liberté contrôlée ayant pour corollaire la responsabilité. (*Applaudissements au centre.*) Au contraire, il en est, dans la majorité républicaine, qui sont partisans d'un monopole de droit et de fait, et qui ont accueilli le projet Chaumié comme une œuvre de recul.

S'agit-il de questions sociales? Il y a dans la majorité et dans l'opposition des républicains qui tentent d'organiser les retraites ouvrières, soit en conciliant l'action publique et l'initiative privée, soit en combinant le principe de la liberté avec l'obligation, qui veulent l'exercice régulier du droit de grève, tout en respectant la liberté de l'ouvrier qui préfère continuer le travail (*très bien! très bien! au centre*) ; qui veulent le développement scientifique des syndicats avec toutes les conséquences : représentation légale du travail, crédit, assurances, en un mot tout cet ordre nouveau dans lequel les hommes produisant se trouveraient les uns vis-à-vis des autres, non dans un rapport de dépendance, mais dans un rapport d'association. (*Applaudissements au centre.*)

A côté des républicains qui comprennent ainsi le progrès démocratique et social, il en est, dans la majorité, qui font des syndicats une arme tyrannique et révolutionnaire, de la grève un épisode de la guerre des classes au risque de ruiner à la fois les patrons et les ouvriers, l'industrie et la marine au profit de la marine et de l'industrie étrangères, et qui, par là, s'acheminent au but toujours présent, non pas — comme on le répète par un sophisme qui égare l'esprit des ouvriers — de l'extension de la propriété sociale, mais, ce qui est différent, de la transformation du droit actuel de propriété en un droit de possession précaire et révocable. *(Vifs applaudissements au centre.)*

S'agit-il de la question religieuse? il y a, sur les bancs de l'opposition et de la majorité, des républicains qui entendent maintenir dans toute sa force ce principe de la suprématie du pouvoir civil, idée maîtresse de la Révolution française, qui ne sauraient admettre que le gouvernement se désintéresse de la marche et de l'organisation des congrégations religieuses et qui repoussent ce détestable mélange de la politique et de la religion dont la France a tant souffert, cet esprit de la Ligue, de la révocation de l'édit de Nantes, des ordonnances de Charles X, ce long et furieux assaut dirigé, pendant la monarchie de Juillet, contre l'Université et couronné par la loi Falloux et la réaction de 1850, qui a si durement frappé nos pères. *(Vifs applaudissements au centre.)*

A côté des républicains qui pensent ainsi, il en est d'autres, — et M. Viviani l'a dit dans la discussion de la loi sur les associations, qui, par une conception toute différente, considèrent le catholicisme comme l'erreur et n'admettent pas la liberté dans l'erreur, qui veulent un Etat prenant parti dans la lutte des croyances, armé en guerre pour ce qu'ils croient la vérité et retournent la parole de Bossuet : Le prince doit employer son autorité pour combattre les fausses religions. *(Nouveaux applaudissements.)*

M. Aristide Briand. — Voilà la risette à droite.

M. Paul Deschanel. — Je ne fais risette à personne. Peu m'importe de plaire ou de déplaire aux uns et aux autres.

Je parle selon ma conscience et pour mon pays. *(Vifs applaudissements au centre.)*

M. Paul Deschanel indiqua ensuite un domaine où

les contradictions relevées par lui dans notre politique intérieure éclataient avec plus de force encore, c'était le domaine de la politique extérieure, « trop négligé peut-être dans les Chambres françaises et qui dépend si étroitement de la politique intérieure ».

Voici comment il s'exprima sur ce sujet :

Beaucoup d'entre nous, sur tous les bancs de cette Chambre, estiment que la politique la plus sage pour nous, après 1870, aurait dû être d'exercer notre action en Europe et sur la Méditerranée, que nous avons été entraînés plus loin qu'il n'aurait fallu et que nous avons dispersé nos forces ; qu'aujourd'hui, loin de songer à de nouvelles conquêtes, nous devons nous contenter d'organiser notre domaine et d'en tirer le meilleur parti. (*Tres bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.*) Nous voulons une politique de paix et de dignité. La France est toujours la justice vivante et armée et ne peut abandonner l'idéal qui a fait la grandeur de sa magnifique histoire.

Oui, notre politique extérieure, comme notre politique intérieure, doit être un constant effort vers le règne du droit. Mais entre une politique agressive et une politique de renoncement il y a quelque distance, et certaines théories sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont servies par une éloquence plus puissante. (*Vifs applaudissements au centre et droite.*) Une école nouvelle a surgi où les rôles ont été renversés à nos dépens. Qu'il s'agisse de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Europe, de l'Extrême-Orient ou de l'Alsace-Lorraine, c'est toujours le même procédé. A propos de nos provinces perdues, dira-t-on, comme Gambetta, que les grandes réparations peuvent sortir un jour du droit et que le développement de l'arbitrage international pourra permettre aux peuples de débattre leur destinée et de choisir leur nationalité ?

Nous applaudirions à ce langage. Non. On dit que la parole célèbre : « Pensons-y toujours, n'en parlons jamais ! » a été un germe funeste qu'il faut effacer de nos âmes. Et ainsi on froisse, non les passions chauvines, mais le patriotisme dans ce qu'il a de plus délicat et de plus sacré, parce que ce grand peuple de France n'a pas cessé de mettre au-dessus des coups de force la pérennité de son droit. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

S'agit-il de la triple alliance, est-ce pour se réjouir qu'après la longue période de provocations des Bismark et des Crispi Alexandre III, par sa loyale étreinte, ait réchauffé nos cœurs et rétabli l'équilibre européen ? (*Interruptions à gauche.*)

M. Gérault-Richard. — La France n'a pas besoin d'Alexandre III. Votre patriotisme est l'humiliation de la France. (*Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Paul Deschanel. — Non. Par une singulière intervention des rôles et des dates, on réserve sa faveur au pacte conclu contre la France et l'on garde ses sévérités pour ceux qui sont venus à notre aide. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche. — Bruits.*)

M. Meslier. — C'est faux.

M. Paul Deschanel. — J'entends dire que c'est faux. Voici les paroles mêmes de l'orateur auquel je fais allusion. Il a appelé la triple alliance le « contre-poids nécessaire à notre chauvinisme et aux fantaisies franco-russes ». (*Nouvelles interruptions à gauche.*)

. . . .

M Paul Deschanel. — S'il s'agit de la guerre, est-ce seulement pour flétrir ce reste de barbarie, pour déplorer ses horreurs ? Non ! Devant ce pays au flanc encore mutilé, devant la jeunesse de nos écoles, on salue M. Hervé comme un précurseur, comme ayant été des premiers à donner l'exemple du bon sens et du courage. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien au centre.*)

Voici la phrase textuelle : « Hervé, l'un des premiers qui, dans l'Université, aient tenu la parole du bon sens et du vrai courage. »

M. Meslier. — C'est faux ! C'est une calomnie !

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. le comte du Périer de Larsan. — On veut faire dévier un débat gênant.

M. Maujan. — Sur le terrain du patriotisme, vous devez accueillir toutes les explications.

M. Berthoulat. — Est-ce que M. Maujan, rapporteur du budget de la guerre, accepte les théories de M. Hervé ? (*Interruptions.*)

M. Paul Deschanel. — Ce qui est grave, ce n'est pas seulement d'entendre ce langage chez un chef de parti, c'est de voir un membre du gouvernement venir défendre de semblables théories, contre les citoyens qui les répudient, c'est de

voir frapper un préfet pour s'être prononcé contre elles, c'est de constater enfin qu'il devient presque impossible de le combattre à cette tribune. En effet, si l'on est applaudi d'un côté de cette Chambre, immédiatement on devient suspect à l'autre côté, mû par ce faux point d'honneur qui mène à toutes les faiblesses et à toutes les capitulations. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

Voici la conclusion du très beau et courageux discours de M. Paul Deschanel :

Je le demande à tous ceux qui suivent de près nos affaires extérieures ; pour une nation qui, même quand elle n'use pas de sa force, doit au moins la faire sentir et qui, lorsqu'elle invoque le droit, doit montrer qu'il est une réalité, n'y a-t-il pas un élément de faiblesse à ce que la protection du gouvernement s'attache à des hommes qui sèment dans l'âme des générations nouvelles le doute sur leurs devoirs en même temps que sur leurs droits. (*Applaudissements au centre.*)

Et pourquoi tout cela ?

Est-ce que par hasard la lutte de la République contre la réaction, de la société civile contre le cléricalisme, sont choses nouvelles ? Est-ce que Gambetta et Jules Ferry, qui soutinrent cette lutte, étaient avec les partisans de l'abdication nationale ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Président. — Je suis convaincu que l'orateur ne veut mettre en doute le patriotisme d'aucun de nos collègues.

M. Paul Deschanel. — Ce que j'ai voulu dire, c'est que Gambetta et Jules Ferry eurent contre eux les hommes qui livrèrent l'Egypte à l'Angleterre et ont failli livrer Bizerte à la Triplice. Ces grands républicains eurent l'âme profondément laïque et en même temps profondément nationale, c'est-à-dire qu'ils avaient l'âme même de la Révolution française. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Ils tenaient également à ces deux principes : l'indépendance de la société civile vis-à-vis de l'Eglise et l'indépendance de la politique française à l'égard de toutes les organisations étrangères. Gardons ce patrimoine tout entier. Restons fidèles à son esprit. La politique de la France ne doit dépendre que de la volonté de la France. (*Vifs applaudis-*

sements au centre à droite et sur divers bancs à gauche.)

Il suffit d'observer d'une part tant d'affinités et de l'autre tant de dissidences pour montrer à quel point la situation actuelle est fausse. Elle ne profite qu'aux partis extrêmes en leur permettant de jouer un rôle disproportionné non assurément au talent de leurs membres, mais avec leur importance dans le pays. Si elle se prolongeait, elle nous mènerait à la situation où se trouve la Belgique.

Il ne peut y avoir d'action véritablement féconde sans une communauté de vues sur un programme positif. Avec les programmes disparates, les consciences s'énervent et l'esprit public déconcerté s'abandonne à un scepticisme dangereux.

Les idées demeurent ; elles sont éternelles ; elles sont les souveraines du monde et elles se vengent tôt ou tard de l'arbitraire des faits. J'ai foi en elles si on les sert avec courage pour tirer la France du paradoxe où elle se débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisse une fraternelle entente entre les Français qui ne veulent ni de l'agitation réactionnaire, ni de l'agitation révolutionnaire, rendre à la politique française la qualité maîtresse du génie de notre race : la clarté.(*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite. L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. d'Estournelles de Constant, député radical de la Sarthe, vint répondre au discours si élevé de l'ancien Président de la Chambre.

Il contesta tout d'abord que la crise déterminée par l'affaire Dreyfus eût créé entre Français des dissentiments profonds. Elle les avait, à son avis, seulement développés, car ils existaient déjà à l'état latent.

Quant à la cause de nos embarras financiers, il fallait la chercher dans le développement effroyable de la paix armée. L'orateur se défendit toutefois de vouloir affaiblir la France, il préconisa le désarmement simultané de toutes les nations et l'arbitrage pour la paix.

M. René Renoult, député radical de la Haute-Saône, préconisa une politique d'économies et manifesta, pour

la réaliser, le désir que fût instituée une grande enquête nationale dans laquelle pourraient être entendus tous ceux qui auraient quelque amélioration à proposer.

M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, en réponse à M. Deschanel, vint affirmer son internationalisme et son désir de voir se constituer les Etats-Unis d'Europe. Il proclama cependant l'ardeur de son patriotisme et se glorifia d'avoir pris, dans l'affaire Dreyfus, la défense de la justice et de la vérité.

La Chambre continua la discussion générale du budget dans sa séance du 20 janvier.

Après un discours de M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, qui critiqua les budgets de la « société bourgeoise » et appela de ses vœux le jour où, dans la société collectiviste triomphante, il n'y aurait plus qu'un seul budget : le budget des frais généraux.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, député républicain progressiste du Pas-de-Calais, prit la parole.

Il prononça un discours très documenté et très éloquent qui lui valut les applaudissements de la Chambre presque entière et dont voici, à grands traits, la physionomie générale :

Je demande la permission à la Chambre d'examiner le plus brièvement possible, comme je l'ai fait l'année dernière, la situation budgétaire.

J'avais prévu le déficit pour 1902, qui est, dans le rendement des impôts indirects, de 89 millions environ à l'heure où je parle. Le budget de 1902 contenait en outre un emprunt de 64 millions d'obligations sexennaires, ce qui, avec les ressources d'emprunt, porte le déficit à 179 millions.

M. Caillaux. — Vous oubliez que si les compagnies de chemins de fer empruntent pour notre compte elles amortissent pour notre compte.

M. Ribot. — Dans le rapport que vous avez adressé au Pré-

sident de la République, vous faites en effet ce raisonnement. Mais vous oubliez que l'Etat ne profitera que dans cinquante ans de l'amortissement fait par les compagnies et que nous avons le devoir de nous préoccuper de la situation présente.

Sur les deux dernières années, nous avons 240 millions de découvert, et si nous y ajoutons les 265 millions de l'emprunt de Chine, les 64 millions d'obligations sexennaires, les 61 millions de rente perpétuelle à émettre pour le boni accordé aux porteurs de 3 1/2 converti, nous arrivons à un total de 630 millions qui, en ces deux dernières années, ont augmenté la dette publique.

C'est une charge trop lourde pour nous. (*Applaudissements.*)

Nos finances ont subi l'influence de certains incidents de notre politique extérieure. A ce sujet, je répondrai à M. d'Estournelles, qui a parlé hier de la question d'Egypte, que, s'il y a des moments où il faut parler, il y en a d'autres où il faut savoir se taire. (*Applaudissements.*) Je dirai simplement que je n'ai jamais perdu de vue l'intérêt supérieur de mon pays. Et M. Sarrien, qui est sur ces bancs, pourrait dire que, quand M. de Freycinet a proposé les crédits pour occuper les bords du canal de Suez, il n'y a eu que soixante-quinze députés, qui, sans se laisser guider par l'esprit de parti, les ont votés, et j'en étais. (*Applaudissements.*)

Je ne vous propose plus aujourd'hui d'imiter la politique financière actuelle de l'Angleterre, qui, en ces dernières années, a perdu le bénéfice de la situation que lui avait donnée les prédécesseurs du gouvernement actuel.

On a parlé du budget de l'Allemagne. La situation y est moins mauvaise qu'on ne l'a dit, puisque le seul produit des chemins de fer suffit à payer les intérêts de la dette. On peut donc dire que l'Allemagne n'a pas de dette ; et cependant, ses ressources sont bien inférieures aux nôtres, soit sur les impôts directs, soit sur les successions. Si donc elle fait des folies, elle a tort évidemment, mais elle le peut.

Nous, au contraire, nous avons le devoir d'être sages et de conduire nos finances avec la plus extrême prudence. (*Applaudissements.*)

Dans le total des dépenses que présente le budget de 1903, beaucoup étaient indispensables, inévitables ; l'augmentation des pensions, par exemple, des postes, de l'instruction publique ; mais bien d'autres sont contestables.

Nous n'avons pas encore le rapport du budget de la guerre, mais nous savons qu'en réalité il prévoit plutôt une augmentation de dépenses sur celui de l'année dernière.

Je saisis cette occasion pour exprimer le regret très vif que nous n'ayons pas encore les rapports des budgets de la guerre et de la marine; et, pour inviter la Chambre à protester contre un pareil mépris de ses prérogatives et de ses droits (*vifs applaudissements*), je demande instamment que, l'année prochaine, la discussion générale du budget ne commence pas avant que tous les rapports soient distribués. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous n'avons même pas le tableau des bâtiments en construction.

Je n'incrimine pas la commission du budget. Elle ne pouvait pas faire autre chose que ce qu'elle a fait; elle ne pouvait pas faire d'autres économies; elle n'en avait pas le temps. Mais je lui reprocherai seulement d'avoir pratiqué le système des majorations, alors qu'elle le condamne d'une façon absolue.

La plus importante porte sur l'alcool.

M. Doumer. — Ce n'est pas nous qui l'avons faite.

M. Ribot. — Mais vous l'acceptez : vous en êtes le parrain et non le père (*rires*); vous le voyez, j'examine le budget avec une approbation indépendante. (*Nouveaux rires.*)

L'alcool a rapporté 324 millions en 1901, 300 millions en 1902; il y a baisse constante dans le rendement. Et que propose le gouvernement? Qu'accepte la commission? Non pas même ces rendements, mais l'évaluation de 1902, c'est-à-dire 350 millions.

Ajoutez-y le rendement prévu de la nouvelle législation sur les bouilleurs de cru : 50 millions. Voilà l'évaluation du rendement de l'impôt sur l'alcool portée à 400 millions, alors que l'an dernier il n'a atteint que 300 millions.

Je ne veux pas discuter la question du privilège des bouilleurs de cru, mais j'ai le droit de dire que toutes ses dispositions ne sont pas heureuses. Néanmoins, le projet sera voté. (*Vives dénégations sur un grand nombre de bancs.*) J'étais un imprudent en faisant cette affirmation. (*Rires.*)

Mais je crois que le ministre des finances, grâce à son énergie, triomphera. Dans tous les cas, je voterai pour lui.

Je n'en dirai pas de même au sujet de la question du tabac de zones (*exclamations*), car je ne crois pas que la mesure proposée donne tous les résultats qu'on en attend.

Nous reprendrons d'ailleurs toutes ces discussions. Je ne renouvellerai pas mes critiques de l'année dernière parce que le gouvernement est moins optimiste et qu'en réalité nos recettes s'améliorent.

Ce n'est pas encore le budget que nous avons rêvé. Nos finances seront difficiles pendant quelques années encore.

Il y a une chose que je veux dire parce que je le considère comme un devoir. Il ne faut pas augmenter nos dépenses militaires soit pour la guerre, soit pour la marine. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Vous m'applaudissez, mais mon opinion n'est pas motivée par les mêmes raisons que vous. Je dis cela parce que je veux une armée forte, et qu'on ne peut avoir une armée forte qu'en ayant une armée proportionnée à notre population. (*Nouveaux applaudissements.*)

J'ai comme vous tous horreur de la guerre, surtout de la guerre avec le progrès de la science moderne. Mais il y a loin de là à un désarmement.

M. d'Estournelles. — Qui en parle?

M. Ribot. — On n'a parlé que de cela hier : et M. d'Estournelles l'a fait avec une confiance en lui-même peut-être excessive. (*Applaudissements au centre.*)

M. d'Estournelles. — Je n'ai pas confiance en moi-même. En parlant de la Conférence de La Haye, j'ai confiance dans l'œuvre à laquelle s'est associé mon pays.

M. Ribot. — Nous sommes tous d'accord. Et, quoi qu'on ait dit de l'Alliance russe à laquelle mon nom a été auss attaché, je dis, monsieur Jaurès, que le jour où elle a été signée, il y a eu quelque chose de changé. Depuis ce jour, au lieu de subir la paix, nous pouvons l'imposer aux autres. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

On a dit qu'il nous fallait une armée aussi nombreuse qu'en Allemagne. C'est une erreur. En la voulant trop nombreuse on l'affaiblit.

Ce qu'il nous faut, c'est le service de deux ans. Je le voterai avec vous sans dispense. (*Vifs applaudissements sur la plupart des bancs.*)

Mais je demande que le ministre des Finances prenne part à cette discussion sociale, nationale et qui n'intéresse pas le seul ministre de la Guerre: et je demande qu'on n'attache pas

une importance excessive à la question des effectifs. (*Vifs applaudissements.*)

On a parlé d'un emprunt, je demande la permission d'en dire un mot. J'y suis tout à fait opposé. (*Applaudissements.*)

M. Thiers, au Corps législatif, disait : « Je suis de la vieille école, c'est-à-dire de l'école qui veut qu'on amortisse en temps de paix. » Il a voulu léguer l'amortissement à ses successeurs et il l'a fait.

Je donnerai mon concours au ministre des Finances parce que je rendrai ainsi service à mon pays. (*Vifs applaudissements.*)

Je souhaite, comme M. Deschanel, que l'équivoque cesse et que chacun reprenne ici sa place.

Je ne suis pas ennemi de l'union, à condition qu'elle soit l'entente loyale entre les hommes qui peuvent se grouper pour le bien du pays.

Mais je tiens à dire que je reste fidèle aux idées de toute ma vie et que je défendrai encore.

En agissant ainsi, j'ai conscience de faire acte de bon Français et je puis dire de bon républicain. (*Vifs applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. L'orateur est chaleureusement félicité par ses amis.*)

La Chambre, après avoir entendu ce beau discours, clôtura la discussion générale du budget et vota rapidement les divers chapitres du budget de la justice.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, qui avait été si vivement pris à partie par MM. Deschanel et Ribot, au cours de la discussion générale du budget, saisit, pour leur répondre, l'occasion d'une interpellation que M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, adressa au ministre de la Guerre à la séance du 16 janvier.

M. Dejeante demanda au général André des explications sur une circulaire qu'il avait envoyée aux chefs de corps pour leur donner l'ordre d'interdire aux soldats l'entrée des Bourses du travail.

Suivant l'interpellateur, personne n'avait le droit d'in-

terdire « aux ouvriers sous les drapeaux d'employer « leurs loisirs à suivre des cours professionnels ».

D'ailleurs, M. Dejeante ne cacha pas à la Chambre les sentiments antimilitaristes de son parti et de lui-même. Ces sentiments antimilitaristes leur étaient inspirés par l'horreur de la guerre et ensuite par cette constatation que « les cadres de l'armée étaient fournis par l'aristocratie et la haute bourgeoisie ».

Puis M. Dejeante reprocha au ministre de se montrer plus sévère pour la propagande socialiste dans l'armée que pour la propagande cléricale.

Il cita différents faits à l'appui de ces dires, dont le plus saillant était celui-ci : « Un officier de la garnison de Paris faisait conduire tous les matins sa fille au couvent des Ursulines par son ordonnance. »

M. Dejeante conclut son discours en demandant au ministre de mettre un terme à la « propagande réactionnaire et cléricale dans l'armée ».

La discussion continua, à la séance de la Chambre du 23 janvier, par un discours de M. Lasies, député nationaliste du Gers, qui demanda au gouvernement de dire « quelles mesures il comptait prendre pour réprimer les menées internationalistes et antimilitaristes dans l'armée ».

M. Lasies invita M. Jaurès, qu'il appela « le Saint-Père de l'Eglise socialiste », à s'expliquer sur sa fameuse phrase concernant la Triple-Alliance.

Il lui demanda s'il aurait osé écrire, il y a cent ans, « que le manifeste de Brunswick était le contrepoids nécessaire au chauvinisme de la Convention ».

Il donna ensuite connaissance de divers extraits de brochures antimilitaristes envoyées aux instituteurs par « la Fédération des Bourses du travail », brochures dans lesquelles on représentait la caserne comme l'école de

l'immoralité et où on encourageait les soldats à la désertion. M. Lasies fit remarquer que ces brochures avaient un caractère quasi-officiel, puisque les Bourses du travail recevaient des subventions de l'Etat.

« Le gouvernement, ajouta M. Lasies, ne peut pas être bien sévère pour de telles brochures, puisque, depuis quatre ans, il n'est soutenu, il ne vit que par les collectivistes et les internationalistes. »

L'orateur conclut en déclarant que ses amis et lui ne pourraient appuyer qu'un gouvernement qui réprouverait ces abominables théories par lesquelles on essayait d'enlever à l'armée ce qui faisait sa force, c'est-à-dire la foi patriotique.

Après un discours de M. Pugliesi-Conti, député nationaliste de la Seine, qui reprit la thèse de M. Lasies, M. Jean Jaurès, député socialiste du Tarn, prit la parole.

Il prononça un discours à la fois habile et fort éloquent où, au moyen d'une gradation successive d'affirmations dont la plupart n'avaient en soi rien de choquant, il s'efforça d'atténuer l'impression produite par sa phrase d'une inconscience attristante sur la Triple-Alliance.

Voici d'ailleurs le compte-rendu sommaire de son discours :

Tous nos contradicteurs, tous ceux qui nous ont appelés à cette tribune, ont donné au débat une telle ampleur que la Chambre me permettra de ne pas m'en tenir aux interpellations de MM. Lasies et Pugliesi-Conti.

M. Lasies, qui, d'ordinaire, parle un peu en tirailleur, est intervenu aujourd'hui pour tenir son rôle dans le plan de campagne savamment dressé par l'opposition.

M. Deschanel a commencé cette campagne en rapportant des paroles que je ne répudie pas et sur lesquelles je vais m'expliquer. Au lieu de discuter ma thèse, il a employé des moyens plus sommaires. Je ne le lui reproche pas. Depuis quatre ans, il s'est tenu un peu en marge de la rude bataille livrée par le parti républicain, et qui a, d'après ses paroles mêmes,

déchiré les consciences. Peut-être, dans le for de sa conscience, au cours de cette bataille, M. Deschanel avait-il pris parti. Qui le dira, Messieurs? Personne n'en a jamais rien su. Peut-être encore, immobilisé au fauteuil présidentiel, se trouvait-il au-dessus de la bataille. Mais être au-dessus c'est encore être en dehors d'elle.

Aussi quand M. Deschanel a voulu délimiter quelles étaient, selon lui, les frontières de la majorité républicaine, où elle devait commencer, où elle pouvait finir, il l'a fait par des moyens un peu forts. Il a dû voiler la faiblesse de sa politique intérieure par une agression un peu brutale dans la politique extérieure.

Du discours de M. Ribot que dirai-je?

Si j'en disais du mal, je reconnaîtrais mal cette vaste complaisance qui unissait sous sa parole adoucie tous les partis de cette Chambre et je risquerais d'en indisposer quelques éléments dont, à cette heure, surtout, j'ai grand besoin, et, si j'en disais du bien, on me soupçonnerait de me prêter à je ne sais quelle manœuvre qui eût pour but de séparer M. Ribot et M. Deschanel. (*Rires.*)

M. Ribot a affirmé qu'il n'avait nulle arrière-pensée politique; puisqu'il l'a dit, je le crois. Mais quand se déroulait ce vaste discours, dont les vagues apaisées montaient sous un tranquille vent du large jusqu'aux bancs de l'extrême gauche, je ne parvenais à démêler s'il voulait peut-être dissocier la majorité ou s'il s'offrait à la conduire. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. Jaurès. — Il a préconisé le service de deux ans, demandé la réduction des effectifs. Tout cela est excellent.

Nous nous réjouirons toujours, mes amis et moi, de retrouver un peu de notre folie dans votre sagesse ; et l'humanité aura accompli son destin lorsque sa folie aura pris la figure de la sagesse (*Applaudissements.*)

Le fait qui domine l'action de notre parti c'est que la paix durable, définitive, est possible en Europe. Mais on nous dit : « Prenez garde, vous êtes des imprudents ; vous risquez d'énerver des énergies, d'énerver le courage. » Je dis que ce qui peut énerver le courage c'est d'énerver les énergies en vue de périls qui ne viennent pas, en vue d'un héroïsme verbal.

Donnez à une nation l'énergie du droit, du travail, de la

liberté, de la justice, et si cette nation est un jour menacée par la brutalité d'une puissance étrangère, ces énergies se convertiront d'elles-mêmes en vertus militaires indispensables à sa défense.

Il y a vingt-deux siècles, Périclès disait à ses concitoyens d'Athènes : « Vous êtes des hommes libres. »

M. de Dion. — Ce sont des mots.

M. Jaurès. — Faites-vous une vie libre et c'est une vie magnifique dont vous ferez sacrifice à la patrie lorsque l'heure du danger aura sonné.

Quel était le peuple le moins préparé aux héroïsmes que le peuple français de la deuxième moitié du dix-huitième siècle? Et cependant quels trésors d'héroïsme a-t-il montrés?

Nous sommes des hommes de travail, de labeur ; nous ne sommes pas des préparateurs de lâchetés; nous sommes des éducateurs de courage.

Depuis plus de trente ans, il n'y a pas eu de conflit entre les peuples de l'Europe. Jamais il n'y a eu une si longue carrière de paix. On me dit que, de 1815 à 1852, il y a eu une plus longue période, c'est une erreur.

J'espère que cette ère de paix se continuera. Ce qui nous permet l'espérance, c'est que les deux grands systèmes d'alliance évoluent peu à peu dans le sens de la paix et commencent à apparaître comme ébauchant une alliance plus vaste, une alliance européenne pour le travail et la paix. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements au centre.*)

S'il y a trop d'optimisme dans mes vues, prenez garde qu'il y ait dans vos protestations l'étroitesse du pessimisme.

M. Millevoye. — Il y a le sens de la réalité, simplement.

M. Jaurès. — Je ne dis pas que la Triple-Alliance ait été constituée dans une pensée délibérément offensive. Je ne le crois pas. (*Bruit à droite.*) Messieurs, je le demande, où sera la sécurité de ce pays si, dans la période de calme, nous ne pouvons pas analyser impartialement l'état de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La Triple-Alliance s'est constituée pour rendre irrévocables les résultats douloureux pour nous des événements de 1870.

M. de Dion. — Vous voulez chloroformer la France au profit de l'Allemagne.

M. Jaurès. — Je me réjouis, pour ma cause, de ces interruptions. Je ne suis pas un virtuose; je suis un homme de

parti qui se réjouit des interruptions qui fortifient sa thèse. Je crois et je dis que, pas plus que la Triple-Alliance dans son ensemble, l'Allemagne n'a formé contre nous, depuis trente et un ans, un plan d'attaque. (*Protestations à droite : rumeurs.*)

Il faut donc, pour être patriote, prêter des intentions agressives à tous les pays qui nous entourent. On parle des événements troublés de 1875; je crois qu'il y a eu là un double jeu de M. de Bismarck qui a essayé d'inquiéter la France ; mais il n'avait pas, je crois, la volonté de pousser jusqu'au bout la pensée d'agression.

Si je parle ainsi, ce n'est pas pour diminuer les périls que la Triple-Alliance a pu nous faire courir.

Nous n'étions pas, je le répète, en présence d'une organisation systématique ; mais nous étions en présence d'une organisation résolue à maintenir les avantages conquis sur nous et à les maintenir par des procédés d'une brutalité intolérable pour notre fierté nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais si vous démontrez que la Triple-Alliance a eu contre nous une pensée résolue d'agression : vous n'infirmerez pas ma thèse, à savoir que la force des tendances pacifiques de l'Europe s'est mise en travers de ses desseins et l'a obligée à les abandonner.

Pourquoi l'Allemagne cherche-t-elle manifestement aujourd'hui un rapprochement avec nous ? Il y a des forces nouvelles en jeu : l'alliance franco-russe, l'essor libéral de l'Italie rapprochée de nous ; il y a aussi le triomphe de l'esprit républicain en France, qui est un esprit de paix et qui a triomphé des menées césariennes qui sont un esprit de perpétuelle agression. Tout cela explique l'évolution de la Triple-Alliance.

Un mouvement parallèle s'est dessiné dans l'alliance franco-russe.

Contre cette alliance, je n'ai aucune objection de principe, il y a eu un temps où le parti républicain se demandait s'il serait possible d'établir une solidarité de politique extérieure entre deux pays si dissemblables par leur état politique et social. C'est une préoccupation que nous n'avons pas le droit d'avoir.

Au point de vue des principes, ni les républicains ni les socialistes ne peuvent formuler d'objections essentielles à l'ac-

cord franco-russe en tant qu'il reste une alliance défensive et un instrument de paix générale.

Mais il y avait bien des précautions à prendre. Ce fut une faute que d'exagérer l'efficacité et la nécessité de l'alliance franco-russe. Il semblait que la France était livrée à la merci de son alliée. Il y a eu des protestations légitimes contre ce rôle subalterne.

Aujourd'hui l'alliance a été ramenée à ses justes proportions. Mais il y a eu encore quelque reflet de ces sentiments dans le discours de M. Deschanel, et même dans celui de M. Ribot.

Je me demandais, quand M. Deschanel parlait de l'étreinte franco-russe qui est venue réchauffer le cœur de la France, si le froid de la mort nous avait glacés déjà. (*Applaudissements à l'extrême gauche. Exclamations au centre.*)

Et quand M. Ribot parlait de la paix humiliée à laquelle l'alliance a fait succéder une paix honorable, il oubliait qu'avant 1892, pendant vingt-deux ans, la France a su, sans humiliation et sans défaillance, tenir son rôle dans le monde. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle a su, en cette période, refaire son armée, assurer son émancipation républicaine, se créer un domaine colonial qu'on n'a pas élargi depuis.

L'alliance qui devait nous sauver n'est venue que quand on a vu que nous étions capables de nous sauver nous-mêmes. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Notre pays, dans son bon sens, ramène ainsi les choses à leur juste mesure, à leurs exactes proportions. Il est bon que certaines illusions se soient ainsi dissipées. La France avait conscience qu'elle pouvait être seule.

M. Millevoye. — Splendide isolement.

M. Jaurès. — Je m'étonne de cette interruption.

M. Millevoye. — Je pense que vous faites à notre pays tout le mal possible par vos paroles.

M. Jaurès. — Le mal c'est de ne pas s'expliquer sur des questions obscures d'où naissent les malentendus et sur les malentendus d'où naissent les désastres.

Avant-hier, M. Ribot est venu déclarer ici que l'alliance a un caractère purement défensif.

M. Ribot. — J'ai dit qu'elle n'était pas conçue dans une pensée d'agression.

M. Jaurès. — Je comprends ces nuances ; elles sont nécessaires aux paroles d'un diplomate.

M. Ribot. — Je ne suis pas un diplomate en ces matières. Je parle simplement en patriote. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jaurès. — Le temps n'est pas éloigné où l'on a essayé de jeter l'alliance franco-russe dans la lutte des partis comme un instrument de réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette manœuvre de la réaction a été déjouée. L'alliance franco-russe a continué son action sous le régime de pleine démocratie, et ce fut pour certains d'entre vous une sorte de déception.

Il est vrai que M. Pobodoniezef censure sévèrement notre politique intérieure. M. Jules Lemaître traduit ses livres et nous recommande ses doctrines. C'est son droit. Mais notre droit à nous c'est de garder notre sympathie pour les vaillants libéraux russes, pour le grand Tolstoï qui prépare à sa patrie un avenir de liberté constitutionnelle.

Mais l'alliance franco-russe évolue ; la Russie s'est rapprochée de l'Autriche et l'Italie de la France : c'est ce qui me fait dire que le régime de paix qui règne sur l'Europe ne pourra que se consolider et se perpétuer si cette évolution continue.

La durée de cette paix n'est pas due au hasard. Quelles sont les causes essentielles de ce premier avènement de la paix ?

La première, c'est que les principes de la Révolution ont commencé à porter leurs fruits et que les démocraties sont devenues souveraines. La pensée de la Révolution était une pensée de paix ; elle avait dans la paix une foi si grande que, même en 1792 et 1793, où la guerre était déchaînée, la Révolution continuait à affirmer la souveraineté de la paix.

Lorsqu'en novembre 1792 elle recevait à sa barre les délégués des peuples, le président Grégoire leur disait : « La paix va triompher en Europe et il n'y aura bientôt plus ni forteresses ni frontières ; » et aux délégués de la Savoie qui s'offraient librement à la France : « Il n'y aura bientôt plus qu'un trône, celui de la paix, qui, du haut du mont Blanc, dominera l'Europe. »

La guerre est venue de la faiblesse de la Révolution ; elle en a eu besoin comme d'un réactif chimique pour démontrer la trahison royale qui empoisonnait les veines de la Révolution. La paix était dans la pensée de la Révolution ; mais la

guerre est venue du malentendu résultant de la faiblesse provisoire de la Révolution. Et savez-vous ce que c'est que la paix dont nous jouissons depuis un tiers de siècle ? C'est le signe et l'effet de la victoire de la Révolution. (*Applaudissements à gauche.*)

L'internationalisme qu'on nous reproche, mais il s'étend partout, et surtout en matière économique. Ne l'avons-nous pas vu dans la question des sucres, dans les conférences pour la répression de la traite des blanches? Ne le verrons-nous pas bientôt pour la retraite des travailleurs ? il a pour but la paix. Une ère de paix s'est donc enfin ouverte.

Il y a trente-deux ans, la France a subi non seulement une atteinte à sa grandeur, mais une atteinte au droit. Des personnes humaines ont été arrachées violemment à la patrie voulue et désirée par elles. (*Vifs applaudissements.*) Elles ont donc subi l'outrage au droit le plus grave. (*Vifs applaudissements.*)

Et nous nous trouvons dans cette alternative ou bien d'employer la force, ce qui serait une nouvelle consécration de la force, ou bien d'accepter cette violation du droit comme la consécration de la paix.

Le jour où un désarmement simultané, vous m'entendez bien, interviendra, les groupements humains pourront réclamer leur réintégration dans les patries dont ils ont été brusquement séparés.

M. Millevoye. — Solution idéaliste.

M. Jaurès. — La France a été vaincue ; mais elle n'a pas été humiliée et abaissée ; elle a lutté jusqu'à épuisement de son souffle ; elle a eu, sous la parole ardente et organisatrice de Gambetta, la fermeté de l'espérance ; elle a eu dans l'épanouissement soudain de la République un nouveau regain de rajeunissement national ; et nous pouvons, sans embarras, fermer sur cette page douloureuse le livre détesté de la guerre. (*Applaudissements.*)

On m'a dit dans une interruption : « Votre solution est une solution bien lointaine. » Et la vôtre ? Nul de vous ne prendrait la responsabilité d'envisager à l'horizon la possibilité de la guerre. Nous, nous ne sommes pas des chimériques.

Eh quoi? on nous dit : « Où est donc votre formule ? » Qui donc peut tenir dans ses mains les formules que l'avenir seul dénoue enfin aux yeux des hommes ? L'avenir parlera pour

nous. Il nous suffit d'avoir un point de vue vers lequel nous marchons sans cesse; et ce point de vue, c'est la paix. Ce n'est pas une politique socialiste, c'est une politique républicaine.

On nous dit que nous sommes des agents de l'étranger. Mais sommes-nous les seuls qui aient mérité un pareil anathème? C'était le Gênois Gambetta, la Badois Spuller, le traître Clémenceau, Rochefort lui-même, et même l'Anglais Ribot. (*Applaudissements à gauche.*)

Tour à tour, tous les républicains ont été ainsi bafoués, insultés, chassés de la République, et par qui? Par les fils des émigrés.

Et, en terminant, je vous dis à vous tous, républicains, qui m'écoutez : « Rappelez-vous que dans toute notre histoire il y a toujours eu deux mots synonymes : contre-révolution et calomnie. » (*Applaudissements répétés à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs. L'orateur est vivement félicité par ses amis.*)

M. Ribot fit au discours de M. Jaurès une réplique remarquable, tant par la forme que par le fond.

Il répondit d'abord à ce que l'orateur socialiste avait dit au sujet de la politique extérieure de la France.

Je dis tout d'abord que je ne suis pas de ceux qui jettent à leurs adversaires l'épithète d'antipatriote, et je sais que si la France était en danger vous seriez à côté de nous pour la défendre.

Je ne veux pas discuter votre théorie sur la guerre pendant la Révolution. Je laisse ce soin aux historiens. Mais, en raison de l'influence que vous avez sur la majorité, j'ai le droit de relever certaines de vos paroles que je considère comme dangereuses. (*Dénégations à l'extrême gauche.*) Tant mieux si nous sommes d'accord. Mais si elle était nécessaire, pourquoi venir en atténuer la portée, qu'êtes-vous venu faire ici ?

M. Jaurès. — Il y a huit jours qu'on m'y appelle.

M. Ribot. — Vous avez dit que la Triple-Alliance n'avait pas un caractère agressif.

A l'extrême gauche. — C'est vrai.

M. Ribot. — Est-ce à nous de le dire? (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Avez-vous oublié les incidents de 1875? Vous vous êtes porté garant que M. de Bismarck n'avait pas voulu nous attaquer.

M. Jaurès. — Mais non.

M. Ribot. — Bien avant 1875, on trouvait que nous nous armions trop vite. Divers incidents, comme l'affaire Schnœbelé, l'ont montré.

Vous écriviez vous-même, autrefois, que l'alliance russe nous donnait une force incomparable dans le monde. C'est l'empereur Alexandre III qui nous a fait des offres en 1891 et ce que j'ai fait je l'ai fait avec un homme pour lequel j'avais le plus profond respect, le président Carnot. (*Vifs applaudissements.*)

Vous avez écrit que la fierté républicaine n'avait pas à souffrir de l'alliance russe et que le tsar avait réussi à convertir à la République les monarchistes attardés.

Vous ajoutiez qu'après cette alliance la Triple-Alliance hésiterait beaucoup plus à attaquer la France. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Voilà l'apologie que vous faisiez de l'alliance russe.

Cette alliance, je l'ai dit, n'avait pas de caractère agressif. Mais je l'ai dit comme ministre des Affaires étrangères, il ne faut pas l'oublier. Et si la paix doit être un jour la consécration du droit, ce jour est encore lointain et nous devons toujours être forts. (*Applaudissements.*)

L'empire ne voulait pas la guerre plus que nous. Mais il a eu le tort de céder aux théories décevantes que nous entendons aujourd'hui. (*Vifs applaudissements.*)

Vous avez dit, monsieur Jaurès, qu'il y avait quelque chose de changé, parce que nous avons eu trente années de paix. Si vous pensez que l'alliance russe est encore nécessaire, quel besoin avez-vous d'apporter à la tribune le langage que vous avez apporté tout à l'heure. Il ne faut pas vous livrer à des imprudences de langage.

M. Gérault-Richard. — La voilà, l'humiliation! (*Réclamations au centre.*)

M. Ribot. — On pourra interpréter vos paroles.

M. Jaurès. — Je dis encore que l'alliance est nécessaire.

M. Ribot. — Alors ne prolongeons pas ce débat.

Quand même la résignation nous serait commandée, quand même nous n'aurions rien à attendre des réparations futures,

ce n'est pas à nous de le dire. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai établi que l'Alliance était indispensable, que M. Jaurès l'avait reconnu autrefois. Il vient de le redire. J'en prends acte devant le pays. Nous sommes d'accord. Et je reviens à l'objet même de ce débat, à savoir : aux théories déplorables que l'on veut introduire dans l'armée.

Et M. Ribot invita tout de suite M. Jaurès à donner, par son vote, une preuve éclatante de sa sincérité patriotique qu'il avait affirmée.

Que pensez-vous de ces abominables pamphlets que l'on distribue dans nos casernes et qui excitent les soldats à la désobéissance, à la rébellion, à la désertion? Si vous les désavouez, venez le dire à cette tribune. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jaurès a dit que j'avais fait un pas vers les socialistes. Je reste simplement où je suis.

Vous être entrés dans le gouvernement qui ne peut rien faire sans vous. M. Millerand l'a dit. Je n'en veux pas à vos personnes. Je suis même prêt à voter avec vous sur certaines questions; mais nous voulons que le pays soit délivré de la tutelle que vous exercez et qui pèse si lourdement sur lui. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Venez désavouer hautement les théories abominables répandues dans les casernes.

En terminant, je demande au gouvernement s'il est exact que ces écrits soient distribués par les Bourses du travail subventionnées. Je lui demande alors de mettre ses actes d'accord avec ses doctrines. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le général André, ministre de la Guerre, répondant à tous les interpellateurs, eut la rare fortune d'être applaudi par toute la Chambre, à l'exception des socialistes. Il s'exprima ainsi :

La guerre est un fléau; mais pour une nation, le plus grand fléau, comme on le disait récemment, c'est la perte de son indépendance. (*Vifs applaudissements.*)

Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Evidemment notre conscience nous dit que nous devons tendre de plus en plus à la paix universelle. Mais nous différons sur les moyens.

Le maintien de la paix en Europe est dû, sinon en totalité, du moins en grande partie, à la force militaire effective de notre pays (*vifs applaudissements*) à la reconstitution rapide de nos forces militaires, et si l'alliance russe a été conclue c'est parce que nous étions forts. (*Vifs applaudissements.*)

Nous sommes tous d'accord pour que l'arbitrage intervienne dans les conflits entre nations. Mais l'arbitrage ne pourra se faire que si les nations sont solidement armées.

Puis, après quelques digressions sur ses voyages dans les garnisons de France et ses intentions de mettre à la disposition des soldats « des établissements laïques neutres où il y aurait des publications incolores », le ministre de la Guerre déclara qu'il avait signalé au ministre de la Justice, à fin de poursuites, le *Manuel du soldat* édité par les Bourses du travail, « parce qu'il n'est pas possible qu'on puisse essayer d'affaiblir l'armée ».

M. Lasies remercia le ministre de ses déclarations.

La Chambre, par 371 voix contre 68, repoussa l'ordre du jour de M. Dejeante invitant le ministre à retirer sa circulaire interdisant l'entrée des Bourses du travail aux soldats.

Puis, par 441 voix contre 55, elle adopta un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement.

M. Jaurès figurait, avec ses amis du groupe socialiste, dans les 55 opposants.

Par la force même des choses, aidée par l'éloquente intervention de M. Ribot, tout l'effet du discours mesuré et adroitement nuancé de l'orateur socialiste était détruit par son vote, en opposition avec celui de l'immense majorité des députés, sur le devoir national le plus élémentaire.

Le 21 janvier, la Chambre discuta et vota le budget de l'intérieur et celui des services pénitentiaires.

Elle renvoya à la commission de décentralisation l'amendement de M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, tendant à la suppression des sous-préfets, et ceux de MM. Audiffred, député républicain progressiste de la Loire, et Grosjean, député républicain nationaliste du Doubs, tendant à la suppression de dix sous-préfectures à titre d'essai.

Par 291 voix contre 185, elle vota les fonds secrets, dont la suppression avait été demandée par M. Bénezech, député socialiste révolutionnaire de l'Hérault.

Le 22 janvier, la Chambre discuta et vota les budgets des finances et des colonies et commença la discussion et le vote du budget de l'agriculture qu'elle termina dans sa séance du 26.

Ce fut à cette même séance du 26 qu'elle discuta et vota le budget des cultes après un discours fort inattendu de M. Combes, Président du Conseil.

M. Allard, député socialiste révolutionnaire du Var, avait soutenu avec ardeur l'amendement traditionnel de l'extrême gauche sur la suppression du budget des cultes.

M. le Président du Conseil lui répondit par le discours suivant, dont il convient de donner les termes mêmes :

Quand vous aurez supprimé, par un vote, le budget des cultes, vous aurez jeté le pays dans un grand embarras, embarras qui tournera non seulement contre vous les consciences troublées, mais encore contre la République que vous aurez mise dans le plus grand péril. (*Vives interruptions à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flat-

ter d'y substituer en un jour, par un vote de majorité, d'autres idées répondant à celles-là. (*Nouvelles interruptions à l'extrême-gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Vous n'effacerez pas d'un trait de plume les quatorze siècles écoulés (*nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*) et avant même de les avoir effacés, il est de votre devoir de connaître d'avance par quoi vous les remplacerez. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

A l'extrême-gauche. — Nous ne les remplacerons pas.

M. Emile Combes. — Je respecte les opinions de l'honorable orateur, mais je ne crois pas que la majorité — que dis-je? la majorité — la presque unanimité des Français puisse se contenter, comme lui, de simples idées morales. (*Vives protestations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Selle. — Les trois quarts d'entre nous ont été élus en mettant dans leurs programmes la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Emile Combes. — C'est une déplorable habitude, dans cette assemblée, d'interrompre les orateurs au milieu d'une phrase.

Je disais que notre société actuelle ne peut pas se contenter de simples idées morales telles qu'on les enseigne superficiellement dans nos écoles. Il faut que ces idées constituent une doctrine pratique nécessaire pour que l'homme affronte les épreuves de la vie. (*Bruit à l'extrême-gauche. Vive approbation au centre.*)

Ces idées, il faut les étendre, les compléter par un enseignement que vous n'avez pas créé et que vous devez créer avant de songer à répudier l'enseignement moral qui a été donné jusqu'à présent aux générations. (*Interruptions à l'extrême gauche. Applaudissements au centre et à droite.*)

Quand nous avons pris le pouvoir, bien que plusieurs d'entre nous, comme beaucoup parmi vous sans doute, fussent, au point de vue philosophique et théorique, partisans de la séparation des Eglises et de l'Etat, nous avons déclaré que nous nous tiendrons sur le terrain du Concordat.

Pourquoi? Parce que nous considérions les idées religieuses que les Eglises répandent et qu'elles sont les seules à répandre comme des idées nécessaires. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous les considérons à l'heure actuelle comme les forces morales les plus puissantes de l'humanité et, pour ma part, je me fais difficilement à l'idée que, dans notre société contemporaine, ceux qui n'auraient pas l'éducation première de M. Allard seraient suffisamment prémunis contre les périls et les épreuves de toute sorte. (*Interruptions à gauche.*)

M. le Président.— Tous les partis ont leur intérêt à ce que les interruptions ne créent aucune équivoque dans ce débat.

M. Emile Combes. — J'aspire, comme tous les députés de la gauche à l'époque, que je voudrais même immédiate, mais que je dois ajourner, où la libre-pensée, appuyée sur les seules doctrines de la raison, pourra conduire les hommes à travers la vie ; mais ce moment n'est pas encore venu. (*Interruptions à gauche.*)

Je m'étonne de ces interruptions, c'est là une question de pratique, et non une question de doctrine, puisque par la doctrine je suis en communion de sentiment avec mes interrupteurs! Je prétends que la suppression du budget des cultes ne résoudra pas la difficulté formidable que j'ai signalée.

M. le Président du Conseil se prononça ensuite contre une proposition de MM. Berthoulat, député républicain indépendant de Seine-et-Oise, et Grosjean, député répucain nationaliste du Doubs, qui avaient demandé que la question de la séparation des Églises et de l'État fût soumise à un referendum préalable du suffrage universel.

M. Combes fit au réferendum proposé cette objection d'un ordre tout particulier : « On ne peut pas substituer le referendum à une discussion approfondie devant le Parlement ; en étendant ce système, on arriverait au renversement du régime. »

L'extrême gauche et une grande partie de la gauche radicale avaient été stupéfaites et comme atterrées des arguments par lesquels M. le Président du Conseil avait défendu le budget des cultes. M. Marcel Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, se fit à la tribune

l'interprète de la surprise et du mécontentement de l'extrême-gauche.

Mais M. Combes interrompit le député socialiste par des paroles qui ne faisaient que confirmer son langage précédent :

Je ne sais pas si on a pu se méprendre sur mes paroles. J'ai dit l'année dernière au Sénat, pendant la discussion sur les associations, que j'étais un philosophe spiritualiste et que je considérais l'idée religieuse comme une des forces morales les plus puissantes de l'humanité. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Protestations à gauche.*)

Après ce discours, la majorité républicaine m'a accepté comme président du Conseil ; si elle trouve que je ne suis pas à ma place, elle n'a qu'à le dire. (*Mouvement prolongé.*)

M. Marcel Sembat répliqua qu'un malentendu séparait ses amis et lui du gouvernement. « Nous avions « cru que la guerre aux congrégations n'était qu'un « prélude, car, pour nous, cléricalisme et religion sont « synonymes. »

Et M. Sembat insista pour la suppression du budget des cultes.

M. Breton, député socialiste du Cher, demanda par voie d'amendement la suppression du budget des cultes. « Le peuple, dit-il, n'a pas besoin de religion. La religion, en effet, ne peut que le corrompre. »

Dans des termes moins grossiers et avec plus de réserve dans le langage, MM. Ferdinand Buisson, député radical-socialiste de la Seine, et de Pressensé, député socialiste du Rhône, soutinrent la même thèse et se prononcèrent pour la suppression du budget des cultes.

La Chambre rejeta, par 328 contre 201, l'amendement Breton et vota le budget des cultes.

Sur cette question essentielle, le ministère avait donc été combattu par la plus grande partie de sa majorité.

Le 27 janvier, la Chambre adopta les budgets du commerce, de la Caisse d'épargne, de la Légion d'honneur et commença la discussion et le vote du budget des travaux publics, qu'elle termina le 28.

Dans cette dernière séance, elle discuta et vota les budgets des conventions et des chemins de fer de l'Etat.

Le budget des affaires étrangères fut discuté et voté dans la séance du 29 janvier, celui des postes dans la séance du 30 janvier. Le budget de la guerre commença à être examiné à la séance du 31 janvier.

La Chambre continua, au mois de janvier, la vérification des pouvoirs de ses membres.

Dans la séance du 17 janvier, elle examina l'élection contestée de M. Paul Duquesnel, républicain progressiste, élu député dans l'arrondissement de Clermont (Oise), contre M. Rendu, député radical-socialiste sortant. Bien que M. Duquesnel eût été élu, au scrutin de ballottage du 11 mai 1902, à 761 voix de majorité, le bureau chargé de l'examen de son élection avait conclu à son invalidation.

La Chambre, après un débat qui démontra la parfaite régularité de cette élection, la valida par 302 voix contre 213.

Dans la même séance (16 janvier) fut examinée l'élection de M. de Gailhard-Bancel, député conservateur libéral de l'Ardèche, pour la 1re circonscription de Tournon.

Le bureau concluait à la validation.

L'invalidation fut proposée par M. Réveillaud, député radical de la Charente-Inférieure. Elle fut repoussée à égalité de voix, par 245 suffrages contre 245.

M. Astier, député radical de l'Ardèche, demanda alors une enquête parlementaire sur l'élection de M. de Gailhard-Bancel.

Par 257 voix contre 254, l'enquête fut repoussée, et M. de Gailhard-Bancel fut finalement validé.

La Chambre discuta, dans sa séance du 24 janvier, l'élection de M. Achille Fould, élu député le 11 mai 1902 dans l'arrondissement d'Argelès, contre M. Alicot, député républicain progressiste sortant.

Petit-fils de l'ancien ministre des Finances de l'empereur Napoléon III, M. Achille Fould, qui, de 1889 à 1902, avait siégé à la Chambre comme député républicain rallié de la 2e circonscription de Tarbes, était, six mois avant les élections générales de 1902, passé au radicalisme pour pouvoir se présenter comme candidat gouvernemental dans l'arrondissement d'Argelès, contre son collègue M. Alicot. Ce calcul avait réussi, mais devant les très nombreux actes de corruption électorale dont avait été précédée et accompagnée l'élection de M. Fould, le bureau chargé de l'examen de cette élection avait conclu à l'invalidation.

M. Emile Chauvin, député radical-socialiste de Seine-et-Marne, prit devant la Chambre la défense de M. Fould. M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, soutint, comme rapporteur, les conclusions du bureau tendant à l'invalidation.

La Chambre prononça l'invalidation par 480 voix contre 18.

Mais, désireuse de ne pas favoriser l'ancien député antiministériel, M. Alicot, par l'invalidation de son adversaire, la majorité ministérielle de la Chambre adopta, par 261 voix contre 258, une motion de M. Colin, député radical d'Alger, ordonnant le renvoi du dossier de l'élection d'Argelès aux ministres de l'Intérieur et de la justice « des manœuvres coupables paraissant avoir été commises des deux côtés ».

Cette façon d'apprécier la campagne électorale d'un

candidat qui, n'ayant pas été élu, n'avait ni le moyen ni le droit de se défendre devant la Chambre, fut généralement considérée comme une assez fâcheuse innovation.

Le Sénat adopta, le 19 janvier, une proposition de loi relative au régime forestier de l'Algérie.

Il discuta, pendant ses séances des 20, 22, 29 et 30 janvier, la proposition de loi sur le service militaire de deux ans et en adopta tous les articles jusqu'à l'article 23 inclusivement.

Le Sénat discuta, dans ses séances des 23 et 24 janvier, le projet de loi relatif au régime des sucres qui modifiait la loi de 1884 et abaissait à 25 francs la taxe sur les sucres.

Le projet de loi fut adopté, le 24 janvier, par 273 voix contre 5.

Le projet de loi approuvant la convention de Bruxelles fut ensuite adopté à mains levées.

Le Sénat, qui avait poursuivi, pendant le mois de janvier, la vérification des pouvoirs de ses membres nouvellement élus, discuta le 27 janvier les élections sénatoriales des Basses-Alpes.

MM. Louis Andrieux, ancien préfet de police, candidat nationaliste, et Fruchier, sénateur sortant, républicain progressiste, avaient été élus le 4 janvier, au 2e tour de scrutin, par 211 voix chacun contre 196 et 191 à MM. Tirribillot et Hubbard, candidats radicaux socialistes.

Le bureau du Sénat, chargé de l'examen de ces élections, conclut à l'invalidation pour cette raison qu'après le premier tour de scrutin M. Andrieux avait fait placarder une affiche où il disait que « les désistements » de plusieurs candidats du premier tour ne « pouvaient que for-

tifier la majorité » qu'il venait d'obtenir relativement à tous ses concurrents.

Dans un discours spirituel et incisif, M. Andrieux se défendit contre le reproche d'avoir paru s'attribuer des désistements qui n'avaient pas eu lieu *en sa faveur*.

Il n'avait jamais écrit ce dernier membre de phrase, il avait seulement affirmé que des désistements acquis et inévitables rendaient disponibles des voix qui ne pouvaient manquer de se reporter sur M. Fruchier et sur lui.

L'événement n'avait-il pas, d'ailleurs, confirmé cette manière de voir ?

M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, rapporteur des élections des Basses-Alpes, soutint que l'affiche de M. Andrieux avait troublé un certain nombre d'électeurs et demanda au Sénat d'invalider MM. Andrieux et Fruchier.

Par 116 voix contre 109, le Sénat prononça l'invalidation.

Le 29 janvier, le Sénat élut, dans ses bureaux, une commission de dix-huit membres chargée de l'examen des projets relatifs à cinq congrégations religieuses en instance d'autorisation.

La commission se trouva en majorité favorable à l'acceptation des projets du gouvernement qui demandait au Sénat de rejeter l'autorisation sollicitée par la congrégation des Salésiens de Dom Bosco et d'accorder l'autorisation aux congrégations suivantes : Pères Blancs des missions africaines de Lyon, Cisterciens-Trappistes, Cisterciens de l'Immaculée-Conception, Frères Saint-Jean de Dieu.

L'élection de cette commission fournit à M. Waldeck-Rousseau, ancien Président du Conseil, auteur de la loi de 1901, l'occasion de faire connaître son sentiment sur

l'interprétation donnée par son successeur, M. Combes, à la loi de 1901.

M. le Président du Conseil Combes, sur les instances de la commission des congrégations à la Chambre des députés, avait consenti à faire deux paquets, pour ainsi dire, des demandes d'autorisation : le premier paquet était formé par les demandes de toutes les congrégations enseignantes, le second paquet était formé par les demandes de toutes les congrégations prédicantes.

Le gouvernement n'avait fait qu'un seul exposé de motifs pour chacune de ces deux catégories de congrégations et avait conclu au rejet *en bloc* de toutes les demandes d'autorisation.

C'est cette procédure que M. Waldeck-Rousseau, dans le 1er bureau du Sénat dont il faisait partie, critiqua, le 29 janvier, dans les termes suivants:

L'application de la loi de 1901 soulève, à l'égard de toutes les congrégations en instance d'autorisation, une même question. Il faut considérer les garanties qu'elles présentent, leur utilité au point de vue matériel ou moral. C'est là un examen individuel dont aucune ne doit être dispensée et dont aucune ne peut être exclue.

La loi de 1901 étant une loi de procédure en même temps qu'une loi de principe, ce serait la méconnaître que d'opposer à une demande d'autorisation une sorte de question préalable. Ce serait la méconnaître aussi que d'admettre l'autorisation sans examiner, comme on n'a jamais manqué de le faire sous le régime antérieur à 1901, quel est le véritable caractère de la congrégation et si elle est en mesure de réaliser son objet.

Au cours de la discussion, on a proposé des dispositions plus défavorables en faveur de certaines catégories d'ordres religieux.

Le gouvernement les a combattues, estimant que la loi ne devait admettre aucun préjugé favorable ou défavorable, suivant qu'il s'agissait de telle ou telle catégorie d'ordres religieux.

Le Parlement constitué, juge de l'opportunité des autorisations, reste donc en présence de questions de fait et, comme on dit au Palais, « d'espèce ».

Si on se place à ce point de vue, l'examen des demandes soumises au Sénat permet d'apprécier l'utilité des congrégations intéressées ; et c'est parce qu'elles sont en état de réaliser le but éminemment utile qu'elles poursuivent que le Sénat n'hésitera sans doute pas à leur donner l'autorisation.

Cette déclaration, qui fut très commentée, n'eut cependant pas pour effets de modifier les résolutions prises par le gouvernement, ni même de convaincre la majorité ministérielle de la Chambre.

Deux élections législatives partielles eurent lieu pendant le mois de janvier, l'une dans la 2e circonscription de Béthune (Pas-de-Calais), l'autre dans l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

Voici le résultat de l'élection de Béthune, qui eut lieu le 11 janvier :

Inscrits : 16,986. — Votants : 15,048
Suffrages exprimés : 14,980

MM. Delelis, républicain ministériel......... 7.863 Elu.
Dard, conservateur..................... 7.077

Il s'agissait d'élire un député, par suite de l'invalidation de M. Dard, prononcée par la Chambre le 14 novembre dernier.

Aux élections générales d'avril 1902, M. Dard avait été élu par 7.947 voix contre 6,346 à M. Fanien, républicain ministériel, député sortant, et 784 à M. Merlin, socialiste-guesdiste. M. Delelis est le neveu de M. Fanien.

Voici le résultat de l'élection de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), qui eut lieu le 25 janvier :

Inscrits : 4,999. — Votants : 4,210

MM. Boni de Castellane, républicain libéral.... 2.348 Elu
André Siegfried, rép. min............... 1.840

Il s'agissait d'élire un député par suite de l'invalidation de M. Boni de Castellane.

M. de Castellane avait été élu le 27 avril 1902 par 2,485 voix, contre 1,682 données à M. André Siegfried, fils du député du Havre (1re circonscription), déjà son concurrent, et 172 voix à M. Joseph Blanc, avocat, radical-socialiste.

FÉVRIER

Chambre : Discussion du budget de la guerre.

Incident soulevé par M. Lannes de Montebello sur les conditions dans lesquelles sont répartis les secours aux anciens militaires. Vote.

Discussion et vote des budgets des beaux-arts et de l'instruction publique. Nouvelles déclarations de M. Combes, Président du Conseil, à l'occasion du vote de ce budget, au sujet de l'enseignement religieux.

Discussion et vote du budget de la marine et du budget des monnaies.

Discussion de la loi de finances. Conditions financières dans lesquelles se présentait le budget de 1903.

Discussion sur les dispositions concernant les bouilleurs de cru. Vote d'un amendement de M. Morlot.

Discussion sur le monopole de l'alcool. Rejet.

Discussion et vote d'une taxe sur les pétroles.

Discussion et vote d'un troisième douzième provisoire pour le mois de mars 1903 et d'une autorisation d'émettre 250 millions d'obligations à court terme.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans. Adoption, en première lecture, de cette proposition.

La politique des groupes, à la Chambre. Délibérations répétées des membres de la majorité ministérielle sur le sort à faire aux congrégations.

Incidents militaires divers dans un régiment d'artillerie à Poitiers, à l'Ecole Polytechnique.

Décret mettant en disponibilité le général Tournier, commandant le 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand.

Elections législatives et sénatoriales partielles.

La Chambre continua, pendant le mois de février, la discussion du budget.

Dans ses séances des 2 et 3 février, elle continua et acheva la discussion et le vote du budget de la guerre.

Un incident fut soulevé, à la séance du 3 février, par M. Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, sur la façon dont les secours étaient distribués aux anciens militaires, à leurs veuves et aux orphelins.

M. le général André, ministre de la Guerre, reconnut que l'enquête sur la situation de ces personnes, confiée jadis à la gendarmerie, était faite à présent par les préfets. Mais il prétendit que c'était là un procédé absolument légitime.

M. de Montebello répliqua que l'enquête ne devrait porter que sur l'état moral ou l'état de misère des personnes sollicitant des secours, et non pas sur leurs opinions politiques.

M. le colonel Rousset, député républicain libéral de la Meuse, cita le cas d'un ancien soldat, qui, après avoir reçu pendant vingt ans un secours de 60 francs, en avait été, l'an dernier, brusquement privé.

Le préfet, sollicité à plusieurs reprises de faire connaître la raison de ce changement, avait fini par répondre qu'il n'avait pas les moyens de satisfaire toutes les demandes et qu'il était naturel que les secours fussent donnés de préférence à ceux qui avaient des opinions politiques gouvernementales.

M. de Montebello déposa un projet de résolution invitant le ministre de la Guerre « à distribuer les secours « aux anciens militaires en dehors de toute considération « politique ».

Le général André, ministre de la Guerre, accepta cet ordre du jour, mais la majorité ministérielle préféra

encourager le ministre à persévérer dans le système qu'il avait adopté. Elle vota, par 299 voix contre 230, la priorité pour un ordre du jour de M. Simyan, député radical-socialiste de Saône-et-Loire, qui exprimait la confiance de la Chambre dans le ministre de la Guerre « pour assurer, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, la répartition équitable des secours aux anciens militaires ».

Cet ordre du jour fut finalement adopté.

La Chambre discuta ensuite dans les séances des 3 et 4 février le budget des beaux-arts, qu'elle adopta dans cette dernière séance.

Elle consacra deux séances — celles des 4 et 5 février — à la discussion et au vote du budget de l'instruction publique.

A l'occasion de la discussion de ce budget, dans la séance du 4 février, M. Combes, Président du Conseil, prit la parole pour corriger l'impression produite sur la majorité ministérielle par le discours qu'il avait prononcé dans la discussion du budget des cultes sur la « nécessité des idées religieuses ».

L'opération était assez malaisée, mais elle avait été exigée par certains députés radicaux et socialistes et à l'appel de M. Carnaud, député socialiste des Bouches-du-Rhône, qui affirma que les paroles de M. le Président du Conseil avaient été « mal interprétées », celui-ci monta à la tribune et tint le langage suivant :

J'ai demandé la parole, dit-il, pour protester contre l'interprétation donnée à mes paroles dans un discours improvisé, haché par les interruptions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai cru devoir laisser cette phrase à *l'Officiel*, en raison de l'émotion qu'elle avait soulevée une première fois, j'en ai été puni par les applaudissements de M. Ribot. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. — Je vous ai applaudi, très sincèrement. Vous

dites que je vous ai puni; le mot n'est peut-être pas très exact. Celui qui est au fond de votre pensée, c'est que je vous ai peut-être compromis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Combes. — Ce que j'ai dit, c'est que l'enseignement laïque de nos écoles ne devait pas et ne pouvait pas nous dispenser de créer après l'école un enseignement plus complet qui devait tendre à la libre-pensée.

Je n'ai jamais dit que la morale laïque ne se suffisait pas à elle-même et avait besoin de s'appuyer sur un dogme. (*Interruptions à droite et au centre*)

Vous ne trouverez pas une de mes paroles qui dise cela.

Il y a huit jours, je disais à cette tribune, aux applaudissements de la gauche, que je louais le gouvernement de la République d'avoir prodigué les millions pour donner aux enfants de nos écoles un enseignement basé sur la justice, la raison et la morale.

Je n'ai jamais cessé d'avoir foi dans cet enseignement, pour fortifier l'intelligence de nos enfants et pour inculquer les notions d'enseignement, d'autant plus hautes qu'elles dérivent des idées éternelles de devoir, de justice, de droit, de raison. (*Vifs applaudissements à gauche. — Bruit au centre et à droite.*)

M. Georges Berthoulat, député républicain indépendant de Seine-et-Oise, répliqua au Président du Conseil par la simple lecture de ce passage de son discours du 26 janvier.

« Nous considérons les idées religieuses que les Eglises répandent et qu'elles sont les seules à répandre comme des idées nécessaires. »

M. Berthoulat signala la contradiction de ce langage avec celui qui venait d'être tenu.

M. Combes, Président du Conseil, reprit alors la parole en ces termes :

On veut donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. J'ai voulu dire que l'école primaire donne les mêmes idées morales que les écoles religieuses. (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

J'ai parlé comme spiritualiste, et si j'ai pu reconnaître la valeur de la morale chrétienne, je n'ai jamais voulu dire que cette valeur était due au dogme sous lequel elle se présente. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Berthoulat. — Cela prouve qu'il y a des contradictions sur le chemin de Canossa. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit à gauche.*)

M. Combes. — Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je me suis aperçu qu'on ne pouvait pas apporter ici, impunément, des aperçus et des idées philosophiques qu'on avait pu développer, sans difficulté, sous les ombrages du Luxembourg. (*Rires.*) Et ceci me servira de leçon. Je me garderai bien de recommencer. (*Rires et applaudissements à gauche. — Applaudissements ironiques au centre et à droite.*)

La Chambre discuta et vota, dans la séance du 6 février, le budget de la marine et, dans celle du 7, le budget des invalides de la marine.

Dans cette même séance du 7 février, la Chambre discuta et adopta un projet de loi créant une monnaie de nickel de 0 fr. 25 centimes.

Puis elle adopta le budget des monnaies et médailles et termina ainsi l'examen du budget des dépenses.

L'examen du budget des recettes commença aussitôt par la discussion de la loi de finances.

Dans la séance du 9 février, la Chambre commença la discussion des premières dispositions fiscales présentées par M. Rouvier, ministre des Finances, pour parer au déficit budgétaire.

Le budget de 1903 se présentait, en effet, avec un déficit initial de 207 millions de francs, tenant pour 124 millions de francs aux diminutions de recettes, pour 42 millions de francs aux augmentations de dépenses et pour 41 millions de francs à la perte provenant de la réduction à 25 francs de la taxe sur les sucres, conséquence des dispositions adoptées à la convention sucrière internationale de Bruxelles.

Pour parer à ce déficit, l'économie de 32 millions de francs résultant de la conversion de la rente 3 1/2 en rente 3 o/o ne suffisait pas. M. Rouvier avait dû chercher des ressources supplémentaires dans ce qu'il se refusait à appeler des impôts nouveaux, mais dans ce qu'il appelait des extensions d'impôts.

C'étaient : 1° une réglementation du privilège des bouilleurs de cru dont il se promettait un accroissement de recettes annuelles de 50 millions de francs ; 2° restriction des zones frontières où le tabac était vendu à prix réduit qu'il estimait devoir produire une recette supplémentaire annuelle de 19 millions de francs ; 3° extension de l'impôt de 4 o/o sur les valeurs mobilières aux rentes viagères, soit 3.700.000 francs ; 4° révision de la taxe de main-morte sur la propriété bâtie, soit 3 millions de francs ; 5° augmentation du prix du tabac Maryland, soit 4 millions de francs.

Enfin, émission de 44 millions de francs de bons sexennaires pour parer aux garanties d'intérêts des chemins de fer.

La première proposition d'extension d'impôt, pour employer l'expression du ministre des Finances, M. Rouvier, qui se présenta devant la Chambre, fut celle relative à l'application de l'impôt de 4 o/o sur les valeurs mobilières aux rentes viagères, qui n'y étaient pas jusque-là soumises.

La Chambre adopta, par 306 voix contre 271, un amendement de M. Lacombe, député radical de l'Aveyron, — abandonné par son auteur, mais repris par MM. Flandin et Mirman — exonérant de l'impôt les pensions viagères ne dépassant pas 600 francs.

M. Rouvier, ministre des Finances, ne voulait pas accorder d'exonération d'impôt aux pensions viagères de plus de 360 francs, « chiffre maximum des

pensions servies par les sociétés de secours mutuels ».

Par 313 voix contre 220, la Chambre adopta ensuite un amendement de M. Lacombe, obligeant l'assuré qui voudrait profiter de l'exonération d'impôt « à faire connaître qu'il ne possède pas de revenus supérieurs à 600 francs par an ».

« C'est la consécration du principe de l'impôt global et personnel sur le revenu, » s'écria M. Rouvier. Les rentes et pensions viagères concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers et salariés sont victimes dans leur travail furent conformément, d'ailleurs, au projet gouvernemental, exemptées de l'impôt, ainsi que les rentes viagères, dont l'exigibilité était subordonnée au décès du contractant et qui étaient assujetties à cette époque au droit de mutation par décès.

Une discussion acharnée, qui ne dura pas moins de dix séances, s'engagea sur les articles 11 à 24 concernant les bouilleurs de cru.

Depuis que, par la loi de 1900 sur le régime des boissons, la taxe sur l'alcool avait été portée par hectolitre de 156 fr. 25 à 220 francs, la tentation était devenue très forte pour les propriétaires récoltant des produits agricoles susceptibles de produire de l'alcool, d'extraire par la distillation de leurs propres produits un alcool devenu si précieux.

Cette catégorie de personnes, désignées habituellement sous le nom de *bouilleurs de cru*, n'avait le droit ou le privilège, d'après la législation antérieure, de fabriquer et de consommer en franchise que vingt litres d'alcool pur, à la condition que l'alcool ainsi produit provînt de l'emploi exclusif de leur propre récolte, comprenant seulement l'une des matières premières suivantes : vins, marcs, lies, cidres, prunes ou cerises.

L'administration des finances, représentée par les employés du fisc, devait s'assurer que l'alcool ainsi produit et exempt de droit n'était pas vendu à autrui comme l'alcool qui avait payé les droits fiscaux. On conçoit combien cette surveillance des agents du fisc était inefficace, car les bouilleurs de cru étaient en France plus d'un million et les agents du fisc une douzaine de mille seulement.

Aussi estimait-on généralement que le budget subissait des pertes considérables par les fraudes auxquelles donnait droit l'insuffisante réglementation des bouilleurs de cru. Les chiffres auxquels étaient évaluées ces pertes budgétaires annuelles variaient de 50 à 150 millions de francs.

Les déficits des budgets précédents et le déficit initial du budget même de 1903 incitèrent M. Rouvier, ministre des Finances, à faire rendre aux impôts existants leur maximum de rendement. Un grand nombre de bouilleurs de cru échappant par la force des choses à la taxe sur l'alcool, le ministre des Finances proposa d'établir une législation plus sévère sur les alambics qui permettrait désormais à l'administration de suivre tous les alambics depuis leur fabrication jusqu'à leur vente et à leur utilisation. Par là les facilités de distillation se trouvaient sérieusement atteintes.

Le projet de budget imposait en outre aux bouilleurs de cru tout un système de prises en charge régulières avec inventaires rigoureux, après déclaration obligatoire.

Les députés de tous les départements intéressés, principalement ceux des Charentes, du Gers, de la Normandie, de la Marne, de certaines régions de l'Est et du Dauphiné, organisèrent une vigoureuse résistance aux dispositions de la loi de finances qui atteignaient les intérêts de leurs électeurs. Ils tentèrent un accord avec

les députés des zones frontières que menaçaient d'autres dispositions budgétaires supprimant les prix de faveur auxquels, dans leur région, les tabacs avaient jusqu'alors été vendus.

Mais le ministre des Finances dissocia cette entente qui pouvait être dangereuse pour ses projets fiscaux en faisant d'importantes concessions aux députés des zones frontières.

Les députés des régions à bouilleurs de cru se trouvèrent alors en minorité, mais leur résistance n'en fut pas moins ardente.

La discussion s'ouvrit, le 10 février, devant la Chambre par une demande de disjonction de la loi de finances des articles 11 à 29 concernant les bouilleurs de cru et les tabacs de zone.

M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, et M. Rivet, député radical de l'Isère, s'élevèrent successivement avec force contre un projet qui, en frappant les petits bouilleurs, tournerait contre la République des populations qui avaient eu foi en elle.

M. Rouvier, ministre des Finances, ne cacha pas qu'il était disposé à certaines concessions, mais à la demande de M. Poincaré, député républicain de la Meuse, sur le point de savoir s'il se contenterait des dispositions sur les alambics, il répondit que non. Il affirma avoir besoin d'imposer la déclaration au bouilleur pour savoir où naissait l'alcool. Sans doute, il pourrait atténuer la surveillance du fisc sur les bouilleurs, mais il ne pourrait pas la supprimer, car il avait le souci de réprimer les fraudes pour assurer de bonnes finances au pays.

M. Poincaré déclara que la réponse du ministre ne lui donnait pas des satisfactions suffisantes et qu'il voterait la disjonction.

Le vote sur la disjonction des articles 11 à 29 de la loi

de finances eut lieu, au début de la séance du lendemain 11 février, par scrutin public à la tribune avec appel nominal.

Par 278 voix contre 209, la disjonction fut repoussée.

La Chambre vota ensuite, après une discussion assez confuse et à mains levées, les articles 11, 12 et les deux premiers paraphes de l'article 13, qu'elle modifia légèrement.

Ces articles soumettaient à la déclaration et à certaines formalités de contrôle les fabricants ou marchands d'appareils propres à la distillation, exigeaient que les appareils ne puissent circuler qu'en vertu d'acquits-à-caution et obligeaient le détenteur d'appareils à la déclaration dans les cinq jours de son entrée en possession.

Dans sa séance du 12 février, la Chambre vota les deux derniers paragraphes de l'article 13 et les articles 14, 15 et 16.

L'article 17 vint en discussion le 13 février.

Cet article interdisait à quiconque de se livrer à la fabrication ou au repassage des eau-de-vie, esprits et liquides alcooliques, sans en avoir préalablement fait la déclaration au bureau de la régie.

Toutefois, l'article 17 exceptait de cette déclaration « les propriétaires, fermiers et métayers qui ne cultivent pas plus d'un hectare de vigne ou ne récoltent pas les fruits de plus de cinquante arbres fruitiers ».

M. Poincaré demanda la disjonction de cet article en signalant la nécessité d'un examen approfondi du droit de visite domiciliaire conféré à la régie chez les petits propriétaires.

Quant à la concession faite aux propriétaires n'ayant pas plus de cinquante arbres fruitiers, M. Poincaré la jugea « dérisoire ». Il affirma que la déclaration imposée

aux bouilleurs, par l'article 17, serait la déclaration du décès de leur liberté.

M. Rouvier, ministre des Finances, répondit à M. Poincaré. Il expliqua que, par les dispositions prises par lui au sujet des bouilleurs de cru, il cherchait à remédier à la perturbation causée dans nos finances par la loi des boissons et au fléchissement des recettes de douanes qui se chiffraient par 30 ou 40 millions.

La nouvelle taxe de 220 francs sur l'hectolitre d'alcool avait moins rapporté au Trésor que l'ancienne taxe de 156 fr. 25, puisqu'après l'année 1901, qui avait donné sur ce point une recette financière de 325 millions de francs, l'année 1902 n'avait plus donné que 301 millions de francs, alors que l'ancienne donnait un produit annuel de 306 millions de francs.

La fraude des bouilleurs de cru était, d'après M. Rouvier, la principale cause de ces insuffisances de recettes budgétaires concernant le droit sur l'alcool. Mais il était tout à fait impossible de découvrir cette fraude, à moins d'accident ou de délation. Le ministre des Finances réclama donc de la Chambre des armes nouvelles pour réprimer les fraudes et « faire rentrer dans les caisses de « l'Etat les sommes qui lui sont dues et qui sont néces- « saires pour l'équilibre du budget ».

M. Poincaré répliqua que la législation actuelle permettait de réprimer la fraude, puisque, depuis le vote de l'article 10 de la loi de 1900 sur les boissons, la régie avait relevé un bien plus grand nombre de fraudes qu'auparavant. C'est donc qu'elle était mieux armée. Elle n'avait qu'à se montrer sévère et à ne pas transiger quand des procès-verbaux étaient dressés par elle contre les fraudeurs. Cela vaudrait mieux que de rendre les bouilleurs responsables de toutes les fraudes commises.

M. Poincaré demanda, avec M. Janet, député ra-

dical du Doubs, la disjonction des articles 17 à 20.

Le vote eut lieu par scrutin public à la tribune.

La disjonction de ces articles fut repoussée, à une faible majorité, par 219 voix contre 212.

Le premier paragraphe de l'article 17, comportant obligation de déclaration préalable pour les bouilleurs, fut adopté par 296 voix contre 248, à la séance du 14 février, après une longue discussion dans laquelle il fut beaucoup parlé de tous les impôts et entre autres de l'impôt sur le revenu.

M. Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure, demanda à la Chambre de disjoindre le second paragraphe de l'article 17, qui dispensait de toute déclaration les propriétaires, fermiers et métayers ne cultivant pas plus d'un hectare ou ne récoltant pas les fruits de plus de cinquante arbres fruitiers. M. Lauraine protesta contre cette manière détournée de procéder par laquelle le gouvernement s'efforçait de diviser les bouilleurs de cru.

« Si vous voulez rétablir l'exercice, dit-il au ministre, rétablissez-le franchement. »

A la demande de M. Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, l'examen du deuxième paragraphe de l'article 17 fut renvoyé après les articles 18 et 19.

A la séance du 16, M. Lannes de Montebello demanda au ministre des Finances de renoncer aux articles 18 et 19 qui soumettaient les bouilleurs de cru aux visites domiciliaires des agents de la Régie et donnaient à l'administration le droit de surveiller la fabrication.

Il rappela que le ministre avait reconnu précédemment qu'il ne pouvait pas avec 10.000 agents surveiller suffisamment un million de bouilleurs à l'exercice ; la réglementation prévue par les articles 18 et 19 serait donc aussi tracassière qu'inefficace.

M. Lannes de Montebello conclut à la disjonction de ces articles.

Le ministre des Finances la repoussa.

Au début de la séance du 17 février, la disjonction des articles 18 et 19 fut rejetée, au scrutin public à la tribune, par 253 voix contre 216.

L'article 18 fut alors mis en discussion. Par sa disposition principale, il soumettait les bouilleurs de cru à un inventaire de la Régie qui devait suivre la première fabrication et à un récolement qui devait suivre la première distillation.

M. d'Osmoy, député républicain progressiste de l'Eure, demanda au ministre des Finances si cette disposition n'aurait pas pour effet de permettre aux agents du fisc de pénétrer dans toutes les parties du domicile privé des bouilleurs pour y rechercher les eaux-de-vie sujettes à être inventoriées.

M. le ministre des Finances répondit que la loi actuellement en discussion donnait à son administration certains droits, lesquels s'ajoutaient à ceux qui lui conférait déjà l'article 237 de la loi de 1816.

M. Lasies, député nationaliste du Gers, fit remarquer que cette loi donnait aux agents du fisc, en cas de soupçon de fraudes, le droit de pénétrer au domicile privé des particuliers et d'y faire des perquisitions. Il suffirait donc d'une dénonciation anonyme à l'administration pour que l'inviolabilité du domicile cessât d'être respectée.

M. Lauraine présenta alors un amendement limitant aux locaux de production, à l'exclusion du domicile, le droit de visite des agents de la Régie.

Repoussé par le gouvernement et la commission, cet amendement fut rejeté par 278 voix contre 254.

Les deux premiers paragraphes de l'art 18 furent ensuite adoptés.

L'ensemble de l'article 18 fut voté à la séance du 18 février.

La Chambre repoussa ensuite, par 277 voix contre 250, un article additionnel présenté par M. Lasies dans le but de ne pas faire peser sur les alcools distillés antérieurement à la loi par les propriétaires récoltants les dispositions déjà votées.

L'artile 19 fut ensuite voté. Il édictait que la fabrication pouvait avoir lieu, soit à domicile, soit dans les locaux publics ou privés déclarés à l'administration qui, dans ce dernier cas, fixerait les jours et heures auxquels pourraient avoir lieu les opérations.

Le texte primitif portait que les locaux publics ou privés indiqués par les bouilleurs devaient être *agréés* par l'administration.

M. Paul Bertrand, député républicain progressiste de la Marne, fut assez heureux pour obtenir que les mots *déclarés à l'administration* fussent substitués au texte qui exigeait l'agrément de l'administration.

269 voix contre 233 adoptèrent cet amendement, le seul qui réussit à triompher, malgré l'hostilité du gouvernement et de la commission.

Les autres parties de l'article 19 qui soumettaient à l'impôt les quantités existant actuellement en la possession du récoltant furent votées, malgré l'opposition de M. Jeanneney, député radical de la Haute-Saône.

L'article 19 fut finalement adopté.

La séance du 19 février fut consacrée entièrement à la discussion et au vote d'un article additionnel dû à M. Morlot, député radical de l'Aisne. Cet article, qui constituait un amendement transactionnel au projet du gouvernement, avait pour but d'exempter de l'application de la loi les petits bouilleurs de cru, ceux qui ne pouvaient, à raison de l'exiguité de leurs propriétés,

produire annuellement plus de 50 litres d'alcool pur.

Après M. Mougeot, qui, comme ministre de l'Agriculture, et surtout comme député de la Haute-Marne, — région comptant un grand nombre de bouilleurs de cru, — lut à la Chambre une déclaration en faveur de l'amendement Morlot, M. Rouvier, ministre des Finances, prit la parole dans le même sens.

Il présenta l'amendement Morlot comme une transaction qui aurait pour premier effet de hâter le vote de la loi de finances, en désarmant l'hostilité d'un grand nombre de députés, défenseurs des bouilleurs de cru, qui s'étaient préparés à prolonger la résistance par le dépôt d'un nombre considérable d'amendements.

« Il n'est jamais bon d'aller jusqu'au bout de son pouvoir, » dit le ministre. Et il ajouta : « En admettant que l'émotion dont vous tirez argument n'ait pas existé au début de la discussion, à force de répéter ici que nous faisons une loi excessive, oppressive, que nous allons porter les investigations du fisc jusque dans les plus humbles chaumières, cette émotion, vous l'avez fait naître, il faut donc compter avec elle. »

Par 274 voix contre 243, la Chambre adopta le premier paragraphe de l'amendement Morlot, elle en adopta, par 354 voix contre 197, le second paragraphe.

Enfin, par 325 voix contre 227, elle en vota l'ensemble dont voici le texte :

Art. 19 *bis*. Sont dispensés de toute déclaration autre que celles prévues aux articles 11 à 17 de la présente loi, ainsi que de toute vérification et prise en charge, les propriétaires, fermiers et métayers qui, après avoir justifié qu'ils ne cultivent pas une superficie plus considérable de vignes ou un plus grand nombre d'arbres fruitiers à l'état de rapport normal qu'il n'est nécessaire pour la production moyenne de 50 litres d'alcool pur, suivant les usages du pays, distilleront chez

eux les vins, marcs, lies, cidres, prunes, prunelles et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes.

La superficie et le nombre d'arbres correspondant à ce maximum seront déterminés dans chaque département par un arrêté ministériel rendu sur la proposition du directeur des contributions indirectes et après avis du conseil général et du préfet.

La bataille engagée par les représentants des bouilleurs de cru fut ainsi provisoirement terminée, la majorité de sélecteurs bouilleurs de cru se trouvant, au moins intentionnellement, protégée par le texte de l'amendement Morlot devenu l'article 19 *bis* de la loi.

La discussion de la loi de finances fut encore marquée par une grande discussion qui occupa les séances des 26 et 27 février et qui eut pour objet la question du monopole de l'alcool.

La commission du budget avait introduit dans la loi de finances un article 24 *d*, ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1905, l'État aura le monopole de la fabrication, de la rectification, de l'importation et de la vente de l'alcool. — Il ne sera accordé aucune autorisation nouvelle d'ouvrir des distilleries à partir de la promulgation de la présente loi. »

M. Jaurès prononça pour soutenir cette disposition un grand discours qui occupa une partie de la séance du 26 février.

Il s'efforça de montrer que le monopole de l'État serait aisé à établir, la production de l'alcool étant déjà concentrée aux mains d'un petit nombre d'industriels.

Il affirma qu'en une seule année, sur 2.700.000 hectolitres d'alcool produits, 1.700.000 hectolitres étaient sortis des distilleries de 42 grands distillateurs du Nord.

Il qualifia le régime actuel en matière d'alcool de « monopole des grands tempéré par la fraude des petits ».

et invita la Chambre « à choisir entre le monopole de « fait d'une centaine de distillateurs et le monopole de « l'État qui profitera à tous ».

Quant aux moyens pratiques de réalisation du monopole, M. Jaurès indiqua, entre autres, celui-ci : rachat des grandes distilleries, dont les bénéfices annuels pouvaient être évalués annuellement à 7 millions de francs; inscription tous les ans au budget de pareille somme au profit des distillateurs expropriés, ce qui ne serait qu'une charge infime en comparaison des bénéfices que le monopole de l'alcool procurerait à l'Etat.

M. Ribot riposta à M. Jaurès par une argumentation très pressante. Il montra qu'il était presque impossible d'attendre du monopole de l'alcool des bénéfices dépassant 350 à 400 millions de francs par an. On était loin ainsi du chiffre de 800 millions de francs à un milliard, généralement indiqué.

L'Etat n'était pas maître de vendre l'alcool au-dessus d'un certain prix, sous peine de tarir lui-même les sources de bénéfices qu'il se promettait.

En Russie, le monopole de l'alcool avait réussi parce qu'on avait poussé le système jusqu'au bout.

Les débitants de boissons étaient nommés par l'Etat; l'alcool était vendu en bouteilles spéciales cachetées; il était interdit de le boire en commun ou dans des lieux publics.

M. Ribot conclut que la question du monopole de l'alcool était trop complexe pour que la Chambre « se contentât d'un mot inscrit dans une loi de finances ».

Il fallait disjoindre cette question de la discussion et du vote de la loi budgétaire.

M. Rouvier, ministre des Finances, sans combattre de front le monopole de l'alcool, insista également auprès de la Chambre pour qu'elle prononçât la disjonction.

Celle-ci fut votée par 343 voix contre 197.

La Chambre discuta dans sa séance du 28 février, l'article de la loi de finances établissant une taxe de 1 fr. 25 par 100 kilos sur les pétroles.

Cette taxe fut assez vivement combattue par un certain nombre de députés, qui exprimèrent la crainte qu'elle n'eût sa répercussion sur les ménages pauvres par la surélevation du prix du pétrole.

M. Rouvier, ministre des Finances, répondit que les raffineurs de pétrole étaient assez intelligents pour ne pas élever leurs prix de vente, car ils s'exposeraient, en les augmentant, à une concurrence des pétroles raffinés étrangers qui marquerait la ruine de leurs industries.

Par 319 voix contre 202, la Chambre adopta la taxe sur les pétroles.

Par 319 voix contre 188, elle vota ensuite une motion de M. Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, invitant le gouvernement à déposer à bref délai un projet en faveur du monopole du raffinage du pétrole par l'Etat.

La Chambre discuta, le 26 février, le projet de loi ouvrant un troisième douzième provisoire pour le mois de mars 1903.

Ce projet comportait, en même temps, une demande d'autorisation pour le ministre des Finances d'émettre 250 millions de francs d'obligations à court terme. C'était une nouveauté.

M. Plichon, député conservateur du Nord, s'en étonna et demanda l'ajournement du vote autorisant cette émission jusqu'après l'adoption de la loi de finances.

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, rapporteur général du budget, tout en attribuant

la situation financière de la France à la crise générale qui sévissait dans toute l'Europe, reconnut que le ministre des Finances avait dû demander au Parlement l'autorisation d'émettre 250 millions de francs d'obligations à court terme pour parer au déficit des budgets de 1901 et 1902. Le ministre des Finances avait été obligé de constater, après un examen attentif des disponibilités du Trésor, qu'il ne serait pas possible de faire face aux excédents de dépenses des premiers mois de l'année sans épuiser la faculté d'émission des bons du Trésor et sans réduire l'encaisse à un chiffre trop faible.

La commission du budget était d'avis d'accorder au ministre des Finances la faculté d'émettre 250 millions d'obligations à court terme, cette émission ne devant d'ailleurs pas être la préface d'un emprunt.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, prit acte du déficit qu'on avouait enfin. Il rappela que, vers la fin de l'année 1901, à la suite d'un grand débat financier, la Chambre avait voté l'affichage d'un discours de M. Caillaux, alors ministre des Finances, qui avait accusé de mauvaise foi et de partialité politique les députés de l'opposition signalant à ce moment le déficit du budget. M. Caillaux n'avait pas craint d'affirmer que les excédents budgétaires s'élevaient à 276 millions de francs. Et M. Gauthier (de Clagny), se tournant vers le ministre des Finances, lui demanda ironiquement ce qu'il avait fait de ces 276 millions.

« En réalité, dit-il, avec la conversion, avec l'emprunt pour les garanties d'intérêt, avec l'emprunt de Chine, avec les 250 millions que vous demandez aujourd'hui, on peut dire qu'en 14 mois, depuis la fin de 1901, vous avez fait pour 644 millions de francs d'emprunt. »

M. Gauthier (de Clagny) attribua cette mauvaise

situation financière à la politique détestable du gouvernement et de la majorité.

Il conclut en montrant ce que le parti radical avait fait de son programme d'autrefois : « Pas d'emprunt, pas d'impôts nouveaux, des économies. »

Or, le ministre proposait un emprunt ; le budget de 1903 comportait 80 millions de charges nouvelles et aucune économie, notamment sur le nombre des fonctionnaires, n'avait été réalisée.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, prononça ensuite un discours plein de sages avertissements pour l'avenir. Il dit notamment ceci :

Dans le budget actuel, il n'y a aucune ressource pour payer les obligations à court terme. Le rapporteur général nous dit que nous ne serons pas acculés. Oui, mais à la condition de mettre le budget en équilibre et de nous donner des excédents pour payer la dette nouvelle qu'on nous demande de contracter.

On fait état, il est vrai, d'une succession opulente, celle du banquier Stern, qui a rapporté le mois dernier au Trésor 7 millions de droits. (*Rires.*) Mais il serait peut-être imprudent de penser que tous les hommes riches de ce pays vont mourir pendant les périodes budgétaires difficiles. (*Rires et applaudissements.*)

Non, cela ne suffit pas, pas plus d'ailleurs que certaines majorations qui sont plus apparentes que réelles.

Il y a, il est vrai, des plus-values sur l'alcool. Mais il ne faut pas trop escompter les plus-values futures.

Je crois très sincèrement que la crise touche à sa fin et que nous marchons vers des temps meilleurs. Mais,pour l'instant, il nous faut prendre des mesures pratiques.

On compte que la nouvelle législation des bouilleurs produira 40 millions. C'est peut-être excessif, car cette législation ne pourra être appliquée immédiatement. Je crois qu'on peut baisser ces prévisions de 25 millions.

Je crois aussi qu'on a exagéré de 25 millions les évaluations de recettes.

Ce que je vois avec regret, c'est qu'en somme on crée

pour 30 millions d'impôts nouveaux. Sans doute, ils sont rendus nécessaires par les mauvaises pratiques financières qu'on a suivies et que j'ai signalées à M. Caillaux. Il n'en est pas moins déplorable d'y avoir recours.

Et, après avoir montré le danger qu'il y aurait, particulièrement en matière financière, à subir la direction du parti socialiste, M. Ribot conclut ainsi : « Nous sommes « arrivés à un moment singulièrement difficile. Nous ne « pouvons plus aligner notre budget sans créer des « impôts. Le budget de l'année prochaine sera encore « plus difficile à équilibrer que le budget de 1903. Ce « n'est pas par un expédient comme celui qu'on nous « demande aujourd'hui, qui n'est qu'un moyen de tré- « sorerie et rien de plus, que nous remédierons à une « situation qui devient grave. »

M. Rouvier, ministre des Finances, répondit principalement à M. Gauthier (de Clagny) que la politique n'était pour rien dans le déficit et que ce n'était pas à elle qu'on pouvait attribuer les diminutions de recettes de 40 millions de francs sur l'alcool, de 51 millions de francs sur les droits de douane, de 5 millions de francs sur les sucres et de 12 millions de francs sur l'enregistrement.

Ce déficit était la conséquence des nécessités des dépenses militaires, navales, coloniales qui s'imposaient à la France en même temps qu'il lui fallait donner une part chaque jour croissante aux dépenses « de solidarité humaine ».

M. le ministre des Finances ne fit aucune difficulté de reconnaître que l'émission des obligations sexennaires qu'il sollicitait constituait un emprunt. Il exprima l'espoir que cet emprunt serait temporaire, comme l'avaient été, de 1880 à 1900, les émissions de 1 milliard 850 millions de francs d'obligations sexennaires qui avaient été

remboursées jusqu'à concurrence de 1 milliard 300 millions.

Le ministre ajouta qu'il n'avait pas l'intention d'opérer un grand emprunt « sans avoir fait d'abord tout ce « qui était en son pouvoir pour l'éviter ».

S'expliquant ensuite sur la raison pour laquelle il sollicitait l'autorisation d'émettre 250 millions d'obligations sexennaires dans le projet de loi sur l'ouverture d'un troisième douzième provisoire, M. le ministre des Finances fit les déclarations suivantes :

Je ne suis pas maître des délais. Je ne puis pas empêcher, d'autre part, que l'argent, abondant au commencement de l'année, se place peu à peu et ne devienne rare vers le mois de mars. Aussi vous ai-je demandé d'émettre ces obligations en un moment où j'ai chance de les placer à bon compte.

J'ai besoin d'une centaine de millions pour attendre que les recettes, affluant vers le Trésor, nous délivrent d'une pénurie passagère. Quant aux autres 165 millions, je les émettrai ou je ne les émettrai pas, suivant les circonstances ; il ne s'en suit pas, parce qu'on me les accorde, que je doive forcément les employer, mais un pays comme la France doit avoir devant lui de quoi faire face à un événement imprévu. Si je ne vous demandais pas de me donner la somme qui m'est due puisque le Trésor a fait l'avance de l'argent nécessaire pour combler les deux déficits de 1901 et 1902, je ne remplirais pas tout mon devoir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

On m'a demandé quels étaient les chiffres précis des obligations sexennaires et des bons du Trésor ?

Il y a en circulation 353 millions de bons du Trésor. Dans ce chiffre, sont compris les bons émis pour les 15 millions de la conversion.

Nous avons, comme obligations sexennaires, trois natures de bons. Ceux pour l'armement, s'élevant à 196 millions ; ceux pour le remboursement des cautionnements, s'élevant à 53,500,000 francs ; enfin, ceux pour les garanties d'intérêt, s'élevant à 37,500,000 francs. Au total, 280 millions.

Par contre, nous avons 180 millions dans les caisses du Trésor et à la Banque.

Je vous demande de ne pas ajourner le vote. Je vous ai exposé pour quelles raisons il était nécessaire de me donner dès aujourd'hui l'autorisation que je sollicite. J'attends avec confiance que vous me l'accordiez. (*Applaudissements.*)

Il convient de faire observer ici que, d'après le bilan de la Banque de France du 26 février 1903, sur les 180 millions indiqués par M. Rouvier comme constituant l'encaisse de l'Etat au Trésor et à la Banque de France, 145 millions et demi représentaient, dans ce dernier établissement, le compte-courant créditeur du Trésor.

Mais comme l'Etat avait fait à la Banque de France un emprunt de 180 millions, il restait finalement débiteur envers elle de 34 millions et demi de francs.

La Chambre, après le discours de M. Rouvier, ministre des Finances, adopta, par 370 voix contre 187, le projet de loi ouvrant un 3e douzième provisoire et autorisant l'émission de 250 millions de francs d'obligations à court terme.

Le Sénat employa ses séances du mois de février à la suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans. Il y consacra les séances des 5, 6, 10, 13, 17, 19, 20, 26 et 28 février.

La séance du 5 février fut occupée par la discussion de l'article 24, qui astreignait les élèves des grandes Ecoles (Saint-Cyr, Polytechnique, Normale, etc.) à une année de service militaire dans l'armée active.

M. Forgemol de Bostquénard, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, et M. le général Billot, sénateur inamovible, ancien ministre de la Guerre, tout en approuvant l'idée de faire accomplir du service militaire actif aux élèves de Saint-Cyr et de Polytechnique, déclarèrent qu'une année leur paraissait un trop long espace de temps, de nature à préjudicier à leurs études

et à leur éducation d'élèves officiers. Ils proposèrent un séjour de trois mois au régiment.

Le général André, ministre de la Guerre, répondit que le but poursuivi par la commission et par le gouvernement était de faire vivre les futurs officiers au milieu de la troupe et que trois mois ne suffiraient pas à obtenir ce résultat.

Par 199 voix contre 61, le Sénat refusa de renvoyer à la commission l'article 24, comme l'avait demandé le général Billot.

Mais le vote de cet article fut cependant réservé jusqu'à ce que la commission eût statué sur un amendement de M. Gourju, sénateur républicain progressiste du Rhône, permettant aux élèves des grandes écoles autres que Saint-Cyr et Polytechnique d'accomplir leur année de service militaire soit avant leur entrée à l'Ecole, soit après leur sortie, à leur choix.

Le Sénat adopta ensuite les articles 25 à 30.

L'article 24, modifié par l'amendement de M. Gourju, accepté par la commission, revint devant le Sénat à la séance du 6, mais ne fut discuté et voté qu'à la séance du 10.

Ce fut à cette séance que le Sénat aborda la discussion de l'article 31, qui déterminait le temps du service militaire de la manière suivante : activité, deux ans; réserve, onze ans; territoriale, six ans; réserve de la territoriale, six ans.

Après que le Sénat eut rejeté, par 211 voix contre 61, une proposition de M. de Tréveneuc, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, tendant à réserver, pour la fin de la loi, le vote de l'article 31 sur la durée du temps de service, M. de Montfort, sénateur républicain rallié, de la Seine-Inférieure, développa un amendement à l'article 31. Par cet amendement, M. de Montfort deman-

dait que, par mesure de prudence, le service militaire fût maintenu à trois ans, mais que, chaque année, l'autorité militaire renvoyât dans leurs foyers des hommes de troupe en nombre égal à celui du nombre d'hommes rengagés ou engagés au cours de cette même année, de manière à ce que les effectifs fussent constamment maintenus à leur chiffre légal.

Le général André repoussa l'amendement de M. de Montfort, parce qu'il n'admettait pas, entre autres raisons, qu'il fût fixé un effectif légal.

Le Sénat rejeta l'amendement par 210 voix contre 46.

A la séance du 13 février, M. le général Billot combattit avec une énergique conviction le service militaire de deux ans et demanda le maintien du service de trois ans. Il déclara que nulle part, sauf en Allemagne, à titre provisoire et pour l'infanterie seulement, le service de deux ans n'était appliqué.

Les plus hautes autorités militaires françaises l'avaient d'ailleurs combattu, par exemple les généraux Saussier, de Galliffet et Giovanninelli.

D'ailleurs il était impossible de soutenir que des troupes ne comptant dans leurs rangs que des soldats de dix-huit à vingt mois au plus seraient en état de résister aux troupes de nos adversaires éventuels, formées de soldats de trois ans et d'une forte proportion de rengagés.

Après une réplique du ministre de la Guerre et diverses observations de plusieurs sénateurs, le renvoi de l'article 31 à la commission, demandé par le général Billot, fut rejeté par 191 voix contre 84.

L'article 31 fut ensuite adopté par 231 voix contre 26. Puis le Sénat vota, sans scrutin, les articles 32 et 33.

Les articles 34 à 40 furent adoptés, presque sans débat, à la séance du 17 février.

Sur l'article 41, déterminant les périodes d'exercice, M. Boudenoot, sénateur républicain du Pas-de-Calais, demanda la réduction à 21 et à 9 jours des périodes des 28 et 13 jours.

M. le général André, ministre de la Guerre, répondit qu'il convenait d'attendre les effets de la loi nouvelle pour examiner l'éventualité de cette réduction.

Les articles 41 à 49 furent ensuite adoptés.

M. le commandant Bernard, commissaire du gouvernement, appela l'attention du Sénat sur les articles suivants, concernant les engagements volontaires et les rengagements.

La proposition de loi prévoyait un supplément de 6.000 sous-officiers, de dix mille caporaux rengagés et de sept mille soldats.

Pourquoi les seize mille gradés supplémentaires ? Parce qu'à la libération de la classe trente mille gradés supplémentaires disparaissent ; il faut combler ce vide. Comment ?

Les anciens dispensés qui accompliront désormais une deuxième année de service donnent quinze mille des gradés voulus.

C'est pour trouver les quinze mille autres que la commission, d'accord avec le gouvernement, présente le titre IV. Il ne s'agit que d'étendre le régime actuellement en vigueur, d'adapter celui-ci à un ordre de choses nouveau.

L'orateur montre que la dépense sera moins grosse qu'on ne l'a cru tout d'abord. Elle fera un total de dix millions, augmentés de deux millions pour le service des retraites.

Il exposa que, si le nombre des rengagements de sous-officiers n'est pas plus considérable aujourd'hui, c'est parce qu'il est limité par la loi de finances et il pensa qu'avec la loi nouvelle et les avantages qu'elle comporte on obtiendra sûrement le nombre de rengagements nécessaires.

Le commissaire du gouvernement termina en rappelant le mot de Gambetta qui disait, en 1889 : « Il faut qu'avant tout le recrutement des sous-officiers soit assuré. » Or, dit l'orateur, il y en avait 7,500 en 1881 ; avec le nombre actuel il n'est pas douteux que Gambetta serait rassuré.

M. de Tréveneuc, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, répondit que le régime nouveau donnerait peut-être des sous-officiers de réserve, mais pas de sous-officiers instructeurs pour l'armée active.

D'ailleurs la dépense serait beaucoup plus considérable qu'on ne le disait et les avantages ultérieurs promis aux rengagés ne suffiraient pas pour déterminer le grand courant de rengagements que l'on désirait.

Il demanda le renvoi de cette partie de la proposition à la commission.

Cette proposition fut rejetée par 195 voix contre 68.

A la séance du 19 février, le Sénat vota les articles 50 à 59 relatifs aux engagements volontaires, rengagements, et commissions.

Sur l'article 59, M. Boudenoot, sénateur républicain du Pas-de-Calais, demanda qu'on inscrivît dans la loi une disposition qui fixerait le nombre des sous-officiers rengagés qu'on devrait obligatoirement entretenir sous les drapeaux.

Ce nombre pourrait varier entre un minimum et un maximum.

Le ministre de la Guerre déclara que la commission examinerait, d'accord avec lui, la proposition de M. Boudenoot entre les deux lectures de la loi projetée.

Les articles 60 à 68, relatifs aux avantages assurés sous les drapeaux aux engagés et rengagés, furent ensuite votés.

Sur la discussion du chapitre, concernant les emplois civils attribués aux rengagés, M. de Treveneuc demanda que les emplois de l'État, des départements et des communes fussent réservés aux soldats ayant accompli trois années de service.

Cette proposition, combattue par la commission, fut rejetée par 203 voix contre 47.

A la séance du 20 février, M. Pichon, sénateur républicain progressiste du Finistère, ayant demandé au gouvernement s'il serait en mesure de tenir les promesses d'emploi que comportait la proposition soumise au Sénat, le commandant Bernard, commissaire du gouvernement, répondit que les emplois disponibles dépasseraient douze mille par an et qu'il n'y aurait par conséquent aucune déception.

M. Pichon proposa de renvoyer le chapitre à la commission. Cette proposition fut rejetée par 188 voix contre 80.

Les articles 69 à 89 furent ensuite adoptés.

Il en fut de même du titre 6, relatif au recrutement en Algérie et aux colonies.

M. Treille, sénateur républicain de Constantine, ayant proposé pour l'Algérie le maintien de la loi de 1889, qui n'astreignait les Algériens qu'à une année de service militaire, le ministre de la Guerre lui répondit que, la nouvelle loi supprimant toutes les dispenses, les Français d'Algérie devaient être astreints à deux ans de service comme les Français de la métropole.

L'amendement Treille fut rejeté par 249 voix contre 8.

Les articles 90 à 93 furent ensuite votés.

A la séance du 26 février, une assez longue discussion se produisit contre MM. les sénateurs Forgemol de Bostquénard, général Billot, de Tréveneuc et le ministre de la Guerre sur l'article 94, relatif à l'instruction militaire préparatoire de la guerre.

Cet article fut finalement adopté par 216 voix contre 36, ainsi que les articles 95 et 96, ce dernier spécifiant que la nouvelle loi militaire entrerait en vigueur deux ans après sa promulgation.

L'article 97 donna lieu à un débat approfondi.

Il était ainsi conçu :

« Le ministre de la Guerre pourra conserver sous les drapeaux, pendant leur troisième année de service, tout ou partie des classes déjà incorporées, conformément aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1889. »

M. Mézières, sénateur républicain progressiste de Meurthe-et-Moselle, proposa de modifier cet article 97 de la manière suivante :

« Si le chiffre des rengagements est insuffisant, le ministre de la Guerre pourra conserver sous les drapeaux, pendant leur troisième année de service, tout ou partie des classes incorporées. »

Après avoir fait cette constatation que la nouvelle loi militaire entraînerait une aggravation de charges pour les populations et de dépenses pour le budget, M. Mézières s'attacha à démontrer que cet alourdissement du fardeau militaire ne profiterait pas à l'armée française, qui serait à la fois moins solide qu'aujourd'hui et encore plus inférieure à l'armée allemande.

Tandis que la France ne pourrait aligner demain que 60,000 hommes d'encadrement (y compris les commissionnés), l'Allemagne en possédait déjà 129,000 (82,000 sous-officiers, 8,000 *gefreite*, 4,000 soldats rengagés et 35,000 soldats à long terme).

M. Mézières continua ainsi :

Nous sommes loin de ces chiffres et, quelque optimiste qu'on puisse être, il est difficile de croire qu'on les obtiendra facilement.

L'Allemagne elle-même, croyez-vous qu'elle en trouve à volonté? Elle espérait 38,000 simples soldats rengagés ; le Reichstag avait accordé les crédits ; en dépit de tous les efforts de son administration militaire, elle n'a pu en réunir que 6,000.

Oserez-vous dire que vous serez plus heureux ? (*Très bien! à droite.*)

La question des sous-officiers n'est pas moins grave.

En Allemagne, il y a une crise. L'éviterez-vous?

Cette crise a eu pour cause le surmenage que le service de deux ans inflige aux cadres inférieurs.

Nous l'éprouverons presque sûrement et,de ce côté encore, nous avons à craindre un déficit.

Dans ces conditions, l'article 97 est-il une soupape de sûreté suffisante? Nous ne le pensons pas, nous réclamons quelque chose de plus.

L'orateur fait ici ressortir les avantages de l'amendement proposé. Puis il termine ainsi :

Gardons-nous des illusions, en matière militaire; le passé doit nous ouvrir les yeux. Rappelez-vous les crédits refusés au maréchal Niel, qui voulait organiser la garde mobile! (*Très bien!*)

Rappelez-vous la réponse que faisait le maréchal Lebœuf à M. Thiers, quand il exprimait la crainte que nous ne fussions pas prêts. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le général André, ministre de la Guerre, qui, après avoir demandé l'introduction dans la loi d'une disposition analogue à celle de M. Mézières, s'était ensuite rallié au texte de la commission, répondit que le Parlement ne manquerait pas de voter les fonds nécessaires, le cas échéant, pour le maintien sous les drapeaux du nombre d'appelés libérables, mais qu'il était inutile de l'inscrire dans la loi.

Malgré une énergique et éloquente intervention de M. Prévet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, en faveur de l'amendement Mézières, celui-ci fut rejeté par 158 voix contre 124.

Le Sénat, ayant terminé, en première lecture, l'examen et le vote de la proposition de loi sur le service militaire, discuta, dans la séance du 27 février, la question de savoir s'il passerait à une deuxième délibération.

MM. de Tréveneuc, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, amiral de Cuverville, sénateur républicain ral-

lié du Finistère, général de Saint-Germain, sénateur nationaliste d'Ille-et-Vilaine, et général Billot, ancien ministre de la Guerre, déclarèrent que la loi leur paraissant funeste au point de vue militaire et social, ils voteraient contre la deuxième délibération.

M. de Montfort, sénateur républicain rallié de la Seine-Inférieure, se prononça pour une seconde délibération dans l'espoir d'améliorer la loi.

Le Sénat, par 236 voix contre 33, décida de passer à une deuxième délibération.

M. Legrand, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Oise, invita le gouvernement à demander au Conseil supérieur de la guerre, avant la deuxième délibération, son avis sur la proposition de loi et à communiquer cet avis à la commission de l'armée.

Le général André, ministre de la Guerre, s'opposa à cette consultation du Conseil supérieur de la guerre sans en donner d'autre raison que la crainte d'un conflit possible entre le Conseil supérieur de la guerre et le Sénat.

Par 163 voix contre 116, le Sénat repoussa la motion de M. Legrand.

Ce fut sur ce dernier vote que se termina la première délibération de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

La politique ne fut pas tout entière contenue, pendant le mois de février, dans les délibérations publiques de la Chambre et du Sénat.

Continuant un système essayé déjà à diverses reprises sous le précédent ministère, ayant atteint la pleine puissance de son fonctionnement occulte sous le ministère Combes, la majorité ministérielle de la Chambre délibéra à plusieurs reprises par l'organe des délégués

de ses quatre groupes sur l'application de la loi de 1901 contre les congrégations.

Le groupe modéré du *bloc*, l'Union démocratique, présidé par M. Etienne, député d'Oran, avait tenté, dans sa réunion du 3 février, de trouver un moyen terme qui lui permît de parer aux difficultés que soulevait l'examen par la Chambre des cinquante-trois demandes d'autorisation présentées par les congrégations religieuses d'hommes et transmises par le gouvernemont, sous forme de cinquante-trois projets de loi distincts, conformément à la loi de 1901.

L'Union démocratique avait été d'avis de proposer une modification à la loi de 1901 sur les associations en vue de confier au gouvernement le droit d'accorder, par décret, l'autorisation aux congrégations religieuses.

Cet avis ne prévalut pas, comme il était aisé de le prévoir, à la réunion des quatre groupes de gauche où les délégués de l'Union démocratique se trouvèrent en présence des délégués radicaux, radicaux-socialistes et socialistes.

Les délégués de l'Union démocratique inclinèrent l'opinion de leur groupe devant celle des autres groupes de la majorité qui résolurent de rester « indissolublement unis » pour appliquer la loi sur les congrégations « selon la procédure la plus ferme et la plus rapide ».

Par les mots de « procédure ferme et rapide », la majorité ministérielle entendait signifier sa volonté de rejeter *en bloc* toutes les demandes d'autorisation sollicitées par les congrégations.

La seule question qui se posa sérieusement fut de savoir si, pour ne consacrer qu'un seul débat parlementaire aux demandes des congrégations, la Chambre serait invitée à rejeter *en bloc* toutes les demandes ou

si on ne diviserait pas celles-ci en trois catégories, donnant lieu à trois débats : congrégations enseignantes, congrégations prédicantes, congrégations commerciales (les Chartreux).

Le 5 février, M. Combes, Président du Conseil, fut entendu par la commission des congrégations, présidée par M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine.

Il lui déclara qu'il avait présenté les demandes des cinquante-trois congrégations par dispositifs séparés, pour se conformer à la tâche incombant au gouvernement, mais que si la commission jugeait bon de proposer le vote par catégories, le gouvernement s'y associerait et appuierait énergiquement cette opinion devant la Chambre. Toutefois, M. le Président du Conseil ajouta qu'il ne croyait pas devoir poser sur ce point la question de confiance « par égard pour des députés républicains » et pour ne pas avoir l'air d'exercer sur eux « une pression qui pourrait paraître illégitime ».

Après avoir entendu M. Combes, la commission des congrégations décida, à l'unanimité, qu'elle proposerait à la Chambre de voter sur les demandes des congrégations divisées en trois catégories : congrégations enseignantes, congrégations prédicantes, congrégations commerciales, en lui demandant le rejet *en bloc* des autorisations de chacune de ces catégories.

Les quatre groupes de la majorité acceptèrent définitivement cette procédure.

Divers incidents militaires graves se produisirent pendant le mois de février.

A Poitiers, les canonniers d'une batterie d'artillerie quittèrent la caserne un soir et en troupe, malgré la défense de leurs sous-officiers. Le capitaine de la batterie fut relevé de son commandement et envoyé à Bastia, les

canonniers qui s'étaient mutinés furent envoyés dans des garnisons d'Algérie.

Le ministre de la Guerre déplaça également le général de Maistre, commandant la brigade d'artillerie de Poitiers, et trois officiers supérieurs de la garnison, parce que leurs femmes et leurs filles avaient figuré comme vendeuses dans une vente de charité organisée en faveur des écoles congréganistes.

Une mutinerie éclata, au début du mois de février, à l'Ecole polytechnique, où soixante élèves de première année refusèrent, par deux fois, de faire une composition écrite sur un sujet de mathématiques.

Par décision ministérielle, ces élèves furent renvoyés comme simples soldats dans divers régiments.

Le 3 février, le général Tournier, commandant le 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, se vit retirer ce commandement à la suite des faits suivants :

Un sieur Antoine Pardoux, secrétaire général d'une Ligue dite des *Amis de la paix* et affilié également au groupe clermontois de la Ligue des Droits de l'Homme, avait fait déposer sur les tables du Cercle militaire de Clermont-Ferrand une brochure de propagande dans laquelle il reproduisait les termes d'un télégramme de félicitations à M. Combes, Président du Conseil, à l'occasion de sa double élection sénatoriale en Charente-Inférieure et en Corse, le 4 janvier 1903.

Un lieutenant du 16e régiment d'artillerie, M. Véron, ayant trouvé cette brochure, avait inscrit sur le registre des réclamations du Cercle une protestation contre l'introduction dans le Cercle militaire d'imprimés relatifs à la politique.

Seize autres officiers avaient signé la protestation du lieutenant Véron. Le capitaine Tribouillet, gérant du Cercle, avait inscrit en marge de la protestation du lieu-

tenant Véron une désapprobation de cette protestation.

Le général Tournier, commandant le corps d'armée, saisi de l'incident, avait donné tort au capitaine gérant du Cercle militaire.

Le général André, ministre de la Guerre, avait, au contraire, blâmé le lieutenant Véron et l'avait envoyé en disgrâce à Bastia. Le général Tournier, après avoir exécuté les ordres du ministre, avait écrit à celui-ci pour le prier de vouloir bien le mettre en disponibilité.

Le 3 février parut un décret qui nommait le général Girardel, commandant la 30e division d'infanterie à Bayonne, au commandement du 13e corps d'armée.

Quant au général Tournier, le ministre, au lieu de le mettre simplement en disponibilité sur sa demande, avait tenu à lui infliger d'abord une nomination de disgrâce au commandement de la 30e division d'infanterie à Bayonne. Après quoi, il l'avait mis en disponibilité.

Plusieurs élections sénatoriales et législatives partielles eurent lieu pendant le mois de février.

Une élection sénatoriale eut lieu, en Corse, le 15 février. En voici le résultat :

Inscrits : 784. — Votants : 717.

MM. Ranc, ancien sénateur, rad.	501	Elu.
Carbuccia, conseiller général, rép.	216	

Il s'agissait de remplacer M. Combes, Président du Conseil, qui, élu simultanément, au renouvellement du 4 janvier dernier, sénateur de la Corse et de la Charente-Inférieure, a opté pour ce dernier département. M. Combes avait obtenu 610 voix sur 713 votants.

Le 22 février, des élections sénatoriales eurent lieu dans le département des Basses-Alpes et dans celui de la Meuse. Les résultats en furent les suivants :

BASSES-ALPES

Votants : 415

MM. Gassier, ancien député républicain ministériel	229	Elu
Defarge, député radical	218	Elu
Andrieux, nationaliste, invalidé	190	
Fruchier, nationaliste, invalidé	184	
Tirribillot, radical	20	

Au premier tour les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Andrieux 187 voix, Fruchier 172, Gassier 159, Defarge 134, Tirribillot 78, Hubbard 70, Mac-Adaras 23.

Au renouvellement triennal du 4 janvier dernier, MM. Andrieux et Fruchier avaient été élus au second tour, par 211 voix chacun, contre 196 à M. Hubbard, et 191 à M. Tirribillot.

MEUSE

Inscrits : 832. — Votants : 808

M. Poincaré, député, ancien ministre, républicain.	774	Elu
Divers	14	
Blancs	20	

Il s'agissait de remplacer M. Buvignier, sénateur républicain décédé.

M. Buvignier avait été élu en 1894 pour la première fois et réélu au renouvellement triennal de 1897, le troisième de la liste républicaine, par 696 voix sur 839 votants.

Le même jour, 22 février, trois élections législatives partielles eurent lieu dans les Côtes-du-Nord, la Creuse et la Drôme. Elles donnèrent les résultats suivants :

COTES-DU-NORD

1re circonscription de Dinan

Inscrits : 15.657. — Votants : 14.570

MM. de la Bintinaye, conservateur	5,130 voix
Docteur Baudet, républ. minist	3,723
Rosse, républ. progress	3,616

(Ballottage.)

Il s'agissait de remplacer M. Jacquemin, républicain libéral, décédé. Aux élections générales de 1902, M. Jacquemin avait été réélu par 8,077 voix contre 3,413 à M. le docteur Baudet, républicain ministériel.

CREUSE

Arrondissement d'Aubusson

Inscrits : 28.021. — Votants : 19.748

MM. Simonnet, procureur de la République à Guéret, rad. soc.	14.049	Elu
Sarciron, cons. gén., rad. soc.	4.364	
Viviani (non candidat)	1.148	

Il s'agissait de remplacer M. Mazière, radical, élu sénateur. M. Mazière avait été élu député en 1902 par 11,515 voix contre 4,885 à M. Chataignon, radical-socialiste, 1,821 à M. Latrige, progressiste, et 142 à M. Hérand, socialiste.

DROME

1re circonscription de Valence

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

Inscrits : 24.718

MM. Malizard, anc. adjoint, radical	9,441	Elu
Paul Faure, anc. dép. de Vaucluse, rad. min.	7.559	

Il s'agissait de remplacer M. Maurice Faure, radical, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Maurice Faure avait été réélu par 13,438 voix contre 6,565 à M. Billiet, réactionnaire.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Paul Faure, radical, 7,562 ; Malizard, radical-socialiste, 4,295 ; Olagnier, radical, 2,619 ; Rolland, socialiste, 1,039.

MARS

CHAMBRE : Suite et fin de la discussion de la loi de finances. Vote du budget de 1903.

SÉNAT : Discussion générale du budget de 1903.

Discussion du budget des dépenses.

Le Sénat ordonne l'affichage d'un discours de M. Combes, Président du Conseil, sur le budget des cultes.

Discussion de la loi de finances. Vote de l'ensemble du budget de 1903.

Principales modifications apportées à la loi budgétaire par le Sénat.

CHAMBRE : La Chambre renvoie deux fois au Sénat le budget de 1903 avec de nouvelles modifications.

Accord final. — Vote définitif de l'ensemble du budget de 1903.

CHAMBRE : Discussion des projets de loi relatifs aux demandes d'autorisation des congrégations enseignantes d'hommes. — Refus de passer à la discussion des articles.

Incident entre M. Ribot et M. Jaurès, à l'occasion de la discussion d'un projet de résolution de M. Lasies, invitant le gouvernement à provoquer un *referendum,* auprès des communes intéressées,sur l'expulsion ou le maintien des congrégations religieuses.

Discussion et refus de passer à la discussion des articles des projets de loi relatifs à l'autorisation des congrégations prédicantes.

Discussion et refus de passer à la discussion des articles du projet relatif à l'autorisation de la congrégation des Chartreux.

Discussion et vote de crédits supplémentaires affectés à l'exercice 1902.

SÉNAT : Discussion des interpellations de MM. Treille et Gotteron, relatives à l'état sanitaire de l'armée.

CHAMBRE : Interpellations sur la politique extérieure de la France.

Suite de la vérification des pouvoirs. Validations de MM. Audigier, député de l'Oise, et Guilloteaux, député du Morbihan. Invalidations de MM. Truy, député du Pas-de-Calais, et Claudinon, député de la Loire.

Sénat : Discussion de l'élection de M. de Moustiers, élu sénateur du Doubs. Proclamation, à sa place, de son concurrent radical, M. Borne.
Elections sénatoriale et législative partielles.
Elections partielles au Conseil municipal de Paris.

La Chambre continua la discussion de la loi de finances pendant les séances des 2, 3, 4 mars et la termina à la séance du 5 mars.

Après avoir voté, à la fin de février, les dispositions budgétaires si disputées concernant les bouilleurs de cru, elle adopta presque sans débat, le 2 mars, les articles de la loi de finances relevant les prix du tabac dans les zones frontières.

Les députés des régions frappées par ce relèvement avaient été préalablement désarmés par les concessions que leur avait faites M. Rouvier, ministre des Finances, s'engageant à accepter un amendement transactionnel de M. Borne, député radical du Doubs.

Cet amendement fut voté à la séance du 2 mars.

Il était ainsi conçu :

Des règlements d'administration publique détermineront les parties du territoire où est autorisée la vente des tabacs, dits de cantine, prévue par le second paragraphe de l'article 2 de la loi du 25 juin 1872 et par la loi du 10 décembre 1875.

Les prix de vente dans chaque zone sont fixés par décret. Toutefois, la majoration des prix de vente dans le périmètre actuel des zones ne pourra dépasser 23 0/0.

La Chambre, après avoir adopté, dans sa séance du 3 mars un article de la loi de finances créant six postes de conseiller à la Cour d'appel de Paris en échange de vingt suppressions, par voie d'extinction, dans les Cours d'appel d'Agen, Besançon, Dijon, Grenoble et Poitiers, aborda les articles relatifs à la majoration des pensions des ouvriers ou employés des mines.

Il s'agissait d'exécuter la promesse faite par le gouvernement, au moment de la grève générale des mineurs, aux représentants des grévistes. C'est ce qu'expliqua, d'ailleurs sans détour, le ministre des Travaux publics, M. Maruéjouls.

La demande de disjonction de ces articles de la loi de finances, qui accordaient une somme d'un million de francs pour la majoration des retraites des mineurs, fut rejetée par 349 voix contre 187.

Les articles furent adoptés à la séance du 4 mars.

La Chambre adopta ensuite, malgré l'opposition de M. Rouvier, ministre des Finances, un amendement de M. Paul Perroche, député républicain progressiste de la Marne, édictant la mise en adjudication des bureaux de tabac, à l'exception des recettes buralistes réservées aux anciens sous-officiers et des bureaux simples dont le revenu annuel ne dépasserait pas 500 francs.

Dans sa séance du 5 mars, la Chambre, continuant le vote de la loi de finances, adopta, par 312 voix contre 244, un amendement de M. Empereur, député radical de la Savoie, tendant à augmenter de 1 0/0 le prélèvement sur le pari mutuel afin de donner des subventions aux communes pour des travaux communaux d'eau potable.

Elle adopta également, par 460 voix contre 3, un amendement de M. Mirman, député socialiste indépendant de la Marne, étendant aux membres du Sénat le cumul de l'indemnité législative et du traitement de la Chambre des députés.

La Chambre termina, dans cette séance du 5 mars, l'examen et le vote du budget de 1903, dont l'ensemble fut adopté par 371 voix contre 82.

Malgré les impôts nouveaux sur les bouilleurs de cru, le relèvement du prix du tabac dans les zones frontières,

la taxe sur les pétroles et l'extension aux rentes viagères de l'impôt de 4 o/o sur les valeurs mobilières, le budget de 1903 ne put être mis définitivement en équilibre que par un emprunt de 25 millions de francs, sous forme d'une autorisation donnée au ministre des Finances d'émettre, pour pareille somme, des obligations d'intérêts dues aux Compagnies de chemins de fer.

Le chiffre des dépenses prévues dans le budget voté par la Chambre s'éleva à 3 milliards 563 millions et demi de francs.

La discussion du budget de 1903 commença au Sénat, à la séance du 20 mars.

La commission des finances du Sénat ayant pour président M. Magnin, sénateur inamovible, et pour rapporteur général, M. Antonin Dubost, sénateur républicain de l'Isère, n'avait pas accepté le budget tel qu'il avait été voté par la Chambre.

Elle lui avait fait subir un chiffre assez élevé de réductions de dépenses, portant notamment sur la guerre et la marine et se montant à 25 millions de francs.

Elle avait, d'autre part, estimé que les prévisions de recettes avaient été majorées d'environ 40 millions de francs et les avait réduites d'autant.

15 millions de francs manquaient donc pour assurer l'équilibre du budget de 1903. Aussi la commission des finances du Sénat avait-elle proposé de porter de 25 millions (chiffre voté par la Chambre) à 40 millions de francs le montant des obligations à court terme.

La discussion générale du budget, qui s'ouvrit le 20 mars au Sénat, fut terminée dans la même séance après avoir été remplie par trois discours : l'un, de M. Hugot, sénateur républicain de la Côte-d'Or, l'autre, de M. Antonin Dubost, rapporteur général du budget,

le troisième, de M. Rouvier, ministre des Finances.

M. Hugot se prononça nettement en faveur de la politique d'économies et déclara qu'il entendait demeurer obstinément fidèle « à nos quatre vieilles contributions « qui, depuis cent ans, donnent chaque année au Trésor « public des ressources sûres et croissantes ».

M. Antonin Dubost, après avoir exposé les dispositions générales du budget de 1903 tel qu'il était présenté par la commission des finances du Sénat, fit, dans un langage énergique et courageux, la critique de notre système financier.

« Les charges grandissantes du budget, dit-il, sont dues à des causes diverses : fautes politiques, imprudence fiscale, mauvaise gestion des services publics, centralisation excessive. On veut tout faire remonter à l'Etat et mettre tout à sa charge. Il faudrait restituer beaucoup de devoirs à l'initiative privée et aux pouvoirs locaux. »

Puis le rapporteur général entra dans l'examen détaillé des économies réalisables, notamment sur les frais de gestion des services du ministère de la Guerre.

Sa conclusion fut « qu'une œuvre conduite avec soin, « avec méthode et pendant un temps suffisant, pourrait « donner une économie de 250 millions de francs sur « l'ensemble de nos services publics ».

M. Antonin Dubost termina ainsi son intéressant discours :

Un tel résultat rendrait possibles les réformes nécessaires et permettrait d'augmenter la puissance des facteurs du développement économique.

Si on veut entreprendre des réformes en augmentant purement et simplement les dépenses, on nous jettera dans une situation financière inextricable aboutissant à une augmentation d'impôts. Or, on a atteint, sinon dépassé, la limite des facultés contributives. (*Très bien !*)

Le développement de la matière imposable serait de plus en

plus entravé et le budget serait impuissant à faire face au moindre imprévu.

J'espère fermement que la démocratie française est trop consciente du rôle qu'elle doit jouer pour ne pas entrer résolument dans la voie que j'indique. (*Vifs applaudissements.*)

M. Rouvier, ministre des Finances, fit quelques réserves sur les conclusions du rapporteur général et entre autres sur la possibilité de réduire les dépenses publiques de 250 millions de francs.

Il ne cacha pas qu'il n'avait pas l'espoir de présenter le budget de 1904, en équilibre complet, sans envisager de nouveaux impôts. Puis il analysa le budget qu'il présentait au Sénat et en fit valoir les qualités principales.

Le Sénat, après le discours du ministre, clôtura la discussion générale.

La discussion du budget des dépenses commença, le 21 mars, par celle du budget des cultes.

M. Delpech, sénateur socialiste de l'Ariège, demanda dans un discours non seulement anticlérical, mais violemment antireligieux, la suppression du budget des cultes.

M. Combes, Président du Conseil, profita de la discussion soulevée pour faire devant le Sénat un discours de ton comminatoire, où, tout en se déclarant partisan du maintien du Concordat, il laissa entrevoir la possibilité de sa dénonciation, si le clergé catholique la rendait inévitable.

Il affirma que, tandis que le Concordat était toujours respecté par l'État, il était toujours violé par l'Église. Il en cita divers exemples, et particulièrement celui de la part prise par les évêques, curés et desservants dans les élections « où ils se faisaient les auxiliaires d'un candi- « dat ».

M. Combes déclara que le gouvernement, « loin de

« vouloir asservir le clergé à une politique quelconque, « voulait le détacher absolument de la politique ».

Et il ajouta ceci : « Nous ne voulons pas plus d'un « clergé républicain que d'un clergé antirépublicain. »

M. le Président du Conseil aborda, dans la seconde partie de son discours, l'examen du droit de nomination des évêques. C'était la fameuse question du *Nobis nominavit*. La Papauté soutenait que le droit du gouvernement consistait à lui présenter seulement les noms des futurs évêques auxquels elle était libre d'accorder ou de refuser l'investiture canonique.

La pratique habituellement suivie depuis 1870 par le gouvernement républicain avait été celle-ci : s'entendre préalablement avec le nonce du Pape à Paris sur le choix des nouveaux évêques.

M. Combes déclara qu'il entendait rompre ouvertement avec cet usage. A son avis, la lettre même du Concordat lui donnait le droit strict de nommer seul les évêques, sans entente préalable avec le Saint-Siège. Quant au droit de celui-ci d'accorder ou de refuser l'investiture canonique aux évêques ainsi nommés par le gouvernement seul, M. le Président du Conseil ne s'en inquiétait pas.

Il lut, à l'appui de sa thèse, un certain nombre de documents, entre autres des lettres de M. Rouland, ministre des Cultes de l'Empereur Napoléon III, et donna des détails sur le caractère et les sentiments des trois évêques que « le conseil des ministres, délibérant dans sa pleine « liberté », venait de désigner pour occuper les évêchés Bayonne, Saint-Jean-de-Maurienne et Constantine.

M. le Président du Conseil termina ainsi son discours :

J'ai déjà déclaré que le maintien du Concordat n'était possible qu'à la condition d'être également voulu par les deux sociétés dont il détermine et précise les rapports. Mais, avant

de descendre de la tribune, j'éprouve le besoin de redire qu'à la manière dont le clergé catholique se comporte envers l'Etat les rapports entre eux ne sont pas ce que le Concordat les a faits.

Au lieu de se renfermer exclusivement dans le domaine religieux, le seul que les lois concordataires lui aient assigné, le clergé catholique se livre, à tout propos et hors de propos aux incursions les plus téméraires dans le domaine civil et politique, gourmandant et morigénant les Chambres dans des mandements et des lettres pastorales, tonnant du haut de la chaire contre les lois et les actes du gouvernement, prenant fait et cause dans les élections pour les candidats de ses préférences, et par ses intempérances de langage, comme par son intervention incessante dans les faits de l'ordre politique, exaspérant les républicains... (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le comte de Maillé. — Il n'y a pas un mot d'exact dans tout cela !

M. le Président du Conseil... et condamnant au silence les hommes d'opinions modérées qui seraient disposés à plaider sa cause.

Messieurs, il est temps que ces incursions vagabondes et anticoncordataires sur un terrain défendu cessent de se produire.

M. l'amiral de Cuverville. — Ce sont des accusations sans fondement.

M. Halgan. — C'est un tissu d'exagérations !

M. le Président du Conseil. — Le maintien du Concordat est à ce prix. Bien aveugle qui ne le voit pas! (*Très bien! très bien! — Applaudissements vifs et répétés au centre et à gauche.*)

M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, répliqua au Président du Conseil. Il manifesta d'abord sa surprise des noms propres d'évêques que le chef du gouvernement avait cru devoir citer à la tribune et des appréciations qu'il avait portées sur leurs personnes. Puis il affirma que si le gouvernement renonçait à l'entente préalable avec le Saint-Siège au sujet de la nomination des évêques, il transformerait « en instru-

« ment de guerre » le Concordat, qui était « un instru-« ment de paix ».

M. de Lamarzelle déclara que, mettant les intérêts de la France au-dessus de ceux de son parti, il désirait voir épargner à son pays les épreuves que la dénonciation du Concordat déchaînerait sur lui.

Il conclut ainsi :

Mais si le malheur veut que mon espérance soit trompée, eh bien ! sachez ces deux choses : d'une part nous vous laisserons l'initiative de provoquer la séparation ; d'autre part, si elle nous est un jour imposée, nous ne la redouterons pas. (*Applaudissements à droite.*)

A la servitude payée, le clergé préférera toujours la pauvreté qui maintient les cœurs purs et les têtes hautes. (*Vifs applaudissements.*)

L'affichage du discours du Président du Conseil, réclamé par plusieurs sénateurs radicaux, fut ensuite mis aux voix et voté par 157 voix entre 66.

Puis le Sénat vota, par 186 voix contre 47, un ordre du jour présenté par MM. Clémenceau, Leydet et Lourties, « approuvant les déclarations du gouvernement et « comptant sur sa fermeté pour la défense des droits de « l'Etat ».

Après quoi, il rejeta, par 202 voix contre 63, la motion de M. Delpech tendant à la suppression du budget des cultes.

Le Sénat discuta et adopta ensuite très rapidement les budgets des autres ministères. C'est ainsi que, dans sa séance du 23, il vota les budgets des finances, des monnaies et médailles, des affaires étrangères et commença l'examen du budget de la guerre, qu'il termina à la séance du 24.

Les budgets de la justice, de la Légion d'honneur, de la marine, de l'instruction publique, des beaux-arts, du

commerce, des colonies, de l'agriculture et des travaux publics furent successivement adoptés, en trois séances, celles des 24, 25 et 26 mars.

Encore le Sénat eut-il le temps de commencer à cette dernière séance l'examen de la loi de finances, qui fut continué aux séances des 27 et 28 et terminé par le vote de l'ensemble du budget de 1903, à la séance du 29 mars.

Les principales modifications apportées par le Sénat à la loi de finances concernaient la disjonction d'un impôt sur les affiches, le rejet de l'impôt sur les rentes viagères, le rejet de la disposition votée par la Chambre n'attribuant foi aux procès-verbaux des agents des contributions indirectes qu'en réservant la preuve contraire aux intéressés, le rejet de la création d'une direction générale des eaux et forêts, le rétablissement à 4 millions de francs du crédit pour l'appel des territoriaux réduit à 3 millions de francs par la Chambre, le rejet de la disposition interdisant le cumul du traitement de sénateur avec d'autres traitements de l'Etat, le rejet d'une somme de 1.200.000 francs pour distribution supplémentaire de rations de vin aux troupes.

Le budget de 1903, ainsi modifié, revint devant la Chambre le 30 mars, retourna au Sénat dans la même journée, fut voté à nouveau par le Sénat le même jour et finalement adopté par la Chambre le 1er avril au matin.

La Chambre avait accepté les suppressions d'impôts sur les affiches et les rentes viagères votées par le Sénat, les suppressions de secours aux réservistes et territoriaux nécessiteux et la suppression de la disposition sur les procès-verbaux des agents de la régie, le Sénat devant voter à bref délai une proposition réglementant cette question.

Le Sénat, de son côté, avait accepté la réduction du crédit pour l'appel des territoriaux en 1903, et la suppression du cumul du traitement sénatorial.

Le principal débat parlementaire du mois de mars fut celui qui eut lieu à la Chambre sur les demandes d'autorisation faites par les congrégations enseignantes et prédicantes et par la congrégation des Chartreux, conformément à la loi de 1901.

Le gouvernement qui, pour obéir aux prescriptions de la loi de 1901, avait soumis au Parlement autant de projets le lois distincts qu'il y avait de congrégations demandant l'autorisation, avait fini par céder aux exigences des groupes avancés en substituant la procédure qu'ils réclamaient à celle qu'il avait lui-même délibérément choisie.

Il avait donc décidé de faire, pour ainsi dire, trois paquets des demandes d'autorisation : dans le premier paquet, il avait groupé toutes les demandes des congrégations enseignantes; dans le second, toutes les demandes des congrégations prédicantes, et, dans le troisième, la demande de la congrégation des Chartreux. Il avait ensuite résolu, toujours sous l'inspiration des groupes radical, radical-socialiste et socialiste, de demander à la Chambre de ne pas passer à la discussion de chacun de ces trois projets de loi contenant l'ensemble des demandes des congrégations religieuses d'hommes.

Cette procédure avait l'avantage, aux yeux des membres les plus anticléricaux de la majorité ministérielle, de liquider en trois débats toutes les congrégations d'hommes.

On évitait ainsi, d'une part, de longs débats sur de nombreuses congrégations et, d'autre part, la possibilité

pour quelques-unes de survivre à la destruction générale proposée.

Quant à la question de savoir si cette procédure était conforme ou contraire à la loi de 1901 et, surtout, si elle était conforme à la justice, qui exigeait que chaque congrégation fût jugée séparément de manière à pouvoir présenter ses moyens de défense, personne à l'extrême gauche ne s'en inquiéta.

On s'inquiéta bien davantage de la dernière résistance qu'apportait le gouvernement sur le seul point où il n'avait pas encore cédé : le refus de faire une question de cabinet de l'adoption de la procédure à laquelle il s'était rallié.

Les radicaux, radicaux-socialistes et socialistes, craignant que la procédure du rejet en bloc des demandes d'autorisation des congrégations ne fût pas adoptée par la Chambre si le gouvernement ne posait pas la question de confiance à son sujet, avaient longtemps et vainement insisté auprès de M. Combes, Président du Conseil, pour le déterminer à la poser.

M. le Président du Conseil craignait sans doute de risquer sans succès la vie de son ministère en posant la question de confiance sur ce sujet.

Parvint-on à lui démontrer que la majorité lui resterait malgré tout fidèle s'il la sommait de ne pas l'abandonner sur cette question ? toujours est-il qu'à la veille du débat sur les demandes en autorisation des congrégations M. Combes, Président du Conseil, fit savoir qu'il abandonnerait le pouvoir si la majorité de la Chambre passait à la discussion des articles des projets de loi sur les demandes des congrégations.

Ainsi, par une marche logique dans la voie des abdications, par une série croissante de faiblesses qui se tournaient finalement en violences, le gouvernement de

M. Combes en était arrivé à ce point de considérer comme une marque de défiance et d'hostilité le fait de demeurer fidèle au projet primitif dont il avait, quelques mois auparavant, saisi lui-même le Parlement!

Le premier débat qui vint devant la Chambre fut celui relatif à la demande d'autorisation formée par vingt-cinq congrégations d'hommes vouées à l'enseignement.

Ce débat occupa cinq séances : celles des 12, 13, 16, 17 et 18 mars.

Cinq orateurs de la droite y prirent part :

M. l'abbé Gayraud, député républicain catholique du Finistère, et M. Lerolle, député conservateur de la Seine, le 12 mars; M. Groussau, député conservateur du Nord, le 13 mars; M. Cochin, député conservateur de la Seine, le 16 mars, et M. de Ramel, député royaliste du Gard, le 17 mars.

Trois députés républicains progressistes : MM. Aynard (Rhône), Renault-Morlière (Mayenne) et Ribot (Pas-de-Calais) intervinrent dans le débat le 13 et le 18 mars.

Un député républicain ministériel, M. Roch (Loire-Inférieure), prit la parole, le 17 mars, pour combattre la procédure adoptée par le gouvernement et la commission défendue, au contraire, par M. Barthou, député républicain ministériel des Basses-Pyrénées, le 12 mars; par M. Massé, député radical de la Nièvre, par M. Buisson, député radical-socialiste de la Seine, les 16 et 17 mars, et enfin les 17 et 18 mars par MM. Rabier, député radical du Loiret, rapporteur de la commission, et par M. Combes, Président du Conseil.

Il était inévitable qu'à l'occasion de ce grand débat la plupart des arguments présentés déjà lors de la discussion de la loi de 1901 fussent produits à nouveau. Si on dégage le débat de mars 1903 de tous ses arguments

secondaires et de ses redites, on peut le résumer ainsi.

La thèse soutenue par les membres de la droite se présentait en ces termes extraits du discours de M. Lerolle :

Les convictions des moines et des religieux ont droit à votre respect parce qu'elles sont sincères. Ils ont vu dans l'évangile deux conseils : le parfait renoncement et la charité. Epris de cet idéal supérieur, ils se sont réunis pour la vie commune. La vie commune n'est-elle pas d'ailleurs un droit naturel?

Victor Hugo a, en des pages immortelles, proclamé ce droit et rendu hommage aux vertus monastiques.

Et parce que des hommes veulent mener une vie qui n'est pas conforme à vos idées, vous décrétez qu'ils n'en ont pas le droit et vous prétendez les chasser de leur patrie.

Les religieux sont nécessaires à l'Eglise. Loin d'être des rivaux gênants pour le clergé séculier, ils sont ses aides dévoués et utiles.

A un autre point de vue, le religieux est, par sa vocation même, l'homme dévoué à toutes les misères.

Comptez combien d'âmes évangélisées, combien de malades secourus, d'enfants élevés, de vieillards hospitalisés, par ceux que vous voulez frapper ! Chez eux, l'amour des autres l'emporte sur l'amour de soi. C'est la charité que vous allez proscrire.

Vous voulez faire des moines des étrangers dans leur propre patrie. On vous propose de les frapper d'un seul coup, sans examiner le cas de chacun, sans leur laisser la faculté de se défendre. Est-ce que vous pouvez commettre un tel abus de la force? Réfléchissez avant de vous y laisser entraîner. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

MM. Denys Cochin et de Ramel, s'emparant des paroles prononcées par les orateurs radicaux et socialistes qui avaient soutenu qu'il fallait mettre un terme à l'enseignement congréganiste qu'ils accusaient « de déformer les cerveaux », demandèrent quelle morale pourrait être mise à la place de la morale chrétienne. La morale

laïque serait impuissante à suffire à tous ceux qui ne se contentaient pas des satisfactions solitaires de la raison.

La thèse libérale fut admirablement résumée par M. Aynard dans cette excellente formule : « Nous som- « mes les défenseurs d'une liberté générale dans laquelle « est incluse la liberté des catholiques. »

Reprenant la même idée sous une autre forme, M. Aynard dit encore : « Nous qui nous réclamons de la Révolution française, nous défendons les congréganistes parce que nous ne voyons en eux que des citoyens que les principes nous obligent à défendre...

« ..... Vous n'avez pas le droit de les mettre en dehors de l'universalité des citoyens. »

La thèse radicale et jacobine fut surtout exposée par MM. Massé, Buisson, Rabier et M. le Président du Conseil Combes.

M. Barthou, malgré l'adhésion passionnée qu'il apporta au cabinet Combes, se trouva peut-être trop embarrassé par ses anciennes opinions modérées pour aboutir du premier coup à l'exposé de la pure doctrine jacobine.

Le langage qu'il tint, malgré la vivacité des épithètes employées, doit être surtout considéré comme l'expression d'un sentiment tout personnel.

M. Barthou fit principalement l'historique de la loi Falloux qui, à son avis, avait consacré un abandon funeste des droits du pouvoir civil et avait été la rançon dont le futur empereur Napoléon III avait payé le concours de 3 millions de suffrages catholiques pour son élection à la Présidence de la République. M. Barthou se déclara ensuite tout prêt à examiner les demandes des congrégations hospitalières et des missions, mais il se refusa, d'autre part, à « s'associer aux lenteurs d'une procédure incertaine » en ce qui concernait les autres congrégations et estima qu'il fallait rejeter, en bloc et

sans examen de détail, toutes leurs demandes sous peine « de défaillance coupable ».

La thèse radicale fut soutenue principalement, dans ce débat, par M. Ferdinand Buisson. Pour lui et pour ses amis, la législation de 1792, qui avait supprimé toutes les congrégations quelles qu'elles fussent, était toujours en vigueur. Sans doute, la loi de 1901 avait prévu la possibilité pour elles de se faire autoriser par l'Etat, mais M. Buisson était d'avis qu'il ne fallait accorder cette autorisation à aucune des 25 congrégations enseignantes et que le même refus de principe à opposer à toutes dispensait de l'examen des cas particuliers à chacune d'elles.

La raison de ce refus global tenait tout entière dans cette affirmation de M. Buisson : « Les congrégations sont en dehors de la vie familiale et de la vie sociale. »

Quant à l'argument tiré de la liberté du père de famille de donner à son enfant l'enseignement de son choix, M. Buisson y répondit ainsi : « L'enfant n'appartient pas aux parents. L'Etat est son tuteur. Il doit le défendre comme tous les faibles. »

Cette conception de l'Etat tout-puissant — c'est-à-dire, pratiquement, de la moitié plus un des députés et des sénateurs, qui constituent, seuls, à l'heure actuelle l'Etat moderne, — conduisait tout naturellement M. Buisson à conclure, après la suppression de la liberté du père de famille, à la suppression des congrégations.

M. Roch, député républicain ministériel de la Loire-Inférieure, vint soutenir la thèse déjà indiquée dans une commission du Sénat par M. Waldeck-Rousseau, qui n'avait fait d'ailleurs que reprendre les arguments invoqués par lui comme Président du Conseil pour obtenir des Chambres le vote de la loi de 1901.

M. Roch rappela fort opportunément qu'à cette épo-

que la Chambre avait repoussé, à une énorme majorité, l'amendement de M. Zévaès, qui avait demandé, comme M. Buisson, la suppression de toutes les congrégations.

C'était donc la preuve que le Parlement était résolu à en maintenir un certain nombre.

Or, si sur vingt-cinq congrégations enseignantes demandant l'autorisation, M. Roch était résolu à rejeter les demandes de vingt-quatre, il en était une, celle de Saint-Gabriel, qui était mixte, se vouant à la fois à l'enseignement et à la charité, et qui, à ce dernier titre, lui paraissait mériter l'autorisation.

Le rapporteur, M. Rabier, défendit surtout les termes de son rapport, très volumineux, et qui avait été l'objet de nombreuses et vives critiques de la part des membres de l'opposition. Il eut quelque mal à lutter contre l'accusation de ne pas avoir tenu un compte suffisant de l'opinion des conseils municipaux, requis par la loi de 1901 de donner leur avis sur les demandes d'autorisation des congrégations installées dans les communes qu'ils représentaient.

En effet, 1.075 conseils municipaux s'étaient prononcés pour le maintien des écoles congréganistes, 454 s'étaient prononcés contre, 142 n'avaient pas répondu.

Cette grande majorité d'avis favorables ne troubla pas M. Rabier, qui déclara seulement y voir la preuve que les conseils municipaux avaient été influencés « par des considérations locales ».

M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, exposa ensuite la thèse du parti socialiste, qui peut se résumer dans ce passage de son discours :

Le parti clérical forme les cadres de la contre-révolution. Comme le parti socialiste poursuit l'achèvement de la révolution sociale, il s'associera à toutes les mesures prises pour l'assurer.

La majorité républicaine entre dans une voie où elle devra aller jusqu'au bout. Elle fait un premier pas. Nous sommes convaincus qu'elle sera bientôt forcée d'en faire un second et de dénoncer les liens qui unissent l'Eglise à l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, s'attacha à démontrer que la Chambre était obligée, par la loi de 1901 autant que par des considérations d'équité, à examiner séparément les demandes d'autorisation des congrégations.

Voici les principaux extraits de son discours qui résument très fortement sa thèse :

La plupart des congrégations non autorisées ont obéi à la loi et 54 d'entre elles ont formé des demandes d'autorisation. Formées séparément, ces demandes ont été instruites séparément et nous ont été présentées séparément en 54 projets de loi. Il semble donc que le gouvernement demandait à la Chambre de répondre dans la forme où elle était consultée ; c'est-à-dire en statuant sur chacun des 54 projets.

La commission ne veut pas de cette procédure, elle a groupé les 54 demandes en trois projets et elle demande à la Chambre de ne même pas les discuter.

Ce système est non seulement contraire à celui du gouvernement, mais il est contraire au mandat que la Chambre a à remplir. Il est condamné, en termes formels, par la loi de 1901, et il porte une atteinte sérieuse à la liberté même de nos discussions.

Le Président du Conseil a, lui-même, déclaré que chaque projet devrait être l'objet d'un examen particulier par la commission.

....

Lorsque la loi de 1901 a été votée, nul ne songeait, nul n'admettait que les congrégations pussent être supprimées en bloc. Il ne s'est trouvé que 33 députés pour voter l'amendement de M. Zévaès, visant l'abolition de toutes les congrégations. Le législateur de 1901 a refusé même de créer des catégories, il a voulu laisser à la Chambre le soin de statuer sur chaque espèce, sur chaque congrégation.

Au cours de la discussion, on proposa de laisser l'autorisation au pouvoir exécutif. M. Ribot et plusieurs autres orateurs combattaient l'autorisation par voie législative, en raison des difficultés qu'ils prévoyaient pour la Chambre.

M. Waldeck-Rousseau s'élevait contre cette manière de voir et proclamait que la Chambre se laisserait guider, non par des considérations de parti, mais par le but et l'œuvre de chaque congrégation. (*Mouvements divers.*)

Il est revenu à plusieurs reprises sur ces déclarations pour les préciser et les compléter dans le même sens. Il disait que la Chambre qui vote chaque année des subventions aux missionnaires ne pourrait examiner, d'un œil malveillant et soupçonneux, les statuts des congrégations consacrées aux missions, de même que les statuts de celles qui se vouent aux œuvres charitables.

Au Sénat, le rapporteur de la loi sur les associations, M. Vallé, aujourd'hui garde des sceaux, disait que le Parlement ne devait pas se laisser dominer par la crainte d'un trop grand travail, attendu qu'une fois quelques autorisations accordées les autres congrégations modèleraient leurs statuts sur ceux que le Parlement aurait ainsi admis.

M. Renault-Morlière conclut, de toutes ces déclarations, que chacun avait admis la nécessité d'un examen particulier de chaque demande d'autorisation.

Citons encore ce passage du discours très fortement motivé de M. Renault-Morlière :

Lorsque vous dites à la minorité que, parce que vous êtes la majorité, vous ne voulez pas qu'on discute en détail les projets soumis à la Chambre ni qu'on vote sur chacun de ces projets, vous violez les droits de cette minorité.

Le droit de la minorité est, en effet, de défendre chacun des projets, de faire valoir, non seulement des arguments d'ordre général, mais aussi les arguments d'ordre particulier qui lui paraissent militer en faveur de telle ou telle autorisation. (*Très bien ! — Rumeurs à gauche.*)

Il vaudrait mieux laisser tout le monde s'expliquer.

Il ne s'agit pas de l'intérêt que chacun de nous peut avoir pour telle ou telle congrégation ; il s'agit du respect de prin-

cipes essentiels du régime parlementaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le Président du Conseil Combes répondit à M. Renault-Morlière, et dès les premiers mots de son discours, examina en ces termes la question de la liberté de l'enseignement :

J'aborde tout de suite une question inévitable : le projet est-il attentatoire à la liberté d'enseignement ? La suppression des congrégations enseignantes est-elle la négation de cette liberté ? Je ne saurais l'admettre.

Pour nos contradicteurs, la liberté d'enseignement doit se confondre avec la liberté des congrégations enseignantes, d'abord parce que le droit d'enseigner est, d'après M. Aynard, une liberté nécessaire dont l'homme ne peut être dépouillé, ensuite parce que l'exercice de ce droit ne va pas sans laisser un libre choix entre les différents genres d'enseignement.

Pour moi, je ne puis ranger la liberté d'enseigner au nombre de ces droits essentiels qui sont inséparables de la liberté du citoyen. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il existe des constitutions très libérales qui subordonnent cette liberté à certaines restrictions, et qui en excluent diverses catégories d'incapables ou d'indignes. La loi de 1850, que nos adversaires admirent, contient de ces restrictions, peu importantes il est vrai, mais cela seul démontre qu'il n'en est pas de la liberté d'enseignement comme de certains droits imprescriptibles et intangibles.

Puis s'expliquant sur l'adhésion qu'il avait donnée jadis au principe de la liberté de l'enseignement, M. Combes continua ainsi :

Si j'ai déclaré que j'étais partisan de la liberté d'enseignement, j'ai immédiatement ajouté que c'était à la condition que cette liberté de s'accompagnât pas d'une égalité qui cacherait un véritable privilège en faveur de l'enseignement congréganiste. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je me fondais, en disant cela, sur le projet que j'avais déposé comme ministre du cabinet Bourgeois et qui contenait des garanties à cet égard.

On ne peut donc pas dire que je me sois déclaré partisan absolu de la liberté d'enseignement. D'où est née l'équivoque? De ce que M. Aynard, sans le vouloir, j'en suis convaincu, a rapporté infidèlement mes paroles. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je reviens au débat. Si la liberté d'enseignement n'est pas une de ces libertés nécessaires qu'on peut restreindre sans les détruire, si ce n'est pas un droit primordial, il appartient à la société d'en régler l'usage et les conditions de fonctionnement.

Du moment qu'on admet la légitimité des garanties, ne fût-ce que celle des grades, et des précautions, ne fût-ce que celle de la surveillance de l'Etat, il n'y a pas de raison pour que l'Etat, à certaines époques, ne puisse interdire l'enseignement à certaines catégories de personnes au nom des intérêts dont il a la garde. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Berthoulat. — C'est ce que disait la Restauration pour la liberté de la presse.

M. le Président du Conseil. — Les motifs dont l'Etat peut étayer cette interdiction sont de même nature que ceux en vertu desquels il interdit l'enseignement à ceux qui ne remplissent pas les conditions voulues de grades, de stage et de moralité.

En déclarant les congrégations inaptes à l'enseignement, l'Etat ne dépasse pas plus son droit que lorsqu'il interdit l'enseignement à celui qui n'a pas les grades déterminés. Ce n'est pas le citoyen qui est atteint par cette interdiction. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas la personne morale, c'est le congréganiste seul qui est touché, le congréganiste qui a perdu, en entrant dans la congrégation, le droit de se réclamer des libertés reconnues aux membres de la société civile. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le Président du Conseil traça ensuite de l'enseignement congréganisie et de ses résultats le tableau suivant :

Je veux retracer les résultats de l'enseignement congréganiste depuis cinquante ans. Jamais pays n'a été plus divisé que le nôtre. Il y a un abîme entre les classes riches, noblesse

et bourgeoisie, qui se sont nourries de l'enseignement congréganiste, et les classes laborieuses, qui n'ont reçu que l'instruction, malheureusement insuffisante, de nos instituteurs. La pensée des uns ne se rencontre sur aucun point avec la pensée des autres. Les sentiments divergent comme les pensées. (*Bruit à droite.*) Où devrait régner la sympathie, l'estime, la paix, l'opposition des enseignements a fait naître la défiance, l'antipathie. (*Nouveau bruit sur les mêmes bancs.*)

. . . .

Ces divergences se traduisent en politique par des phénomènes saisissants. A mesure que l'enseignement congréganiste a gagné du terrain, la bourgeoisie, sa cliente, s'est éloignée de la République. (*Applaudissements à gauche.*) Sans les recrues qui nous sont venues en foule du monde ouvrier et du monde campagnard, nous risquions de perdre la majorité dans ce pays. Les classes laborieuses, elles-mêmes, sont entamées par la seule multiplication des écoles congréganistes.

Il est temps d'aviser, nos adversaires ne cachent pas leurs desseins. Les résultats qu'ils obtiennent dans l'enseignement primaire, M. Léon Bourgeois vous les a rappelés récemment quand il vous montra ce que contenaient les cahiers des élèves des frères des écoles chrétiennes qui figuraient à l'Exposition de 1900. Il ne vous a pas caché le sentiment pénible qu'il avait éprouvé à la lecture des calomnies lancées contre le gouvernement de la République.

Quant aux résultats obtenus dans l'enseignement secondaire, je ne puis qu'en emprunter le tableau à un discours prononcé par un ancien élève des jésuites, lors du banquet annuel de l'école de la rue de Vaugirard.

« Il a vingt ans, le collège de Vaugirard passait sous la direction des pères. Aujourd'hui, nous comptons parmi ses anciens élèves un grand nombre d'hommes ayant la main aux affaires publiques. Nous en avons au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, dans l'armée, dans la marine, dans la diplomatie, dans l'administration; nous en avons aussi au barreau... »

Ce discours est de 1873. Ainsi vingt ans de tolérance de la part de l'Empire, vingt ans de libre expansion des congrégations ont suffi pour enchaîner à leurs élèves le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, l'armée et la marine. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette conclusion, vraiment excessive, ne parut pas choquer la majorité de la Chambre.

M. Combes continua son discours par la lecture d'une statistique sur la disparition progressive de l'enseignement laïque libre.

De la dernière statistique de l'enseignement secondaire il résulte qu'en 1854 l'enseignement libre laïque comptait 825 établissements donnant l'instruction à 42,462 élèves.

En 1864, le nombre des établissements descend à 657. Le nombre des élèves reste stationnaire.

En 1876, la décroissance s'accentue. Le nombre des établissements n'est plus que de 492 et celui des élèves de 31,249.

En 1887, il n'existe plus que 302 établissements recevant 20,174 élèves.

La statistique de 1898 est encore plus attristante puisque le nombre des établissements tombe à 202 et celui des élèves à 9,275.

Mettez en regard le nombre des établissements ecclésiastiques et celui de leurs élèves aux diverses périodes que j'ai indiquées.

Ces établissements passent de 278 à 309, à 349 et à 438. Le nombre des élèves croît de 34,897 à 46,816, 50,085 et 67,443.

Si nous entrons plus avant dans la comparaison, nous sommes amenés à constater que les établissements congréganistes jouissent d'une prospérité sans égale.

Tandis que la moyenne des élèves par établissement libre laïque est de 45 seulement, la moyenne des élèves dans les établissements ecclésiastiques est de 154 et dans les enseignements congréganistes pris à part de 222.

Me trompais-je lorsque j'avançais que la liberté de l'enseignement congréganiste devait engloutir l'enseignement laïque et lui conquérir, grâce à l'action concomitante du clergé, un monopole de fait à côté de celui de l'Etat? (*Applaudissements à gauche.*)

Toutes ces considérations se réunissent pour vous déterminer à repousser les demandes des congrégations enseignantes. Leur existence seule est une anomalie dans une organisation politique et sociale qui a pour assises les principes de 1789. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) Elle témoigne

d'une véritable aberration de l'action gouvernementale, comme de l'opinion publique, dans ce pays qui se flatte d'avoir réalisé les idées directrices que nos ancêtres de 1789 avaient incorporées dans la loi de cette époque.

Au milieu d'une société, qui est restée toute imprégnée du sentiment de la Révolution, les congrégations enseignantes se dressent comme le monument de la contre-révolution. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est ce qui explique pourquoi, dans l'instruction qu'elles donnent à la jeunesse, toutes sont d'accord pour préparer le succès de la contre-révolution.

Vous avez le devoir de les écarter toutes. Vous les écarterez par un vote qui sera par lui-même et pour l'opinion publique l'affirmation et le résumé de toute une politique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ai la conviction que, par ce vote, vous n'allez à l'encontre ni de la lettre ni de l'esprit de la loi du 1er juillet 1901. Ne nous perdons pas dans les subtilités. Allons aux textes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Deux textes dominent cette question.

L'article 13 décide qu'aucune congrégation ne peut exister sans une loi qui l'autorise.

L'article 18 ajoute que les congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée seront réputées dissoutes de plein droit.

Aucun texte ne vous condamne à répondre par des refus individuels et successifs aux demandes d'autorisation.

La question des congrégations enseignantes se présente comme une question de principe en ce qui concerne l'intérêt supérieur de la République et en ce qui touche la liberté de l'enseignement.

Il termina ainsi son discours :

Rien dans la loi ne vous oblige à statuer par des décisions successives sur des demandes que nous vous demandons de repousser par des considérations de principe. Si ces considérations ont votre assentiment, il serait superflu de demander au gouvernement de remonter vingt-cinq fois à la tribune pour donner vingt-cinq fois les mêmes explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le gouvernement a conscience d'avoir institué une procé-

dure qui n'est pas contraire à la législation; la majorité ne voudra pas le désavouer et, en le désavouant, lui rendre impossible la continuation de sa tâche. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Elle repoussera donc les demandes sans s'attarder à distinguer entre elles. Un examen individuel absorberait toute cette législature et la législature suivante; car on a omis de vous dire que l'examen de chaque demande vous obligerait à inscrire à votre ordre du jour 451 projets de loi.

L'examen de chaque demande présenterait des traits identiques, se reproduisant à travers la fantaisie des dénominations et de la diversité des costumes. Partout vous rencontreriez le même courant d'idées, les mêmes espérances contre-révolutionnaires. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Toutes ces associations sont moralement calquées sur les mêmes modèles, toutes poursuivent les mêmes aspirations. C'est l'esprit de réaction qui les a fait sortir des débris du vieux monde, comme la négation vivante des principes de la société moderne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est l'esprit de la société moderne, l'esprit républicain, l'esprit de la Révolution qui doit les rendre définitivement à un passé condamné à jamais par les mœurs et les doctrines de la démocratie. (*Vifs applaudissements répétés à l'extrême gauche et à gauche. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de membres.*)

M. Ribot, ancien Président du Conseil, répliqua à M. Combes. Il le fit avec sa précision, son éloquence et sa hauteur de vues habituelles.

Sur la procédure proposée par le Gouvernement et la Commission pour exécuter d'un coup toutes les congrégations demanderesses en autorisation, il s'expliqua ainsi :

La loi votée n'a pas dit qu'elle supprimait les congrégations, mais qu'elle les plaçait sous l'autorité de la loi. Elle a déclaré qu'aucune congrégation ne pourrait se former sans une autorisation.

Nous avons discuté si c'était là le meilleur système pour

assurer la suprématie du pouvoir civil, à laquelle nous sommes aussi attachés que vous ; nous pensions, avec des républicains comme M. Floquet et M. Goblet, qu'il vaudrait mieux ne pas autoriser les congrégations et les laisser vivre dans le droit commun. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais là n'est pas la question ; la loi de 1901 est votée ; elle a droit au respect de tous, aussi bien de ceux qui l'ont votée que de ceux qui ne l'ont pas votée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) On a dit que, si les congrégations se soumettaient à la loi, si elles s'inclinaient devant la suprématie du pouvoir laïque, ce serait une question de probité d'examiner leurs demandes sans parti pris.

Est-ce la vérité? Quelqu'un se lèvera-t-il pour le contester? (*Applaudissements au centre.*)

S'il en est ainsi nous avons le devoir strict de discuter chaque demande.

C'était là notre devoir et celui du gouvernement. Si l'honorable M. Combes avait pensé qu'il pût faire autrement sans violer la loi dans ses termes et dans son esprit, il nous aurait apporté des projets de loi collectifs.

Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Je reconnais, monsieur le Président du Conseil, que vous avez eu l'intention de respecter la loi ; mais vous vous êtes trouvé en présence de la commission, qui avait une autre opinion; elle a estimé que la loi de 1901 était un peu réactionnaire et elle a pensé que la loi de 1792 serait plus expéditive. C'est donc cette loi qu'elle invoque, bien qu'elle soit en contradiction avec la loi de 1901.

Vous violez la loi de 1901, et c'est vous qui avez été chargé par la Chambre d'assurer l'exécution de cette loi. C'est vous qui apportez au contraire la proposition de la détruire! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Nous avons assisté à un singulier spectacle : un dialogue étrange s'est établi entre M. le président du Conseil et la commission. Le gouvernement a d'abord maintenu son point de vue ; puis il a cédé, il a dit à la commission : « Soit, vous présenterez des projets collectifs, le gouvernement vous laissera discuter. »

Cela n'a pas suffi, et voici comment fonctionne maintenant le régime parlementaire dans notre pays : on est venu trouver M. le Président du Conseil et on lui a dit : « Cela n'est pas possible, il faut que vous posiez la question de confiance. » Et à ce ministre, dont on ne partage pas l'opinion, on demande

de poser la question de confiance, non pas sur son opinion, mias sur ce qui n'est pas son opinion. Il me semble qu'il aurait dû ne la poser que pour faire triompher sa manière de voir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Waldeck-Rousseau a élevé la voix au Sénat récemment : il a dit : « La commission a tort, il faut examiner toutes les demandes. » C'était sans doute aussi votre avis, monsieur le Président du Conseil, mais vous l'avez abandonné, et je me demande ce que vous pouvez gagner en autorité morale s'il suffit d'une pression pour vous amener à vous déjuger ainsi à quelques jours de distance. (*Vives interruptions à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour moi, si j'avais agi ainsi, je me sentirais tellement diminué que je me croirais obligé de me retirer.

Sur la question de la liberté d'enseignement, M. Ribot s'exprima en ces termes :

J'arrive à la vraie question posée par M. le Président du Conseil, la liberté de l'enseignement. Je n'engagerai pas à cette heure une discussion sur toutes les pages de l'enquête que j'ai eu l'honneur de présider ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que M. le Président du conseil, tout en se déclarant partisan de la liberté d'enseignement, a ajouté que la liberté d'enseignement n'est pas un droit naturel. Qu'est-ce alors ? C'est donc un droit soumis à votre arbitraire, que vous pouvez anéantir demain. Ce n'est pas là ce qu'on entend par une liberté. Certes, tous les droits des hommes doivent être sous le contrôle de la société, mais à condition que la société ne devienne pas un gouvernement oppresseur ; car alors vous justifieriez, pour le passé et pour l'avenir, toutes les confiscations du droit et toutes les tyrannies. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Vous êtes pour la liberté de l'enseignement ; c'est entendu ; mais en même temps vous voulez retirer l'autorisation d'enseigner à tous ceux qui enseignent en dehors de l'Etat. Vous dites qu'en dehors du monopole de l'Etat il n'y a que le monopole des congrégations, et vous brisez les congrégations. Que reste-t-il alors ?

M. Eugène Réveillaud. — La liberté ! (*Rires prolongés et applaudissements ironiques au centre et à droite.*)

M. Ribot. — Et alors, quand vous aurez détruit tout ce qui, en dehors de l'enseignement de l'Etat, enseigne librement, vous viendrez dire : Nous sommes partisans de la liberté de l'enseignement.

L'exposé des motifs de votre projet ne laisse aucun doute à cet égard. Il ne s'agit pas seulement de refuser l'autorisation à certaines congrégations, il s'agit de ne tolérer, en face de l'enseignement de l'Etat, aucun enseignement confessionnel. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il faut qu'on connaisse toute la gravité des mesures que vous voulez prendre. Ainsi, il n'y aura rien en dehors de l'Etat. Non seulement les congrégations visées dans votre projet seront brisées, mais toutes celles qui couvrent le pays de leurs écoles peuvent s'attendre à la même exécution. Si vous faites cela, vous donnez tort à M. Waldeck-Rousseau et à la loi de 1901. (*Exclamations à gauche.*)

J'entends encore M. Waldeck-Rousseau dire, à propos de l'article 13 : « Est-il permis aujourd'hui de faire instruire les enfants par des laïques catholiques? On le peut. Est-il permis de faire instruire les enfants par les prêtres? On le peut », et il ajoutait : « Peut-on faire instruire ses enfants même par des congréganistes. On le peut, à condition que la congrégation soit autorisée. »

....

La loi de 1886 est, chez nous, la pierre de touche des opinions républicaines ; nous l'avons acceptée. Mais la contrepartie c'est la liberté, c'est la garantie de l'existence de l'école confessionnelle; c'est que, si le père ne veut pas envoyer son enfant à l'école neutre, il y a à côté une école confessionnelle où il peut l'envoyer. L'Eglise a voulu garder à toutes les époques le contrôle de l'enseignement, et quand elle ne l'a pu, elle a voulu avoir du moins ses écoles à elle. Son enseignement ne se juxtapose pas à l'orthographe, à la grammaire : il doit pénétrer tout l'enseignement et c'est dans une atmosphère religieuse que doit vivre l'enfant qu'elle instruit.

Avez-vous donc le droit de dire aux catholiques qui voudront cet enseignement : « Votre conception est surannée et fausse ; nous voulons que vos enfants entrent dans nos écoles publiques? »

Voix diverses à gauche. — Oui !

Voici la très belle péroraison du discours de M. Ribot :

Quand nous avons donné notre approbation sans réserve à ce qu'ont fait nos devanciers en 1882 et en 1886, nous avons voulu respecter la liberté morale de tous nos concitoyens, de tous ceux — catholiques, protestants ou israélites — qui ne veulent pas l'instruction neutre et qui veulent l'instruction confessionnelle. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

A voir ce qui se passe dans toute l'Europe, prenez garde, en dépassant le point où se sont arrêtés Ferry et Goblet, d'exposer la République à un autre danger.

Cette vue que je défends fait partie de la politique que nous devons suivre vis-à-vis de l'Eglise catholique.

On parle sans cesse de la nécessité d'affirmer la suprématie du pouvoir civil. C'est un singulier anachronisme. (*Exclamations à gauche.*)

L'Eglise a voulu pendant des siècles modeler la société civile à son image parce qu'elle croit être la société idéale. Lorsqu'elle s'adressait à la conscience catholique des rois, il pouvait y avoir quelque danger pour l'indépendance de la paix civile.

Les rois ont trouvé à côté d'eux les juristes et parfois les évêques. Ainsi est né le gallicanisme que vous voulez ressusciter. Mais aujourd'hui l'Eglise est à l'état de résistance. Elle se défend plus qu'elle ne menace nos libertés. (*Vives exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'imagine que le langage que tenait Jules Ferry en 1889, aux fêtes du centenaire de la Révolution, peut être entendu sans protestations. Jules Ferry disait que l'Eglise est une grande force morale et qu'il ne faut pas engager inutilement avec elle une guerre qui ne finirait pas.

Je ne cherche pas si l'Eglise pourra se concilier un jour avec la liberté moderne de la pensée. Je laisse à M. Buisson le soin d'approfondir ce problème au sujet duquel il a écrit des pages très éloquentes.

Si elle se fait, elle ne se fera que par la liberté. Ce que je sais, c'est que lorsque l'Eglise catholique fait appel à la liberté, c'est un hommage qu'elle rend à la liberté. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Président de la Commission. — Ce n'est pas l'Eglise qui est en cause, c'est la congrégation.

M. Ribot. — Au lieu d'enfermer de plus en plus l'Eglise dans l'application littérale et étroite du Concordat, il y aurait

une politique plus noble à suivre vis-à-vis d'elle : ce serait de l'habituer à se réclamer de plus en plus de la liberté et du droit commun. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce serait la préparer à accepter le fait inévitable de la complète séparation que vous retardez et que vous rendez impossible par votre politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*)

Ceux qui voulaient amener ainsi l'Eglise à cette évolution nécessaire avaient une vue plus large que vous des intérêts supérieurs du pays.

Je ne me flatte pas d'avoir fait comprendre à M. le Président du Conseil ce qu'il y a de grand dans cette politique et d'étroit dans celle qu'il soutient devant vous. Toute la politique suivie depuis quelque temps est une politique rétrograde. (*Applaudissements au centre.*)

Vous direz peut-être que le pays veut la politique que vous suivez en ce moment. Mais la lui avez-vous soumise ? Il n'est pas favorable, je le sais, aux ordres monastiques, qui lui rappellent des souvenirs irritants ; mais quand il s'agit de toucher à l'école de telle commune, à l'hospice de tel arrondissement, le point de vue change.

Vous vous étonnez que le suffrage universel ratifie les phrases pompeuses des proclamations électorales et que les conseils municipaux montrent de la résistance quand il s'agit de congédier des sœurs qui soignent les petits enfants. Si vous aviez quelque philosophie des choses politiques, vous verriez que, si le suffrage universel aime les grandes proclamations, dans le détail de la vie quotidienne il peut réclamer certaines libertés auxquelles vous êtes contraires. Je connais des conseils municipaux très républicains qui ont donné des avis favorables, parce qu'ils étaient les interprètes des sentiment de la population.

Vous vous préparez peut-être pour les prochaines élections municipales quelques surprises. Les conseillers municipaux n'ont pas demandé à être consultés, mais il ne vous pardonneront pas de traiter leurs amis comme quantité négligeable ; n'oubliez pas non plus qu'ils ont la charge des finances de la commune.

On dit que c'est dans les petits villages qu'il y a le plus d'avis favorables. Pourquoi cette distinction ? Est-ce que leur opinion n'est pas aussi respectable que celle des grandes villes ?

Nous n'avons pas voté la loi de 1901, nous ne sommes pas responsables de son exécution. Nous ne serons donc pas les vaincus. (*Très bien! au centre.*)

Mais il y aura des vaincus. Ce sera d'abord la loi de 1901, dont il ne restera presque rien après votre vote, surtout après les déclarations de M. le rapporteur, qui nous a laissé entendre qu'on pourra faire appel à l'arbitraire mieux éclairé de M. le Président du Conseil.

Il y aura un autre vaincu, ce sera l'homme qui a été l'inspirateur de cette loi (*Très bien! très bien! au centre. — Interruptions à gauche*) et qui s'est fait l'illusion qu'elle pourrait être exécutée dans un esprit d'apaisement, de justice et de liberté. J'ignore quelles réflexions lui inspireront ces débats, mais vous laissez sa parole en souffrance.

A ceux qui sont à la droite de la majorité républicaine, je dis qu'eux aussi seront des vaincus; ils auront été battus par eux-mêmes, ils auront consommé leur propre défaite.

Ils sont, à l'heure présente, encore hésitants et troublés, et en même temps on les incite à suivre la masse...

S'ils cèdent, ils verront quelle sera la suite de cette politique.

En réalité, ce n'est pas M. le Président du Conseil qui pose la question de confiance en ce moment : c'est la partie la plus violente de la majorité. (*Très bien! très bien! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Oui, c'est la partie la plus violente de la majorité qui la pose; M. le Président du Conseil s'incline; c'est à la partie modérée de la majorité de réfléchir.

Quant à nous, notre attitude sera bien simple; nous n'avons pas voté la loi de 1901, mais nous sommes prêts à vous aider à l'exécuter. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous vous récriez. Vous n'avez donc pas la notion du devoir parlementaire ?

Nous pourrons vous dire que nous avons fait notre devoir jusqu'à la limite de nos forces et que nous avons défendu, avec la plus grande énergie, non pas la cause de telle ou telle congrégation ou de l'Eglise, mais la cause de la justice et de la véritable politique républicaine. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

(*L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

La clôture de la discussion fut prononcée après le discours de M. Ribot.

C'est alors qu'un député radical ministériel d'Alger, M. Colin, monta à la tribune, et posa au Président du Conseil la question suivante :

Si, dit-il, toutes les congrégations visées dans le projet étaient exclusivement des congrégations enseignantes, je n'aurais pas le moindre scrupule ; mais, parmi les congrégations, il en est qui ont un objet mixte. Je ne veux pas que le vote émis contre les congrégations enseignantes puisse être étendu d'une façon rigoureuse et absolue, soit aux établissements hospitaliers que ces congrégations entretiennent en France, soit aux établissements de charité ou d'enseignement qu'elles entretiennent à l'étranger, car cela me paraîtrait manifestement contraire à la loi.

Je demande à M. le Président du Conseil de bien vouloir déclarer s'il interprétera comme un vote de proscription absolue le vote que nous allons émettre contre les congrégations enseignantes. Je supplie le gouvernement de répondre afin de nous permettre de concilier la confiance que nous avons en lui avec le respect que nous devons à la loi.

M. le Président du Conseil fit la réponse suivante que M. Colin consentit à trouver satisfaisante, malgré ses termes assez ambigus :

M. Colin et quelques-uns de ses collègues se préoccupent de deux catégories d'établissements : les établissements d'enseignement, fondés par les congrégations à l'étranger, et les établissements hospitaliers et charitables qui appartiennent à des congrégations enseignantes. Je n'ai, pour satisfaire la curiosité très légitime qui a été manifestée sur ces deux points, qu'à relire les quelques lignes suivantes de l'exposé des motifs du projet de loi :

« On invoquera peut-être les services que certaines congrégations rendent en pays étrangers, au concours qu'elles apportent au développement de notre langue et, par suite, de notre influence. C'est là une question qui pourrait faire l'objet d'un examen spécial, le jour où l'on se trouvera en pré-

sence de demandes limitées à ce but particulier. Mais nous ne sommes saisis actuellement que de demandes d'un caractère général visant l'enseignement en France et par conséquent il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette considération. »

La même réflexion peut s'appliquer à la seconde catégorie des établissements : les établissements charitables.

Le devoir du gouvernement lui est tracé par la loi. Si les demandes d'autorisation lui parviennent, il doit les instruire et les apporter au Parlement qui statue souverainement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

A ce propos, on a parlé d'arbitraire. Nous repoussons le reproche, en hommes parfaitement décidés à suivre les prescriptions légales. Sans aucun doute, nous apprécierons les demandes en toute liberté. Mais c'est la seule réserve que je me sente obligé de faire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gauthier (de Clagny). — Mais notre vote vous oblige à dissoudre les congrégations.

M. le Président du Conseil. — Je fais cette réserve, qui est de droit. En me tenant pour le reste dans les termes de la loi, je crois avoir répondu d'une manière satisfaisante aux préoccupations de l'honorable M. Colin et de ses amis. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Colin. — Je prends acte des déclarations du gouvernement.

M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, montra tout ce qu'avait d'équivoque la déclaration du Président du Conseil : « Ou bien, dit-il, on admettra le maintien provisoire de la congrégation, cependant dissoute par la loi, et alors le pouvoir exécutif violera la loi votée par la Chambre, ou elle sera bien dissoute et comment pourra-t-elle jamais être habile à demander une deuxième autorisation? »

Après cette objection, demeurée sans réponse, M. Chaumet, député républicain ministériel de la Gironde, vint à la tribune lire une déclaration signée de quatorze députés, comme lui ministériels, aux termes de laquelle ces députés manifestaient leur résolution de voter le passage à la discussion des articles, repoussé formelle-

ment par le gouvernement, parce qu'ils étaient convaincus « que l'intérêt même de la République commandait d'appliquer la loi de 1901 dans sa lettre, dans son esprit et dans sa procédure », c'est-à-dire en discutant séparément chaque demande d'autorisation des congrégations.

Le scrutin, qui s'ouvrit au milieu d'une vive agitation, donna le résultat suivant : par 300 voix contre 257, le passage à la discussion des articles fut rejeté comme le demandait le gouvernement et les demandes d'autorisation formées par vingt-cinq congrégations enseignantes repoussées en bloc et sans examen.

Voici la liste des congrégations ainsi exécutées :

Frères de l'instruction chrétienne de Ploermel. — Frères de la doctrine chrétienne de Nancy. — Frères de Sainte-Croix de Neuilly. — Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel, de Saint-Laurent-sur-Sèvre. — Frères de Saint-Joseph de Saint-Fuscien. — Frères du Sacré-Cœur de Paradis. — Frères de la Société de Marie, dits marianistes de Paris. — Clercs du Saint-Viateur de Vourles. — Petits frères de Marie de Saint-Genis-Laval. — Frères de la Croix de Jésus de Ménestruel. — Frères agriculteurs de Saint-François-Régis de la Roche-Arnauld. — Frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde de Montebourg. — Frères de la Sainte-Famille de Belley. — Pères de la congrégation dite des Eudistes. — Pères maristes. — Pères dominicains enseignants. — Pères basiliens. — Pères de l'Immaculée-Conception de Saint-Méen. — Pères oratoriens. — Pères du Sacré-Cœur de Bétharram. — Pères de Saint-Pierre-es-Liens. — Pères des enfants de Marie-Immaculée de Chavagnes. — Pères maristes de l'école Saint-Martial. — Pères bénédictins anglais de Douai. — Frères de la congrégation de la doctrine chrétienne de Solesmes.

A la séance de la Chambre du 23 mars — la première qui suivit ce vote important — M. Lasies, député nationaliste du Gers, déposa un projet de résolution « invitant « le gouvernement à provoquer un *referendum* dans les

« communes où se trouvent des congrégations religieu-
« ses avant de notifier à ces communes le refus d'autori-
« sation ».

C'était, dit-il, une excellente occasion qu'il offrait à la majorité de la Chambre de montrer, comme elle s'en vantait, qu'elle était d'accord avec les populations.

M. Lasies ayant été interrompu, au cours de sa démonstration, par M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, qui reprocha à la doctrine nationaliste de s'appuyer « sur des faux et des mensonges », riposta à cette allusion à l'affaire Dreyfus par cette phrase, qui souleva l'incident suivant :

Comme le disait le général Foy, quand il y a deux partis et que l'un s'appuie sur l'étranger, il faut être de l'autre.

Nous avons été de l'autre. (*Applaudissements à droite. Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Rouanet. — M. Ribot trouve cela très bien. (*Bruit.*)

M. Ribot. — Je ne sais pourquoi vous me prenez à partie. Quand nous avons à défendre nos idées, nous n'hésitons jamais, et vous le savez bien, à aborder la tribune. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Rouanet. — Mais, pendant trois ans, vous êtes resté muet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. Bruit au centre et à droite.*)

M. Ribot. — Que faisait M. Millerand ? Que faisaient les autres ? Ils attendaient l'occasion d'entrer, par surprise, dans le ministère. (*Bruit à l'extrême gauche. Applaudissements au centre.*)

Dans cette affaire, vous n'avez eu en vue que la politique. (*Vives protestations à l'extrême-gauche. Applaudissements répétés au centre et à droite. Bruit.*) Ils n'ont vu dans cette affaire que la politique. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. Rumeurs à gauche.*)

M. Jaurès, M. de Pressensé, M. Briand. — Non ! non ! non ! (*Bruit prolongé.*)

M. Ribot. — J'ai respecté les hommes qui se sont jetés dans cette affaire, poussés par leur conscience. (*Applaudissements au centre. Bruit à gauche. Agitation prolongée.*)

J'ai respecté M. Jaurès...

M. Jaurès. — J'ai tout risqué, vous le savez bien !

M. Ribot. — Mais n'a-t-il pas vu, là aussi, une occasion de détruire la force même de l'armée? (*Applaudissements répétés à droite et au centre. Protestations, bruit à gauche.*)

Pendant que M. Jaurès plaidait en cour d'assises que faisait donc M. Millerand ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. Tumulte à l'extrême gauche.*)

J'ai refusé de former un ministère parce que j'ai vu cette misérable affaire exploitée par les passions et les intérêts politiques. M. Brisson a eu moins de scrupules que moi et vous avez pu voir s'il a ainsi rendu service au pays. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai voulu épargner à mon pays les agitations stériles, la crise fatale; je n'ai pas voulu faire servir à la politique l'œuvre de la justice.

D'autres n'ont point pensé ainsi. Mais ce que je puis dire bien haut, monsieur Jaurès, c'est que vous n'avez, ni dans cette Chambre, ni dans ce pays, le monopole de l'idéal et de la justice. (*Applaudissements répétés au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Je veux répondre quelques mots seulement, car nous retrouverons ce combat, quoi que vous en disiez. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Bruit à droite.*)

C'est offrir à cette Chambre une singulière idée de la politique...

M. Ribot. — De la vôtre. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — ... que de nous prêter des sentiments que vous savez bien ne pas être les nôtres. Vous savez bien que plus d'un d'entre nous n'a pas hésité à tout risquer pour se lancer dans cette bataille et vous savez qu'au début le parti socialiste n'a pas été unanime.

Si le débat a pris un caractère politique, au sens où vous l'entendez, c'est parce que, aux revendications du droit, s'est opposée la coalition, et vous le savez bien, de toutes les forces d'autorité et de mensonge. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Et si l'armée a été jetée dans cette bataille, c'est par les collaborateurs d'Esterhazy, qui lui baisaient les mains, sur les marches du palais de justice. (*Vifs applaudissements à gauche. Bruit à droite.*)

Le pays a dû se dire que cette politique du faux était le produit d'une longue éducation jésuitique. (*Vifs applaudissements à gauche. Bruit prolongé à droite.*) Vous ne nous empêcherez pas de dire ici ou ailleurs la vérité que nous savons. (*Applaudissements à gauche. Bruit à droite.*) Et M. Ribot doit regretter d'avoir laissé passer la loi du dessaisissement sans se faire entendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. Bruit au centre et à droite.*)

Le débat reste ouvert et le restera, tant que la justice n'aura pas atteint un des hommes qui ont accumulé tant de crimes. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. Bruit.*)

Après cet incident, la Chambre, à la demande du gouvernement, rejeta par 377 voix contre 156 l'urgence et la discussion immédiate de la proposition de *referendum* présentée par M. Lasies.

Après le vote rendu par la Chambre contre les demandes d'autorisation des congrégations enseignantes, aucune illusion n'était possible sur le sort qui attendait les demandes des autres congrégations.

A la séance du 24 mars, vinrent en discussion les demandes d'autorisation des congrégations prédicantes contre lesquelles la commission et le gouvernement réclamèrent l'emploi de la procédure d'exécution en bloc, déjà appliquée aux congrégations enseignantes.

M. Plichon, député conservateur du Nord, et M. l'abbé Gayraud, député républicain catholique du Finistère, firent des efforts répétés, mais qui devaient demeurer inutiles, pour sauver quelques-unes au moins des congrégations prédicantes.

Comme M. Plichon insistait sur la grandeur du rôle accompli en Orient par les missionnaires qui y répandaient « l'influence française et faisaient aimer notre pays », M. Dejeante, député socialiste-révolutionnaire de la Seine et internationaliste notoire, interrompit ainsi :

« Ils ne sont pas Français, ce sont des sans-patrie. » Un autre membre de la majorité, M. Charles Bos, député radical-socialiste de la Seine, ne se laissa pas non plus toucher par les chiffres et les faits apportés par M. Pichon, qui montra que 100.000 enfants fréquentaient les écoles religieuses françaises d'Orient pour le plus grand bien de la France.

« L'intérêt de la France, interrompit M. Charles Bos, « c'est de supprimer les missions à l'étranger. »

C'est aussi dans cet état d'esprit que M. Rabier, rapporteur, député radical du Loiret, intervint dans la discussion.

Il reprocha d'abord aux congrégations prédicantes de faire concurrence au clergé paroissial.

« La vérité sur les congrégations prédicantes, ajouta-« t-il, c'est qu'elles n'ont qu'un but : accomplir une « œuvre politique et asservir à leurs desseins la société « laïque. »

M. Combes, Président du Conseil, insista dans le même ordre d'idées, même il ne craignit pas de faire appel aux passions et aux rancunes électorales de la majorité.

« C'est un fait avéré de tout le monde, dit-il, que la « campagne contre les conquêtes de la République a été « menée par les moines prédicateurs.

. . . .

« Ce sont eux, Messieurs de la majorité, que vous avez « rencontrés devant vous à la veille des élections.

« Nous avons le droit de faire supporter à l'ordre « entier la responsabilité des calomnies et des outrages « dirigés contre la République. »

M. le Président du Conseil s'efforça toutefois de calmer certains députés de la majorité, inquiets qu'on n'allât trop loin et surtout trop vite, en promettant qu'au bout

de six mois il fournirait à la Chambre « un état des établissements congréganistes qui n'auraient pu être fermés » indiquant « leur situation, leur importance, les raisons explicatives et les conditions de délai imparties ».

M. Georges Leygues, député républicain de Lot-et-Garonne, ancien ministre de l'Instruction publique du cabinet Waldeck-Rousseau, dans un discours très écouté sur les bancs de l'opposition et très violemment interrompu sur les bancs socialistes, justifia la nécessité d'un examen séparé de chaque demande des congrégations prédicantes par cette raison que plusieurs d'entre elles avaient des établissements hospitaliers nombreux sur tous les points du globe et développaient ainsi notre langue et notre influence. M. Georges Leygues insista principalement en faveur des missions d'Orient.

Mais le siège de la majorité était fait depuis longtemps et, par 304 voix contre 246, la Chambre refusa de passer à la discussion des articles des projets de loi relatifs à l'autorisation des congrégations prédicantes, qui se trouvèrent ainsi désormais interdites en France.

La demande d'autorisation formée par la célèbre congrégation des Chartreux vint en discussion à la Chambre, à la séance du 26 mars. C'était la dernière demande de congrégation dont cette Assemblée fut saisie.

M. Anthime-Ménard, député républicain progressiste de la Loire-Inférieure, exposa qu'à son avis les Chartreux n'avaient pas besoin d'autorisation, étant déjà autorisés par une ordonnance royale du 27 avril 1817. Il examina ensuite en détails et avec une parfaite clarté la situation des Chartreux et la propriété de la liqueur dite *Chartreuse*.

La propriété de cette marque était non à la congréga-

tion, mais à l'abbé Rey, qui l'avait achetée le 20 décembre 1897, et M. Anthime Ménard continua ainsi :

Cette propriété personnelle a été reconnue par de nombreux jugements et arrêts rendus tant en France qu'à l'étranger.

Vous dîtes que l'abbé Rey est une personne interposée. Même si cette thèse était vraie ce n'est pas à vous de trancher cette question. C'est aux tribunaux en vertu même de la loi de 1901.

Une voix a l'extrême gauche. — Nous ne nous préoccupons pas de la légalité.

M. Anthime Ménard. — Devant ce parti-pris, je n'insiste pas ; mais je descends de la tribune heureux de vous avoir arraché cet aveu.

M. Prache. — C'est une réunion d'étrangleurs, et non de juges.

M. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, présenta après M. Anthime Ménard la défense des Chartreux. Il répliqua notamment ainsi au rapporteur, M. Rabier :

Ces Chartreux sont, a dit le rapporteur, une féodalité et une aristocratie. C'est un reproche singulier, car la constitution des Chartreux est une constitution républicaine : société élective, société de biens, société de travail. Il n'en est pas de plus libérale, de plus juste que celle de ces moines.

Chacun des Chartreux a sa part de liberté, sa part des biens essentiels, sa part de labeur et de repos.

Les discours de M. Rabier, rapporteur, et de M. Combes, Président du Conseil, furent la reproduction, sous une forme à peine différente, de leurs discours précédents.

Le principal argument de M. Combes fut celui-ci :

« Les Chartreux vivent sous le même régime que les « autres congréganistes, il fait donc prendre à leur égard « la même mesure que contre les autres. »

M. Pichat, député républicain libéral de l'Isère, répon-

dit au Président du Conseil. Il fit un historique détaillé de la congrégation des Chartreux, et des nombreux dons, secours et bienfaits de tous genres qu'elle avait répandus dans le département de l'Isère.

La Chambre répondit en refusant, par 338 voix contre 231, d'examiner la demande d'autorisation des Chartreux.

Le 25 mars, la Chambre discuta un cahier de crédits supplémentaires qui lui fut présenté par le gouvernement au compte de l'exercice 1902.

Le budget de 1902 avait été voté avec un excédent de recettes apparent de 132.224 francs. Encore n'était-on arrivé à cet équilibre budgétaire que par un emprunt de 64 millions de francs en bons du Trésor.

Tel était le devis de l'exercice 1902. La réalité fut la suivante : les dépenses dépassèrent de 84.161.040 francs les sommes prévues et votées dans le budget de 1902. Il fallut donc demander aux Chambres des crédits supplémentaires d'égale somme.

C'était la plus grosse partie de ces crédits que la Chambre discuta le 25 avril.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, critiqua vivement la manière de procéder de la plupart des ministres qui, pressés par la commission du budget, acceptaient, au moment de la discussion des budgets, de nombreuses réductions de dépenses, quitte à engager ensuite les dépenses qu'ils avaient consenti à réduire et à présenter aux Chambres, sous forme de crédits supplémentaires, de nouvelles notes à payer.

M. Gauthier (de Clagny) attribua pour une grosse part, à des faits de ce genre, le déficit budgétaire et rappela que M. Antonin Dubost, rapporteur général du

budget au Sénat, l'avait évalué pour les trois dernières années à 640 millions de francs.

Divers moyens pouvaient remédier à ce mal, entre autres la suppression du droit d'initiative parlementaire en matière de dépenses.

M. Rouvier, ministre des Finances, ayant émis, au Sénat, l'opinion que le budget de 1904 ne pourrait être établi sans des impôts nouveaux, M. Gauthier (de Clagny) invita la Chambre à voter une motion par laquelle elle manifesterait sa volonté de ne mettre en équilibre le budget de 1904 que par des économies « sans emprunts, ni impôts nouveaux ».

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, rapporteur général du budget, répondit par un discours beaucoup moins financier que politique et qui constituait surtout une discussion des votes de son collègue nationaliste de Seine-et-Oise.

Il déclara toutefois que si certains crédits supplémentaires étaient inévitables, parce que motivés par des faits imprévus, il en était d'autres contre lesquels la Chambre devait s'élever parce qu'ils auraient dû être prévus et inscrits dans le budget par les administrations des divers ministères.

M. Caillaux, ancien ministre des Finances, député républicain ministériel de la Sarthe, prit ensuite la parole pour protester principalement contre le chiffre du déficit budgétaire indiqué par M. le sénateur Antonin Dubost dans son rapport qui, dit M. Caillaux, « fourmille d'erreurs ».

Au lieu des 640 millions de déficit proclamés par M. Antonin Dubost pour les trois dernières années budgétaires, M. Caillaux prétendit que le déficit n'avait pas dépassé 59 millions de francs.

(Quelques jours après, au Sénat, M. Antonin Dubost

maintint intégralement ses chiffres avec l'adhésion générale de ses collègues.)

La Chambre vota finalement, par 289 voix contre 117, le cahier de crédits supplémentaires qui lui était présenté.

Le Sénat discuta, pendant les séances des 5, 6, 10, 12 et 13 mars, une interpellation de MM. Treille et Gotteron, sénateurs républicains de Constantine et de la Haute-Vienne, sur l'état sanitaire de l'armée.

Cette discussion se termina par l'engagement pris par le général André, ministre de la Guerre, d'appliquer les mesures suivantes :

Autorisation donnée au directeur du service de santé de visiter périodiquement les infirmiers du corps d'armée;

Suppression des malades à la chambre;

Installations destinées à empêcher que les soldats soient forcés de sortir la nuit pour aller aux cabinets;

Institution de salles d'observations;

Enfin, droit donné au directeur du service de santé de correspondre avec le ministre directement.

L'ordre du jour suivant, présenté par M. le Dr Léon Labbé, sénateur républicain de l'Orne, et accepté par le ministre de la Guerre, fut la conclusion du débat :

Le Sénat, insistant auprès du ministre de la Guerre sur la nécessité de montrer la plus grande sévérité pour le choix des hommes au moment du recrutement, et prenant acte de ses engagements, l'invite à poursuivre avec la plus grande rigueur les mesures ayant pour objet l'amélioration de l'état sanitaire de l'armée et passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour fut adopté à mains levées.

La Chambre discuta, les 10 et 11 mars, diverses interpellations sur la politique extérieure de la France. A vrai dire ces interpellations, quand elles sont conçues en ter-

mes aussi vagues et indéfiniment extensibles, constituent moins des discussions parlementaires que des monologues successifs, chaque orateur nouveau abordant un point que n'a pas traité le précédent et la plupart de ceux qui occupent la tribune ne se répondant pas les uns aux autres.

L'ordre du jour qui clôture d habitude un tel débat se ressent toujours de l'incertitude et de l'imprécision de le discussion elle-même. Il consiste en général à « approuver les déclarations du gouvernement » sans autre indication plus nette. C'est cet ordre du jour, pour ainsi dire traditionnel en matière de discussion sur la politique étrangère, qui fut adopté le 11 mars par la Chambre, à mains levées.

La Chambre continua, pendant le mois de mars, la discussion des élections contestées depuis le mois de mai 1902.

Dans sa séance du 14 mars, elle valida, par 300 voix contre 248, l'élection de M. Georges Audigier, député républicain progressiste de l'Oise, malgré les conclusions du rapporteur, M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, qui, au nom du bureau, avait demandé l'invalidation.

Dans la même séance, elle valida également, malgré les conclusions contraires du rapporteur M. Bussière, député radical-socialiste de la Corrèze, l'élection de M. Guilloteaux, député républicain libéral de la 3e circonscription de Lorient (Morbihan).

Dans sa séance du 28 mars, la Chambre examina encore deux élections contestées : celle de M. Truy, républicain indépendant, élu député dans l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), et celle de M. Claudinon, député républicain progressiste sortant et réélu dans la 4e circonscription de Saint-Etienne (Loire).

Cette fois les deux rapporteurs, M. Ancel-Seitz, député républicain libéral des Vosges, pour l'élection de M. Truy, et M. Dron, député radical du Nord, pour l'élection de M. Claudinon, concluaient à la validation. La Chambre invalida pourtant les deux députés, MM. Truy et Claudinon, le premier par 279 voix contre 217, le second par 269 voix contre 247.

Autant qu'il est possible d'indiquer une cause précise aux invalidations parlementaires, M. Truy avait vu annuler son élection pour avoir offert trop de *bistouilles* (café avec cognac) à ses électeurs.

Quant à M. Claudinon, les socialistes de la Chambre obtinrent son invalidation parce que son concurrent socialiste avait été frappé au cours d'une réunion électorale où se seraient trouvés des amis politiques de M. Claudinon.

Le Sénat discuta, le 17 mars, l'élection de M. de Moustiers, député républicain progressiste du Doubs, élu sénateur du Doubs au renouvellement sénatorial de janvier par 450 voix contre 440 à M. Borne, député radical du même département, au deuxième tour de scrutin.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties, d'après le procès-verbal de l'élection : MM. de Moustiers et Borne, 448 voix chacun.

Deux bulletins de vote au nom de M. Borne avaient été annulés à l'unanimité par le bureau électoral comme portant des signes extérieurs, en l'espèce des taches d'encre et des déchirures.

Au Sénat, la majorité s'efforça de tenir compte à M. Borne de ces deux bulletins qui, en portant au premier tour de scrutin à 450 le chiffre de ses voix, lui donnaient la majorité nécessaire pour être élu, et rendaient

inutile et vain le second tour de scrutin où M. Borne avait été battu de 10 voix par M. de Moustiers.

Il semblait que tout au moins dans une élection aussi disputée, et, en présence de l'unanimité des membres du bureau électoral du Doubs pour l'annulation des deux bulletins contestés, le Sénat ne pouvait pas faire plus que d'ordonner une seconde consultation électorale, qui apporterait une solution définitive et incontestée.

M. Denoix, sénateur radical de la Dordogne, s'employa toutefois comme rapporteur de l'élection de M. de Moustiers, à faire proclamer à sa place son concurrent. Pour le rapporteur, les bulletins de vote tachés d'encre auraient dû être comptés à M. Borne.

M. Guillier, sénateur républicain de la Dordogne, montra que le Conseil d'Etat avait une jurisprudence électorale diamétralement opposée à celle du rapporteur.

A quoi M. Couteaux, sénateur radical de la Vienne, répliqua que le Sénat était souverain et n'avait pas à suivre une jurisprudence réservée aux élections municipales.

M. Guérin, sénateur de Vaucluse, proposa d'annuler l'élection, conformément aux précédents usités en pareille matière.

Mais le Sénat préféra éviter à M. Borne l'ennui et l'incertitude du résultat d'une nouvelle consultation électorale et, par 152 voix contre 112, il le nomma sénateur du Doubs aux lieu et place de M. de Moustiers.

Un nombre assez considérable d'élections partielles eut lieu pendant le mois de mars.

Quatre élections législatives partielles eurent lieu le 1er mars dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes et du Tarn-et-Garonne En voici les résultats :

ALLIER

Arrondissement de la Palisse.

Inscrits : 31,436. — Votants : 16,627

MM. Régnier, rad.-soc. . . . . 11.174 Elu
Lucien Rolland, soc. 2.080

Il s'agissait de remplacer M. Gagon, radical-socialiste, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Gacon avait été réélu par 18,376 voix contre 6,899 à M. le général Meyssonnier, nationaliste.

2e circonscription de Moulins.

MM. Minier, rad.-soc. . . . . 6 970 Elu
Deforge, soc. 3.407
Senotier, soc. rév. 1.029

Il s'agissait de remplacer M. Ville, radical-socialiste, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Ville avait été réélu par 9,190 voix contre 5,384 à M. Bourgeois, nationaliste, et 2,446 à M. Brillaud, progressiste.

ALPES-MARITIMES

2e circonscription de Grasse.

Inscrits : 10,310. — Votants : 7,039

MM. François Arago, rép. . . . . 4.862 Elu
Gilette Arimondy, rép. ministériel. 2.151

Il s'agissait de remplacer M. Rouvier, ministre des Finances, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Rouvier avait été élu par 4,055 voix contre 2,257 à M. Andrieu, conseiller à la Cour de Paris, et 1,156 à M. Dareste de la Chavanne, nationaliste.

TARN-ET-GARONNE

Arrondissement de Moissac.

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

Inscrits : 16,055. — Votants : 12,657

MM. Arnal, nationaliste. . . . . 5.418 Elu
Bergougnan, rép. minist. 4.015
Docteur Dupuy, rad.-soc. 3.113

Il s'agissait de remplacer M. Chabrié, radical, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Chabrié avait été réélu par 7,030 voix contre 5,948 à M. Salers, progressiste.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties : M. Bergougnan, 3,630; docteur Dupuy, 3,344; Arnal 4,338.

Le 8 mars eut lieu, dans le département des Côtes-du-Nord, le scrutin de ballottage d'une élection législative qui aboutit au résultat que voici :

COTES-DU-NORD

1re circonscription de Dinan.

(Scrutin de ballottage)

Inscrits : 15,626. — Votants : 12,299

MM.	Docteur Baudet, républ. minist.........	6,477	Elu.
	De la Bintinaye, conservateur...........	5,650	

Au premier tour, les voix s'étaient réparties de la manière suivante : de la Bintinaye, 5,154 ; Baudet, 3,736; Rosse, progressiste, 3, 626.

Il s'agissait de remplacer M. Jacquemin, républicain libéral, décédé, qui, député sortant aux élections générales de 1902, avait été réélu par 8,077 voix contre 3,413 à M. Baudet, qui était déjà candidat.

Le 15 mars, une élection sénatoriale eut lieu dans le département des *Deux-Sèvres*. Elle donna le résultat suivant :

Inscrits : 776. — Votants : 770

Suffrages exprimés : 749

MM.	Aguillon, maire de Parthenay, rép. minist.	464	Elu.
	De Talhouët-Roy, conseiller général, conservateur................................	276	
	Divers................................	9	

Il s'agissait de remplacer M. Garran de Balzan, sénateur républicain décédé.

M. Garran de Balzan, sénateur depuis 1886, avait été réélu aux renouvellements partiels de 1891 et de 1900. A cette

dernière date il avait été élu le troisième sur la liste républicaine par 469 voix, alors que le plus favorisé des trois candidats de la liste réactionnaire, M. Taudière, obtenait 296 voix.

Deux élections législatives eurent lieu le 22 mars : l'une dans le département de la *Seine* qui nécessita un scrutin de ballottage, l'autre dans le département de la *Meuse*.

En voici les résultats :

SEINE

4e ARRONDISSEMENT

(*2e circonscription*)

Inscrits : 14,442. — Votants : 10,017.

MM.	Maurice Barrès, nat. plébisc.	3.974
	G. Deville, soc.	3.826
	Soulès, rép. antiplébis.	1.098
	Poubelle, rép.	569
	Martin, soc. rév.	409

Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. D. Cloutier, nationaliste, décédé. Aux élections de 1902, M. D. Cloutier avait été élu au 2e tour par 5,899 voix contre 5,441 à M. Deville, socialiste.

MEUSE

Arrondissement de Commercy.

Inscrits : 20.091. — Votants : 15.512.

MM.	Grosdidier, rép. progr.	12.403	Elu
	Docteur Fleury, rad.	2.013	

Il s'agissait de remplacr M. Poincaré, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Poincaré avait été réélu par 10,215 voix contre 4,022 à M. Bauchet, nationaliste, et 3,041 à M. Salmon, réactionnaire.

Le 29 mars, eurent lieu les scrutins de ballottage

pour les élections de trois conseillers municipaux de Paris.

Les résultats en furent les suivants :

12e ARRONDISSEMENT

Quartier de Picpus.

Inscrits : 11.996. — Votants : 8.068

MM. Fribourg, soc. all.	3.995	Elu
Salmon, rép. soc.	3.236	
Vincey, nat.	774	

Il s'agissait de remplacer M. John Labusquière, socialiste indépendant, démissionnaire. Au premier tour, M. Fribourg avait obtenu 2,291 voix, M. Salmon 2,307 et M. Vincey 1,552. Un candidat nationaliste, M. Poccaton (276 voix), s'est désisté en faveur de M. Vincey. Mais deux candidats socialistes, MM. Lencou (1,250 voix), Kosciusko (466 voix), se sont désistés en faveur de M. Fribourg.

Lors des élections générales de 1900, M. John Labusquière, conseiller sortant, n'avait qu'un concurrent nationaliste, M. Vincey. Celui-ci obtint 2,880 voix, contre 4,734 à M. Labusquière, élu au premier tour.

17e ARRONDISSEMENT

Quartier des Batignolles.

Inscrits : 13.712. — Votants : 7.925

MM. Sohier, rép. ministériel	4.196	Elu.
Goussot, nat.	3.386	
Rogier, bon.	213	

Il s'agissait de remplacer M. Lepelletier, élu député. Au premier tour, M. Sohier avait obtenu 2,710 voix et M. Goussot 1,467. Deux républicains, MM. Morin (880 voix) et Besombes (443 voix) se sont retirés devant M. Sohier. Par contre, MM. Puget (1,082 voix) et Lorenzi (1,150 voix), tous deux nationalistes, se sont désistés en faveur de M. Goussot.

Lors des élections générales de 1900, M. Lepelletier, nationaliste, avait été élu au premier tour avec 4,655 voix, tandis que le conseiller sortant radical, M. Clairin, n'en réunissait que 3,237.

18e ARRONDISSEMENT

Quartier des Grandes-Carrières.

Inscrits : 14.589 — Votants : 8.771

MM. Turot, soc. indép........................ 4.561 Elu.
Delsol, nat.......................... 4 126

Il s'agissait de remplacer M. A. Veber, socialiste, élu député. Au 1er tour, M. Turot avait obtenu 3,879 voix et M. Delsol 3.827. Trois socialistes, MM. Cohen (497 voix), Calmels (210 voix) et Dherbecourt (131 voix), se sont retirés devant M. Turot.

Lors des élections générales de 1900, M. A. Veber, conseiller sortant, avait été élu au 1er tour avec 4,537 suffrages, tandis que ses concurrents nationalistes en réunissaient 3,987.

AVRIL-MAI

CHAMBRE : Discussion et vote du projet de loi modifiant le paragraphe 3 de l'article 18 de la loi de 1901 concernant la liquidation des biens des congrégations dissoutes.

Discussion et adoption d'un projet de loi relatif à la construction de maisons d'écoles.

Adoption d'un projet de loi relatif à la nomination au grade de caporal ou de brigadier.

Discussion de diverses interpellations relatives à l'Algérie.

Question de M. Chenavay au Président du Conseil sur l'affaire, dite du *million des Chartreux*.

Suite de la vérification des pouvoirs : Validation de M. Guyot de Villeneuve, député de Neuilly-Boulogne (Seine). Validation de M. Daudé, député de Mende (Lozère).

Discussion de l'élection de M. Gabriel Syveton, élu député du 2e arrondissement de Paris (Seine).

Débat sur l'affaire Dreyfus.

Invalidation de M. Gabriel Syveton.

Validation de M. Congy, député de la 1re circonscription du 11e arrondissement de Paris (Seine).

Conclusion du débat sur l'affaire Dreyfus.

Ajournement des Chambres au 19 mai.

Démission de M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie.

Voyage de M. Loubet, Président de la République, en Algérie et Tunisie.

Lettre de l'ex-capitaine Dreyfus au général André, ministre de la Guerre, lui demandant l'ouverture d'une enquête sur son cas.

Manifestations, sur divers points du territoire, à l'occasion de l'exécution de la loi contre les congrégations.

Retour du Président de la République à Paris.

Visite officielle du roi d'Angleterre, Edouard VII, à Paris.

Toasts prononcés au dîner de gala de l'Elysée.

Départ du roi d'Angleterre pour Cherbourg et l'Angleterre.

Bagarres violentes dans les églises d'Aubervilliers et de Belleville et aux environs de l'église de Plaisance.

Rentrée des Chambres.

Chambre : Discussion de diverses interpellations sur la politique religieuse du gouvernement. Vote de confiance.

Discussion et rejet d'une proposition de M. Georges Berry, tendant à réduire de 7 à 5 francs le droit de douane sur les blés étrangers.

Discussion d'une proposition de loi sur l'assistance en faveur des vieillards.

Question de M. Gouzy à M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, sur les accusations portées contre lui dans une lettre parue dans un journal parisien.

Interpellation de M. Rabier au Président du Conseil sur les insinuations produites par un journal parisien contre des fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

Sénat : Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Elections législatives et sénatoriales partielles.

La Chambre eut à examiner au mois d'avril deux projets de loi relatifs à l'application de la loi de 1901 sur les congrégations.

Le premier de ces projets de loi vint en discussion à la séance du 1er avril. Il était relatif à la compétence du tribunal qui, en matière de liquidation de congrégations, avait nommé le liquidateur.

Il consistait à modifier le paragraphe 3 de l'article 10 de la loi de 1901 et à le rédiger ainsi :

« Le tribunal qui a nommé le liquidateur est seul compétent pour connaître de toute action formée par le liquidateur ou contre lui. »

Le but que se proposaient par cette rédaction nouvelle le gouvernement et la commission des congrégations était de faire juger, par un seul tribunal, toutes les contestations, mêmes immobilières, soulevées à propos de la liquidation des biens des congrégations, alors cependant que le tribunal compétent pour statuer sur les

questions de propriété immobilière est celui de la situation de l'immeuble.

M. Louis Ollivier, député républicain libéral des Côtes-du-Nord, reprocha à cette disposition de porter une atteinte des plus graves aux principes essentiels de notre droit civil, et notamment à l'article 59 du Code de procédure civile.

Il fit valoir aussi cette considération de fait contre la disposition proposée qu'elle obligerait souvent les plaideurs à faire 100 ou 150 lieues pour aller défendre leurs intérêts devant le tribunal qui aurait nommé le liquidateur.

M. Rabier, député radical du Loiret, rapporteur de la commission, répondit que l'intention du législateur de 1901 n'était pas douteuse. Il avait voulu que toutes les opérations de liquidation des biens d'une même congrégation fussent concentrées entre les mains d'un seul liquidateur nommé par le tribunal du siège de la congrégation. C'était à ce tribunal que devait donc être confiée la charge de juger toutes les contestations relatives à la liquidation.

La Chambre ayant décidé, par 324 voix contre 213, de passer à la discussion de l'article unique, M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, proposa par un amendement de décider que « les « règles de compétence applicables à la liquidation des « sociétés le seraient également à la liquidation des « congrégations ».

« Si vous adoptez le texte que je vous propose, dit « M. Beauregard, vous vous placerez dans les règles « ordinaires, vous respecterez les droits des citoyens et « vous ne donnerez pas l'impression que vous voulez vio- « ler tous les droits sacrés des citoyens pour poursuivre « vos adversaires avec une âpreté incompréhensible. »

A cette argumentation pressante, M. Vallé, garde des Sceaux, répondit qu'il était nécessaire de déjouer les combinaisons imaginées par les congrégations pour faire passer leurs immeubles aux mains de sociétés civiles ou anonymes.

« Que l'une de ces combinaisons, ajouta-t-il, soit sou-
« mise à un tribunal et une autre à un autre tribunal et
« la production isolée n'aura pas le relief que leur cons-
« tante répétition, que leur groupement laisseraient
« apparaître aux yeux du même tribunal. »

Quant à la violation des règles posées par l'article 59 du Code de procédure civile, M. le garde des Sceaux s'en montra médiocrement ému, car certaines exceptions existaient déjà à cet article, en matière de faillite notamment, et par une assimilation assez contestable, le ministre de la Justice prétendit étendre ces exceptions au cas de liquidation des biens des congrégations.

Malgré une vigoureuse réplique de M. Beauregard, son amendement fut rejeté par 314 voix contre 234.

Un amendement de M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, n'eut pas un meilleur sort.

M. Renault-Morlière proposait seulement de décider que la loi, projetée par le gouvernement et la commission, n'eût pas d'effet rétroactif et ne disposât que pour l'avenir.

Sous ce prétexte que, dans le silence de la loi, la jurisprudence considère d'habitude les lois de procédure comme ayant un caractère rétroactif, MM. Jean Cruppi et Lhopiteau, députés radicaux de la Haute-Garonne et d'Eure-et-Loir, demandèrent à la Chambre de rejeter l'amendement de M. Renault-Morlière et de donner par conséquent à la loi un caractère rétroactif expressément déterminé.

L'amendement de M. Renault-Morlière fut rejeté, par 310 voix contre 249.

Le texte présenté par le gouvernement et la commission fut ensuite adopté à mains levées, avec un amendement de M. de Castelnau, député républicain libéral de l'Aveyron, qui en limitait expressément son application aux seules instances « relatives à la liquidation » des congrégations.

M. Jules Auffray, député nationaliste de la Seine, déposa alors un article additionnel interdisant à tout membre du Parlement « d'occuper comme officier minis-« tériel ou de plaider comme avocat dans les affaires « relatives à la liquidation des congrégations ».

« Il ne faut pas, dit-il, que l'on puisse reprocher à « aucun de nous d'avoir été guidé dans son vote par des « questions d'intérêt. »

L'article additionnel de M. Auffray se trouvait viser directement M. Millerand, député socialiste de la Seine, ancien ministre du Commerce du cabinet Waldeck-Rousseau, qui était, comme avocat, chargé de la plupart des affaires contentieuses des liquidateurs des congrégations.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, M. Rabier, pour éviter un vote sur le fond, demanda le renvoi de l'article additionnel de M. Auffray à la commission du suffrage universel.

Par 350 voix contre 209, ce renvoi fut prononcé.

Le 2 avril, la Chambre examina un projet de loi que le gouvernement avait déposé pour assurer la construction rapide de maisons d'écoles dans les communes où sa propre politique avait fait fermer les écoles congréganistes privées.

Ce projet fut vivement combattu par M. Lefas, député

républicain progressiste d'Ille-et-Vilaine, qui montra le pouvoir considérable qu'il accordait aux préfets contre les corps élus, contrairement à ce que disait jadis M. Goblet : « les préfets doivent être des agents d'exécution, et non des agents de décision. »

M. Morlot, député radical de l'Aisne, rapporteur, fit valoir, à l'actif du projet, qu'il supprimait le recours à une loi spéciale lorsque l'imposition d'office dépassait le maximum fixé par la loi de finances et donnait le droit d'établir cette imposition à un décret rendu en Conseil d'Etat.

Cette suppression du contrôle législatif, remplacé par une décision du seul pouvoir exécutif, apparut à M. le député Morlot comme « une garantie de rapidité et de sérieux examen ».

La Chambre adopta successivement tous les articles du projet de loi. Le préfet de chaque département se trouva ainsi armé du droit de prendre toutes les mesures utiles à l'installation et à l'acquisition de locaux scolaires au cas où la commune ne pourvoirait pas « à une installation convenable » de l'école « jugée nécessaire par le préfet, après avis du conseil départemental de l'instruction primaire ».

A la demande du gouvernement et de la commission, la Chambre rejeta presque tous les amendements présentés.

M. Bouctot, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, avait demandé que l'avis du conseil général fût pris par le préfet, en même temps que l'avis du conseil départemental de l'instruction primaire, sur l'emplacement que devrait occuper l'école à construire dans telle ou telle commune.

Cet amendement fut repoussé par 316 voix contre 232.

M. Thierry, député républicain progressiste des Bou-

ches-du-Rhône, ayant proposé que l'imposition d'office pour les constructions scolaires communales continuât, au-delà des *maxima* fixés par les lois de finances, à être fixée par une loi, M. Bienvenu-Martin, député radical de l'Yonne, répondit que la consultation du Conseil d'État apportait « des garanties suffisantes ».

Malgré l'insistance de M. Thierry, qui fit justement valoir que c'était le rôle essentiel et exclusif des représentants élus du peuple de consentir les impôts, son amendement fut rejeté par 309 voix contre 233.

L'ensemble de la loi fut ensuite adopté par 331 voix contre 212.

La Chambre adopta, dans sa séance du 4 avril, après une courte discussion, un projet de loi permettant de nommer caporaux ou brigadiers après quatre mois de service (au lieu de six) « les militaires qui auront justifié « avoir acquis avant leur incorporation la pratique de « certains exercices susceptibles de faciliter l'instruction « militaire et qui seront déterminés par un règlement « ministériel ».

Il fut entendu entre les divers députés qui prirent part à la discussion, la commission de l'armée et le gouvernement, que ce projet, qui avait pour but de favoriser les membres des sociétés de gymnastique, ne profiterait pas qu'à eux et qu'il suffirait, pour bénéficier de la loi nouvelle de passer avec succès l'examen qui serait institué au corps et ouvert à tous les jeunes soldats.

La Chambre reprit, dans sa séance du 3 avril, et termina dans sa séance du 4 avril, la discussion de diverses interpellations relatives à l'Algérie commencée au mois de mars.

La discussion porta principalement sur l'institution des tribunaux répressifs algériens.

Le gouvernement accepta, comme sanction du débat, l'ordre du jour de M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne.

Cet ordre du jour prenait acte « de l'engagement du « gouvernement d'apporter, sans retard, à l'organisation « des tribunaux répressifs les modifications nécessaires « pour assurer aux inculpés les garanties inséparables « de toute justice ».

M. Bienvenu-Martin, député radical de l'Yonne, demanda à la Chambre de voter l'addition suivante : « comp-« tant sur le gouvernement pour assurer, en même temps « en Algérie, la sécurité qui est indispensable au déve-« loppement de la colonisation. »

Cette addition fut adoptée, après le vote de l'ordre du jour de M. Flandin et, comme cet ordre du jour, à mains levées.

Le 6 avril, M. Chenavaz, député radical-socialiste de l'Isère, posa une question à M. Combes, Président du Conseil, au sujet d'une tentative de chantage qui aurait été faite sur les membres de la congrégation des Chartreux auxquels on aurait promis l'autorisation législative en échange du versement d'une somme d'un million de francs.

Le journaliste qui avait porté nettement cette accusation contre M. Edgar Combes, fils du Président du Conseil, et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, était un journaliste radical du département de l'Isère, M. Besson.

M. le Président du Conseil, interrogé par M. le député Chenavaz, répondit qu'il repoussait, en son nom et au nom des siens, « cette accusation avec dédain » et accusa M. Besson « d'avoir menti ».

M. Besson maintint ses accusations contre M. Edgar

Combes et le défia de le poursuivre en Cour d'assises, où il se déclara prêt à faire la preuve de ce qu'il avançait.

M. Edgard Combes fit alors ouvrir par le parquet de la Seine une action judiciaire contre un *inconnu*, cet *inconnu* étant supposé être celui qui devait avoir offert aux Chartreux l'autorisation législative moyennant un million de francs.

La Chambre continua et termina, dans ses séances des 6 et 7 avril, la vérification des pouvoirs de ses membres.

Le 6 avril, elle examina l'élection de M. Guyot de Villeneuve, député républicain nationaliste, élu dans la circonscription de Neuilly-Boulogne (Seine) contre M. Laloge, député socialiste sortant.

Malgré les conclusions de la commission,qui concluait à l'invalidation de M. Guyot de Villeneuve, celui-ci, après une courte défense personnelle, fut validé à mains levées.

M. Daudé, député républicain nationaliste de Mende (Lozère), fut ensuite validé sans opposition.

La Chambre examina ensuite l'élection de M. Gabriel Syveton, député républicain nationaliste, trésorier de la *Ligue de la Patrie française*, élu dans le 2e arrondissement de Paris contre M. Mesureur, député radical-socialiste sortant, ancien ministre du Commerce.

Cette élection avait été soumise à une enquête parlementaire par un vote de la Chambre du 17 juin 1902. L'enquête parlementaire n'avait révélé aucun fait contre la régularité des opérations électorales et n'en pouvait d'ailleurs révéler aucun, M. Syveton ayant été élu député de Paris (où les fraudes électorales sont presque impossibles), à près de 1.800 voix de majorité, mais M. Syve-

ton avait fait usage au cours de la période électorale de l'affiche, dite du « ministère de l'étranger », dans laquelle étaient reproduits les termes d'une lettre du général de Galliffet, ministre de la Guerre du cabinet Waldeck-Rousseau, protestant contre l'intention manifestée par le ministère d'alors de déférer à la Cour de cassation, pour en obtenir l'annulation, le verdict du conseil de guerre de Rennes, qui avait, pour la seconde fois, condamné Dreyfus.

Dans cette lettre, adressée au Président du Conseil, M. Waldeck-Rousseau, le général de Galliffet avait écrit notamment que si le gouvernement ne s'inclinait pas définitivement devant le verdict du conseil de guerre de Rennes, « on verrait d'un côté l'armée, le pays et les « législateurs, de l'autre le ministère, les dreyfusards et « l'étranger ».

C'était l'usage de l'affiche électorale reproduisant ces expressions du général de Galliffet qui avait valu à M. Syveton le vote de la Chambre ordonnant une enquête sur son élection.

La commission d'enquête parlementaire, élue en conséquence de ce vote, avait entendu un certain nombre de témoins au sujet de l'affiche incriminée et, entre autres, le général de Galliffet lui-même.

Celui-ci avait déclaré ne pouvoir « ni confirmer, ni infirmer » le langage qui lui était attribué comme ministre de la Guerre, mais être tout prêt à s'expliquer devant la justice, et notamment « devant la Haute-Cour ».

Rapproché d'autres témoignages plus explicites, et particulièrement de celui de M. Ernest Judet, rédacteur en chef du *Petit Journal*, qui déclara avoir eu sous les yeux le texte même de la lettre du général de Galliffet, le témoignage de l'ancien ministre de la Guerre ne laissa

aucun doute sur la réalité des termes de sa lettre de septembre 1899.

Il semblait donc que, puisque l'affiche électorale qui les reproduisait ne pouvait être qualifiée de calomnieuse, il était impossible de prétendre que la bonne foi des électeurs du 2e arrondissement de Paris avait été abusée par la reproduction d'un document reconnu authentique. La validation de M. Syveton devait donc logiquement être prononcée et c'est d'ailleurs à cette conclusion qu'à l'unanimité, moins quatre abstentions, avait abouti la commission d'enquête parlementaire.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, qui avait joué dans l'affaire Dreyfus le rôle passionné et véhément que l'on se rappelle, ne l'entendit pas ainsi et, sous prétexte de demander l'invalidation de M. Syveton, il tenta, dans un discours qui ne dura pas moins de cinq heures, de faire revivre l'affaire Dreyfus et d'obtenir de la Chambre un vote favorable à une nouvelle révision du procès du condamné.

M. Jaurès commença par déclarer (séance du 6 avril) qu'il ne contestait pas l'authenticité de la lettre du général de Galliffet, mais que, M. Syveton ayant pris la responsabilité de l'usage de l'affiche reproduisant cette lettre comme arme de polémique électorale, il devait être puni de l'outrance de ses procédés.

Puis, M. Jaurès, entrant alors dans une nouvelle discussion de l'affaire Dreyfus, s'efforça d'établir que Dreyfus avait été injustement condamné par le conseil de guerre de Rennes sous ce prétexte qu'on avait fait usage contre lui, sinon matériellement, au moins moralement, d'un bordereau faussement annoté par l'empereur d'Allemagne Guillaume II et accusant formellement Dreyfus.

M. Jaurès développa longuement ce point par des citations d'articles de journaux, de discours et d'opinions

formulées un peu partout, jusque dans les salons et dans la rue.

Pour lui, peu importait d'ailleurs qu'on n'eût pas produit matériellement devant les juges du conseil de guerre de Rennes un faux bordereau annoté de la main de l'Empereur Guillaume II, cette légende n'avait pu s'empêcher de pénétrer dans leurs esprits et d'influer sur leurs votes.

Puis M. Jaurès donna lecture d'une lettre, qu'il déclara inédite, adressée par le général de Pellieux au ministre de la Guerre, le 31 août 1898, après la découverte du faux Henry.

En voici les termes :

Le général de Pellieux à M. le ministre de la Guerre.

31 août 1898.

Dupe de gens sans honneur, ne pouvant plus espérer compter sur la confiance des subordonnés sans laquelle le commandement est impossible et, de mon côté, ne pouvant avoir confiance en ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, je demande ma mise à la retraite.

La lecture de cette lettre — qui n'était pas inédite, puisque les phrases principales donnant son sens général avaient paru dans le journal *le Gaulois* du 2 septembre 1898 — déchaîna un incident très vif entre M. Henri Brisson, Président du Conseil à cette époque, et M. Godefroy Cavaignac, ministre de la Guerre au même moment.

M. Henri Brisson interrompit M. Jaurès avec les marques de la plus vive agitation et, se tournant vers M. Cavaignac, lui reprocha de lui avoir caché cette lettre. Puis il lança l'anathème contre son ancien ministre de la Guerre, critiqua son attitude au moment de la découverte du faux Henry et, faisant parler, dans une proso-

popée mélodramatique, le bronze de Godefroy Cavaignac l'ancêtre, il mit dans la bouche de celui-ci un désaveu supposé de son petit-fils.

M. Godefroy Cavaignac répondit qu'il avait montré sa bonne foi et sa sincérité en arrachant au colonel Henry l'aveu de son crime et que, s'il avait voulu l'innocenter, à coup sûr il n'aurait eu qu'à le livrer à une de ces instructions judiciaires ou à une de ces enquêtes parlementaires « dont M. Henri Brisson avait présidé l'une, « et d'où les coupables sortaient plus tard la tête haute ».

Puis M. Cavaignac ajouta que les vieux républicains, auxquels M. Henri Brisson avait fait allusion, ne reconnaîtraient pas dans la République actuelle celle qu'ils avaient rêvée, mais les régimes d'oppression et de corruption qu'ils avaient jadis combattus.

Quant à la lettre du général de Pellieux, lue par M. Jaurès, M. Cavaignac déclara qu'il en avait eu connaissance avant de quitter le ministère de la Guerre, mais qu'elle ne constituait pas une pièce du dossier Dreyfus et qu'il n'avait pas eu, par conséquent, à la soumettre au Président du Conseil. D'ailleurs le général de Pellieux l'avait regrettée après l'avoir écrite.

M. Jaurès reprit alors la parole. A son avis la lettre du général de Pellieux avait une grande importance et il reprocha à M. Cavaignac de n'en avoir pas tenu compte. Puis, se sentant fatigué, l'orateur demanda le renvoi de son discours au lendemain.

M. Syveton — dont l'élection était bien oubliée au milieu de cette résurrection de l'affaire Dreyfus — et M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, rapporteur de l'élection, demandèrent vainement à la Chambre de statuer de suite sur la validité des opérations électorales du 2e arrondissement de Paris.

La Chambre ne voulut rien entendre et renvoya, par

327 voix contre 202, la suite de la discussion de l'affaire Dreyfus et l'examen de l'élection de M. Syveton au lendemain.

M. Jaurès continua, le lendemain 7 avril, le discours commencé la veille.

Il revint sur la lettre du général de Pellieux, qu'il avait lue la veille, et engagea à ce sujet avec M. Georges Grosjean, député républicain nationaliste du Doubs, le dialogue suivant :

M. Jaurès. — M. Grosjean a dit aussi que le général de Pellieux avait été entendu par la Cour de cassation. M. de Pellieux a bien été entendu par la Cour de cassation, mais sur l'enquête disciplinaire qu'il avait menée sur Esterhazy.

Il n'a jamais été entendu par la Cour de cassation sur sa lettre qui n'était pas connue : et c'est là une des conséquences regrettables du silence de M. Cavaignac sur l'existence de cette lettre.

Je demande à M. Grosjean de reconnaître son erreur.

M. Grosjean. — Je la reconnais ; mais cette lettre est loin d'avoir l'importance que vous lui prêtez. La Cour de cassation a connu le faux et les aveux d'Henry. Elle n'a pas jugé qu'ils constituassent le fait nouveau, donnant ouverture à la revision. Elle eût encore moins reconnu ce caractère à la lettre de Pellieux, même si elle l'avait connue.

Puis M. Jaurès reprit sa dissertation de la veille pour s'efforcer de démontrer qu'il avait dû y avoir dans le dossier Dreyfus un bordereau annoté de l'Empereur d'Allemagne qui ne pouvait être qu'un faux et que ce bordereau avait dû ou pu être montré aux juges du conseil de guerre de Rennes.

Il lut à ce sujet une longue lettre d'un certain M. Dumas, médecin à Montpellier, qui avait tenté à plusieurs reprises de surprendre au commandant en retraite Merle, ancien juge au conseil de guerre de Rennes, les raisons de la conviction de cet officier sur la culpabilité

de Dreyfus. La lettre où était relatée la conversation du médecin de Montpellier avec le commandant Merle était à la vérité des moins probantes.

Son contenu fut d'ailleurs démenti formellement par la voie de la presse par le commandant Merle dès qu'il en eut connaissance.

M. Jaurès, sentant lui-même le peu d'impression qu'un tel document pouvait produire sur la Chambre et sur l'opinion, déclara « n'en pas vouloir exagérer la valeur ». Il ajouta toutefois qu'à son avis elle était de nature « à « faire naître un commencement d'inquiétude dans les « esprits ».

Puis, M. Jaurès conclut en demandant au gouvernement d'ordonner une enquête sur les causes de la dissimulation par les bureaux du ministre de la Guerre de la lettre du général de Pellieux et sur la légende du bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne.

Quant à l'élection Syveton, M. Jaurès demanda à la Chambre de la casser pour signifier au parti nationaliste l'interdiction de se dresser « contre la République en « accusateur ».

Après M. Jaurès, M. le général André, ministre de la Guerre, prit la parole. Son intervention parut singulière à beaucoup. Il n'avait pas à intervenir dans un débat sur la validité d'une élection et que pouvait-il avoir à dire au sujet de l'affaire Dreyfus sinon, comme son prédécesseur, que « l'incident était clos » après le verdict de Rennes?

En réalité, le ministre de la Guerre vint apporter son concours à l'entreprise tentée par M. Jaurès, après quelques phrases embarrassées où, « tout en restant, comme membre du gouvernement, respectueux de la vérité légale », il déclara comprendre parfaitement « les inquiétudes et l'anxiété » de quelques-uns.

Puis, brusquement, il continua ainsi :

Pour apporter en ce moment une contribution à la vérité, j'apporte la lettre du général de Pellieux dont il a été question. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers à droite.*)

Les secrets dont j'ai la garde et que je conserve, je les communique au Parlement. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rire à droite.*)

M. Gayraud. — C'est un étrange moyen de les conserver.

M. le ministre de la Guerre. — Permettez ! Je les communique dans la limite où je le crois possible.

Il y a d'abord une lettre du 31 août 1898 :

Le général de brigade de Pellieux, commandant le département de la Seine, adjoint au général de division commandant la place de Paris.

« Mon général,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre à M. le ministre de la Guerre la demande ci-jointe, que je lui adresse.

De Pellieux.

Paris, 31 août.

« Vu et transmis :

« *Le général commandant la place de Paris,*

« Borius. »

Il n'y a rien avec cette pièce. Pourquoi n'y a-t-il rien ?

Mais voici une note :

« J'ai l'honneur de retourner cette demande au général commandant la place de Paris. Le général de Pellieux a bien voulu consentir à la retirer.

2 septembre 1898.

« Le gouverneur militaire de Paris,

« Zurlinden. »

Donc, une pièce est arrivée au ministre.

Elle est arrivée au gouverneur et le gouverneur l'a retournée à son tour.

Continuons l'historique. Ceci est du 31 août 1898.

Le 4 juin 1899, le général Zurlinden, gouverneur de Paris, écrit au ministre de la Guerre :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre du général de Pellieux du 31 août 1898, dont je vous ai parlé hier.

« Je crois que, pour fixer complètement votre opinion sur cet officier général, il serait utile que vous le fissiez venir dans votre cabinet. En quelques minutes de conversation vous verriez certainement plus clair dans son intervention et son rôle qu'à la suite de longues recherches.

« Général Zurlinden.

« *P. S.* — C'est à la suite d'un entretien avec M. Cavaignac, alors ministre de la Guerre, que le général de Pellieux a retiré sa demande du 31 août 1898. » (*Exclamations à gauche. — M. Godefroy Cavaignac fait un signe de dénégation.*)

C'est là une lettre d'envoi adressée au ministre de la Guerre ; elle est du 4 juin 1899 et voici la lettre d'envoi qui accompagne la première.

C'est le général de Pellieux qui renvoie sa lettre.

« *A Monsieur le gouverneur militaire de Paris.*

« Monsieur le Gouverneur,

« Conformément au désir que vous m'exprimez dans votre lettre du 3 juin, j'ai l'honneur de vous adresser la demande que je vous priai de transmettre à M. le ministre de la Guerre en date du 31 août dernier. »

Voici la lettre que le général de Pellieux a conservée pendant dix mois et qu'il renvoie au ministre de la Guerre. Elle arrive avec sa date du 21 août 1898 :

« Monsieur le Ministre,

« Dupe de gens sans honneur, ne pouvant espérer conserver la confiance de mes subordonnés sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, ayant perdu, de mon côté, la confiance de ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien liquider ma retraite pour ancienneté de service. »

Voilà vérifiée, certifiée officiellement, la lettre dont il vous

a été donné lecture hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je le répète, je n'examine absolument pas la question, mais le gouvernement, désireux de faciliter absolument la recherche de la vérité dans cette affaire, accepte entièrement d'être chargé de procéder administrativement à une enquête. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ajoute que, pour sauvegarder ma responsabilité, je me propose, d'accord avec le gouvernement, qui en a ainsi décidé, de me faire assister par un certain nombre de magistrats dans le dépouillement des pièces auquel il sera procédé. (*Applaudissements répétés sur les mêmes bancs.*)

L'extrême gauche, qui ne pouvait espérer un concours gouvernemental aussi absolu dans l'entreprise qu'elle poursuivait, manifesta une satisfaction qui fut loin d'être partagée par la plupart des membres de la majorité ministérielle.

C'était, en réalité, toute l'affaire Dreyfus que le gouvernement, pour complaire à M. Jaurès et à ses amis, proposait de rouvrir lui-même sans l'ombre même d'un prétexte, si mauvais fût-il.

Après le discours du ministre de la Guerre une longue discussion s'engagea à nouveau sur la lettre du général de Pellieux. M. Camille Krantz, député républicain progressiste des Vosges, ancien ministre de la Guerre en juin 1899, fit connaître à la Chambre dans quelles conditions il avait redemandé à cette époque au général de Pellieux la lettre écrite par cet officier général le 31 août 1898 et qu'il avait ensuite retirée. Le ministère d'alors, l'arrêt de la Cour de cassation sur la révision une fois rendu, avait décidé de rechercher les responsabilités encourues. C'était ainsi qu'on avait demandé au général de Pellieux d'abord sa lettre de 1898, puis ensuite qu'il avait été appelé au ministère où, après avoir eu une entrevue avec lui, M. Krantz s'était absolument refusé à le déplacer.

Après M. Krantz, M. Godefroy Cavaignac s'expliqua à nouveau sur la lettre du général de Pellieux et annonça qu'il était autorisé par le général Zurlinden, ancien gouverneur militaire de Paris, à dire à la Chambre que la lettre du général de Pellieux n'avait pas quitté le gouvernement militaire de Paris et n'avait jamais été envoyée au ministère de la Guerre en 1898. Cette affirmation provoqua de vifs colloques entre M. Henri Brisson et M. Cavaignac.

Puis, examinant le côté politique de la question, M. Cavaignac s'exprima ainsi :

En engageant, en imposant à la Chambre le débat qu'il a apporté ici, M. Jaurès s'est chargé de prouver lui-même que c'est nous qui avions raison. Il est assez manifeste, par la nullité même des arguments qu'on a apportés à cette tribune (*applaudissements à droite et sur divers bancs au centre*), qu'il s'agit d'une entreprise politique. On ne viendra pas prétendre que c'est par amour de la vérité qu'on a apporté ici les allégations que nous avons entendues en ce qui concerne particulièrement la lettre du général de Pellieux. Nous nous trouvons en présence d'une entreprise politique nettement caractérisée ! Vous n'êtes pas ici les serviteurs de la vérité, vous êtes simplement les esclaves de vos passions et de vos rancunes politiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est l'importance de la séance d'aujourd'hui ; M. Jaurès a imposé à la majorité une entreprise nouvelle qui donne raison à tout ce que nous avons dit au cours de la campagne électorale (*applaudissements à droite*) ; il vient d'arracher la Chambre à cette entreprise qui paraissait absorber toute son attention, à cette entreprise où elle a transformé l'ancienne politique anticléricale du parti républicain, qui était une politique de neutralité religieuse, où elle l'a transformée en une entreprise dans laquelle elle met la puissance de l'État au service d'une lutte contre une doctrine religieuse. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*) M. Jaurès a réussi à imposer à la majorité, qui n'en voulait pas, la continuation de ce que nous avons appelé et de ce que

nous appelons encore une œuvre de désorganisation et de reniement national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand M. Cavaignac eut terminé son discours, M. Henri Brisson revint encore sur l'incident de la lettre du général de Pellieux et reprocha à nouveau à l'ancien ministre de la Guerre de ne pas lui avoir communiqué cette lettre.

M. Cavaignac répliqua qu'il ne l'avait jamais eue entre les mains.

Le général André, ministre de la Guerre, relut alors le post-scriptum d'une lettre du général Zurlinden indiquant que le général de Pellieux avait retiré sa demande de mise à la retraite du 31 août 1898 après une entrevue avec M. le ministre de la Guerre Cavaignac.

C'est alors que M. Cavaignac donna connaissance d'une lettre que lui avait écrite le matin même le général Zurlinden, lettre qui, sur ce point, mit fin au débat. En voici les termes :

« 7 avril 1903.

« Monsieur le Député,

« Toutes réflexions faites, voici comme, à mon avis, doit être rétablie l'affaire de la lettre du général de Pellieux, demandant sa mise à la retraite, dont on a parlé hier lundi, à la Chambre des députés.

« Aussitôt après la découverte du faux Henry, le général Borius, alors commandant de la place de Paris, le chef immédiat du général de Pellieux, est venu me trouver dans mon cabinet, aux Invalides, pour m'apporter cette lettre du général de Pellieux et appeler mon attention sur sa gravité.

« Je fis venir immédiatement le général de Pellieux. Il était très surexcité, très énervé à l'idée qu'on pourrait l'accuser d'avoir cité trop légèrement une pièce fausse au procès Zola ; douloureusement préoccupé surtout de la pensée que ses enfants pourraient un jour lui reprocher de n'avoir pas assez défendu l'honneur de leur nom.

« J'essayai de le calmer, de lui demander des explications

sur les accusations qu'il formulait ; mais je ne pus rien en obtenir ; et je restai convaincu — je le suis encore aujourd'hui — que le général de Pellieux avait cédé, ce jour-là, à un premier mouvement de colère et de révolte bien compréhensibles ; et qu'il était de mon devoir d'attendre que le calme se fût fait dans l'esprit de cet excellent officier qu'il importait d'essayer de maintenir dans l'armée.

« Le général Borius fut prévenu, la lettre fut retournée quelques jours après. Depuis, je n'en ai plus entendu parler, quoique j'aie vu plusieurs fois le général de Pellieux. C'était un homme énergique ; s'il avait voulu maintenir sa demande rien ne l'en aurait empêché ; et réglementairement, rien ne s'y opposait.

« Les états-majors du gouvernement militaire de Paris n'ont pas été mêlés à cette affaire. Il est probable qu'on ne trouvera rien dans les archives. M. le général Borius est mort ; le général de Pellieux aussi. Je reste donc seul pour faire la lumière sur ce triste incident, et sur la suite qui lui a été donnée, dont j'accepte toute la responsabilité.

« Peut-être ai-je parlé de cette affaire à votre chef de cabinet. Mes souvenirs ne sont pas précis à cet égard.

« J'ai cru, hier, vous en avoir parlé à vous-même, mon ancien ministre, mais j'ai fait une confusion ; c'est pour une autre affaire concernant aussi le général de Pellieux, que j'ai prié un autre ministre, peut-être M. Krantz, de faire venir cet officier général dans son cabinet.

« Je vous autorise à faire de cette lettre à la tribune de la Chambre l'usage qui vous paraîtra convenable. »

M. Lasies, député nationaliste du Gers, prit la parole après M. Cavaignac, pour protester contre le reproche dirigé par M. Jaurès contre les *antidreyfusards* de s'être constamment appuyés sur des faux.

« Vous aussi, dit-il, à M. Jaurès et à ses amis, vous vous êtes servis d'un faux. »

Il continua ainsi :

Le commandant Cuignet, qui a découvert le faux Henry, en a découvert un autre. Mais quand il a voulu le faire connaître, vous lui avez mis un bâillon sur la bouche et vous l'avez envoyé au Mont-Valérien.

Eh bien ! je veux vous lire un document dont j'avais seul le secret, car j'en ai assez. Je veux vous attaquer à mon tour. Il faut que ce ministre de la Guerre, qui s'occupe plus d'être un politicien que de faire son devoir de soldat, l'entende.

L'autre faux, découvert par le commandant Cuignet, est le faux Panizzardi. Voici une lettre de cet officier qui n'a pas craint de briser sa carrière. Je ne lui ai pas demandé la permission de la lire, et cependant je suis certain qu'il ne me l'aurait pas refusée.

Le 24 décembre 1902, je recevais du Mont-Valérien cette lettre :

« Mon cher ami,

« Je lis dans la presse de ce matin que des efforts sont faits en vue de faire croire qu'il n'y a rien dans l'affaire Cuignet.

« En réponse à cette insinuation, voulez-vous simplement faire connaître ce qui suit :

« La dépêche Panizzardi contient l'aveu formel de la culpabilité de Dreyfus et de la complicité de l'attaché militaire italien. Quand j'ai eu signalé l'existence de la dépêche, et j'ai été le premier et le seul à le faire, il s'est produit un véritable affolement dans le camp des défenseurs de Dreyfus. On s'est adressé à l'étranger pour obtenir des arguments : et le concours de l'étranger a été payé par un acte de trahison commis par des Français contre la France.

« On s'est efforcé de me faire revenir sur mon témoignage et on a employé successivement à cet effet la tentative de subornation, la menace sous condition, et enfin le faux.

« J'ai dénoncé tous ces crimes avec preuves à l'appui au gouvernement de M. Dupuy ; le gouvernement n'a rien fait et s'est tu. J'ai voulu dénoncer ces faits à la Cour de cassation, toutes chambres réunies : on m'a empêché de parler ; je le prouverai par témoins.

« J'ai été mis en non-activité, non pour l'article du *Petit Journal*, mais parce que je voulais, malgré tout, faire connaître la vérité. M. Krantz, le ministre qui a proposé, en dehors de son initiative et après coup, ma mise en non-activité, reconnaîtra l'exactitude de ce que j'avance, je fournirai des témoins. A Rennes, on m'a empêché de parler et maintenant on recommence à agir sur moi ; des essais de rapprochement étaient tentés par M. Paléologue. Je fournirai des

témoins. Je dirai pourquoi je n'ai pas pu parler à Rennes et pourquoi je veux parler maintenant. Qu'on ne dise pas qu'il n'y a rien dans l'affaire; il y a crime de faux, crime de forfaiture, crime de trahison, sans compter le reste.

« Ah! s'il n'y a rien dans l'affaire Cuignet, pourquoi ne pas confondre? Ce serait si facile! On me jette en prison ; on me traite, par ordre du gouvernement, de façon humiliante ; on m'a appliqué le régime réservé aux officiers punis d'arrêts de forteresse pour dettes. Il a fallu mes protestations pour faire cesser ce régime.

« Eh bien! n'importe! je parlerai quand j'aurai enfin arraché le bâillon que depuis deux ans on tient serré sur ma bouche. Je parlerai et les honnêtes gens de toute opinion et de tous les partis jugeront et, j'en suis sûr, partageront mes conclusions.

« Signé : Cuignet. »

M. de Pressensé. — Le commandant Cuignet n'a-t-il pas signé avec le général Chamoin un procès-verbal où il reconnaît l'authenticité de la dépêche Panizzardi?

M. Lasies. — Oui, et M. Delcassé l'a lu ici. Mais il y en avait un autre qu'il n'a pas voulu lire, qui était signé seulement du commandant Cuignet et du général Chamoin, mais que M. Paléologue avait refusé de signer.

Pourquoi ne l'a-t-on pas lu? Il constatait que la dépêche Panizzardi n'était pas de l'écriture Panizzardi.

M. de Pressensé. — Cette dépêche était chiffrée. Toute la difficulté a porté sur le déchiffrage. Comment peut-on dire qu'une écriture qui n'existait pas était fausse.

M. Lasies. — Mais l'adresse n'était pas en chiffres. On n'envoie pas une adresse en chiffres. Voici ce deuxième procès-verbal qui a été signé par le général Chamoin et le commandant Cuignet.

Il constate que la signature et l'adresse ne sont pas de la main de M. Panizzardi.

Qu'auriez-vous dit si, quand le commandant Cuignet a découvert le faux Henry, M. Cavaignac s'était conduit vis-à-vis de lui comme le général André s'est conduit vis-à-vis de lui quand il a découvert le faux Panizzardi.

Vous avez dit à cet officier, monsieur le ministre : « Si vous ne vous taisez pas, je saurai bien vous faire taire! » Et vous l'avez envoyé au Mont-Valérien.

Vous voulez la vérité, monsieur le ministre; elle vous tient à la gorge et ne vous lâchera pas.

C'est à la justice qu'on aurait dû apporter les documents relatifs à l'affaire, mais non ici.

Qui sont les amis du général André? Ce sont ceux qui adressent aux jeunes soldats des libelles, les incitant à la révolte.

Vous voulez nous déclarer la guerre? Nous l'acceptons. M. Jaurès et ses amis veulent-ils détruire dans ce pays toute idée de patriotisme? Après l'anticléricalisme, vous vous trouvez en présence de votre programme économique. Mais, comme vous ne voulez pas l'exécuter, vous avez voulu faire une diversion avec l'affaire Dreyfus.

Vous avez dupé le prolétariat français. Il y a bien des questions qui l'intéressent plus que l'affaire Dreyfus : les retraites ouvrières, la réforme de l'impôt.

Eh bien! nous lutterons. C'est vous qui êtes le parti des faussaires. Nous vous le prouverons. Ah! vous voulez la vérité! Eh bien, demandez donc au ministre de la Guerre, votre ami, de donner suite aux accusations du commandant Cuignet. Mais vous ne laisserez pas parler le commandant Cuignet, parce qu'il a découvert que les faussaires sont de votre côté.

Aujourd'hui, le général André s'est fait le chef de ces faussaires. Voilà dans quel parti il va salir ses étoiles. Vous en êtes là, général André, restez-y.

M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, répliqua à M. Lasies en ces termes :

Je répète que le commandant Cuignet a signé, de concert avec le général Chamoin, un procès-verbal reconnaissant l'exactitude de la dépêche Panizzardi. On prétend, il est vrai, que dans un second procès-verbal, il conteste la signature. Or, jamais un télégramme chiffré ne porte de signature.

M. Engerand. — Eh bien! puisqu'elle est signée, c'est un faux.

M. de Pressensé. — La dépêche Panizzardi date de 1894; elle fut soumise à toutes les épreuves possibles et on arriva à cette conclusion que la traduction du ministère des Affaires étrangères est la seule exacte. On essaie simplement de créer dans le pays une équivoque et une confusion.

M. Lasies. — Eh bien! Joignez-vous à moi pour demander que le commandant Cuignet soit entendu et ses accusations vérifiées.

M. de Pressensé. — Nous demandons une enquête sur tout.

M. Lasies reprit encore la parole au sujet de la dépêche Panizzardi et lut une lettre inédite du général de Pellieux, postérieure à celle qu'avait lue la veille M. Jaurès. Il s'expliqua ainsi :

Tout, dans cette affaire, est louche. On a prétendu que l'original de la dépêche Panizzardi a dû être détruit comme tous les autres. Or, il est dans l'habitude des affaires étrangères de conserver indéfiniment tous les originaux de dépêches diplomatiques. Le gouvernement mentait donc quand il prétendait que l'original n'existait plus.

Un jour, M. Charles Dupuy fit appeler le commandant Cuignet et devant le représentant du ministre de la Guerre lui soumit un texte qu'il prétendait être l'original. Ce n'était qu'un décalque, comme le constata le commandant Cuignet.

M. Charles Dupuy voulut lui faire reconnaître l'authenticité de la signature Panizzardi. Le commandant Cuignet répondit : « J'ai dans ma serviette deux cents signatures du colonel Panizzardi. Voulez-vous comparer et vous verrez que celle-ci est un faux. » M. Charles Dupuy congédia le commandant Cuignet, et, quelques jours après, M. de Freycinet, ministre de la Guerre, était démissionnaire. Il n'avait pas voulu se prêter au commencement du faux que vous prépariez.

M. de Pressensé. — J'ai été appelé à écrire à Constantinople des télégrammes chiffrés aux lieu et place de l'attaché militaire. Ils n'étaient pas de l'écriture de l'attaché militaire et cependant ces documents ne constituaient pas un faux.

M. Grosjean. — M. Panizzardi avait un chiffre particulier qui n'est pas celui de l'ambassade. Il n'y a donc pas de confusion possible.

M. Lasies. — L'enquête dira que je dis la vérité. M. Jaurès a paru invoquer le témoignage du général de Pellieux. Eh bien, moi aussi, j'ai une lettre du général de Pellieux. La voici. Elle est écrite à sa mère.

Paris, 11 février 1899.

Ma chère mère,

J'ai vu hier matin M... et je voulais t'écrire dans l'après-midi; mais j'ai voulu attendre après la magnifique conférence de M. Quesnay de Beaurepaire à laquelle j'ai assisté hier soir, après avoir naturellement pris part, dans la limite de mes moyens, à la campagne qui vient d'aboutir au dessaisissement de l'ignoble chambre criminelle.

Où en sommes-nous en France, et qu'avons-nous fait pour mériter une magistrature pareille? Et ce qu'on a appris n'est rien encore auprès de ce que nous savons et dirons. Certains des membres de cette Chambre doivent être et seront — s'il y a encore une justice au monde — traduits devant les tribunaux pour forfaiture. Enfin à chaque jour suffit sa peine. Un grand point est acquis et nous pouvons attendre avec plus de confiance. Je ne serais pas étonné, d'ailleurs, qu'un coup de théâtre se produisît. Dreyfus, voyant ses affaires mal tourner, renouvellera ses aveux et dénoncera ses complices, — car il en a; — et c'est ce que craignent les juifs.

C'est à ce moment du débat que la Chambre consentit à examiner l'élection de M. Syveton, qui figurait seule cependant à l'ordre du jour.

L'examen de la Chambre ne fut d'ailleurs pas long.

M. Paul Beauregard, rapporteur de la commission d'enquête de cette élection, fit justement observer qu'il n'avait pas à répondre à des accusations qui n'avaient pas été formulées. Il demanda donc à la Chambre de se ranger à l'avis de sa commission, qui avait constaté l'absolue régularité des opérations électorales.

Chose unique, assurément en matière de vérification d'élections, sans qu'une parole ait été prononcée par qui que ce fût pour contester les opérations électorales du 2e arrondissement, celles-ci furent annulées et M. Syveton invalidé par 281 voix contre 228.

Apaisée, sans doute, par cet acte de scandaleuse partialité, la Chambre valida ensuite, par 293 voix contre

192, l'élection de M. Congy, député nationaliste de la 1re circonscription du 11e arrondissement de Paris, dont la commission d'enquête par l'organe de son rapporteur, M. René Renoult, député radical-socialiste de la Haute-Saône, avait cependant demandé l'invalidation. Cette élection était la dernière des élections législatives générales de 1902, qui restât à vérifier.

La Chambre revint alors au débat sur l'affaire Dreyfus.

Il s'agissait pour elle de lui donner une sanction.

Trois ordres du jour étaient présentés.

L'un, signé principalement de MM. Jaurès et Henri Brisson, « prenait acte des déclarations du gouvernement » qui, par l'organe du ministre de la Guerre, avait annoncé son intention d'ouvrir une nouvelle enquête sur l'affaire Dreyfus.

Le second ordre du jour, présenté par le groupe socialiste révolutionnaire, s'exprimait plus crûment sur le but poursuivi par les partisans d'une nouvelle agitation à propos de l'affaire Dreyfus.

Cet ordre du jour, présenté par les députés socialistes Vaillant, Dejeante, Sembat, etc..., était ainsi conçu.

La Chambre, applaudissant en toute occasion à tout scandale qui déconsidère le militarisme et en accélère la décadence au profit du socialisme, décide une enquête sur les méfaits du militarisme.

Le troisième ordre du jour, présenté par M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, « invitait le gouver-« nement à s'opposer énergiquement à toute reprise de « l'affaire Dreyfus ».

La priorité fut demandée pour l'ordre du jour de MM. Jaurès et Brisson.

M. Ribot, ancien président du Conseil, prit alors la parole en ces termes :

Je demande à la Chambre la permission de préciser le sens du vote que nous allons émettre et de dégager en même temps la responsabilité d'un certain nombre de mes amis.

J'ai entendu lire les ordres du jour motivés qui sont déposés. On peut discuter sur les nuances qui les séparent. M. Jaurès demande qu'on ouvre une enquête, si j'ai bien compris.

Un autre ordre du jour qui a la prétention peut-être d'être plus habile, plus insinuant, se borne à prendre acte de la déclaration du gouvernement.

M. Jaurès. — C'est ce que je fais, monsieur Ribot.

M. le Président. — C'est le seul qui prenne acte des déclarations du gouvernement.

M. Ribot. — Fort bien. Nous avons assisté, ce n'est pas la première fois, à une nouvelle façon de pratiquer le régime parlementaire.

Il n'était bruit, depuis quelques jours, dans cette Chambre, que de l'intention presque unanime de la majorité d'écarter, comme elle le doit et comme, au fond, elle le veut, cette misérable affaire apportée par M. Jaurès, d'accord avec M. le ministre de la Guerre, et que nous avons vue rentrer avec son triste cortège de violences et de haines que l'on croyait éteintes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Violette. — C'est M. Syveton qui l'a déchaînée.

M. Ribot. — Il n'était question, depuis quelques jours, que d'écarter toute motion, quelle qu'elle fût, qui jetterait de nouveau la Chambre dans tous les périls de cette affaire. Et hier encore un groupe, auquel je n'ai pas l'honneur d'appartenir, qui est plus près de M. Jaurès que je ne le suis, n'a pas caché sa pensée.

M. Charles Bos. — Je demande la parole.

M. Ribot. — J'ai le droit, assurément, de m'emparer de manifestations publiques. Ce groupe a dit — je lui rends hommage, c'était la vérité qui sortait de sa délibération — que si une motion, quelle qu'elle soit, était faite, quoi que chacun pût penser du fond de l'affaire, on serait d'accord pour dire que nous n'avons pas le droit de la discuter, c'était la vérité ;

je n'entends, pour ma part, discuter le fond de l'affaire avec personne ici.

M. Gustave Rouanet. — Vous ne l'avez jamais discutée, d'ailleurs !

M. Ribot. — Non, monsieur ! je ne l'ai jamais discutée.

M. J. Thierry. — Et nous nous en honorons.

M. Ribot. —... et, en ne la discutant pas, j'ai obéi à une loi qui eût dû s'imposer à nous tous.

Je n'ai pas voulu mêler, comme vous l'avez fait, vous, dans un intérêt de parti, la politique à la justice. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai été de ceux qui, dès les premiers jours — et nous n'avons été que 75 dans cette Chambre — ont voté un ordre du jour disant que jamais, sous aucun prétexte, nous n'entrerions dans cette affaire, que ce n'est pas ici qu'elle devait être discutée avec nos passions, avec tout ce qui fausse, tout ce qui obscurcit notre jugement, tout ce qui fausse et tout ce qui obscurcit aussi l'œuvre de la justice. J'ai voté cet ordre du jour. Nous n'avons été que 75, je le rappelle à notre honneur. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) J'ai été fidèle à ce point de vue. Je n'ai pas été comme vous, monsieur Jaurès, expliquer à Lille, comme vous l'avez fait, l'intérêt que vous aviez à vous jeter dans cette affaire et comment vous travailliez pour un intérêt de parti et contre ce que vous avez appelé le militarisme et ce que j'appellerai, moi, l'esprit militaire et l'armée française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je n'ai eu dans cette affaire d'autre intérêt que celui de la justice, je n'en connais pas d'autre. Et si tout à l'heure il était révélé un fait quelconque qui fût un fait nouveau et qui permît de reprendre cette affaire, mais de la reprendre comme elle doit l'être, devant les juges compétents, avec la procédure que la loi a tracée, je serais le premier à m'en réjouir et personne ici dans cette Chambre ne pourrait s'en affliger, car la réhabilitation d'un officier français, tous nous devons la désirer de tous nos vœux, de toute notre âme. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Mais il faut que cela se fasse comme la loi l'a voulu, suivant les formes légales, et non pas dans le tumulte d'une mêlée parlementaire où l'on vient rappeler tous les souvenirs brûlants de la lutte électorale, toutes les haines mal assoupies, toutes les colères et toutes les passions, c'est-à-dire tout ce

qui est le contraire, la négation même de la justice. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce que je dis là — vous le pensez tous — c'est ce qu'une dure et cruelle expérience avait appris à vos devanciers et dont vous sentez vous-mêmes la vérité.

M. Gustave Rouanet. — Il fallait le dire à la commission.

M. Ribot. — Oui, quand vos devanciers ont vu le mal que cette affaire avait fait au pays, lorsqu'on l'avait détournée du terrain judiciaire pour la porter sur le terrain politique, quand ils ont vu ce déchirement, quand ils ont vu combien nous donnions à ceux qui regardent cette malheureuse France se déchirer de ses propres mains un spectacle affligeant, ils ont pris un engagement vis-à-vis d'eux-mêmes ; ils ont dit dans un ordre du jour présenté par M. Chapuis et qui a réuni ici 425 voix contre 79 : quoi qu'on nous dise désormais à cette tribune, quelle que soit l'éloquence qui s'y épanche, non, nous n'oublierons pas ce qui s'est passé, le mal qui a été fait à notre pays ; sous aucun prétexte, nous ne laisserons reprendre l'affaire sous la forme d'une agitation politique. N'est-ce pas cela que nous avons voté et que 425 voix ont ratifié?

M. Chapuis. — Je me permettrai de dire un seul mot : vous rappelez l'ordre du jour voté par la Chambre et que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de la législature dernière, et je ne le regrette pas.

M. Ribot. — Ni moi non plus.

M. Chapuis. — Je suis de ceux qui pensent qu'il eût été préférable de laisser en dehors du Parlement l'agitation qui se poursuit encore aujourd'hui sur l'affaire Dreyfus. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais permettez-moi d'ajouter que j'ai pu, à la suite de cette discussion, regretter personnellement de ne pas avoir eu connaissance de la lettre du général de Pellieux. (*Applaudissements à gauche.*) Car je me souviens que, au moment même de l'aveu du faux Henry, j'ai écrit une lettre au journal *l'Eclair* dans laquelle je considérais que, malgré le faux Henry, il ne fallait pas poursuivre la révision.

Je regrette cette lettre pour cette raison que, si j'avais connu la lettre du général de Pellieux, j'aurais été de ceux qui auraient pensé, tout en différant d'opinion avec plusieurs de mes amis politiques, qu'il y avait lieu, dans l'intérêt de la justice, de faire la revision. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Ribot. — J'applaudis d'autant plus volontiers aux paroles de l'honorable M. Chapuis, qu'il exprime un sentiment qui a été le mien. (*Bruit à gauche.*)

Après la découverte de ce crime — car ce faux du colonel Henry a été un crime — il n'aurait dû y avoir qu'une voix dans ce pays pour faire la revision. Et je me permets de dire à M. Cavaignac, sans vouloir le moins du monde l'attaquer... (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) Non, je n'ai pas à faire la besogne que vous avez faite, ce n'est pas mon rôle. Mais je puis lui dire que le jour où, très courageusement, il a annoncé à ce pays qu'il avait découvert ce faux qu'il avait eu le malheur de faire afficher sur les murs de la France, il eût rendu à notre pays un immense service dont nous lui serions tous reconnaissants s'il avait lui-même pris la direction de ce procès de revision. Il l'eût fait accepter par tout le monde. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. — Il s'en est bien gardé!

M. Ribot. — M. Cavaignac en a pensé autrement...

M. Godefroy Cavaignac. — Puisque vous me mettez en cause dans des termes à la courtoisie desquels je vous rends d'ailleurs hommage, veuillez me permettre de répondre deux mots...

M. Ribot. — Très volontiers.

M. Godefroy Cavaignac. — Vous avez répété ce que vous aviez dit l'autre jour que j'avais eu le malheur de faire afficher un faux. Je ne sais pas si la formule est très exacte.

La responsabilité que j'ai prise, il faut bien le préciser, c'est celle d'apporter à la tribune, de livrer, par conséquent, à la discussion publique de tous en donnant les raisons sur lesquelles j'appuyais ma conviction d'alors, une pièce qui, remarquez-le bien, avait déjà été utilisée devant la justice...

M. Jaurès. — Cela, c'est vrai!

M. Godefroy Cavaignac. — ...au procès Zola, sans qu'on en eût donné la communication au public. J'ai apporté ici loyalement le débat devant l'opinion publique, et si je n'ai peut-être pas servi en le faisant — et encore cela n'est pas sûr — les intérêts du parti auquel j'appartiens, il y a une chose dont je suis bien sûr, c'est que j'ai servi les intérêts de la justice et de la vérité. (*Exclamations à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Sur le second point, je n'ai qu'un mot à dire. Vous dites : « Pourquoi, monsieur Cavaignac, lorsque vous avez décou-

vert le crime et que vous en avez arraché l'aveu, n'avez-vous pas permis de liquider l'affaire en acceptant la revision et en y donnant votre assentiment ? »

Ah! monsieur Ribot, je ne l'ai pas fait parce que ma conscience était engagée par une déclaration que j'avais apportée à cette tribune même le jour où j'y ai déclaré que jamais, quant à moi, je ne ferais appel à la raison d'Etat ou à la raison du salut public pour maintenir au bagne un innocent ; mais où j'ai déclaré en même temps que tant que j'aurais, moi, la conviction que l'homme était coupable, jamais je ne donnerais mon consentement à la revision. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Vous vouliez être un juge unique!

M. Godefroy Cavaignac. — Si, après la déclaration que j'avais faite, si, contrairement à ce qui était resté dans ma conscience, ma conviction, j'avais apporté alors mon adhésion à la revision, j'entends bien que toutes les attaques de ce côté (*la gauche*) auraient disparu et qu'on tiendrait aujourd'hui un autre langage. Mais j'aurais, en même temps, moi qui avais déclaré ne vouloir accepter la revision que si je croyais l'homme innocent, j'aurais, en même temps, apporté mon témoignage à une cause que, dans ma conscience, je ne croyais pas juste. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu engager la revision. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jaurès. — Seul juge!

M. Ribot. — L'honorable M. Cavaignac a agi sans aucun doute dans la sincérité de sa conscience ; je regrette qu'il n'ait pas pu, à ce moment, avec la situation qu'il avait, mettre fin comme il convenait aux déchirements de ce pays. Mais il remarquera, et la Chambre verra le danger extrême qu'il y a à apporter devant elle, à soumettre à ses délibérations des documents qui ne devaient pas être apportés à cette tribune Que vous le vouliez ou non, monsieur Cavaignac, vous avez à regretter — et vous le regrettez assurément — que nous tous qui n'avions pas pu vérifier l'authenticité de ce document, qui devions croire, sur parole, le ministre responsable de la Guerre, vous regrettez assurément que nous ayons donné notre vote pour faire afficher une déclaration dont la fausseté matérielle a été ensuite reconnue.

(*M. Cavaignac fait un signe d'assentiment.*)

Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve qu'il ne faut pas que la politique entre dans la justice. (*Applaudissements au cen-*

tre et à droite.) Cela prouve que, jamais, sous aucun prétexte, il ne faut que vous vous instituiez ici des juges, comme vous venez de le faire, écoutant les échos.

A l'extrême gauche. — Mais non !

M. Ribot. — Comment : non ! Mais on aurait pu croire qu'il s'agissait de l'épilogue du procès de Rennes.

M. Gustave Rouanet. — C'est l'épilogue d'une réponse à un rapport.

M. Ribot. — On apporte ici des deux côtés des plaidoiries et aussi des passions, c'était inévitable. Que peuvent faire les membres de cette assemblée? Comment peuvent-ils apprécier si un document est vrai ou faux? Comment peuvent-ils en déterminer la portée judiciaire? Est-ce là notre tâche? Non, quand nous la prenons, nous usurpons un droit et nous introduisons dans ce pays un ferment de désordre, un germe de danger, parce que nous sommes ici pour faire les affaires du pays, pour opposer doctrine à doctrine et non pour juger ; nous ne pouvons à aucun degré juger, nous ne sommes pas préparés ; nous n'avons pas les formes judiciaires, nous sommes à la merci des surprises d'une éloquence enflammée où des passions s'entre-choquent, nous ne sommes pas des juges, nous ne pouvons pas l'être. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Francis de Pressensé. — Nous demandons des juges !

M. Ribot. — Ce n'est pas ici qu'il faut les demander !

M. Jaurès. — Si ! (*Exclamations au centre.*)

M. Ribot. — Et voilà pourquoi, en 1900, nous avons émis ce vote si considérable par le nombre de suffrages qu'il a ralliés, et voilà pourquoi M. Waldeck-Rousseau, s'emparant de ce vote, disait : « J'y vois la volonté du pays, le pays ne veut plus laisser entre les mains des partis cette arme mortelle de l'affaire Dreyfus, je prends le vote et j'en tire la conséquence. » — Et il a appporté au Sénat et à la Chambre une proposition d'amnistie qui devait éteindre toute haine, toute récrimination, et devait, non pas faire obstacle à une revision légale si elle apparaissait possible, mais chasser de nos délibérations tous les ferments, tous les détritus de cette misérable affaire, en abolir, s'il était possible, le souvenir. Je me rappelle le langage que tenait M. Waldeck-Rousseau. Il est vrai que c'est de l'histoire déjà fort ancienne et que M. Waldeck-Rousseau, s'il voit où on est en train de conduire la majorité qu'il a contribué à former de ses propres mains,

doit avoir, à cette heure, bien des sujets de réflexion et peut-être d'inquiétude !

M. Jaurès. — Des inquiétudes paternelles.

M. Ribot. — En tout cas, s'il avait été aujourd'hui au banc du gouvernement, ce n'est pas lui qui aurait tenu ou laissé tenir le langage qui a été tenu tout à l'heure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la Guerre, non seulement a accepté l'enquête qu'on ne lui avait pas encore proposée, mais il s'est précipité au devant d'elle et il a dit : « Je veux être le collaborateur de M. Jaurès pour découvrir la vérité. »

Quel est ce langage de la part d'un ministre de la Guerre ? Est-ce qu'il est chargé de préparer les éléments de revisions futures ?

M. Aristide Briand. — C'est une question de responsabilité politique.

M. Ribot. — Non, ce n'est pas une question de responsabilité politique.

M. Aristide Briand. — Mais si !

M. Ribot. — Non, monsieur Briand. Lorsqu'un ministre fait ce que la loi ne lui permet pas de faire, vous n'avez pas le droit de le couvrir (*très bien ! très bien ! au centre*) ; la Constitution est violée et la loi méconnue. C'est le garde des Sceaux, le garde des Sceaux seul qui peut être saisi. (*Applaudissements au centre.*)

M. Francis de Pressensé. — Vous connaissez les grandes enquêtes anglaises ?

M. Ribot. — Les grandes enquêtes anglaises ne portent jamais sur des questions de justice.

M. Francis de Pressensé. — En ce moment, il y a une grande enquête faite en Angleterre sur la guerre.

M. Ribot. — Quand vous voudrez faire une enquête sur la guerre de Chine, nous serons prêts à la faire. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Francis de Pressensé. — Pourquoi sur la guerre de Chine et pas sur autre chose ?

M. Ribot. — Il ne s'agit pas de cela, il s'agit de la procédure de revision (*dénégations à l'extrême gauche*) que vous introduisez en ce moment contrairement à la loi ; malgré la loi, vous engagez la responsabilité de la Chambre. Voilà ce que vous faites.

Le ministre de la Guerre n'a aucune compétence pour faire

cette enquête. Ce qui est véritablement monstrueux, vous me permettrez de le dire, — le mot n'est pas trop fort, — c'est ce qu'a ajouté M. le général André. Je comprends que lui, qui est un militaire, ne se rende pas compte de ce qu'il nous a dit (*mouvements divers*) et de ce qui a été sans doute ratifié par M. le Président du Conseil. Mais j'ai noté avec surprise les paroles que j'ai entendues. M. le ministre de la Guerre nous a dit qu'il allait instituer une commission dans laquelle il appellerait des magistrats. (*Dénégations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Simyan. — Il n'a pas dit cela!

M. Emile Combes, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Non!

M. Ribot. — Comment! Non!

Au centre. — Si, si! Il l'a dit!

M. Riotteau et plusieurs de ses collègues. — Nous l'avons tous entendu!

(A ce moment, on comprend que des flottements commencent à se dessiner parmi certains groupes de la majorité : visiblement, on lui demande trop en lui demandant d'entrebâiller le dossier scellé et d'ouvrir une enquête. V-a-telle donc se désagréger? M. le ministre de la Guerre n'est plus à son banc et ne reparaîtra plus à la Chambre jusqu'à la fin de la séance; c'est M. Combes qui comprend que l'intervention du gouvernement est nécessaire : il explique — d'aucuns disent il atténue déjà — les paroles de son ministre de la Guerre.)

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Je demande à dire un mot de ma place si M. Ribot le permet.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du Conseil, avec l'assentiment de M. Ribot.

M. Emile Combes, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Je ne me rappelle pas très exactement les expressions dont s'est servi M. le ministre de la Guerre, mais je sais ce qu'il avait mission de déclarer. (*Applaudissements ironiqnes à droite et au centre. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Massabuau. — Voilà le compte rendu télégraphique qui est apposé dans les couloirs! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Président du conseil, et non pas à M. Massabuau.

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Il paraît que ces messieurs de la droite veulent juger sans entendre — ils en ont probablement l'habitude. Quant à moi, j'écoute toujours mes adversaires et ne les ai jamais, par des clameurs, empêchés de s'expliquer. (*Très bien ! très bien! à gauche.*)

A droite. — Mais nous vous écoutons !

M. le Président du Conseil. — M. le ministre de la Guerre a dit qu'il se proposait de procéder simplement à une enquête administrative, secondé par des magistrats, et voici pourquoi : il s'agit, vous le savez, Messieurs, d'un dossier secret qu'il ne connaît pas, dont il n'a jamais vu aucune pièce, à propos duquel il est exposé d'un jour à l'autre à des attaques qu'il ne peut pas réfuter. Ce dossier a été scellé par un magistrat de la Cour de cassation ; c'est en présence de ce magistrat, aidé de quelques autres, qu'il pourrait ouvrir ce dossier (*mouvements divers*), examiner et cataloguer les pièces, si besoin en était, afin de couvrir sa responsabilité et de n'être pas accusé, comme cela ne saurait manquer de se produire, soit d'avoir soustrait des pièces à ce dossier, soit d'en avoir introduit de nouvelles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Anthime Ménard. — C'est une revision, alors ?

M. le Président du Conseil. — Ce n'est pas une enquête judiciaire. Il ne s'agit pas là de la nomination d'une commission et encore moins d'un procédé en vue d'une revision.

M. Massabuau. — C'est exact.

A droite. — Alors, qu'est-ce que cela veut dire?

M. le Président du Conseil. — Voulez-vous me permettre d'ajouter — bien que je ne sois pas juriste — et je demande pardon à la Chambre si je me méprends sur ce point, qu'en vous disant ce qu'il se proposait de faire M. le ministre de la Guerre parlait d'une chose qu'il a le droit de faire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voici d'ailleurs le passage du compte rendu télégraphique. Je lis exactement ce qu'a dit M. le ministre de la Guerre : « Le ministre se fera assister par un certain nombre de magistrats dans le dépouillement des pièces qu'il aura à faire. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Simyan. — Le ministre de la Guerre n'a pas dit autre chose !

M. Ribot. — J'accueille très volontiers l'explication de M. le

Président du Conseil. Il me permettra de lui dire qu'elle me surprend un peu. Je ne crois pas que, dans un pays comme le nôtre, le ministre de la Guerre, détenteur de ce dossier, ait besoin de se défendre contre les soupçons. (*Applaudissements au centre.—Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) Soit !...

M. Jaurès. — Vous rappelez-vous, monsieur Ribot, à quelles calomnies, à quelles inventions fut en butte non pas un individu, mais une collectivité : la chambre criminelle? M. le ministre de la Guerre a le droit de vouloir ne pas être dessaisi comme l'a été la chambre criminelle! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

M. Ribot. — Alors, monsieur Jaurès, il faudra faire surveiller, cautionner le ministre de la Guerre par les magistrats de la Cour de cassation, et je pense que M. le ministre de la Guerre cautionnera à son tour la chambre criminelle.

Messieurs, cela est indigne de nous! (*Rumeurs à l'extrême gauche.*) Quand on dit qu'on invitera de hauts magistrats de ce pays à faire le dépouillement d'un dossier, cela n'a jamais voulu dire qu'on les inviterait simplement à garantir qu'aucune pièce n'avait été détournée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Non, ce n'est pas pour cela que sont faits les magistrats. Car enfin, quel rôle leur ferez-vous jouer? Je voudrais bien que M. le ministre de la Justice fût à son banc, je lui demanderais ce qu'il pense de ce rôle qu'on destine aux magistrats de la République! Je lui demanderais s'il y a un magistrat qui acceptera une pareille besogne, une fonction aussi humiliée! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Soit! vous le voulez, vous ferez comme vous voudrez, mais vous entamez là une procédure illégale dans son principe, étrange dans ses procédés, qui ouvre de nouveau l'ère des agitations.

Eh bien! vous me permettrez tout au moins de ne pas en prendre avec vous la responsabilité. (*Oui! oui! à l'extrême gauche.*) Je ne voterai pas l'ordre du jour qui prend acte des déclarations du gouvernement, parce qu'en le votant j'assumerais la responsabilité qu'on veut nous faire partager.

Que M. Jaurès triomphe, cela lui est permis.

M. Jaurès. — Est-que je triomphe?

M. Ribot. — Vous avez le triomphe modeste, je le reconnais.

M. Jaurès. — C'est une modestie durable !

M. Ribot. — Que M. Jaurès triomphe! il a raison, mais que direz-vous demain, vous tous qui, ces jours derniers, manifestiez votre sentiment intime et qui regrettiez que notre collègue lançât à nouveau l'affaire à la tribune et dans le pays, vous qui lui donniez un avertissement que vous aviez le droit de lui donner... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Bos. — J'ai demandé la parole pour m'expliquer.

M. Ribot. —... vous qui disiez que vous vous refusiez à le suivre, et que si une motion était proposée vous répondriez par l'ordre du jour pur et simple?... N'est-ce pas exact? Y a-t-il là quelqu'un qui puisse le contester ?

Quelles seront demain vos réflexions à vous, membres de la majorité?

Et alors qu'est-ce que c'est donc que cette majorité ?

Qu'est-ce que ce gouvernement ? Lorsqu'un homme à qui on a prodigué les avertissements, à qui on a demandé de ne pas donner suite à son projet, et de ne pas reprendre cette malheureuse affaire, et qui est allé le matin trouver le ministre de la Guerre et, d'accord avec lui, a organisé cette enquête... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Comment cela ! monsieur Ribot ?

Je vous donne ma parole que vous êtes mal informé !

M. Ribot. — Bien !

M. Jaurès. — Depuis que j'ai annoncé que j'avais l'intention, à propos de l'affaire Syveton, de répondre au rapport de la commission, je vous affirme que je n'ai jamais vu M. le ministre de la Guerre. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Beauregard. — Ceci est une hypocrisie. (*Bruit.*) Je constate que vous n'avez nullement attaqué mon rapport.

M. Ribot. — Eh bien ! monsieur Jaurès, cela ne prouve qu'une chose, c'est que M. le ministre de la Guerre a pris les devants, qu'ils s'est précipité vers cette demande d'enquête que son devoir strict aurait été d'arrêter. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Levraud. — Comment !

M. le Président. — Messieurs, laissez parlez M. Ribot !

M. Ribot. — Et sur quoi allez-vous enquêter, monsieur le ministre de la Guerre, assisté de M. Jaurès ?

M. Lasies. — Très bien !

M. Ribot. — M. Jaurès nous l'a laissé entendre hier, quand il a dit, aux applaudissements de ses amis, que la politique de faux ne pouvait pas s'arrêter au grade de lieutenant-colonel, qu'elle pouvait monter plus haut. C'est cela que vous allez chercher? C'est pour cela que vous allez faire cette enquête? C'est pour jeter un peu plus de soupçon...

M. Francis de Pressensé. — Voyez donc ce que le général de Pellieux écrivait dans sa lettre!

M. Ribot. — ... pour jeter, s'il est possible, un peu plus de boue sur cette malheureuse armée française. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.— Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ah! permettez! il faut s'expliquer ici.

A l'extrême gauche. — Estherhazy, ce n'est pas l'armée.

M. Ribot. — M. Jaurès a un mérite, il a la franchise de ses intentions et de sa politique, et quand il est allé à Lille en 1900 et qu'il s'est expliqué avec Jules Guesde, il a dit : Oui, dans mon parti, il y avait les politiques qui ne voulaient pas marcher parce qu'on était trop près des élections et parce qu'ils ne voulaient pas compromettre leur siège électoral. Moi, je me suis jeté en avant; mais nous n'avons pas perdu notre temps parce qu'en accumulant ainsi les attaques contre l'armée... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Francis de Pressensé. — Il n'a pas dit cela!

A droite. — Lisez le texte!

M. Ribot. — Oh! je vais lire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

« Ce n'était pas du temps perdu, car pendant que s'étalaient ces crimes, pendant que vous appreniez à connaître toutes ces hontes, tous ces mensonges, toutes ces machinations, le prestige du militarisme descendait tous les jours dans l'esprit des hommes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Attendez! vous allez voir ce que c'est que le militarisme dans l'esprit et dans le langage de M. Jaurès.

« Le militarisme n'est pas dangereux, sachez-le, seulement parce qu'il est le gardien armé du capital; il est dangereux aussi parce qu'il séduit le peuple, par une fausse image de grandeur (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*), par je ne sais quel mensonge de dévouement et de sacrifice. » (*Rumeurs au centre et à droite.*)

M. Jaurès. — Je maintiens cela absolument.

M. Ribot. — « Lorsqu'on a vu que cette idole, si glorieu-

sement peinte et si superbe, lorsqu'on a vu que cette idole, qui exigeait pour le service de ses appétits monstrueux des sacrifices de générations (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*), lorsqu'on a vu qu'elle était pourrie, qu'elle ne contenait que déshonneur, trahison, intrigue, mensonge... » (*Rumeurs prolongées au centre et à droite.*)

M. Lasies. — Vive l'armée! (*Bruit à gauche.*)

Plusieurs membres à droite et au centre.— Oui! vive l'armée! (*Interruptions à gauche!*)

M. Ribot. — «... Alors, le militarisme a reçu un coup mortel et la révolution sociale n'y a rien perdu... »

Voilà comment vous parlez de l'armée en France. (*Réclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. de Pressensé. — Pas de l'armée, du militarisme!

M. Ribot. — Eh bien! je plains le Gouvernement obligé de vous suivre comme il l'a fait.

(*M. Walter interrompt violemment au milieu du bruit. — Vives protestations au centre et à droite. — Cris: « A l'ordre! » — Bruit prolongé.*)

M. le Président. — Je rappelle M. Walter à l'ordre. (*Bruit.*)

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Je proteste contre la parole abominable qui vient d'être prononcée.

M. Lasies. — Je demande la parole.

M. le Président. — Messieurs, il y a des mots que la dignité d'une Assemblée ne permet pas d'entendre. (*Réclamations à droite.*) J'ai rappelé M. Walter à l'ordre.

A droite. — La censure!

M. le Président. — Vous insistez sur un mot que je n'ai pas entendu. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite. — Mais nous avons entendu, nous!

M. le Président. — Alors, j'invite M. Walter à s'expliquer.

A droite. — La censure! (*Bruit prolongé.*)

M. Prache. — C'est une honte!

M. Roger-Ballu. — C'est une ignominie!

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Allons-nous en!

(*Un grand nombre de membres du centre et de la droite se disposent à quitter la salle des séances. — Agitation prolongée.*)

M. Lasies. — Monsieur Ribot, ne continuez pas.

M. Jaurès. — Monsieur Ribot, voulez-vous me céder une minute la parole?

M. Ribot. — Volontiers.

(*M. Ribot quitte la tribune où il est remplacé par M. Jaurès.*)

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Ce n'est pas à vous, monsieur Jaurès, de prendre la parole.

M. Cachet. — Vous n'avez pas à expliquer la parole d'un collègue. (*Bruit prolongé.*)

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Nous avons tous entendu l'interruption.

M. Jaurès. — Qu'avez-vous entendu?

M. le lieutenant-colonel Rousset. — M. Walter a dit qu'il y avait des m..... dans l'armée, et je tiens à ce que ce soit au *Journal officiel*. (*Bruit à gauche.*)

M. Walter. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Walter. (*Vives rumeurs et protestations au centre et à droite.*)

Permettez à M. Walter de s'expliquer.

M. Walter. — Pour les besoins de votre cause (*Bruit à droite*), vous avez voulu entendre autre chose que ce que j'ai dit. (*Vives réclamations sur les mêmes bancs.*)

Je répète mes paroles. J'ai dit que l'on n'a jamais attaqué l'armée dans son ensemble, mais ceux qui, dans l'armée, comme Esterhazy, étaient des m..... (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Gaston Galpin. — Ce n'est pas ce que M. Walter a dit.

A droite. — La censure!

M. le Président. — J'ai rappelé M. Walter à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Le règlement ne me permet pas d'aller plus loin. (*Bruit à droite.*)

La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. — Messieurs, je ne suis remonté à la tribune que par déférence pour M. le Président de la Chambre, car j'avais fini ce que j'avais à dire.

Je terminais en plaignant sincèrement M. le Président du Conseil, M. le ministre de la Guerre, et ce malheureux pays de France qui mériterait certainement de n'être pas ainsi troublé (*applaudissements au centre et sur divers bancs* par toute cette politique violente et désordonnée.

Avant-hier, M. le ministre de la Guerre, qui n'assistait pas à la séance où se discutait cependant un projet de loi qui concernait son département, prenait la parole dans l'Isère. J'ai lu dans un journal radical quelques-unes des paroles qu'il a laissé tomber. Il a dit : « J'obéis à l'invitation publique et je sors de mon rôle naturel de gardien de la défense nationale pour faire de la politique, et quelle politique! »

Il disait : « Oui, dans ce pays de France, il y a un sentiment de générosité, mais nous ne voulons pas aujourd'hui être généreux; nous voulons mener la lutte jusqu'au bout; nous voulons écraser nos adversaires, nous voulons établir dans ce pays le règne de la libre-pensée. » Voilà le langage que tenait M. le ministre de la Guerre! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela vous plaît ?

Qui donc parlait il y a quelques mois à ce pays d'apaisement et de concorde? Voilà de quelle façon dérisoire on répond à ces paroles de paix. Vous voulez pousser jusqu'au bout tous vos avantages, troubler ce pays jusque dans ses masses les plus profondes. Soit! mais le pays un jour se réveillera, jugera votre politique, vous jugera, vous, monsieur le ministre de la Guerre, et la politique néfaste par laquelle vous compromettez tous les intérêts les plus graves de la France. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. Magniaudé. — Je demande la parole sur mon ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du Conseil.

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Avant les dernières paroles prononcées par M. Ribot, qui a nettement repoussé la politique du cabinet et posé la question sur le terrain politique, le gouvernement pouvait hésiter... (*Exclamations au centre et à droite.*)

L'ordre du jour pur et simple laissait, en effet, subsister les déclarations du gouvernement et ne lui était pas contraire ; voilà pourquoi je dis qu'avant l'interpellation de M. Ribot le gouvernement pouvait hésiter dans la pensée de réunir sur l'ordre du jour pur et simple un plus grand nombre de voix républicaines. (*Très bien! très bien!*)

Mais, après les paroles de M. Ribot portant nettement le

débat sur le terrain politique, il est impossible au Président du Conseil de ne pas repousser l'ordre du jour pur et simple. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Tant mieux!

M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, signataire d'un des ordres du jour, vint ensuite protester, en rappelant les paroles de M. Léon Bourgeois à la séance du 28 mai 1900, « contre tout acte par lequel le « gouvernement essayerait de ressusciter l'affaire Dreyfus ».

M. Chautemps, ancien ministre, député radical de la Haute-Savoie, tout en déclarant que, pour éviter une crise ministérielle, un certain nombre de ses amis politiques et lui voteraient pour l'ordre du jour accepté par le gouvernement, fit connaître qu'il désapprouvait la promesse d'enquête apportée à la tribune par le ministre de la Guerre. Il s'exprima ainsi :

M. le Président du Conseil, par ses déclarations, a déplacé le débat. Tout à l'heure nous étions appelés à voter sur la question portée à la tribune par M. Jaurès, et nous ne voulions pas suivre M. Jaurès. Il s'agit actuellement d'une question de politique générale, et nous restons d'accord avec le gouvernement.

Mais il faut qu'on le sache bien, nous sommes très nombreux dans cette Chambre, infiniment plus nombreux encore dans le pays, qui avons le ferme dessein de nous en tenir, en ce qui concerne l'affaire Dreyfus, à ce mot d'un ancien ministre de la Guerre : « L'incident est clos. » (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers au centre.*)

Une autre considération nous permet de voter l'ordre du jour motivé qu'adopte le gouvernement ; c'est qu'à s'en tenir à la lettre de cet ordre du jour il s'agit simplement de prendre acte des déclarations de M. le ministre de la Guerre, et non pas de les approuver. (*Exclamations ironiques au centre et à l'extrême gauche.*)

Eh oui, nous prendrons acte des déclarations du général André sans les approuver, et si nous voulions tout à l'heure

voter l'ordre du jour pur et simple, c'était précisément parce que nous n'approuvions pas le ministre de la Guerre de nous avoir engagés de gaîté de cœur dans une enquête qu'on ne lui demandait pas. (*Mouvements divers.*) La déclaration de M. le Président du Conseil transforme le vote que nous allons émettre en un vote sur la politique générale du cabinet, et nous sommes plus que jamais résolus à soutenir cette politique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

A ce moment, M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, présenta un ordre du jour exprimant la confiance dans le gouvernement et ajoutant que la Chambre était « résolue à ne pas laisser sortir l'affaire Dreyfus du « domaine judiciaire ».

M. Ribot déclara alors qu'il était tout disposé à voter la seconde partie de cet ordre du jour, qui constituerait « la condamnation et la répudiation de l'initiative prise « par M. Jaurès ».

M. Chapuis expliqua ensuite qu'il entendait par son ordre du jour manifester sa confiance dans le gouvernement et « affirmer, d'autre part, la nécessité de ne pas « rouvrir devant le Parlement une affaire qui nous a tant « divisés ».

Fort embarrassé en présence de cette nouvelle phase du débat et ne voulant pas mécontenter l'extrême gauche en désavouant, comme le faisait l'ordre du jour de M. Chapuis, l'initiative prise par M. Jaurès, M. le Président du Conseil s'en tira par l'échappatoire suivante :

Messieurs, je constate que les ordres du jour maintenus affirment tous la confiance dans le gouvernement. La Chambre me permettra, dès lors, quelque jugement qu'on puisse porter de ce côté (*la droite*), de ne pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre de ces ordres du jour. (*Applaudissements à gauche. — Rires et applaudissements ironiques à droite.*)

Par 304 contre 196, la Chambre refusa la priorité à l'ordre du jour Jaurès-Brisson.

Elle l'accorda par 356 voix contre 146 à l'ordre du jour Chapuis.

Elle adopta la première partie de cet ordre du jour, exprimant la confiance dans le gouvernement, par 274 voix contre 211.

La seconde partie, exprimant la résolution « de ne pas « laisser sortir l'affaire Dreyfus du domaine judiciaire », fut votée par 357 voix contre 78. L'ensemble de l'ordre du jour fut adopté par 235 voix contre 70.

Les 78 députés qui s'étaient prononcés contre la seconde partie de l'ordre du jour Chapuis étaient presque tous socialistes et radicaux-socialistes. M. Jaurès était de cette minorité. 93 députés s'étaient abstenus. Presque tous étaient radicaux-socialistes. M. Henri Brisson et tous les ministres députés figuraient parmi les abstentionnistes.

Après ce long et important débat, qui se termina le 7 avril à dix heures et demie du soir, la Chambre s'ajourna au 19 mai.

Le Sénat, qui avait tenu pendant les premiers jours d'avril des séances peu nombreuses et peu importantes, s'ajourna également au 19 mai.

Le 13 avril, M. le Président de la République devait partir pour l'Algérie et la Tunisie pour y accomplir un voyage officiel. M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie, qui était depuis plusieurs semaines à Paris, devait accompagner M. le Président Loubet pendant tout son voyage en Algérie.

Aussi, le 10 avril, fut-on très surpris d'apprendre que M. Revoil avait donné sa démission de gouverneur général.

La raison de cette démission était dans le refus brutal

formulé à plusieurs reprises par M. Combes, Président du Conseil, de recevoir M. le gouverneur général Revoil, parce qu'il était le neveu de M. Baragnon, directeur et propriétaire du journal *le Petit Dauphinois*, dans lequel avaient été lancées contre M. Edgar Combes les accusations relatives à l'affaire dite du *million des Chartreux*.

M. Combes rendit responsable M. le gouverneur général de l'Algérie de la campagne de presse entreprise dans le journal de son oncle.

Il n'osa pourtant point révoquer M. Révoil, mais, par son refus obstiné de le recevoir au ministère de l'Intérieur, il froissa sa dignité et l'obligea moralement à donner sa démission.

L'opinion publique algérienne, ayant pour organe la représentation parlementaire, les délégations financières, les conseils municipaux d'Algérie, envoya à M. Revoil des témoignages nombreux de regrets et de sympathie.

Le 13 avril, M. le Président de la République quitta Paris accompagné de MM. Fallières, président du Sénat, Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et Pelletan, ministre de la Marine.

Le 15 avril, il arriva à Alger, parcourut la province d'Oran jusqu'aux confins du désert, assista à une grande revue militaire, visita la province de Constantine, rentra à Alger et en repartit par mer pour la Tunisie.

Le voyage présidentiel en Algérie et Tunisie ne fut marqué par aucun incident notable et se termina le 1er mai, date à laquelle M. le Président Loubet rentra à Paris.

Le 21 avril, l'ex-capitaine Dreyfus adressa au général André, ministre de la Guerre, une très longue lettre

pour lui demander de prescrire une enquête sur les deux points suivants : 1° sur le prétendu bordereau annoté de l'empereur d'Allemagne et sur l'usage qui aurait été fait de ce document au procès de Rennes ; 2° sur le caractère « mensonger et frauduleux » du témoignage Czernuski à ce même procès.

On ne sut pas pendant un certain temps quelle suite avait été donnée à cette lettre. En réalité, ainsi qu'on l'apprit plus tard, le général André avait ouvert lui-même l'enquête demandée par l'ex-capitaine Dreyfus.

L'application de la loi contre les congrégations continua pendant le mois d'avril, et donna lieu à des manifestations sur divers points du territoire.

A Nantes, M. de Dion, député de la Loire-Inférieure, fut arrêté, au milieu d'une foule qui protestait contre la suppression d'une procession, traduit en police correctionnelle et condamné à trois jours de prison.

A Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle), l'expulsion des pères rédemptoristes donna lieu à des protestations violentes de la population. Il en fut de même à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

L'expulsion des religieux de la Grande-Chartreuse se passa dans un calme relatif.

Les Chartreux s'enfermèrent dans leur couvent et attendirent que, toutes les portes ayant été forcées, les gendarmes et les soldats se fussent emparés de leurs personnes pour quitter leur maison.

Le colonel de Coubertin qui, en qualité de commandant du 4e régiment de dragons, à Chambéry, avait été chargé d'envoyer deux escadrons de son régiment procéder à l'expulsion des Chartreux, demanda, aussitôt après, sa mise à la retraite.

Le Président de la République rentra de son voyage en Algérie et Tunisie, le 1er mai au matin, pour recevoir, dans l'après-midi du même jour, le roi d'Angleterre Edouard VII qui, revenant d'un voyage officiel à Rome, avait tenu à rendre visite, à titre officiel également, au Chef de l'Etat français.

Ce voyage — le premier que, depuis le second Empire, un souverain anglais accomplissait officiellement en France — fut vivement commenté dans la presse nationaliste.

Le journal *la Patrie*, sous l'inspiration de M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, recommanda à ses lecteurs de se souvenir des événements de Fachoda, des outrages de la presse anglaise contre l'état-major français au moment de l'affaire Dreyfus et des événements récents du Transvaal.

La Patrie conseilla d'accueillir le roi d'Angleterre aux cris de : « Vivent les Boers ! » ou tout au moins de demeurer sur le passage d'Edouard VII « silencieux et couverts ».

M. Paul Déroulède se sépara nettement à ce sujet de M. Millevoye et de son journal *la Patrie*.

De son exil de Saint-Sébastien, il envoya aux membres de la Ligue des Patriotes, dont il était le Président, des instructions pour leur recommander de faire au roi d'Angleterre un accueil courtois et empressé. Agir autrement était, à son avis, faire le jeu de l'Allemagne contre qui la France devait toujours réserver ses forces et son hostilité.

Avec son tact habituel et instinctif, la population parisienne fit au roi d'Angleterre l'accueil qui convenait : poli, correct, mais sans rien de la chaleur et de l'enthousiasme qui avaient marqué les réceptions à Paris des souverains russes, ou même du Président Krüger.

Le 1er mai, le train du roi Edouard VII, venant d'Italie, quitta la ligne de Paris à Lyon à son croisement avec le chemin de fer de ceinture, dont il suivit la voie jusqu'à la gare de l'avenue de Bois-de-Boulogne, où il arriva à 3 heures de l'après-midi.

Dans cette gare, spécialement décorée pour la circonstance, M. le président de la République Loubet, entouré des Présidents des Chambres et des ministres, reçut le roi d'Angleterre.

Le cortège se forma et gagna, par l'avenue du Bois-de-Boulogne, l'avenue des Champs-Elysées, la place de la Concorde, la rue Royale et la rue du Faubourg-Saint-Honoré, l'ambassade d'Angleterre transformée en palais royal pendant le séjour du souverain.

Une soirée de gala à la Comédie-Française fut offerte au roi Edouard VII, le soir même de son arrivée.

Le lendemain, 2 mai, le roi et le Président passèrent, à 10 heures du matin, une revue des troupes de l'armée de Paris à Vincennes, firent une visite à l'Hôtel-de-Ville de Paris, à midi, et se rendirent dans la journée à une réunion sportive sur l'hippodrome de Longchamps, spécialement organisée en l'honneur et sur le désir du souverain anglais, qui avait conservé le souvenir de ses nombreux séjours à Paris et des distractions qu'il y prenait alors qu'il était prince de Galles.

Un dîner de gala à l'Elysée et une soirée de gala à l'Opéra terminèrent la soirée du 2 mai.

C'est au dîner de gala à l'Elysée que furent prononcés les toasts officiels d'usage.

M. le Président de la République porta au dessert le toast suivant :

Sire,

Je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté.

Je vous remercie cordialement de votre visite et de cette

manifestation des relations amicales qui existent si heureusement entre nos deux pays, et qui doivent se resserrer encore pour le développement de tant d'intérêts communs et pour la paix du monde.

A Sa Majesté le roi, à Sa Majesté la reine, à toute la famille royale, à leur bonheur et à la prospérité de la Grande-Bretagne.

Le roi d'Angleterre répondit en ces termes :

Les paroles, monsieur le Président, que vous venez de prononcer m'ont vivement touché, et c'est à moi de vous remercier pour la belle réception que j'ai eue ici.

Je connais Paris depuis mon enfance; j'y suis revenu bien des fois et j'ai toujours admiré la beauté de cette ville unique et l'esprit de ses habitants.

Je n'oublierai jamais l'accueil que j'ai reçu de vos mains, monsieur le Président, de votre gouvernement et du peuple.

Je suis heureux de cette occasion qui resserrera les liens d'amitié et contribuera au rapprochement de nos deux pays dans leur intérêt commun.

Notre grand désir est que nous marchions ensemble dans la voie de la civilisation et de la paix.

Je lève mon verre en l'honneur du Président de la République et pour la prospérité et la grandeur de la France.

La journée du 3 mai fut consacrée par le roi d'Angleterre, le matin, à assister à un service religieux célébré dans la chapelle anglicane de la rue d'Aguesseau, puis à prendre part à un grand déjeuner donné en son honneur par M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, enfin, après avoir, dans l'après-midi, donné de nombreuses audiences, à offrir le soir un grand dîner de gala, à l'ambassade anglaise, au Président de la République et aux personnages officiels.

Accompagné, comme à son arrivée, par le Président de la République, le roi Edouard VII quitta Paris le 4 mai, vers midi, par la gare de l'esplanade des Invalides, se rendant à Cherbourg, d'où il regagna l'Angleterre.

Cette visite, bientôt suivie de celle du Président de la République à Londres, amena une détente sensible dans les relations franco-anglaises qui, depuis plusieurs années, avaient connu des moments difficiles, et même des périodes d'hostilité presque déclarée.

Le 4 mai, fut signé, en Conseil des ministres, un décret nommant gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Revoil, démissionnaire, M. Jonnart, député républicain du Pas-de-Calais, qui avait naguère exercé déjà ces fonctions.

De violentes bagarres éclatèrent le 12 mai dans l'église d'Aubervilliers. Un certain nombre d'*anticléricaux*, plus ou moins notables, avaient décidé d'apporter leur concours à l'exécution de la loi de 1901, en empêchant de prêcher dans les églises les anciens congréganistes sécularisés.

L'abbé Coubé, ancien jésuite sécularisé, fut ainsi violemment interrompu à Aubervilliers dès le commencement de son sermon par une bande d'individus qui s'armèrent de chaises pour frapper les fidèles groupés dans l'église. Le curé d'Aubervilliers, le suisse et diverses autres personnes furent assez sérieusement blessés.

Mis en goût par ce premier succès, les anticléricaux, excités d'ailleurs par le journal *l'Action*, feuille exclusivement antireligieuse dirigée par l'ex-abbé Charbonnel, décidèrent d'étendre le champ de leurs exploits à diverses églises de Paris et de la province, le dimanche 17 mai.

Mais, cette fois, ils trouvèrent une vigoureuse résistance chez les catholiques qui s'étaient organisés.

A l'église de Belleville et à celle de Notre-Dame de Plaisance, les perturbateurs du culte reçurent d'énergiques corrections qui suffirent à rétablir le calme dans toutes les églises pour l'avenir.

Le gouvernement prit prétexte de la présence dans la chaire des églises de Belleville et de Plaisance de prédicateurs, anciens congréganistes, pour supprimer les traitements des curés de ces deux églises, qui avaient si heureusement organisé la résistance contre les perturbateurs anticléricaux.

C'est sous l'empire de ces préoccupations qu'eut lieu, le 19 mai, la rentrée des Chambres.

A la Chambre des députés, furent immédiatement discutées diverses interpellations relatives à la politique religieuse du gouvernement.

Deux ordres de faits furent particulièrement discutés par les interpellateurs : d'abord, la légalité des circulaires ministérielles interdisant la prédication dans les églises aux anciens congréganistes sécularisés et la manière dont le gouvernement entendait l'application du Concordat ; ensuite, les troubles survenus dans les églises et les mesures que comptait prendre le gouvernement pour protéger le libre exercice du culte.

MM. Gayraud, député républicain catholique du Finistère, Xavier Reille, député républicain rallié du Tarn, de Grandmaison, député républicain libéral de Maine-et-Loire, Groussau, député conservateur libéral du Nord, examinèrent successivement, dans les séances des 19 et 20 mai, le premier ordre de faits.

MM. Massé, député radical de la Nièvre, et Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, se prononcèrent pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le second ordre de faits, relatif aux entraves apportées à la liberté du culte, fut traité par MM. de Ramel, député monarchiste du Gard, Engerand, député nationaliste du Calvados, Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, Ferri de Ludre,

député nationaliste de Meurthe-et-Moselle, Dejeante et Clovis Hugues, députés socialistes de la Seine.

Sur le premier point, les interpellateurs, après avoir critiqué la légalité des circulaires par lesquelles M. Combes avait interdit la prédication aux congréganistes sécularisés et les théories excessives du gouvernement sur son droit exclusif de nomination des évêques, tombèrent d'accord que cette politique violente conduisait à la séparation des Eglises et de l'Etat. Les interpellateurs déclarèrent le regretter pour la paix sociale en France, mais être prêts à subir cette éventualité sans crainte pour leur foi religieuse.

M. de Grandmaison examina particulièrement la circulaire ministérielle relative aux chapelles et son mode d'application. Il montra que les chapelles étaient impitoyablement fermées dans les circonscriptions des députés antiministériels, mais qu'on les laissait ouvertes dans les circonscriptions représentées à la Chambre par des députés du bloc à qui cette fermeture aurait pu causer un préjudice électoral.

Il cita, à l'appui de ses dires, l'exemple de la basilique de Lourdes, défendue, pour des raisons électorales, par les députés radicaux ministériels des Hautes-Pyrénées et celui de certaines chapelles du département du Doubs, protégées pour des raisons de même ordre par M. Borne, sénateur radical.

Au sujet des troubles survenus dans les églises, M. Lannes de Montebello fit à la Chambre le récit des incidents inouïs survenus à l'église Saint-Jacques, à Reims, à l'occasion de la première communion.

Des manifestants, au nombre de plus d'un millier, avaient voulu envahir l'église, puis avaient attendu à la sortie les fidèles qui revenaient de l'office. Ils s'étaient

jetés non seulement sur les hommes, mais même sur les enfants, avaient déchiré les robes blanches des communiantes et leur avaient craché dessus.

M. de Montebello fit remonter la responsabilité de ces faits abominables à « la politique de haine et de dis-« corde » du Président du Conseil et de son gouvernement.

M. Mirman, député socialiste indépendant de la Marne, ne put s'empêcher « de blâmer des actes aussi lâches et aussi sales », mais s'empressa aussitôt de dénoncer les violences de la presse catholique.

Quant à M. Dejeante, il réclama pour les socialistes et les libres-penseurs « le droit de siffler dans les églises ». M. Clovis Hugues se contenta, pour ses amis et lui, du droit de « remplacer la police » lorsque celle-ci manquait à son devoir « qui était de faire respecter dans les églises la loi violée » par la présence en chaire de prédicateurs anciens congréganistes.

Le discours que prononça M. Combes, Président du Conseil, dans la séance du 20, ne différa pas sensiblement de tous ceux qu'il avait prononcés déjà sur l'éternelle question *cléricale* et de tous ceux qu'il prononça, par la suite, sur le même sujet.

Les conclusions principales en furent les suivantes : M. Combes entendait refuser aux congréganistes sécularisés le droit de prédication, à moins qu'ils n'habitassent leur diocèse d'origine et n'y participassent régulièrement au service du culte, faute de quoi le gouvernement les considérait comme des sécularisés fictifs.

M. le Président du Conseil déclara qu'il empêcherait les entraves à l'exercice du culte, mais qu'il rendrait les curés responsables du choix de leurs prédicateurs.

Il annonça ensuite son intention d'appliquer strictement sa circulaire sur la fermeture des chapelles par-

tout... (et comme certains députés lui criaient : Et Lourdes! Et Lourdes!)... il ajouta : « partout où les « églises paroissiales suffisent aux besoins du culte. »

Cette simple restriction permettait au gouvernement d'appliquer ou non, à son gré, la circulaire sur la fermeture des chapelles en invoquant, suivant les besoins de sa politique, que les églises paroissiales étaient insuffisantes.

Le Président du Conseil tenta de montrer ensuite à la Chambre que le Concordat n'avait donné à l'État que des armes inefficaces contre l'Église.

Il se plaignit de la rébellion du clergé et laissa entrevoir, à la fin de son discours, beaucoup moins le désir de séparer l'Eglise de l'Etat que l'intention d'obtenir le vote d'une loi sur la police des cultes qui mettrait l'Église catholique dans la pleine dépendance de l'État.

Voici la fin du discours du Président du Conseil :

Aussi, devant le spectacle de cette rébellion, l'opinion publique s'interroge avec inquiétude et, pour peu que ce spectacle se prolonge, elle sera fatalement amenée à rejeter sur le Concordat la responsabilité d'un état de choses où les écarts de conduite et les intempérances de langage sont encouragées par l'insuffisance même des moyens de répression. (*Interruptions à droite.*)

L'opinion sera ainsi amenée à considérer que le Concordat de 1801 a fait son temps, et à envisager une de ces deux solutions : ou bien la séparation de l'Eglise et de l'Etat...

M. Congy. — Des Eglises ! Des Eglises !

M. le Président du Conseil. — ... de l'Eglise catholique et de l'Etat (*applaudissements ironiques au centre*); ou bien, si elle pense que cette séparation n'a pas été suffisamment préparée par les coreligionnaires et les amis de M. l'abbé Gayraud, à une revision sérieuse et efficace des règlements sur la police des cultes. (*Mouvements divers.*)

Et on sera forcé d'en venir là si les choses ne changent pas et si la guerre commencée depuis vingt ans se poursuit

Nous maintiendrons les droits de l'Etat avec une énergie inlassable, et si nous descendions du pouvoir...

M. Lasies. — Ne faites pas cela. (*Rires.*)

M. le Président du Conseil. — ... nos successeurs feraient de même sans nul doute. La moindre concession du pouvoir civil serait un aveu d'erreur ou de faiblesse. Ne l'attendez pas de nous. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Si nous descendions du pouvoir, puisqu'on prédit si volontiers notre chute, le futur Président du Conseil ne saurait. même avec l'appui de la droite, désavouer notre politique, (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Il est une vérité, dont il faut qu'on se pénètre ici et ailleurs, c'est qu'il existe, dans les deux Chambres, une majorité républicaine qui n'abandonnera jamais les droits du pouvoir civil et qui ne consentira jamais à abaisser la souveraineté de l'Etat laïque devant les prétentions du clergé. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Allard, député socialiste révolutionnaire du Var, regretta que le Président du Conseil ne se fût pas prononcé nettement pour « la seule solution possible, la « seule solution logique : la séparation de l'Eglise et de « l'Etat ».

M. Lucien Millevoye, député nationaliste de la Seine, et M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, vinrent ensuite protester contre le langage du Président du Conseil.

Au moment du vote sur les ordres du jour, une grande agitation se manifesta sur les bancs de la majorité. Les socialistes et quelques radicaux-socialistes ne paraissaient pas vouloir se rallier à l'ordre du jour de M. Etienne, qui, tout en approuvant les déclarations du gouvernement, indiquait la nécessité d'assurer « le libre exercice « du culte ». Ce dernier membre de phrase constituait le désaveu formel des actes de la partie la plus excitée et la plus agissante de la clientèle électorale du bloc.

D'autre part, le gouvernement ne voulait pas accepter

l'ordre du jour de M. Hubbard, favorable à la dénonciation du Concordat.

M. Hubbard remplaça son ordre du jour par la motion préjudicielle suivante :

« La Chambre renvoie à la commission des associa-
« tions, avec urgence déclarée, les propositions sur la
« séparation des Eglises et de l'Etat de MM. Dejeante, de
« Pressensé et Ernest Roche. »

M. Ernest Roche, député républicain socialiste nationaliste de la Seine, demanda à la Chambre de voter immédiatement la dénonciation du Concordat.

M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, expliqua pourquoi, d'accord avec M. Etienne sur les principes affirmés dans son ordre du jour, ses amis et lui ne pouvaient cependant le voter, à cause de la confiance dans le gouvernement dont il contenait l'expression.

M. le Président du Conseil, tout en maintenant sur le fond ses déclarations, contraires, en somme, à l'opinion exprimée dans la motion de M. Hubbard, déclara « qu'il n'avait aucune raison de s'opposer à la procédure parlementaire proposée dans cette motion ».

La motion de M. Hubbard fut rejetée par 265 voix contre 240.

La Chambre adopta ensuite, par 305 voix contre 231, l'ordre du jour de M. Etienne, accepté par le gouvernement, et ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans sa fermeté pour réprimer les empiètements du cléricalisme, assurer l'exécution des lois et le libre exercice des cultes, et repoussant toute adjonction, passe à l'ordre du jour.

Le 26 mai, la Chambre fut saisie par M. Georges Berry,

député républicain nationaliste de la Seine, d'une proposition de loi tendant à réduire de 7 francs à 5 francs le droit de douane sur les blés.

M. Berry justifia sa proposition par l'élévation du prix du pain qui, notamment à Paris, avait augmenté, depuis quelques semaines, de douze centimes pour le pain de quatre livres.

Pour mettre fin à ce qu'il considérait comme une situation tout à fait anormale, M. Berry demanda la réduction à cinq francs du droit d'entrée sur les blés, pendant six semaines, du 1er juin au 15 juillet.

M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, plaida la cause des producteurs de blé :

Il a été reconnu, dit-il, dans des discussions précédentes, que le cours de 25 francs est le seul rémunérateur pour l'agriculture, le seul qui permette au cultivateur son bénéfice légitime. A cette heure, au moment où la hausse paraît à son apogée, les prix payés au cultivateur vont de 22 fr. 50 à 23 fr. 25. On ne peut donc accuser l'agriculture de réaliser des bénéfices excessifs. La différence entre ces prix et les cours de la Bourse représente les frais de transport et de courtage. Donc, ces cours sont des cours normaux et réguliers.

M. Méline, député républicain progressiste des Vosges, ancien Président du Conseil, prononça ensuite un fort intéressant discours sur la question des droits de douane sur le blé, dont il avait toujours été l'ardent et autorisé défenseur.

Il fit notamment le substantiel exposé que voici :

Les droits de douane, a-t-il déclaré, ont rendu confiance à nos producteurs, qui augmentent leur production. Depuis le droit, cette augmentation atteint 9 millions d'hectolitres, représentant un capital de 130 millions de francs ; et, par cette augmentation, l'abaissement du prix du pain est forcément amené. Ainsi, tout le monde, le producteur et le consommateur, trouve son avantage au maintien du droit de

douane ; il viendra un moment où nous arriverons à produire assez de blé pour nous suffire à nous-mêmes. Nous avons sous les yeux l'exemple de l'Angleterre ; il n'y existe pas de droits sur les blés. L'agriculteur, découragé, en abandonne chaque jour la culture et à l'heure qu'il est l'Angleterre est obligée de demander 25 millions d'hectolitres de blés à l'étranger, ce qui représente un sacrifie annuel d'un demi-milliard.

Le passage à la discussion des articles de la proposition de loi de M. Georges Berry fut finalement rejeté par 422 voix contre 121.

La Chambre commença le 27, et continua les 29 et 30 mai la discussion d'une proposition de loi sur l'assistance en faveur des vieillards.

On en trouvera l'analyse dans le compte-rendu du mois de juin, au cours duquel s'acheva la discussion de cette proposition de loi qui fut adoptée par la Chambre.

La Chambre entendit, pendant le mois de mai, le développement de diverses questions et discuta diverses interpellations dont les plus importantes furent une question de M. Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, au ministre de la Marine, au sujet d'une lettre de M. Parayre, publiée dans *le Figaro*, et une interpellation de M. Rabier, député radical du Loiret, sur les insinuations contenues dans *le Gil-Blas* contre des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

Le journal *le Figaro*, du 28 mai, avait publié une lettre de M. Armand Parayre, ex-intendant de la famille Humbert, adressée par lui à M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, le 25 septembre 1902.

Dans cette lettre, M. Armand Parayre se recommandait à la bienveillance du ministre et déclarait ne pouvoir invoquer de meilleur titre à l'obtenir « que ma dis« crétion absolue sur la remise à votre secrétaire à « l'hôtel Humbert, de la somme considérable que j'étais

« chargé de laisser entre ses mains pour votre interven-
« tion à la séance du 23 décembre 1889 contre l'élection
« de Seine-et-Marne : le registre dont j'avais la garde
« et la tenue, et où est consigné à sa date cette remise
« avec chiffre et nature, n'est jamais sorti de mes mains
« et n'a été mis sous les yeux de personne.

« Seul j'en connais l'existence.

« Veuillez agréer, etc... »

Le fait auquel il était fait allusion dans la lettre de M. Parayre et à l'occasion duquel celui-ci affirmait avoir remis une somme d'argent considérable à M. Pelletan, par l'entremise de son secrétaire, était la discussion devant la Chambre de l'élection du comte Greffulhe qui, aux élections générales de 1889, avait battu, dans l'arrondissement de Melun, M. Frédéric Humbert, député radical sortant.

M. Camille Pelletan avait, en effet, prononcé à cette occasion, devant la Chambre, un discours long et ardent pour obtenir l'invalidation du vainqueur de M. Frédéric Humbert. Mais la Chambre de cette époque s'y était refusée.

Questionné, à la séance du 28 mai, au sujet de la lettre Parayre par M. le député Gouzy, M. Camille Pelletan, ministre de la Marine, déclara qu'il était victime « d'une infâme calomnie » et « qu'il n'avait « jamais sollicité ni reçu un centime pour un de ses discours ». D'ailleurs, il n'avait reçu aucune lettre de M. Parayre.

Il ajouta qu'il avait fait rechercher à la poste si, en septembre dernier, une lettre lui aurait par hasard été adressée au ministère ou chez lui. « Il n'y avait aucune « trace de lettre chargée ou recommandée. »

Le lendemain de ce discours, *le Figaro* publia des documents établissant que la lettre de M. Parayre,

envoyée au ministre de la Marine comme lettre recommandée, était parvenue au ministère le 26 septembre 1902 et que le reçu, que le fonctionnaire du ministère de la Marine préposé à la signature du ministre en avait donné, au nom de M. Pelletan, à la poste, portait le numéro 706.

A la même séance du 28 mai, M. Fernand Rabier, député radical du Loiret, demanda à interpeller le Président du Conseil « sur les insinuations contenues dans « le journal *le Gil-Blas* contre des personnes de son « administration ».

Le Gil-Blas du 28 mai avait raconté qu'un cercle parisien, « le Cercle national », n'avait pu obtenir l'autorisation d'établir dans ses salons le jeu de baccarat que moyennant une somme de 25.000 fr. versée à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui semblait être M. Edgar Combes, fils du Président du Conseil et secrétaire général du ministère de l'Intérieur. *Le Gil-Blas* ajoutait que deux députés, M. Flandin, de l'Yonne, et M. Grosjean, du Doubs, étaient particulièrement renseignés sur cette affaire.

Dès le début de la séance du 28 mai, M. Combes, Président du Conseil, quitta le banc des ministres, se précipita vers les gradins les plus élevés de la Chambre où siégeait M. Flandin, député républicain progressiste de l'Yonne, et eut avec lui une altercation des plus vives.

La majorité ministérielle, avant d'entendre le Président du Conseil, fictivement interpellé par M. Rabier, somma M. Flandin de s'expliquer. M. Flandin s'exprima ainsi :

Puisque, dit-il, les interpellations s'adressent maintenant aux

députés sur les faits dont doivent répondre les ministres (*vifs applaudissements au centre et à droite*), je m'explique.

Il a plu tout à l'heure à M. le sénateur président du Conseil de venir m'interpeller violemment à mon banc. On m'appelle à la tribune. Je renouvellerai donc à la tribune la réponse que je lui ai faite à mon banc.

Je lui dirai ceci : « Je ne suis pas un accusateur; mais je pourrais être un témoin. » (*Applaudissements prolongés à droite et au centre. Violentes rumeurs à gauche.*)

Le jour où M. le Président du Conseil voudra bien montrer un peu moins de défiance envers la justice populaire de ce pays (*nouveaux applaudissements à droite et au centre*), je ferai connaître sous la foi du serment les renseignements que je tiens de quelqu'un qui ne lui sera pas suspect, puisqu'ils viennent d'un membre du Cercle national qui lui votait, dernièrement, une adresse de félicitations. (*Applaudissements répétés à droite et au centre ; bruit prolongé à gauche.*)

M. Combes protesta ensuite que son fils était incapable d'une mauvaise action, qu'il n'avait pas d'ailleurs des besoins d'argent et qu'il défiait ses accusateurs de trouver dans l'existence du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, « en remontant à dix ans environ, un « seul billet souscrit, une seule dette, un seul pari, une « seule partie de plaisir ».

Par 333 voix contre 18, la Chambre adopta un ordre du jour de MM. Gouzy, Sarrien, Etienne et Jaurès, « flétrissant la campagne de calomnies menée contre les « membres du gouvernement pour les détourner de leur « œuvre républicaine ».

La plupart des députés de l'opposition s'étaient abstenus.

Le Sénat commença, pendant le mois de mai, la deuxième délibération de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

A la séance du 26 mai, M. de Montfort, sénateur républicain rallié de la Seine-Inférieure, développa une

motion préjudicielle tendant à renvoyer la proposition à l'examen de la commission des finances et à inviter le gouvernement à consulter le conseil supérieur de la Guerre.

L'avenir de notre patrie, dit-il, dépend des solutions que nous allons adopter. Nous avons le devoir de nous éclairer complètement et sur les résultats vraisemblables du service de deux ans au point de vue de la défense du pays et sur le chiffre des dépenses supplémentaires que la nouvelle loi imposera.

Le général André, ministre de la Guerre, répondit qu'il avait déjà prié chaque membre du conseil supérieur de la Guerre de lui remettre par écrit son avis sur l'établissement du service militaire de deux ans.

Il ajouta qu'il se refusait d'ailleurs, à moins d'y être invité formellement par le Sénat, à faire connaître les avis des membres du conseil supérieur de la Guerre.

Après une courte discussion, le Sénat rejeta, par 200 voix contre 70, le renvoi de la proposition de loi à la commission sénatoriale des finances et, par 175 voix contre 90, le renvoi au conseil supérieur de la Guerre.

Les 16 premiers articles de la proposition de loi furent ensuite adoptés.

La séance du 29 mai fut occupée, pour la plus grande partie, par la discussion d'un texte voté en première lecture, qui autorisait les devancements d'appel, dans une proportion ne devant pas excéder 4 o/o du contingent.

La commission, en seconde lecture, proposait la suppression de cette disposition dans un intérêt d'hygiène qui commandait, à son avis, de ne pas incorporer des hommes trop jeunes.

MM. Bernard et Garreau, sénateurs du Doubs et d'Ille-et-Vilaine, reprirent, par voie d'amendement, la disposition votée en première lecture.

Le Sénat se rangea à l'avis du ministre de la Guerre et de sa commission. Il rejeta, par 205 voix contre 74, l'amendement de MM. Bernard et Garriau, qui autorisait les devancements d'appel.

Un certain nombre d'élections partielles eurent lieu pendant les mois d'avril et mai.

Le 5 avril, il y eut deux élections législatives, l'une dans la 2e circonscription du 4e arrondissement de *Paris* (Seine), l'autre dans l'arrondissement d'*Argelès* (Hautes-Pyrénées).

En voici les résultats:

PARIS

4e ARRONDISSEMENT

Inscrits : 14.587 — Votants : 10.019

MM. Gabriel Deville, anc. dép., soc.	5.059	Elu.
Maurice Barrès, anc. dép., nat.	4.827	

Il s'agissait de remplacer M. Daniel Cloutier, nationaliste, décédé, qui avait été élu au deuxième tour, en 1902, par 5,899 voix contre 5,441 à M. Gabriel Deville.

Au premier tour de scrutin, le 22 mars dernier, M. Maurice Barrès était arrivé en tête des candidats avec 3,974 voix. M. Deville n'en avait que 3,826. Venaient ensuite : MM. Soulès, républicain antiplébiscitaire, avec 1,098 voix; Poubelle, républicain, 569 voix, et J. Martin, socialiste révolutionnaire, 409 voix. MM. Soulès, Poubelle et Martin se sont désistés en faveur de M. Deville.

HAUTES-PYRÉNÉES

Arrondissement d'Argelès.

Inscrits : 12.060. — Votants : 9.579.

MM. Fould, rép. min.	4.857	Elu
Lasserre, cons.	1.397	
Saura, antiministériel.	1.399	
Maysonnave, républicain.	1.105	

Servat, rad.	133
Abadie, rad.	92

Il s'agissait de remplacer M. Achille Fould, invalidé. Aux élections générales de 1902, M. Achille Fould, député sortant de la 2e circonscription de Tarbes, avait été élu par 5,283 voix costre 4,788 à M. Alicot, député sortant, républicain progressiste, qui ne s'est pas représenté le 5 avril.

Le 19 avril, eut lieu dans l'arrondissement de *Corte* (Corse) une élection législative dont voici le résultat :

Inscrits : 19.179. — Votants : 9.326

Suffrages exprimés : 9.273

MM. Gavini, rép. min.	9.032	Elu.
Zucarelli, nation.	224	
Colombani, libéral.	17	

Il s'agissait de remplacer M. Giacobbi, élu sénateur au renouvellement de janvier dernier. Aux élections générales d'avril 1903, M. Giacobbi, républicain ministériel, avait été élu par 7,608 voix contre 1,635 à M. Giudicelli, 795 à M. Zucarelli et 291 à M. Rocchi.

Le 26 avril, il y eut dans le département de la *Gironde* une élection sénatoriale qui donna le résultat suivant :

Inscrits : 1.307 — Votants : 1.298

Blancs et nuls : 39

Suffrages exprimés : 1.259
Majorité absolue : 630

MM. Decrais, député, ancien ministre, républicain.	741	Elu
Fernand Faure, ancien député, ancien directeur de l'enregistrement, radical.	492	
Belloneau, socialiste.	11	
Divers.	15	

Il s'agissait de remplacer M. Raynal, décédé, qui avait été élu, lors du renouvellement partiel de 1897, le dernier de la liste républicaine, par 810 voix, tandis que les candidats de

la liste royaliste obtenaient une moyenne de 200 voix, les candidats radicaux une moyenne de 170 voix et les candidats socialistes une moyenne de 15 voix.

Le 4 janvier dernier, dans l'élection d'un sénateur de la Gironde, en remplacement de M. Caduc, radical, décédé, M. Fernand Faure avait obtenu 601 voix, contre M. Thounens. républicain, qui fut élu par 668 voix.

Le 10 mai, une élection législative partielle eut lieu dans l'arrondissement de *Montreuil* (Pas-de-Calais) et donna le résultat que voici :

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Inscrits : 20.326. — Votants : 17.880.

Suffrages exprimés : 17.727

MM. le docteur Morel, rép. ministériel.......	9.424	Elu.
Truy, député invalidé..................	8.266	
Destrez, nationaliste..................	3	

Il s'agissait d'élire un député, par suite de l'invalidation de M. Truy.

Aux élections générales de l'année dernière, M. Truy avait été élu, au deuxième tour de scrutin, par 8,937 voix contre 8,595 à M. Boucher-Cadart, ancien sénateur, républicain.

Le 24 mai, une élection sénatoriale eut lieu dans le département de la *Haute-Saône*. En voici le résultat.

Inscrits : 866. — Votants : 864.

MM. Signard, anc. sénateur, rép. minist........	466	Elu
Fachard, anc. député, nationaliste.........	395	

Il s'agissait de remplacer M. Bontemps, sénateur radical décédé. M. Bontemps, qui avait été député dans la Chambre de 1898, avait été élu sénateur au renouvellement triennal de janvier 1900.

Des trois sénateurs radicaux sortants, aucun n'avait été réélu. Les élus de janvier 1900 furent M. Bontemps, par 630 voix, et deux nationalistes, MM. Outhenin-Chalandre et Gauthier, par 441 et 446 sur 870 votants.

M. Signard, sénateur sortant, n'obtint que 427 voix et fut

battu, ainsi que le troisième candidat de la liste radicale, M. Genoux-Prache, qui en obtint 416.

Le même jour (24 mai), il y eut deux élections législatives, l'une dans l'arrondissement de *Montbéliard* (Doubs), l'autre dans l'arrondissement de *Forcalquier* (Basses-Alpes).

L'élection législative de *Montbéliard* aboutit au résultat que voici :

Inscrits : 24.636. — Votants : 20.688.

MM. Marc Réville, radical..................	11.165	Elu.
Gaston Japy, républicain libéral.......	9.378	

Il s'agissait de remplacer M. Borne, radical, élu sénateur. Aux élections de 1902, il avait été réélu par 11,098 voix contre 9,079 à M. Gaston Japy.

L'élection législative de *Forcalquier*, qui donna lieu à un second tour de scrutin, présenta, au premier tour, les résultats suivants :

MM. Sicard, anc. député, progressiste.......	2.778	voix
Docteur Isoard, socialiste..............	1.202	
Esmieu, rad.-soc......................	1.169	
Martinet, rad.-soc.....................	900	
Arnaud, rad.-soc......................	625	
Pélicier, rad.-soc.....................	462	
André, rad.-soc.......................	213	
Turin, rad.-soc.	159	
Borel, républicain.....................	22	

Ballottage

Il s'agissait de remplacer M. Defarge, républicain ministériel, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Defarge avait été élu par 4,543 voix contre 3,581 à M. Sicard, député sortant.

JUIN

Chambre : Discussion et adoption d'une proposition de loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Discussion et adoption d'une proposition de loi de M. Massé, député radical de la Nièvre, interdisant l'enseignement aux anciens congréganistes sécularisés.

Discussion d'un projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formulées par 81 congrégations religieuses de femmes. Rejet du passage à la discussion des articles.

Demande d'interpellation de M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, sur la politique du gouvernement avec le Saint-Siège, à l'occasion des révélations du *Livre jaune*.

Commencement de la discussion d'une proposition de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Discussion et adoption d'une proposition de loi élevant les droits de douane sur les viandes abattues et le bétail.

Adoption d'un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de de 600.000 francs pour couvrir les dépenses occasionnées par le voyage du Président de la République à Londres et la réception du roi d'Italie, Victor-Emmanuel III, à Paris.

Interpellation de MM. Renault-Morlière et Lannes de Montebello, députés républicains progressistes de la Mayenne et de la Marne, sur la mise en disponibilité du général Tournier, commandant le 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand.

Interpellation de M. Colliard, député socialiste ministériel du Rhône, sur l'appel des tribunaux en 1903.

Sénat : Discussion et adoption, en deuxième lecture, de la proposition de loi instituant le service militaire de deux ans.

Discussion et adoption d'un projet de loi relatif à l'outillage national et à l'exécution de grands travaux.

Discussion et adoption, avec une importante modification, du projet de loi voté par la Chambre sur la construction de maisons d'écoles.

Dépôt par M. Rouvier, ministre des Finances, d'un projet de loi établissant un impôt sur le revenu.
Elections législatives partielles.
Assassinat du roi Alexandre et de la reine Draga, de Serbie.
Proclamation du prince Pierre Karageorgewitch comme roi de Serbie.
Elections au Reichstag allemand.

La Chambre continua et termina au mois de juin la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, commencée par elle le 27 mai et continuée les 29 et 30 mai.

M. Bienvenu-Martin, député radical de l'Yonne, rapporteur de cette proposition de loi, dont il était l'un des auteurs, avait obtenu de la Chambre, dès le début de la discussion générale, à la séance du 27 mai, le vote de l'urgence.

Le principe de cette proposition de loi qui établissait l'assistance obligatoire, par l'Etat, le département ou la commune, de tout vieillard âgé de 70 ans et reconnu indigent, infirme ou incurable, n'avait pas été combattu.

Un seul député, M. Arnal, député républicain libéral du Tarn-et-Garonne, s'était prononcé dans la discussion générale (séance du 27 mai) contre le principe même de l'obligation. « Après avoir assisté ceux qui sont dans « l'incapacité absolue de travailler, avait-il dit à ses col- « lègues, vous serez fatalement conduits à assister ceux « qui, pouvant travailler, n'en ont pas les moyens et où « vous arrêterez-vous dans cette voie?

« Vous finirez par instituer une sorte de prime à la « paresse. Ce sera pour le pays une charge écrasante. »

M. Arnal avait demandé en conséquence que l'assistance aux vieillards demeurât « une obligation morale », mais ne se transformât pas en « obligation légale ».

Tous les autres orateurs qui avaient pris la parole, à

la même séance du 27 mai, dans la discussion générale, s'étaient prononcés pour le principe même de l'assistance obligatoire. Ce furent MM. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, Mirman, député socialiste indépendant de Reims, de Gailhard-Bancel, député libéral de l'Ardèche, Lemire, député républicain catholique du Nord, de Ramel, député monarchiste du Gard, Auffray, député républicain nationaliste de la Seine, de la Ferronnays, député conservateur de la Loire-Inférieure.

Le discours de M. Thierry avait principalement porté sur les deux points suivants : d'abord, sur l'insuffisance des évaluations de la commission concernant les conséquences financières de la proposition de loi, laquelle devait se traduire, d'après une enquête de l'Office du travail, par une dépense annuelle de 165 millions de francs; ensuite sur les conditions prévues pour l'établissement des listes d'assistance. M. Thierry sur ce dernier point, avait fait remarquer que la proposition de loi donnait aux préfets un rôle trop important pour l'établissement des listes d'indigents ou d'incurables et qu'il ne fallait pas que la politique pût intervenir dans des questions de pure humanité.

M. Mirman, M. Auffray avaient montré aussi, après M. Thierry, une vive appréhension au sujet des conséquences financières de la loi proposée, dont ils s'étaient déclarés partisans.

Tous les orateurs entendus dans la discussion générale étaient tombés d'accord qu'il ne fallait pas que la nouvelle loi portât atteinte aux œuvres d'assistance privée.

La discussion générale ayant été close à la séance même du 27 mai où elle avait commencé, la Chambre avait prononcé, d'un vote unanime et sans scrutin, le passage à la discussion des articles.

A la séance du 29 mai, avant d'aborder l'examen des articles, la Chambre avait été saisie par M. Vaillant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, d'un contre-projet tendant à substituer l'assurance sociale à l'assistance sociale.

Cette différence d'expression correspondait à une différence de conception que M. Vaillant avait expliqué ainsi : « Dans la théorie de l'assistance, l'indigent reçoit « encore un secours, fût-il obligatoirement délivré par « la société. Dans le système de l'assurance, il a un « droit acquis à une indemnité légalement due par la « société. »

A la demande du rapporteur, M. Bienvenu-Martin, la Chambre avait repoussé l'article 1er du contre-projet Vaillant par 449 voix contre 70.

La Chambre avait ensuite adopté le premier paragraphe de l'article 1er qui consacrait le droit à l'assistance pour tout vièillard de plus de soixante-dix ans, tout infirme et tout incurable. A la demande de M. Mirman, la Chambre avait réservé le mot « indigent », qui figurait dans le texte de la proposition de loi après les mots « vieillard de soixante-dix ans ».

Elle avait ensuite adopté l'article 2, stipulant que l'assistance serait donnée par la commune où l'ayant droit aurait son domicile de secours ; à défaut de domicile de secours dans la commune, par le département où serait situé le domicile de secours de l'ayant droit ; à défaut de tout domicile de secours, par l'Etat.

M. Sibille, député républicain progressiste de la Loire-Inférieure, avait défendu sur cet article un amendement portant que les secours publics ne seraient donnés « qu'en cas d'insuffisance de la bienfaisance privée ».

La commission avait fait un assez mauvais accueil à cet amendement. Le rapporteur avait déclaré qu'il y avait

« une grande différence entre l'assistance privée et l'as-
« sistance officielle, cette dernière garantissant seule la « dignité de l'individu ». Toutefois, le rapporteur avait admis que la commune serait fondée à répondre à un indigent déjà secouru par la bienfaisance privée : « Vos « moyens d'existence sont assurés ailleurs, vous n'êtes « pas dans les conditions fixées par la loi. »

M. Sibille ayant alors demandé à la commission de préciser « si on accepterait le concours des œuvres de bienfaisance privée et si on ne les entraverait pas ». M. Millerand, ancien ministre du Commerce, président de la commission, avait déclaré que le projet de loi, « bien « loin de vouloir supprimer les œuvres de bienfaisance « privée, se proposait au contraire de les utiliser et de « s'appuyer sur elles pour arriver au résultat poursuivi : « l'adoucissement des souffrances humaines ».

En présence de ces déclarations, confirmées par M. Monod, directeur de l'Assistance publique, qui représenta presque seul le gouvernement pendant toute la discussion, M. Sibille avait retiré son amendement.

Dans la séance du 30 mai, la Chambre avait successivement adopté les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la proposition de loi.

L'article 3 était relatif à l'acquisition et à la perte du domicile de secours. Le temps requis pour cette acquisition ou cette perte était de cinq ans.

L'article 4 et l'article 5 stipulaient le droit pour l'Etat, le département ou la commune de se faire rembourser les secours indûment donnés par eux à des assistés qui n'y avaient pas droit et énuméraient les personnes contre lesquelles ce recours pourrait être exercé.

L'article 6 attribuait au conseil général de chaque département l'organisation du service d'assistance.

L'article 7 était relatif à l'établissement par le bureau

de bienfaisance ou d'assistance de la liste des vieillards, des infirmes et des incurables à assister.

M. Bonnevay, député républicain progressiste du Rhône, avait demandé vainement que ce fût au conseil municipal qu'appartînt le droit de dresser la liste des demandes d'assistance.

Les articles 8 et 9 étaient relatifs au dépôt de la liste d'assistance établie et aux réclamations des vieillards dont la demande avait été rejetée.

La Chambre consacra les séances des 4, 8, 9, 11, 12 et 15 juin, à la continuation de la discussion et au vote final de la proposition de loi.

La plupart des articles que la Chambre discuta pendant ces six années étaient relatifs aux détails d'application. Nous n'entrerons pas ici dans ces discusions souvent minutieuses. Notons-en seulement les points les plus saillants et les plus instructifs. A la séance du 4 juin, M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, proposa un amendement tendant à ajouter aux membres de la commission cantonale chargée de statuer sur les réclamations des vieillards exclus de la liste d'assistance, des délégués des sociétés de secours mutuels, des syndicats professionnels, des syndicats agricoles, des caisses d'épargne et des œuvres d'assistance privée.

Il justifia sa proposition en montrant la nécessité de soustraire aux influences politiques le pouvoir de révision des listes d'assistance, confié, dans le système de la commission, au juge de paix et aux conseillers généraux.

En faisant une place aux représentants des œuvres d'assistance ou de bienfaisance privée dans le contrôle des listes d'assistance, on donnait aux malheureux « des « garanties absolues et formelles de confiance et d'indé« pendance » et la sécurité que la loi ne serait pas transformée en un moyen « d'exploitation politique ».

A cette argumentation pressante, le rapporteur, M. Bienvenu-Martin, répondit que la commission s'était contentée de reproduire les dispositions de la loi sur l'assistance médicale, et ensuite que les représentants des œuvres d'assistance privée que M. Aynard proposait d'introduire, à côté des fonctionnaires et des représentants élus, dans la commission de contrôle des listes d'assistance, « ne pouvaient pas connaître la situation des intéressés ». Par 323 voix contre 238, la Chambre rejeta l'amendement de M. Aynard.

L'article le plus important peut-être de la loi par les conséquences fâcheuses qu'il aurait pu présenter était l'article 18. Cet article vint en discussion à la séance du 8 juin. Il visait les conditions dans lesquelles fonctionnerait l'assistance. Tel qu'il était sorti des délibérations de la commission du travail de la Chambre, il subordonnait le droit à l'assistance à l'absence de toute ressources chez l'assisté. Cette disposition, d'apparence fort juste, avait cependant une conséquence des plus regrettables : c'était de faire perdre à l'assisté le fruit de l'effort méritoire qu'il aurait pu accomplir en s'assurant, par exemple, par sa prévoyance, une modeste retraite. Ainsi se trouvait découragé et pouvait même se trouver arrêté l'essor croissant des retraites mutualistes, fondées sur l'épargne et l'initiative individuelle. A quoi bon, en effet, se priver en vue de l'avenir si non seulement l'Etat se chargeait d'assister ceux qui n'avaient fait aucun effort, mais si encore il prenait texte des efforts accomplis pour diminuer ou supprimer, à ceux qui en avaient eu le mérite, l'aide qu'il réservait aux imprévoyants.

M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, dès la discussion de l'article 5, avait attiré l'attention de la Chambre sur cette grave question.

La commission avait, au bout de quelques jours,

modifié le texte de l'article 18, que M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, fit encore modifier en séance par l'adoption d'un amendement portant à 30 francs le chiffre de l'allocation mensuelle d'assistance.

L'article 18 sortit alors, ainsi rédigé, des délibérations de la Chambre :

Art. 18. — L'assistance à domicile consiste dans le payement d'une allocation mensuelle.

Le taux de l'allocation mensuelle est arrêté, pour chaque commune par le conseil municipal, sous réserve de l'approbation du conseil général.

Il ne peut être inférieur à 8 francs.

Dans le cas où il excéderait 30 francs, l'excédent n'entre en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du département et de l'État prévue au titre IV.

Au cas où l'ayant droit dispose de certaines ressources autres que celles qu'il peut se procurer par son travail, le conseil municipal, la commission départementale ou le préfet, suivant les cas, déduisent du taux applicable à la résidence de l'ayant droit le montant de ces ressources.

Toutefois, celles provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant droit, n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas 60 francs : dans le cas où elles excèdent ce chiffre, l'excédent n'est déduit que jusqu'à concurrence de moitié.

Cette quotité est élevée de 60 à 120 francs pour les ayants droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Les ressources qui proviendraient à l'ayant droit des œuvres de la bienfaisance privée n'entrent en décompte que jusqu'à concurrence de moitié.

Par cette rédaction, l'effort individuel de prévoyance et d'épargne ne risquait pas d'être entravé.

La Chambre adopta ensuite, à la demande de M. Millerand, une proposition tendant à substituer dans l'article 1er au mot « *indigent* », qui avait été réservé, l'ex-

pression suivante : « tout vieillard de soixante-dix ans *privé de ressources.* »

La proposition de loi, qui comprenait 38 articles, fut finalement adoptée, à la séance du 15 juin, par 537 voix contre 3.

Malgré cette quasi unanimité, la plupart des députés ne se dissimulaient pas les difficultés financières d'application de la loi. Personne ne pouvait dire exactement ce que coûterait la loi, aucune enquête sérieuse n'ayant été préalablement faite sur le nombre d'assistés probable auxquels elle pourrait s'appliquer.

Aussi cette loi qui, sur la demande de M. Mirman, fut intitulée ainsi par la Chambre : « Loi créant un ser-« vice public de solidarité sociale sous forme d'assistance « aux vieillards infirmes et incurables, » fut-elle généralement considérée comme une manifestation d'intention plutôt que comme une mesure législative d'application pratique prochaine.

La Chambre consacra les deux séances des 22 et 23 juin à la discussion d'une proposition de loi tendant à ajouter des rigueurs nouvelles à celles de la loi de 1901.

La loi de 1901 avait eu pour but de soumettre les congrégations à la nécessité d'une autorisation législative préalable, alors qu'elle accordait la liberté aux autres associations. Le ministère Combes avait fait servir la loi de 1901 à la suppression de fait de toutes les congrégations.

Mais comme le gouvernement et la majorité ministérielle se souciaient beaucoup moins de détruire les congrégations que de supprimer l'enseignement catholique, ils avaient éprouvé une vive déception à voir dans la plupart des communes les écoles congréganistes remplacées par

des écoles libres tenues soit par des laïques catholiques, soit par d'anciens congréganistes sécularisés.

Sans doute, ces derniers avaient été poursuivis devant les tribunaux comme des sécularisés fictifs et des congréganistes réels, mais trop souvent, au gré des politiciens sectaires, les tribunaux avaient reconnu la sincérité des sécularisations, acquitté les prévenus et rendu possible la continuation de l'enseignement libre.

Il eût été extraordinaire qu'après avoir fait tout cet immense effort de violences et d'injustices que représentait la politique suivie depuis plusieurs années, des membres de la majorité ministérielle s'inclinassent brusquement devant les jugements des tribunaux acquittant les congréganistes sécularisés. Aussi ne le firent-ils point et s'empressèrent-ils au contraire de serrer un peu plus fort le carcan qu'ils ne trouvaient plus assez rigide.

Déjà M. Combes, Président du Conseil, répondant à une interpellation, avait parlé devant la Chambre de « la « défaillance de certains tribunaux ».

M. Massé, député radical de la Nièvre, et certains de ses collègues avaient imaginé ensuite d'étendre aux *anciens* congréganistes, même sincèrement sécularisés, l'interdiction d'enseigner infligée par la loi de 1901 aux congréganistes non autorisés.

C'était « la chasse à l'homme » — suivant une expression saisissante — instituée par la loi.

D'une part, la loi obligeait les congréganistes non autorisés à se dissoudre pour pouvoir reprendre l'exercice de tous leurs droits de citoyens.

D'autre part, quand ils s'étaient dissous et étaient rentrés dans la vie sociale, elle ressuscitait contre eux l'état de congrégation — dont elle les avait obligés à sortir — pour pouvoir continuer à leur interdire, par exemple, le droit d'enseigner.

Un telle conception ne mérite assurément aucune considération ni aucune appréciation intellectuelle.

C'est aux passages les plus célèbres et les plus vigoureux des *Provinciales* de Pascal qu'il faut emprunter une qualification qui convienne à de pareils projets.

La proposition de loi Massé avait été à peine modifiée par la commission des associations. Quand elle vint en discussion devant la Chambre, elle se présenta sous la forme suivante : était *réputé* établissement congréganiste, *pendant un délai de trois ans* après la fermeture d'un établissement congréganiste, tout établissement, de quelque nature qu'il soit, *situé dans la même commune ou dans une commune limitrophe*, dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres de l'établissement fermé.

A la séance du 22 juin, M. Amédée Reille, député républicain rallié du Tarn, s'éleva avec énergie contre cette proposition qui poursuivait l'ancien congréganiste rentré dans le droit commun et s'efforçait de lui enlever les moyens de gagner sa vie.

Au contraire, M. Paul Meunier, député radical-socialiste de l'Aube, ne trouva pas le texte de la commission suffisamment draconien, parce qu'il permettait aux anciens congréganistes sécularisés d'aller enseigner dans d'autres communes que celles où ils avaient auparavant donné l'enseignement et les communes limitrophes.

M. Charles Bos, député radical-socialiste de la Seine, qui, avec MM. Hubbard et Buisson, s'était vivement élevé contre la proposition de loi Massé, déclara s'y rallier à raison de l'introduction dans son texte d'un amendement de M. Buisson, lequel permettait à l'ancien congréganiste sécularisé de faire la preuve de sa sécularisation. Cette disposition, dont se contentait M. Charles

Bos, était en réalité contraire au droit commun qui suppose l'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée. Ici la loi supposait et présumait la culpabilité en mettant à la charge du prévenu la preuve de son innocence.

M. Gustave-Adolphe Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, se prononça nettement contre la proposition de loi.

Il s'éleva contre la présomption de culpabilité créée par le projet qui était d'une rigueur excessive et d'une application dangereuse.

Il ajouta : « Vous dites au congréganiste : « Vous n'ê-
« tes pas mûr pour l'habit laïque; il faut un stage. »

« Vous créez un purgatoire de laïcisation.

« Vous créez un cas d'exception au droit commun et
« une interdiction de séjour. Est-ce là un texte d'indé-
« pendance et de liberté? Vous portez atteinte au droit
« du citoyen d'exercer la profession qu'il a choisie. »

Tout cela parut à M. Hubbard l'application de « petits moyens de police » vexatoires et sans efficacité.

La véritable solution consistait, à son avis, dans une réforme de la loi sur l'enseignement qui instituerait le monopole d'Etat et dans la séparation des Eglises et de l'Etat qui serait « une œuvre de liberté ».

M. Massé, député radical de la Nièvre, rapporteur et auteur de la proposition de loi, ne donna guère qu'un argument en faveur de cette proposition.

« A ceux, dit-il, qui déclarent qu'il s'établira un
« simple chassé-croisé entre les anciens congréganistes
« et que notre loi sera par suite inutile, je réponds que
« nous obtiendrons toujours ce résultat d'éloigner l'an-
« cien congréganiste du lieu où il était connu. »

M. Lhopiteau, député radical d'Eure-et-Loir, se montra hostile à la proposition Massé, même corrigée par

l'amendement Buisson. Il montra que cet amendement avait le tort grave d'imposer à l'ancien congréganiste la preuve de sa sécularisation, alors que la loi de 1902 imposait la preuve contraire au ministère public. Il ne fallait pas se dissimuler que l'ancien congréganiste, se heurtant à une présomption légale, ne pourrait jamais faire la preuve qu'on avait l'air de lui réserver. L'amendement Buisson n'était donc qu'un amendement d'apparence.

M. Lhopiteau rappela que M. Combes, président de la commission sénatoriale des associations, avait déclaré au Sénat, en 1901, que ce seraient les tribunaux qui jugeraient en dernier ressort si un congréganiste avait véritablement cessé d'appartenir à la congrégation.

Il ajouta : « Pourquoi avoir aujourd'hui une autre « attitude et enserrer les tribunaux dans des prescrip- « tions très étroites? En agissant ainsi, ce ne sont pas « les tribunaux qui jugeront, c'est nous. »

L'urgence en faveur de la proposition de loi Massé fut ensuite votée par 316 voix contre 270.

A la séance du 23 juin, une longue discussion s'engagea au sujet d'un contre-projet présenté par M. Modeste Leroy, député radical de l'Eure, exigeant des instituteurs de l'enseignement privé un brevet supérieur ou le diplôme de bachelier et la production d'un certificat d'aptitude pédagogique.

La commission des associations profita du temps nécessité par le pointage d'un vote sur le renvoi de la séance au lendemain, pour incorporer le texte présenté par M. Leroy à la proposition Massé sous forme d'un article n° 2.

Ainsi la proposition Massé se trouvait renforcée.

Après avoir interdit l'enseignement, dans les conditions expliquées plus haut, aux anciens congréganistes,

elle donnait à l'administration, par le droit de refuser le certificat d'aptitude pédagogique, le moyen d'interdire en fait l'enseignement à tous ceux, anciens congréganistes reconnus sécularisés ou laïques incontestables, que ne visait pas primitivement la proposition de M. Massé.

M. Modeste Leroy, qui avait présenté sa proposition à titre de contre-projet, c'est-à-dire pour la substituer à la proposition de M. Massé et non pas pour la cumuler avec celle-ci, protesta, mais en vain.

Par 303 voix contre 261, la Chambre rejeta la priorité demandée par M. Modeste Leroy pour son contre-projet.

M. Vallé, garde des sceaux, prit alors la parole pour défendre le texte présenté par la commission.

Il en tenta la justification en insistant sur la déception éprouvée par les adversaires des congrégations à voir se rouvrir, avec un personnel laïcisé, les deux tiers des écoles congréganistes fermées à grand'peine.

Il déclara fictives la plupart des sécularisations, qui avaient surtout consisté d'après lui en des changements de costume de la part des intéressés.

Pour le démontrer, il donna connaissance à la Chambre de documents saisis par un commissaire de police dans la valise d'un ex-religieux.

« Vous vous êtes procuré ces documents par un cam-« briolage, » lui cria-t-on à droite.

« Oui, répondit textuellement le garde des sceaux, « mais par un cambriolage légal. »

Puis M. Vallé appuya l'amendement Buisson qui mettait à la charge du prévenu la preuve de son innocence, par cette phrase stupéfiante : « En matière pénale, « c'est un principe essentiel de faire la preuve de son « innocence. »

Comme M. Massé, il se félicita du résultat qu'aurait la loi en discussion qui ferait au moins disparaître l'in-

fluence personnelle de l'ancien congréganiste dans la commune où il avait enseigné.

A ceux qui reprochaient à la loi projetée son caractère antilibéral, il répondit en ces termes :

« Quelqu'un se flatte-t-il ici que la loi de 1901, elle « aussi, soit libérale ? Elle est une loi de liberté pour les « associations, mais elle n'est pas une loi de liberté « pour les congrégations. »

M. Ferdinand Buisson, député radical-socialiste de la Seine, qui, comme M. Vallé, garde des sceaux, s'était montré, lors du dépôt de la proposition de loi de M. Massé résolument hostile à la proposition, monta à la tribune pour la soutenir.

Le passage suivant de son discours déchaîna un tumulte violent et prolongé :

M. Ferdinand Buisson. — Je dis, Messieurs, que si nous vous soumettons cette proposition de loi, si nous vous demandons de la voter, c'est que nous ne voulons pas qu'il soit permis de faire faire à la jeunesse de ce pays, dans l'école même, l'apprentissage du jésuitisme (*bruit à droite*), et que nous ne voulons pas permettre à des congrégations, si expertes dans l'art consommé d'éluder toutes les lois, de se rétablir chez nous, dans la ville ou au village, en s'adressant aux familles d'abord discrètement, et ensuite aux enfants, pour leur apprendre à mentir. (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Agitation prolongée. — Cris : A l'ordre !*)

Pendant une demi-heure les protestations soulevées par le langage de M. Buisson sur les bancs de l'opposition l'empêchèrent de continuer son discours. Finalement il renonça à la parole.

La majorité ministérielle résolut alors d'empêcher tout orateur de l'opposition de parler et réclama le vote immédiat de la loi et sans discussion.

Par 308 voix contre 252, la première partie de l'article 1er de la proposition de loi fut adoptée.

M. de Castelnau, député républicain libéral de l'Aveyron, ayant alors essayé de développer un amendement, n'y put parvenir, la majorité ministérielle ayant couvert sa voix par le battement ininterrompu de ses pupitres.

Toute la droite et une partie du centre quittèrent alors la salle des séances et rédigèrent dans les couloirs la protestation suivante :

La majorité ministérielle ayant refusé systématiquement d'entendre un orateur de la minorité appelé à soutenir un amendement régulièrement présenté par lui, l'opposition tout entière de la Chambre s'est retirée en masse, protestant ainsi contre la tyrannie d'une majorité qui se refuse à cette discussion et ne respecte plus la tribune, lui laissant devant le pays la responsabilité de ses violences, de ses provocations et de ses attentats contre la liberté.

Cette protestation a été votée à l'unanimité dans une réunion tenue immédiatement hors séance.

Il a été décidé qu'elle serait communiquée à la presse.

(Suivent 200 signatures.)

La seconde et la troisième partie de l'article 1er furent ensuite adoptées par 304 voix contre 50.

L'ensemble de l'article unique réunit 306 voix contre 67.

En voici le texte :

Article unique. — Il est ajouté à l'article 16 de la loi du 1er juillet 1901, complétée par la loi du 5 décembre 1902, un paragraphe ainsi conçu :

En outre et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et spécialement à celles de l'article 16 complété par la loi du 5 décembre 1902, sera, pendant un délai de trois ans à partir de la fermeture d'un établissement congréganiste et *sauf la preuve contraire* réputé établissement congréganiste, tombant sous le coup des paragraphes précédents, tout établissement, de quelque nature qu'il soit,

situé dans la même commune ou dans une commune limitrophe et dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres de l'établissement fermé.

La Chambre vota ensuite l'amendement suivant de MM. Chaumet et Rajon, députés républicain ministériel et radical de la Gironde et de l'Isère :

Nul n'est autorisé à exercer les fonctions de directeur ou de directrice d'une école privée s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique exigé des instituteurs et des institutrices titulaires de l'enseignement.

Cet amendement, substitué à celui de M. Modeste Leroy, fut disjoint de la loi en discussion et incorporé comme paragraphe additionnel à l'article 4 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement.

Puis la Chambre adopta, par 308 voix contre 14, un projet de résolution de M. Buisson ainsi conçu :

La Chambre invite le gouvernement à user des pouvoirs que la loi lui confère pour prononcer la dissolution de toute congrégation qui aura rouvert, par personne interposée, un ou plusieurs des établissements congréganistes fermés par décrets.

Ainsi se termina la discussion de la proposition de loi de M. Massé, qui ajoutait des rigueurs nouvelles à celles que la Chambre et le Sénat avaient déjà ajoutées à la loi de 1901.

La Chambre discuta, les 25 et 26 juin, le projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formulées par 81 congrégations religieuses enseignantes de femmes.

Les votes émis précédemment par la Chambre contre toutes les demandes d'autorisation des congrégations d'hommes ne pouvaient guère laisser d'illusion sur l'accueil qui serait réservé à ces demandes nouvelles.

MM. Plichon et Grousseau, députés républicains ralliés du Nord, firent toutefois, dans la séance du 25 juin, un énergique effort en faveur de l'autorisation de ces congrégations ou tout au moins de l'examen séparé des demandes de chacune d'elles.

Prenant acte d'une déclaration de M. le rapporteur Rabier, député radical du Loiret, qui avait reconnu qu'une congrégation, celle des Ursulines de Baume-les-Dames (Doubs), était déjà autorisée et que c'était par erreur que le rapport proposait de rejeter sa demande d'autorisation, M. Plichon montra que deux autres congrégations visées par le rapport étaient dans le même cas : celle des Ursulines de Montpellier, autorisée par décret du 9 mai 1866, et celle de Sainte-Croix de Saint-Germain-Laprade, autorisée par décret du 3 août 1843.

D'autres congrégations, classées comme enseignantes par le rapport, avaient depuis longtemps renoncé à l'enseignement et étaient exclusivement hospitalières, comme celles du Saint-Cœur de Marie, dans la Drôme, et les Consolatrices du Cœur de Jésus, à Lille, par exemple.

M. Plichon établit ainsi le compte et la nature des congrégations de femmes auxquelles la commission et le gouvernement proposaient de refuser l'autorisation : 35 congrégations enseignantes, 7 congrégations à la fois contemplatives et hospitalières, 9 hospitalières et 40 congrégations à la fois enseignantes et hospitalières.

« Ce simple classement n'est-il pas la preuve, dit-il, que la Chambre ne peut pas statuer en bloc sur les demandes dont elle est saisie ? »

M. Plichon signala que quarante-cinq congrégations avaient obtenu des avis favorables des conseils municipaux des communes où elles étaient établies.

Après lui, M. Grousseau insista sur les rapports des préfets.

Voici notamment ce qu'il en dit et l'interruption tristement significative qu'il s'attira de la part d'un député de la majorité ministérielle :

Il y a quarante-cinq rapports favorables que le rapporteur a classés comme des rapports, émanant de préfets n'ayant pas manifesté d'opinion. (*Exclamations à droite.*)

M. Jules Coutant (d'Ivry). — Vous savez bien que ça ne sert à rien de discuter. (*Exclamations. — Bruit.*)

M. Grousseau. — Nous remplissons un devoir et si nous ne trouvons pas d'écho ici, nous avons l'espoir d'en trouver un dans le pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Puis, comme M. Grousseau était revenu sur les avis des conseils municipaux et avait signalé leur importance, ce fut M. Combes, Président du Conseil, qui, cette fois, l'interrompit pour affirmer que ces avis des conseils municipaux avaient été obtenus « tantôt par la séduction des promesses et tantôt par la crainte ».

Dans cette même séance un député radical de l'Aveyron, M. Lacombe, demanda au gouvernement « d'accueillir avec bienveillance et équité les demandes ultérieures des congrégations charitables ». M. Lacombe expliqua sans détours la raison de l'intérêt qu'il portait à ces congrégations, lui qui avait voté sans cesse avec le gouvernement contre toutes les congrégations dans les débats précédents. Cette fois, son département, celui de l'Aveyron, était intéressé dans la question, car il s'y trouvait 14 congrégations de femmes possédant 125 établissements.

A la séance du 26 juin, M. Gaffier, député républicain progressiste de l'Aveyron, signala au gouvernement et à la Chambre de quelle manière scandaleuse la loi de 1901 était appliquée dans certains départements et entre autres dans le sien. Par exemple, les liquidateurs ne permettaient pas aux congréganistes d'emporter, au

moment de la dissolution de la congrégation, leurs effets personnels. Des poursuites étaient ordonnées contre les particuliers qui recevaient des anciens congréganistes sécularisés et au départ de ceux-ci, on perquisitionnait chez les particuliers qui leur avaient donné asile ou on y apposait les scellés.

M. Gaffier conclut que, sous prétexte de combattre le cléricalisme, on s'efforçait en réalité de détruire la religion.

M. Combes, Président du Conseil, qui prit la parole ensuite, recommença le discours qu'il avait fait maintes fois déjà non seulement dans les discussions précédentes sur les congrégations, mais encore dans la plupart des débats de politique générale.

Pour lui, les établissements d'une congrégation devaient être soumis au bon vouloir du souverain : roi, empereur ou état républicain. Quant à la liberté d'enseignement, elle n'était pas une liberté naturelle, mais une simple concession et délégation de l'Etat.

M. le Président du Conseil donna ensuite les détails suivants sur le projet de loi dont il demandait le rejet à la Chambre.

Ce projet portait sur 81 congrégations de femmes réparties en 517 établissements. Sur ces 517 établissements, 127 seulement méritaient qu'on leur accordât des délais, à cause du trouble que leur fermeture immédiate pourrait jeter dans la population scolaire des communes où ils étaient situés. Dans les communes où se trouvaient tous les autres établissements, les locaux scolaires officiels étaient suffisants, d'après l'avis de M. Combes, pour recueillir tous les enfants des écoles libres fermées.

M. le Président du Conseil posa la question de confiance sur le rejet en bloc des demandes d'autorisation des 81 congrégations de femmes, et signala une fois de

plus « la nécessité de mettre définitivement un frein à l'esprit de réaction ».

Ce fut M. Georges Leygues, député républicain de Lot-et-Garonne, ancien ministre de l'Instruction publique du cabinet Waldeck-Rousseau, qui répondit à M. le Président du Conseil. Il rappela tout d'abord le caractère de la loi de 1901 et, tout en déclarant qu'il était prêt à suivre le gouvernement dans son refus d'autoriser les congrégations enseignantes, il se prononça pour la nécessité d'un examen séparé de chaque congrégation.

Cet examen séparé lui parut d'autant plus nécessaire que le rapport constatait que vingt des congrégations visées par le projet étaient à la fois enseignantes et hospitalières. Or, si M. Leygues était d'avis de refuser l'autorisation à l'école congréganiste, il ne voulait pas fermer l'établissement d'assistance.

Enfin l'orateur insista sur le cas des congrégations visées par le projet qui avaient des missions à l'étranger, « institutions respectables et utiles ».

« Quitter son pays pour soigner les malades et se dévouer à l'humanité, je considère cela, ajouta M. Leygues, comme une œuvre très haute de solidarité humaine. »

M. Leygues conclut qu'il fallait appliquer la loi de 1901 dans sa lettre et dans son esprit et, surtout en matière d'assistance sociale, ne pas repousser les concours qui s'offraient, quelle que soit la religion de ceux qui les offraient.

M. le Président du Conseil répondit à M. Leygues par un discours assez confus, où l'on put seulement démêler cette opinion « que la charité n'était que le paravent de la propagande cléricale ».

Après le rejet, par 365 voix contre 59, d'une motion de M. de Ramel, député royaliste du Gard, tendant à renvoyer à la commission les demandes d'autorisation

des congrégations ayant déclaré renoncer à l'enseignement, M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, lut une déclaration annonçant la résolution du groupe progressiste de voter le passage à la discussion des articles repoussée par le gouvernement. Par 285 voix contre 269, le passage à la discussion des articles fut repoussé.

Le gouvernement l'emportait encore une fois, mais à la faible majorité de 16 voix. Un nombre relativement important de membres habituels de sa majorité avaient voté contre lui, par crainte des représailles électorales que la fermeture des établissements congréganistes de femmes pouvait provoquer contre eux de la part des populations froissées dans leurs convictions et leurs habitudes.

M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, déposa, au début de la séance du 26 juin, une demande d'interpellation au gouvernement sur sa politique avec le Saint-Siège.

A la demande de M. Combes, président du Conseil, cette interpellation fut renvoyée, par 315 voix contre 229, à la suite des autres.

Le gouvernement était d'autant moins désireux de s'expliquer devant la Chambre sur cette question que le *Livre jaune* que M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, venait de faire publier sur les rapports du gouvernement français avec la Papauté, mettait le ministère Combes en une très fâcheuse posture.

Ce *Livre jaune* retraçait toutes les phases des négociations qui avaient eu lieu entre M. Delcassé, en tant que ministre des Affaires étrangères du cabinet Waldeck-Rousseau, et le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du Saint-Siège, à l'occasion de la loi des associations de 1901.

Des engagements d'une éclatante netteté avaient été pris par le ministère Waldeck-Rousseau, et particulièrement par le ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé, sur la portée et le champ d'application de la loi de 1901.

C'était ainsi qu'après l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 janvier 1902, qui considérait comme établissements congréganistes, soumis à l'autorisation préalable, même ceux appartenant pourtant à des laïques, mais où enseigneraient un ou plusieurs congréganistes, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du Saint-Siège, avait écrit au ministre des Affaires étrangères M. Delcassé.

Dans une lettre du 29 janvier 1902, il se montrait « très préoccupé des conclusions de la haute assemblée « qui lui paraissent en contradiction avec les assurances « données par le gouvernement, au cours de la discus- « sion de la loi sur les congrégations ».

Le 4 février, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, lui répondait par ce télégramme aussi explicite et formel qu'il était possible :

Paris, le 4 février 1902.

Le Conseil des ministres a décidé que la loi de juillet 1901 ne devait pas avoir d'effet rétroactif et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886. Les conclusions du Conseil d'Etat visées dans votre dépêche du 29 janvier ne les touchent donc pas. C'est un point qui préoccupait vivement le nonce. Mgr Lorenzelli a paru très satisfait de la décision du Conseil que je lui ai immédiatement fait connaître.

Delcassé.

Malgré cet engagement solennel du gouvernement français de ne pas appliquer la loi de 1901 aux établissements congréganistes d'enseignement ouverts avant cette loi, conformément à la législation de 1886,

M. Combes s'était empressé, dès qu'il était devenu le chef du gouvernement, de violer la parole donnée par ses prédécesseurs. Le 11 juillet 1902, il avait fait fermer 2,500 établissements scolaires, ouverts avant la loi de 1901, sans que M. Delcassé, demeuré ministre des Affaires étrangères du cabinet Combes, se souciât des engagements pris par M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères du cabinet Waldeck-Rousseau.

Le renvoi à la suite de l'ordre du jour de l'interpellation Denys Cochin permit au gouvernement de se dérober à toute explication sur un sujet où sa responsabilité était si lourdement engagée.

La Chambre discuta, pendant les séances des 16 et 18 juin, une proposition de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix et la réforme des justices de paix. A la demande de M. Jean Cruppi, député radical de la Haute-Garonne, rapporteur de la proposition de loi, l'urgence fut prononcée et l'article 1er fut adopté à la séance du 16 juin.

En vertu de cet article 1er, les juges de paix devaient être compétents à l'avenir pour connaître sans appel, au civil, des contestations portant sur une valeur de 300 fr. maximum, et, à charge d'appel, des contestations s'élevant jusqu'à la valeur de 600 francs.

Dans la séance du 18 juin, la Chambre discuta et adopta les articles 2 à 17 de la proposition de loi et ajourna la suite de la discussion.

La Chambre discuta, pendant les séances des 29 et 30 juin, une proposition de loi de M. Debussy, député radical de la Côte-d'Or, élevant les droits de douane sur les viandes abattues et le bétail.

La raison de cette proposition n'apparaissait pas bien

nettement, car l'entrée du bétail étranger était déjà frappée de droits de douane par les tarifs de 1892.

M. Debussy s'efforça de montrer qu'utile aux producteurs français de bétail sa proposition n'aurait pas pour effet d'augmenter le prix de la viande, et il en donna cette raison, un peu singulière, que, de 1891 à 1902, la valeur du kilo de bœuf s'était abaissée de 1 franc 90 centimes à 1 franc 12 centimes sans que le prix de la viande ait diminué pour les consommateurs.

Les bouchers avaient gardé pour eux le bénéfice et M. Debussy en conclut qu'il fallait « empêcher les inter« médiaires de réaliser des bénéfices énormes », tout en élevant les droits de douane.

M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, demanda vainement le renvoi de la proposition à la commission pour permettre au ministre des Affaires étrangères, qui le désirait, de se faire entendre par elle.

Par 406 voix contre 18, le renvoi à la commission fut repoussé.

M. Jules Siegfried, député républicain ministériel de la Seine-Inférieure, et M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, s'élevèrent contre l'excès de protection douanière réclamée par la commission contre le bétail étranger.

Alors que le tarif général des douanes de 1892 établissait un droit protecteur de 10 francs par kilo de viande de bœuf (poids vif), la proposition de loi fixait ce droit à 30 francs, soit une augmentation de 36 o/o sur le prix de la marchandise.

Cependant l'élevage du bétail en France était des plus prospères, puisque de 1895 à 1902 le troupeau national était de 13.364.000 têtes de bétail à 14.673.000. La production croissante du bétail montrait que celui-ci était d'un rendement avantageux et par conséquent suffisamment protégé.

Ces arguments de M. Siegfried et du ministre de l'Agriculture n'empêchèrent pas la Chambre de voter, par 410 voix contre 169, l'élévation de 10 à 30 francs, au tarif général, et de 10 à 20 francs, au tarif minimum, du droit d'entrée sur les bœufs étrangers.

Les autres articles de la proposition de loi élevant les droits de douane sur les vaches, taureaux, génisses, veaux, moutons, agneaux, cochons, etc..., furent votés à la séance du 30 juin et l'ensemble de la proposition de loi fut adopté par 408 voix contre 156.

La Chambre adopta dans la même séance (30 juin) le projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de 600.000 fr. sur le budget de 1903 pour couvrir les dépenses occasionnées par le voyage du Président de la République à Londres, ainsi que par la prochaine visite du roi d'Italie à Paris.

M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, donna lecture de ce projet de loi, ainsi rédigé :

Messieurs,

M. le Président de la République se propose de rendre, dans les premiers jours du mois prochain, la visite que lui a faite S. M. le roi Edouard, contribuant ainsi, selon l'expression même du roi, au rapprochement de deux grands pays qui ont tant d'intérêts communs.

Dès son retour, M. le Président de la République doit recevoir la visite de S. M. le roi Victor-Emmanuel, dont la présence à Paris marquera combien est devenue étroite l'entente si heureusement rétablie entre l'Italie et la France.

Après les imposantes démonstrations navales d'Alger et de Marseille, ces manifestations permettront à la représentation nationale d'apprécier la place que, fidèle à une alliance cimentée par le temps et par les résultats, la France a su conquérir dans l'estime et dans les sympathies du monde.

La représentation nationale aura sans doute à cœur de s'y

associer et d'accorder au gouvernement les moyens de remplir dignement tous ses devoirs.

Nous soumettons donc avec confiance à votre approbation le projet suivant :

Article unique. — Il est ouvert au ministère des Affaires étrangères, sur l'exercice 1903, un crédit extraordinaire de 600.000 francs pour les frais de voyage à Londres du président de la République et les frais de la réception de S. M. le roi d'Angleterre et de S. M. le roi d'Italie. (*Applaudissements unanimes.*)

La commission du budget, qui avait chargé à l'avance M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, de présenter un rapport favorable se déclara prête à donner son avis.

M. de Pressensé lut son rapport concluant à l'adoption du projet de loi qui fut voté à l'unanimité de 486 votants.

Le projet de loi fut adopté, le même jour, au Sénat à l'unanimité de 259 votants.

Le 19 juin, la Chambre discuta les interpellations de M. Lasies, député nationaliste du Gers, sur les incidents de Poitiers, et de M. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, sur la mise en disponibilité du général Tournier, commandant le 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand.

M. Renault-Morlière rappela à la suite de quels incidents le général Tournier avait été relevé de son commandement le 3 février 1903.

Le secrétaire de la Ligue des amis de la paix, société affiliée à la Ligue des droits de l'homme, avait déposé sur une table du cercle militaire de Clermont-Ferrand des brochures politiques.

Un officier, le lieutenant Véron, inscrivit sur le registre des réclamations une protestation très vive contre l'introduction dans un Cercle militaire de brochures semblables.

Le président du Cercle militaire blâma le lieutenant Véron pour la vivacité de sa protestation. Un autre officier, le lieutenant Roch, qui avait eu copie de la protestation de son camarade, qu'il désapprouvait, la montra tant et si bien que la Ligue des droits de l'homme de Clermont-Ferrand en eut connaissance, réclama auprès du préfet, qui à son tour demanda au général Tournier, commandant du 13e corps d'armée, d'ouvrir une enquête : ce qui fut fait. Le général Tournier, cette enquête une fois faite, proposa au ministre de blâmer légèrement les deux officiers, les lieutenants Véron et Roch.

Mais le ministre de la Guerre décida de punir, en l'envoyant en Corse, le lieutenant Véron et les officiers qui s'étaient associés à sa protestation. Le lieutenant Roch sortit seul indemne de l'affaire.

Le général Tournier, se sentant désavoué par le ministre, demanda à être relevé de son commandement.

Le ministre de la Guerre ne voulut pas accéder à ce désir sans s'efforcer d'humilier le général Tournier en le faisant rétrograder du commandement d'un corps d'armée au commandement d'une simple division.

Ceci fait, il le releva de son commandement.

M. Renault-Morlière, après avoir exposé les faits et rendu hommage à la correction et au brillant passé militaire du général Tournier, s'éleva contre l'invasion de la politique dans l'armée. Il protesta particulièrement contre l'influence de la franc-maçonnerie dans l'armée et rappela une circulaire du général Zurlinden, ancien ministre de la Guerre, qui interdisait aux militaires de se faire recevoir francs-maçons sans autorisation du ministre.

Le général André, ministre de la Guerre, bien loin de s'engager à soustraire l'armée à l'action de la politique, proclama la nécessité de « faire appel aux ligues de

gauche » pour lutter dans l'armée contre les ligues de droite.

A quoi M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, lui répondit : « qu'il ne devait y avoir aucune ligue dans l'armée, pas plus de droite que de gauche. »

Quant au général Tournier, le ministre de la Guerre s'enorgueillit de l'avoir relevé de son commandement et se reprocha même « d'avoir été trop doux vis-à-vis de cet officier ».

M. Lasies interpella sur le cas de quatre officiers d'artillerie de la garnison de Poitiers, déplacés par le ministre de la Guerre parce que leurs femmes et leurs enfants avaient assisté à une vente de charité organisée en faveur des écoles libres.

M. Lasies, après avoir montré tout ce qu'avait d'injustifiable une telle mesure, dit au ministre : « Vous prétendez rendre l'armée républicaine. Mais de quelle nuance? La vôtre, celle de M. Jaurès ou celle de M. Méline? Et quand vous aurez disparu du pouvoir, quand vous serez remplacé par un ministre d'une autre nuance, quelle sera donc la situation des officiers ? »

Après d'autres interventions de MM. le colonel Rousset, député nationaliste de la Meuse, et Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, M. Adrien Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, prit la parole sur les ordres du jour.

Le ministre de la Guerre avait déclaré accepter un ordre du jour de M. Gouzy, député radical-socialiste du Tarn, exprimant la confiance de la Chambre dans le ministre de la Guerre « pour faire respecter la République par l'armée ».

M. de Montebello défendit un ordre du jour tendant « à mettre l'armée à l'abri de la délation et à interdire aux militaires de faire partie des ligues ».

Il montra la gravité des paroles prononcées par le ministre de la Guerre sur la nécessité de l'action des ligues de gauche dans l'armée. « Jamais, dit-il, aucun ministre de la Guerre n'a tenu un pareil langage. »

Et, rappelant particulièrement le rôle patriotique de Gambetta, chaque fois que la défense nationale était en jeu, il montra qu'il n'avait eu qu'un souci : grouper en un seul faisceau tous les officiers de l'armée française, et, en leur désignant le drapeau, leur recommander le loyalisme et le silence.

« Oui, vous avez le droit, conclut l'orateur, de vouloir « que l'armée reste sourde aux bruits du dehors et « demeure silencieuse. Mais vous lui devez la justice. »

La Chambre n'entendit pas cette éloquente adjuration et après avoir refusé, par 327 voix contre 232, la priorité à l'ordre du jour de M. de Montebello, elle adopta, par 319 voix contre 169, l'ordre du jour de M. Gouzy.

Le 5 juin, la Chambre discuta une interpellation de M. Colliard, député socialiste ministériel du Rhône, sur les appels des territoriaux en 1903. Il rappela que la Chambre avait voté à une grande majorité la suppression des crédits pour l'appel des territoriaux en 1903 et s'étonna que le ministre de la Guerre ait méconnu la volonté de la Chambre et que, pour convoquer les territoriaux, il se soit procuré l'argent qui lui manquait, en donnant de nombreuses permissions aux soldats de l'armée active.

Le général André, ministre de la Guerre, répondit qu'il avait le devoir d'observer la loi organique qui avait institué les treize jours et qu'il avait annoncé d'ailleurs son intention au Sénat de convoquer quand même les territoriaux. M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, demanda à la Chambre de constater

par un ordre du jour « que le ministre avait violé deux fois la volonté du Parlement : d'abord en ne supprimant pas les treize jours ; ensuite, en réduisant les effectifs de l'armée active ».

M. le lieutenant-colonel Rousset, député nationaliste de la Meuse, abonda dans le même sens. Quand les radicaux et les socialistes virent que la thèse qu'ils soutenaient, dans un but purement électoral, était approuvée par l'opposition et non pas, comme ils l'avaient espéré, combattue par elle, ils s'empressèrent de l'abandonner.

M. Berteaux, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, M. Jaurès, député socialiste du Tarn, adjurèrent leurs amis politiques, qui avaient pris seuls l'initiative d'interpeller le ministre de la Guerre, de se rallier aussitôt autour de lui. Leur appel fut entendu et cette comédie parlementaire, qui n'en était pas à sa première représentation, se termina comme précédemment par le vote favorable au ministre de ceux-là mêmes qui avaient fait semblant de le critiquer avec le plus de véhémence.

Par 315 voix contre 248, la Chambre adopta l'ordre du jour pur et simple demandé par le ministre de la Guerre.

Par 288 voix contre 255, elle renvoya à la commission de l'armée une proposition de loi de M. Lasies, député nationaliste du Gers, en faveur de la suppression des treize jours en 1903.

Le principal débat, qui occupa le Sénat pendant le mois de juin, fut celui relatif à la loi instituant le service militaire de deux ans.

Le Sénat, qui l'avait déjà votée en première lecture, la discuta, pour la seconde fois, dans les séances des 3, 4, 5, 9 et 11 juin et l'adopta définitivement à la séance du 12.

Aucun amendement de quelque importance ne réussit à être voté.

La discussion la plus importante eut lieu le 4 juin, à propos d'un amendement de M. de Montfort, sénateur républicain rallié de la Seine-Inférieure, tendant à maintenir le service de trois ans, avec faculté pour le ministre de la Guerre de renvoyer, au bout de deux ans, et sous certaines conditions, un certain nombre d'hommes.

Soutenu avec une vigoureuse éloquence par MM. Mézières et Prevet, sénateurs républicains progressistes de Meurthe-et-Moselle et de Seine-et-Marne, combattu par le gouvernement et la commission, l'amendement de M. de Montfort fut rejeté par 192 voix contre 65.

Le vote sur l'ensemble de la loi, qui eut lieu le 12 juin, donna lieu à deux déclarations fort intéressantes, l'une de M. Mézières, l'autre de M. de Freycinet, ancien ministre de la Guerre.

M. Mézières lut, au nom d'un certain nombre de ses collègues, la déclaration suivante :

Messieurs, nous avons accepté avec vous, comme vous, le principe du service de deux ans. Nous le croyons applicable, à des conditions déterminées, avec un ensemble de précautions prises pour remplacer par des rengagements et par des engagements à long terme la classe que vous voulez libérer. Nous vous avons proposé en ce sens un certain nombre d'amendements qui nous offraient des garanties indispensables. Vous les avez tous repoussés. Il nous est impossible de voter dans ces conditions le projet de loi que vous nous soumettez. Nous ne le pouvons pas pour trois raisons.

La première, c'est que vous faites peser la plus lourde partie des charges militaires sur les indigents, sur les soutiens de famille, sur les demi-infirmes des services auxiliaires. Au nom de l'humanité, nous ne pouvons nous associer à cette aggravation du sort des fils les plus intéressants de la démocratie.

La seconde, c'est qu'en faisant disparaître une classe tout

entière de l'armée française sans avoir la certitude de pouvoir la remplacer, vous affaiblissez cette armée dans les proportions les plus inquiétantes, vous courez le risque d'être amenés à la réduction de nos effectifs, qui est un commencement de désarmement.

Enfin, vous imposez à la nation des charges budgétaires dont il est impossible de déterminer le chiffre, mais que l'état de nos finances ne nous permet pas de supporter. Nous trouvons que le contribuable français a atteint et même dépassé la limite extrême de ses facultés financières. Nous ne nous croyons pas le droit d'augmenter le fardeau si lourd qui pèse sur ses épaules.

Ce n'est donc pas le service de deux ans en lui-même que nous condamnons, c'est la manière dont vous entendez l'appliquer. Nous demeurons convaincus que, si vous nous aviez fait l'honneur d'adopter nos amendements, nous aurions concilié le service de deux ans avec les intérêts des classes les plus pauvres de la démocratie, avec les intérêts de l'armée et avec ceux du budget.

Nous nous permettons de penser que les meilleurs partisans d'une réforme sont ceux qui cherchent à l'entourer de toutes les garanties dont elle a besoin pour s'établir et pour durer sans dommage pour le pays.

M. de Freycinet, président de la commission de l'armée, fit ensuite l'éloge de la loi votée par le Sénat qui avait, à ses yeux, le grand avantage de faire disparaître ce vice fondamental des anciennes lois militaires : l'inégalité de service.

Il s'exprima ensuite ainsi :

Toutes les argumentations qu'on présente pour que telle ou telle catégorie de citoyens échappe à ce devoir me paraissent des préjugés qui ne résistent pas à la discussion. Toutes les objections se réduisent à une seule, qui est celle-ci : « Vous allez affaiblir notre armée. » On l'a dit, mais on ne l'a pas démontré.

Un certain nombre de nos adversaires se sont prononcés pour le service de deux ans, n'y mettant qu'un seul correctif, celui-ci : que des hommes de 3e année seraient retenus si les effectifs n'étaient plus complets.

Ils admettent que le service de deux ans est suffisant pour instruire les hommes. Toute la discussion s'établit donc sur le chiffre de nos effectifs. Or, la commission vous a montré qu'elle avait recherché les moyens d'obtenir 25,000 à 28,000 hommes rengagés de plus qu'à l'heure actuelle.

Sera-t-il possible de les avoir ? Nous avons déjà aujourd'hui 90,000 rengagés. En aurons-nous 115,000? Peut-on croire qu'avec les moyens puissants prévus au titre IV de la loi on n'arrivera pas à ce résultat? Un certain nombre de nos contradicteurs le croient eux-mêmes puisqu'ils nous demandaient des dispenses, disant que les vides seraient comblés par des rengagements. (*Très bien! à gauche.*)

Ce moyen, qu'ils trouvaient bon pour remplacer les dispensés, ils le jugent insuffisant pour compléter les effectifs.

M. de Cuverville. — Nous n'avons pas tenu ce langage.

M. de Freycinet. — Toutes les objections ont roulé sur cet unique détail. Aurons-nous 25,000 rengagements de plus qu'à l'heure actuelle? La contestation de ce point ne repose que sur des bases sérieuses. (*Murmures à droite.*) Il est certain que l'application du titre IV donnera des rengagements dont on a besoin.

On a fait l'hypothèse du Parlement refusant les crédits nécessaires aux rengagements. Il ne faut pas plus la faire que celle du refus du Parlement de voter les crédits nécessaires à l'incorporation des contingents.

Il n'est pas douteux que la loi nous oblige à un sacrifice financier, mais il sera loin d'atteindre les chiffres qu'on a avancés. Il faut nous mettre vivement en face des conséquences de la loi, et dans ces conditions nous aurons les rengagements nécessaires.

On a dit que la solidité de notre encadrement allait être diminuée. Elle va au contraire être augmentée, puisque le nombre des caporaux et des soldats rengagés sera beaucoup plus grand qu'à l'heure actuelle.

Quant à moi, je déclare que toutes les garanties prises par la commission pendant les trois années qu'elle a étudié la loi me rassurent pleinement. Je voterai la loi parce que je la juge bonne du moment que le Parlement votera les crédits nécessaires, et je n'en doute pas.

Cette loi nous donnera une armée plus homogène, mieux instruite et des cadres plus solides qu'actuellement et elle aura

fait disparaître l'inégalité de service qui a provoqué tous les changements dans les lois du recrutement.

A entendre nos adversaires, il semblerait que c'est la loi actuelle qui organise les milices. Je dis que si une loi peut établir un cran d'arrêt, c'est celle-ci (*applaudissements*), puisque tous les citoyens feront le même service militaire.

Le Sénat adopta définitivement l'ensemble de la loi par 220 voix contre 45.

Le Sénat discuta, pendant les séances des 19, 22 et 23 juin, et adopta, à cette dernière séance, le projet de loi relatif à l'outillage national et à l'exécution de grands travaux (ports, canaux, etc...).

L'ensemble du projet fut adopté par 242 voix contre 19.

Le Sénat examina, pendant les séances des 26, 28 et 30 juin, le projet de loi voté par la Chambre, le 2 avril, tendant à autoriser le pouvoir exécutif à faire procéder d'office à la construction de maisons d'école dans les communes qui n'y avaient pas consenti.

La principale innovation de ce projet de loi consistait à enlever aux Chambres, pour le transférer au Conseil d'Etat, le droit d'imposer les communes pour cet objet, même au delà du maximum fixé annuellement par la loi de finances.

Ainsi l'impôt, au lieu d'être « consenti » par les élus de la nation — ce qui était toute la doctrine de la Révolution française — aurait été, dans ce cas tout au moins, « imposé » par un corps administratif.

La Chambre avait admis à 76 voix de majorité, en rejetant un amendement de M. Thierry, député républicain progressiste de Marseille, cette incroyable disposition.

La *Ligue des contribuables*, sur l'initiative de son président, M. Jules Roche, ancien ministre du Commerce, député républicain progressiste de l'Ardèche, avait pro-

fité de la session d'avril des Conseils généraux pour demander à ces assemblées départementales de défendre les prérogatives des corps élus et d'émettre des vœux en faveur du rejet par le Sénat de la disposition votée par la Chambre.

Quarante Conseils généraux environ émirent des vœux favorables à l'objet de la pétition de la *Ligue des contribuables.*

La discussion du projet de loi sur la construction d'office des maisons d'école commença au Sénat le 26 juin, par le vote de l'urgence, prononcée par 179 voix contre 94.

M. Riou, sénateur conservateur du Morbihan, combattit le projet que M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, défendit longuement.

Sur la disposition capitale du projet substituant le Conseil d'Etat au Parlement pour l'imposition d'office des communes sans limitation d'un maximum, M. le ministre de l'Instruction publique ne s'expliqua pas nettement.

Ne pouvant justifier au fond une telle méconnaissance des principes de notre droit public, il fit l'éloge du Conseil d'Etat « qui, dit-il, donnerait un avis aussi étudié et aussi attentif que celui que pourrait donner le Parlement ».

Après une protestation de M. de Marcère, sénateur inamovible, contre ce qu'il appela — reprenant un mot du garde des sceaux, M. Vallé — « le cambriolage légal » des libertés communales, M. Guillier, sénateur républicain de la Dordogne, vint combattre non le projet de loi lui-même, mais les dispositions qui, dans ce projet, livraient les communes à l'arbitraire croissant et sans limite des préfets.

A la séance du 27 juin, M. Béraud, sénateur radical-

socialiste de Vaucluse, rapporteur du projet de loi, le défendit en opposant surtout aux préfets du 16 mai les préfets du gouvernement actuel. Ces derniers étant, dit M. Béraud, « les fonctionnaires honnêtes d'un gouvernement honnête », il lui paraissait tout naturel de leur abandonner tous les pouvoirs dont on dépouillait les corps élus.

Le même système de simplification radicale conduisit M. Béraud à déclarer que les républicains d'aujourd'hui ne voulaient pas accorder à leurs adversaires la liberté, à la façon des républicains de 1848, « hommes austères et innocents qui s'étaient laissé prendre à tous les pièges de la réaction ».

M. Sébline, sénateur républicain progressiste de l'Aisne, s'étonna de la politique brutale et choquante par laquelle le gouvernement avait ajouté des rigueurs nouvelles à celles de la loi de 1901, et se refusa à voter la loi « inutile et mauvaise » qui était en discussion.

M. Combes, Président du Conseil, répondit à M. Sébline que la loi de 1901 n'était pas la cause directe, mais seulement la cause occasionnelle du projet de loi. Celui-ci avait pour but d'obliger les communes qui résistaient à entreprendre et à supporter les dépenses nécessitées par la création d'écoles publiques en remplacement des écoles congréganistes que le gouvernement avait fermées.

D'ailleurs, ce projet de loi, à l'avis de M. le Président du Conseil, ne devait aggraver ni les charges des communes, ni celles de l'Etat.

Il en donna cette raison que si tous les élèves des écoles congréganistes fermées venaient aux écoles laïques, il n'y aurait que cent vingt-sept communes où les écoles publiques seraient insuffisantes et où il faudrait construire de nouveaux bâtiments.

Quant aux dépenses relatives au nouveau personnel enseignant nécessaire, M. Combes, tout en reconnaissant qu'il ne pouvait les préciser, déclara « qu'elles n'auraient rien d'effrayant ».

Il conclut que le gouvernement qu'il présidait n'avait qu'un tort, c'était d'appliquer la loi de 1901 « avec trop de ménagements ».

Ce fut M. Waldeck-Rousseau, ancien Président du Conseil, qui répondit à son successeur, M. Combes.

M. Waldeck-Rousseau avait déjà, dans diverses circonstances, et notamment dans un bureau du Sénat, au moment de l'élection de la commission des congrégations, fait connaître qu'il désapprouvait la manière dont le ministère qui avait succédé au sien appliquait la loi de 1901.

Le discours qu'il prononça à la tribune du Sénat, le 27 juin, donna à ses critiques une forme accentuée et décisive.

Sur le projet de loi en discussion relative aux maisons d'écoles, M. Waldeck-Rousseau exprima brièvement son opinion. Il demanda au Sénat de ne pas admettre « d'atteintes aux garanties municipales et à l'autorité des conseils généraux, et surtout de ne pas permettre la perception d'une contribution, quelle qu'elle soit, dont le maximum n'aurait pas été fixé par nos lois de finances ».

Mais il avait hâte d'en arriver à l'objet principal de son intervention : l'examen de la manière dont la loi de 1901 avait été appliquée, et c'est à cet examen qu'il consacra tout son discours.

Il posa la question et la résolut en ces termes :

Messieurs, je demeure persuadé que cette succession de projets nouveaux, que les difficultés incontestables auxquelles on se heurte aujourd'hui tiennent à cette circonstance unique que l'on a voulu obtenir de la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée (*très bien ! très bien ! au*

centre), que l'on a voulu, notamment, d'une façon indirecte, trouver dans une loi sur le contrat d'association la solution de quelques-uns des plus redoutables problèmes qui sont du domaine exclusif de l'enseignement et qu'une loi d'association n'avait pas à trancher. (*Nouvelles approbations sur les mêmes bancs.*)

Elles tiennent encore à une autre circonstance : c'est que, par une modification de la procédure, et en transformant peu à peu, peut-être à l'insu même de ceux qui l'on faite, une loi de contrôle en une loi d'exclusion, on a créé une situation lourde, complexe, à laquelle les ressorts ordinaires du gouvernement, de même que ses ressources, ne pouvaient pas suffire. (*Marques d'assentiment au centre.*)

Il établit que la loi de 1901, telle qu'il l'avait fait voter, devait entraîner, comme dépenses d'établissements scolaires, 50 millions de francs, comme dépenses de traitements 9.500.000 francs,et que, dans l'impossibilité d'engager sur l'heure un programme financier de cette importance, à plus forte raison aurait-on dû se garder d'y ajouter des charges nouvelles.

Puis l'orateur rappela que les articles 13 et 18 de la loi de 1901 exigeaient non pas le vote d'une seule Chambre, mais le vote d'une loi pour statuer sur les demandes d'autorisation des congrégations. Il rappela encore qu'à l'appui de ces textes, si clairs par eux-mêmes, un incident s'était produit au Sénat lors de la discussion de la loi de 1901 qui en avait souligné la clarté.

M. le sénateur Bérenger, combattant à cette époque l'autorisation par la loi, comme constituant une procédure longue, pénible et incertaine, puis se plaçant dans l'hypothèse où un refus serait opposé à une congrégation, s'était écrié : « Est-ce qu'une seule des Chambres, la Chambre des députés, pourra être saisie ? » « A cette question, dit M. Waldeck-Rousseau, je répondais par une dénégation, et, sur les bancs de cette assemblée, le

Journal officiel en a conservé la trace, c'étaient nos collègues qui répondaient : « Non ! Non ! puisqu'il faut une loi. »

M. Waldeck-Rousseau manifesta le regret que la procédure contraire ait été suivie par le ministère qui lui avait succédé et ait privé le Sénat du droit d'exprimer son sentiment. Puis il examina et critiqua, en ces termes, la procédure par laquelle le gouvernement avait soumis en bloc à la Chambre les demandes des congrégations :

Une loi avait été jugée nécessaire : l'autorisation ne serait donnée qu'à bon escient ; elle devrait être mesurée, elle ne serait donnée qu'après une étude du dossier permettant, — car l'article 13 le disait expressément — non pas seulement d'accepter ou de rejeter en bloc les demandes d'autorisation, mais de leur faire subir toutes les modifications que l'intérêt public pourrait suggérer. Elles seraient donc examinées, vérifiées par qui ? Ah ! non pas dans les bureaux d'un ministère, quelque éclairés qu'ils soient, non pas dans les bureaux d'une commission, si importante qu'elle puisse être, mais par le Parlement.

Et le premier acte du cabinet fut en effet de saisir la Chambre des députés de 54 projets de loi distincts. C'était la mise en œuvre la plus claire, la plus franche et la plus ferme du système que je n'ai cessé de défendre.

Mais ce premier commentaire fut suivi d'un second.

Au mois de janvier 1902, si je ne me trompe, M. le Président du Conseil fut interpellé tout à la fois par l'honorable M. Plichon et par l'honorable M. Meunier. Il eut l'occasion d'indiquer, avec les plus grands détails et avec une clarté et une précision absolues, comment il entendait appliquer la loi ; et, aux paroles qu'il a prononcées, je n'aurais ni un mot à retrancher ni un mot à ajouter.

Que disait-il en effet ?

Il disait que, même en matière d'enseignement — il l'a répété tout à l'heure — avant de fermer un établissement, il faudrait s'assurer que les services publics sont prêts à se substituer à l'initiative individuelle. Il ajoutait : « Il faudra rechercher quel est le but poursuivi, quelle est l'importance

de l'œuvre, quels sont les services rendus », et même, si ma mémoire ne me trahit pas, il ajoutait : « Il faut tenir compte de l'opportunité, des questions de temps et de lieux. »

Or, comment se livrer à ce contrôle si précis, à cet examen si détaillé, si l'on n'entre pas dans l'examen de chaque demande, des faits particuliers et de chaque espèce.

Voici donc la commission de la Chambre saisie. Que décida-t-elle ?

Elle décida d'abord de réunir en un seul projet de loi les cinquante-quatre projets distincts déposés par le gouvernement. Elle en fit cinquante-quatre articles. Rien n'était plus conforme au droit parlementaire.

Mais, après avoir incorporé dans une seule loi ces cinquante-quatre articles, elle proposa de décider qu'ils ne seraient pas discutés.

C'est contre cette solution qu'appelé à rompre le silence dans les bureaux dont je faisais partie au moment de la nomination de votre commission des congrégations, je me suis élevé de toutes mes forces. Et, pour m'y résoudre, je n'ai eu qu'à me poser une question bien simple.

Si, ou devant la Chambre, ou devant le Sénat, j'avais laissé paraître, que lorsque les demandes avaient été formées, on ne les discuterait pas, est-il quelqu'un qui puisse soutenir que cette loi, si discutée, dont chaque article a été conquis pied à pied et par quels efforts — j'ai le droit de le dire — eût été votée ?

Personne ne pourrait raisonnablement le prétendre !

Au surplus, voici ce qui se produisait au lendemain de la nomination de la commission du Sénat.

M. le Président du Conseil demandait à être entendu par celle de la Chambre des députés ; il lui demandait d'abandonner les résolutions qu'elle avait prises. Il annonçait qu'il serait obligé de les combattre, ajoutant toutefois qu'il n'irait pas, pour assurer l'échec de la commission, jusqu'à poser la question ministérielle. (*Mouvements divers.*)

Alors, la commission réfléchit et elle fit au gouvernement une concession ; elle avait jusque-là — passez-moi une locution un peu vulgaire — mis les 54 projets dans un sac et elle avait proposé qu'il ne fût point ouvert. (*Sourires au centre et à droite.*)

Elle entra dans les voies de la conciliation ; elle plaça les

mêmes projets dans trois sacs différents qui furent également scellés et plombés, présentés à la Chambre des députés comme de véritables boîtes de Pandore, et elle conclut à ce qu'ils ne fussent pas ouverts.

Elle déclara : « Ici se trouvent les prédicants, là se trouvent les enseignants, ici se trouvent les commerçants. » Or, il advint que, parmi les enseignants, il en était de missionnaires; que, parmi les prédicants, il en était d'hospitaliers. Et, pour vaincre la résistance légitime qui se manifestait dans les rangs de la majorité républicaine, M. le Président du Conseil dut déclarer, acceptant une méthode dont je n'examine pas la portée juridique (*mouvement*), que les mêmes demandes qui auraient été rejetées par un vote général pourraient être ultérieurement reproduites. (*Légères rumeurs au centre.*)

J'abrège. La Chambre des députés était appelée à accomplir un acte de juridiction; elle était juge, et c'est ce qui a été mis en lumière par l'honorable M. Trouillot et M. Chapsal, lorsqu'ils ont examiné quelles fonctions exerçait le Parlement en matière d'autorisation.

Il advint que l'acte de juridiction disparut devant une question politique, et il se produisit une situation si bizarre, si contradictoire, où toutes les positions furent à ce point bouleversées que l'heure vint où M. le Président du Conseil dut déclarer à la majorité républicaine que si elle persistait à soutenir les propositions qu'il avait d'abord défendues, et non point celles, de la commission, qu'il avait combattues, il croirait n'avoir pas conservé sa confiance. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Waldeck-Rousseau affirma que, par la loi de 1901, le gouvernement qu'il présidait n'avait pas entendu résoudre à la fois toutes les questions que soulèvent, dans un vieux pays comme la France, les rapports de l'Etat avec l'Eglise et les croyances, mais seulement « restaurer dans leur plénitude les prérogatives nécessaires de l'Etat » et « fonder une société civile assez forte pour qu'elle pût se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience ».

M. Waldeck-Rousseau conclut en ces termes :

Vous pouvez disperser ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires, vous pouvez faire tomber des œuvres parasites et quelques-unes même de celles qui de la charité n'ont que le manteau. Vous pouvez rejeter dans le grand courant de la circulation des biens ces énormes alluvions de la main morte qui en obstruaient le cours. Le pays vous suivra, il vous applaudira, mais si vous voulez qu'il puisse souscrire à des jugements nécessaires, il faut qu'ils soient contradictoires et motivés, et, pour ma part, je n'ai pas protesté contre le huis-clos des conseils de guerre pour admettre jamais le huis-clos des commissions. (*Applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. Combes, président du Conseil, ne répondit pas un mot à ce discours, qui constituait pourtant un réquisitoire acéré contre sa politique.

Le Sénat passa à la discussion des articles du projet de loi sur les maisons d'école et en adopta les trois premiers articles.

M. Guillier, sénateur républicain de la Dordogne, et M. Charles Prevet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, demandèrent, sur l'article 4, le maintien de la législation actuelle, qui laissait le Parlement souverain juge des impositions d'office à appliquer aux communes quand ces impositions dépassaient le maximum prévu par la loi de finances.

Le ministre de l'Instruction publique et le rapporteur insistèrent, au contraire, pour la substitution du Conseil d'Etat au Parlement. Mais ils échouèrent, et l'amendement Guillier fut pris en considération, à mains levées, par le Sénat.

A la séance du 30 juin, la commission déclara l'accepter et le Sénat l'adopta au fond, ainsi que les autres articles de la loi.

Sur l'ensemble de la loi, M. Wallon, sénateur ina-

movible, fit entendre une énergique protestation contre la loi et la politique dont cette loi était une conséquence. Il dit que la politique actuelle lui rappelait la parole de Camille Desmoulins : « Ce sont les despotes mala-« droits qui se servent des baïonnettes. L'art de la tyran-« nie est de faire la même chose avec des juges. »

L'ensemble du projet de loi fut adopté par 186 voix contre 79.

M. Rouvier, ministre des Finances, déposa le 16 juin à la Chambre des députés un projet de loi portant établissement d'un impôt sur le revenu.

Ce projet de loi, en 32 articles, instituait deux taxes nouvelles : 1° une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ; 2° une taxe sur le loyer d'habitation.

Ces deux taxes nouvelles constituaient l'impôt sur le revenu, qui devait remplacer l'impôt des portes et fenêtres et la cote personnelle mobilière.

L'impôt sur le revenu, d'après le projet Rouvier, devait être proportionnel et non progressif.

Certaines portions de revenu inférieures à un minimum déterminé devaient être exemptées de tout impôt.

Quant au minimum lui-même, il variait selon l'importance de la population des communes.

Le projet établissait que le revenu de chaque citoyen serait déterminé par le contrôleur. C'était le système de la taxation d'office. Toutefois, le contrôleur devait prendre l'avis du maire, des répartiteurs et du percepteur. En outre, les résultats ainsi obtenus par le contrôleur devaient être communiqués directement au contribuable, qui non seulement pourrait présenter des observations, mais aurait le droit de demander des rectifications. Dans tous les cas, ce serait à l'Administration qu'incomberait

la preuve des revenus qu'elle aurait voulu taxer.

Plusieurs élections législatives partielles eurent lieu pendant le mois.

Le 7 juin, les élections législatives suivantes eurent lieu dans les départements des *Basses-Alpes*, du *Cantal* et de la *Loire*.

En voici les résultats :

ALPES (BASSES-)

ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

(Scrutin de ballottage)

Inscrits : 9,745. — Votants : 7,939

MM. le docteur Isoard, socialiste............	4.082	Elu.
Sicard, républicain progressiste..........	3.669	
Maysonnave, radical-socialiste..........	40	

M. Isoard était ancien adjoint à la municipalité socialiste de Marseille, dont M. Flaissières était maire.

Il s'agissait de remplacer M. Defarge, radical, élu sénateur. Aux élections générales de 1902, M. Defarge avait été élu par 4,543 voix contre 3,581 à M. Sicard, député sortant, progressiste.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties comme suit :

MM. Sicard, progressiste, 2,778 ; Isoard, socialiste, 1,902 ; Esmieu, radical, 1,169; Martinez, radical, 900 ; Arnaud, radical, 625 ; Pélissier, radical, 462 ; André, radical, 215.

CANTAL

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC

Inscrits : 24,552. — Votants : 17,941

MM. Rigal, radical........................	9.629	Elu.
Henri Bastid, républicain..............	8.207	

Il s'agissait de remplacer M. Adrien Bastid, républicain ministériel, décédé.

Aux élections générales de 1902, M. Adrien Bastid avait été élu par 10,156 voix contre 7,906 à M. Cazals, député sortant, radical.

LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE

(4e circonscription)

Inscrits : 25,016. — Votants : 19,432

Suffrages exprimés : 19,326

MM. Claudinon, répub. progressiste	10.245	Elu.
Souhet, radical-socialiste	8.679	
Michel, socialiste révolutionnaire	413	

Cette élection était motivée par l'invalidation de M. Claudinon.

Aux élections générales de 1902, M. Claudinon avait été élu par 9,616 voix contre 9,330 à M. Souhet, socialiste, ancien député, non réélu en 1898.

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

(2e circonscription)

Inscrits : 21,420. — Votants : 16,014

MM. Joseph Ory, répub. progr	7.721	voix
Jean Lépine, radical-socialiste	4.496	
Philippe Reymond, répub. minist	2.649	
Pierre Robert, répub. rad	941	

(Ballottage)

Il s'agissait de remplacer M. Daniel Dorian, républicain ministériel, décédé.

M. Daniel Dorian avait été élu, le 27 juillet 1902, en remplacement de M. Charles Dorian, son frère, décédé. Il avait obtenu 9,062 voix contre 6,733 à M. Desjoyaux, conservateur.

Le 21 juin, deux élections législatives eurent lieu, l'une dans le 2e arrondissement de Paris (Seine), l'autre dans le département de la Loire :

En voici les résultats :

PARIS (2e arrondissement)

Inscrits : 15,021. — Votants : 11,783

MM.	Syveton, nationaliste, invalidé...	6.587	Elu.
	Le Foyer, radical-socialiste.......... ..	3.365	
	Rodanet, républicain ministériel.........	1 532	
	Foucart, socialiste......................	96	
	Abbé Allégret, catholique libéral........	18	

M. Syveton, élu au premier tour en 1902, avait été invalidé.

Voici les chiffres du scrutin du 27 avril 1902 : MM. Syveton, 7,408 voix, élu ; Mesureur, dép. sort., rad., 5,639 ; Lepert, soc., 310. Le nombre des votants était alors de 13,665 et le nombre des inscrits de 15,972.

Il ressort de la comparaison des chiffres que le nombre des votants de 1903 a été inférieur de 1,900 environ (dont 950 résultant de la diminution du nombre des inscrits) à celui des votants de 1902 et que chacun des partis en présence, radical et nationaliste, a perdu environ 900 voix. La majorité nationaliste dans le 2e arrondissement est donc restée sensiblement la même, soit environ 1,500 voix.

LOIRE

2e CIRCONSCRIPTION DE MONTBRISON

Scrutin de ballottage

Inscrits : 21,407. — Votants : 17,572.

MM.	Ory, rép. progr.........................	9.736	Elu
	Jean Lépine, rad. soc..................	7.734	

Il s'agissait de remplacer M. Daniel Dorian, républicain ministériel, décédé, qui avait été élu, le 27 juillet 1902, par 9,062 voix contre 6,733 à M. Desjoyaux, conservateur.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties comme suit : MM. Ory, prog., 7,721 ; Lépine, rad.-soc., 4,499 ; Raymond, rép. min., 2,649 ; Robert, rad., 941. Il ne restait plus en présence que MM. Ory et Lépine. Les candicats radicaux s'étaient désistés en faveur de M. Lépine.

Un événement d'une tragique horreur ensanglanta la Serbie, dans la nuit du 10 au 11 juin 1903.

A la suite d'une conjuration militaire, le roi Alexandre et la reine Draga furent assassinés dans leur chambre à coucher, au Palais royal de Belgrade.

D'après la version la plus accréditée, la conspiration se tramait depuis plusieurs mois, depuis trois mois au moins. Les conjurés mirent leur dessein à exécution dans la nuit du mercredi 10 au jeudi 11, parce que le roi, à qui la reine Draga n'avait pas donné d'enfants, voulait proclamer le lendemain le frère de la reine, Lungewicz, comme son successeur au trône, à l'occasion de l'anniversaire du meurtre du prince Michael Obrenovitch. Le soir, à onze heures, le palais fut cerné par une sextuple barrière de soldats appartenant au 6e régiment portant le nom du roi de Roumanie et commandés par les colonels Mischitch et Maschin, qui ont été les véritables chefs du complot. Détail à noter : le colonel Maschin était apparenté au premier mari de la reine. Les conjurés pénétrèrent dans le palais et ordonnèrent à la garde de se retirer. Comme le commandant Panajovitch résistait, ils le tuèrent. Les gardes se retirèrent alors et les conjurés purent arriver sans encombre dans le vestibule de la chambre à coucher royale, où se trouvaient le roi Alexandre et la reine Draga. L'officier Raumovitch, qui était de service, fit sauter à la dynamite la porte qui donne accès dans la chambre à coucher du couple royal. Il y pénétra avec le lieutenant-colonel Mischitch et quelques jeunes officiers, tous armés de revolvers. L'officier Raumovitch voulut alors forcer le roi à signer son abdication. Dans la formule qui lui était soumise, il était dit que le roi avait compromis la Serbie par son mariage avec une fille publique. Pour toute réponse, le roi saisit son revolver et tua Raumovitch. Ce fut le signal du massacre. Le roi

fut frappé à la tête de plusieurs coups de sabre. La reine fut tuée d'un coup de feu. Leurs cadavres furent jetés par une fenêtre dans la cour du palais, où ils gisaient encore le lendemain. Une fois leur sanglante besogne terminée au konak, les conjurés se rendirent au domicile des ministres pour les mettre en état d'arrestation. Le président du conseil, ayant opposé une vive résistance, fut tué. Les autres furent conduits en prison. A deux heures du matin, tout était terminé et les conjurés se trouvaient les maîtres de la situation.

Le peuple serbe eut connaissance de la funèbre tragédie par une proclamation affichée de grand matin, et conçue en ces termes :

« Cette nuit, ont été fusillés le roi et la reine. Dans ce moment anxieux pour les destinées de la Serbie, les amis de la patrie et du peuple se sont unis pour former un nouveau gouvernement. En annonçant ce fait au peuple serbe, le nouveau gouvernement est convaincu que le peuple serbe se groupera en masse autour de lui et l'aidera à maintenir dans tout le pays l'ordre et le respect du droit. Le gouvernement fait savoir, par la présente proclamation, qu'à partir de ce jour la Constitution du 6 avril 1901 entre en vigueur. La représentation nationale, dissoute par proclamation du 24 mars, est convoquée pour le 15 juin à Belgrade. »

Cette proclamation était signée des noms des nouveaux ministres. M. Yovan Avakoumovitch était président du Conseil, sans portefeuille, du nouveau cabinet.

Le prince Pierre Karageorgevitch proclamé roi par le colonel Mischitch, l'un des chefs de la conjuration, fut élu roi, à l'unanimité, le 15 juin, par le Sénat et la Skouptchina réunis.

Le prince Pierre Karageorgewitch, le nouveau roi de Serbie, qui résidait à Genève depuis plusieurs années,

appartenait à la branche cadette de la famille du grand Karageorgevitch qui libéra la Serbie du joug ottoman.

Les élections pour le renouvellement du Reichstag allemand, qui eurent lieu pendant la seconde quinzaine de juin, marquèrent un succès pour le parti du centre catholique, et surtout pour les socialistes, qui gagnèrent vingt-cinq sièges.

Voici comment se répartirent les chiffres de représentants de chaque parti au Reichstag allemand après les élections du mois de juin :

Conservateurs, 52 ; membres du parti de l'empire, 19 ; antisémites, 9 ; membres du centre, 100 ; députés votant avec le centre, 2 ; libéraux nationaux, 51 ; démocrates libéraux, 21 ; démocrates allemands, 6 ; membres de l'union libérale, 9 ; socialistes, 81 ; Alsaciens-Lorrains, 9 ; Polonais, 16 ; Guelfes (Hanovriens), 3 ; membre de la ligue des paysans et de la ligue des agriculteurs, 7 ; Danois, 1 ; députés n'appartenant à aucun groupe déterminé, 11.

Total : 397 députés.

JUILLET-AOUT

Chambre : Discussion et vote du projet de loi relatif aux quatre contributions directes.
Validation d'élections diverses.
Adoption d'une proposition de loi d'amnistie.
Adoption définitive de la proposition de loi modifiant l'article 18 de la loi de 1901 sur la liquidation des congrégations.
Adoption, avec modifications, de la proposition de loi, retour du Sénat, sur les droits d'entrée du bétail.
Adoption définitive du projet de loi, modifié par le Sénat, sur la construction d'office des maisons d'école.
Sénat : Adoption de la proposition de loi modifiant l'article 18 de la loi de 1901 sur la liquidation des congrégations.
Adoption définitive de la proposition de loi votée par la Chambre concernant les droits d'entrée sur le bétail.
Discussion de la demande en autorisation de la congrégation des Salésiens de Dom Bosco. Rejet.
Clôture de la session parlementaire ordinaire de 1903.
Voyage officiel de M. Loubet, Président de la République française, en Angleterre.
Mort du Pape Léon XIII. — Réunion du Sacré Collège. — Election du cardinal Sarto, patriarche de Venise, qui prit le nom de Pie X.
Troubles graves à Lorient.
Procès Humbert.
Elections législatives et sénatoriales partielles.
Election au Conseil municipal de Paris.

La Chambre discuta, dans ses séances des 2 et 3 juillet, le projet de loi relatif aux quatre contributions directes.

Elle commença par rejeter, par 401 voix contre 172, une motion préjudicielle de M. Georges Berry, député

nationaliste de la Seine, demandant la jonction de la réforme des patentes au projet de loi sur les quatre contributions.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, qui prit ensuite la parole dans la discussion du projet de loi, félicita le ministre des Finances d'avoir emprunté aux députés de l'opposition leur formule : ni emprunt, ni impôts nouveaux. Le ministre des Finances avait pourtant annoncé au Sénat la nécessité de faire appel à des impôts nouveaux pour équilibrer le budget de 1904. Devant les protestations d'un grand nombre de conseils généraux, il y avait heureusement renoncé.

La situation financière n'en demeurait pas moins des plus critiques. L'intérêt des bons du Trésor avait dû être élevé de 2 0/0 à 2 3/4 0/0. En un an la rente 3 0/0 avait baissé de 5 francs, elle qui depuis vingt ans avait dû sa hausse constante et malheureusement factice aux achats faits avec les fonds des caisses d'épargne.

M. Gauthier (de Clagny) conclut que la majorité, ayant la force, comme le lui avait déclaré M. Combes, pouvait tout faire, sauf décréter la confiance et la prospérité qui ne reviendraient qu'après la disparition du pouvoir des hommes politiques qui le détenaient.

Après diverses observations de M. Fouquet, député conservateur de l'Eure, et de M. Magniaudé, député radical-socialiste de l'Aisne, qui réclama, comme il le faisait chaque année, le vote immédiat de l'impôt sur le revenu, M. Rouvier, ministre des Finances, prit la parole.

Il constata d'abord qu'il avait tenu ses promesses en apportant à la Chambre un projet d'impôt sur le revenu ne présentant pas un caractère progressif.

Il dénonça ensuite ce qu'il appela « la campagne me-

née contre les caisses d'épargne » et affirma que l'Etat, après avoir remboursé en un an et demi 240 millions de francs, était en mesure de rembourser tous les dépôts.

Il ajouta que si la campagne pour le retrait des dépôts devait se poursuivre, le gouvernement prendrait par un projet de loi, « l'initiative de rembourser spontanément tous les déposants ».

Examinant ensuite la baisse de la rente, M. Rouvier dit qu'il n'y avait aucune raison financière qui pût la justifier.

Car deux craintes seulement pouvaient justifier, au point de vue financier, la baisse de la rente : un emprunt ou des impôts nouveaux. Comme aucune de ces éventualités ne s'était réalisée, la baisse de la rente ne pouvait s'expliquer que par une campagne politique. Cette campagne politique avait visé systématiquement le crédit de la France.

Lę ministre des Finances n'avait pas voulu risquer de l'ébranler en déposant trop tôt son projet d'impôt sur le revenu. Si modéré que fût ce projet on l'accusait d'avoir ouvert une brèche par laquelle passeraient les conceptions fiscales les plus dangereuses.

Les explications du ministre des Finances sur ce point donnèrent lieu à l'incident suivant :

M. Rouvier. — Croyez-vous que, s'il se trouvait une majorité de malfaiteurs — on ne pourrait lui donner d'autre nom — pour vouloir spolier, elle aurait besoin de mon projet pour le faire ? Çroyez-vous qu'elle ne pourrait le décréter tout simplement ?

M. Sembat. — Nous ne comprenons pas.

M. Rouvier. — C'est cependant très clair.

M. Sembat. — Ou alors si vous préférez nous comprenons très bien et nous demandons des explications.

M. Rouvier. — Il n'y a pas d'explications qui puissent mieux préciser que ce que je dis. Je répète qu'une majorité

de malfaiteurs n'aurait pas besoin de mon projet d'impôt sur le revenu si elle voulait spolier.

M. Sembat. — Spolier qui ?

M. Rouvier. — Mais spolier les Français, tout simplement.

M. Sembat. — Entendons-nous bien. Ce ne serait pas une majorité de malfaiteurs que celle qui, usant de son origine et de sa force légales, ferait rendre gorge à tous ceux qui détiennent abusivement des richesses revenant à tous.

M. Rudelle. — Voilà la cause de la baisse de la rente; elle est dans la participation au pouvoir et à la majorité d'un parti qui sème de telles inquiétudes.

M. Rouvier. — Je n'insiste pas. Aussi bien ne faisais-je allusion qu'à une majorité tout hypothétique.

M. le ministre des Finances affirma qu'il n'était pas l'adversaire de tout impôt sur le revenu et il prononça à ce sujet cette phrase significative :

« Cet impôt sur le revenu est réclamé par notre parti et je suis de ceux qui pensent que l'on doit, qu'on le veuille ou non, gouverner avec son parti. »

En attendant la discussion du projet d'impôt sur le revenu, M. Rouvier demanda à la Chambre de voter simplement quatre contributions directes.

M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, répliqua au ministre. Celui-ci avait dit que la situation financière était due à une campagne politique.

M. Thierry lui répondit que si la politique était ici coupable, c'était celle du ministère qui, comme l'avait dit récemment au Sénat M. Waldeck-Rousseau, alarmait les intérêts.

La Chambre prononça ensuite la disjonction des contre-projets de MM. Magniaudé et Fernand Brun relatifs à l'impôt sur le revenu, les renvoya à la commission des réformes fiscales et adopta les quatre premiers articles du projet de loi relatif aux quatre contributions.

Dans la séance du 3 juillet, la Chambre continua et

termina l'examen et le vote des quatre contributions en adoptant, par 485 contre 46, l'ensemble du projet de loi.

Dans cette même séance (3 juillet), la Chambre valida, sans débat, l'élection de M. Ory, député républicain progressiste, élu dans la 2e circonscription de Montbrison.

Elle ne statua pas immédiatement sur l'élection de M. Achille Fould, député invalidé puis réélu dans l'arrondissement d'Argelès, dans des conditions qui parurent à la Chambre, sans distinction de parti, tellement suspectes que le *quorum* des votants ne fut pas atteint au scrutin du 3 juillet.

La Chambre valida l'élection de M. Delelis, député républicain ministériel élu dans la 1re circonscription de Béthune (Pas-de-Calais), à la suite de l'invalidation de M. le baron Dard, non sans que M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, eût protesté contre le rôle joué dans cette élection par le commissaire spécial d'Arras, tel qu'il ressortait de lettres écrites par ce fonctionnaire et lues à la tribune par M. Ferrette.

La Chambre adopta ensuite sans discussion une proposition de loi amnistiant tous les délits de presse et de réunion, les délits militaires de désertion, d'indiscipline ou faits connexes, les contraventions et délits de chasse et de pêche. Les faillis simples et les condamnés à des peines inférieures à un an de prison avant le 1er janvier 1899 et n'ayant pas subi d'autres contraventions correctionnelles depuis cette même date, furent également amnistiés.

M. l'abbé Lemire, député républicain catholique du Nord, demanda l'extension de l'amnistie à tous les délits relatifs à la loi d'association de 1901.

Par 291 voix contre 255, la Chambre rejeta cet amendement et repoussa également, par 327 voix contre 214, l'amendement de M. Gauthier (de Clagny), député natio-

naliste de Seine-et-Oise, étendant l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour.

Dans sa séance du 4 juillet, la Chambre valida, par 206 voix contre 8, l'élection de M. Achille Fould, réélu après invalidation, dans l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées).

Elle adopta, par 328 voix contre 178, la proposition de loi relative, en matière de liquidation de congrégations, à la compétence du tribunal qui avait ordonné la liquidation.

Le Sénat avait modifié le texte primitif voté par la Chambre. Celle-ci adopta définitivement le texte ainsi modifié.

La Chambre examina ensuite la proposition de loi concernant les droits sur le bétail et les viandes abattues, qui lui revenait du Sénat avec une réduction de cinq francs au tarif minimum des bovidés.

MM. Castillard et Debussy, députés radicaux de l'Aube et de la Côte-d'Or, insistèrent pour le rétablissement du droit de 20 francs sur le bétail, au tarif minimum.

Malgré l'opposition de M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, l'amendement de M. Debussy fut voté par 356 voix contre 217, et l'ensemble de la proposition de loi fut adopté par 394 voix contre 168.

La Chambre adopta ensuite, avec les modifications qu'y avait introduites le Sénat, le projet de loi sur la construction d'office de maisons d'école.

Le Sénat discuta, pendant les séances des 2 et 3 juillet, et adopta à cette dernière séance, le projet de loi tendant à compléter l'article 18 de la loi de 1901 concernant la compétence du tribunal ayant ordonné la liquidation.

Il adopta, avec une réduction de cinq francs sur le tarif minimum, la proposition de loi votée par la Chambre relevant les droits d'entrée sur le bétail étranger et les

viandes abattues. La Chambre ayant, dans sa séance du 4 juillet, maintenu son premier vote, le Sénat, dans une séance tenue le même jour (4 juillet), accepta définitivement le texte voté par la Chambre.

Le Sénat discuta, avant de se séparer, à la demande de M. Clémenceau, sénateur radical-socialiste du Var, et de M. Combes, Président du Conseil, le projet de loi sur la demande d'autorisation de la congrégation des Salésiens de Dom Bosco. Le gouvernement avait transmis cette demande d'autorisation au Sénat, en concluant à son rejet.

M. Bérenger, sénateur inamovible, avait demandé que la discussion fût renvoyée après les vacances parlementaires. Sa proposition fut rejetée par 143 voix contre 117.

Le Sénat tint une séance spéciale le 3 juillet, à neuf heures du soir, pour examiner la demande des Salésiens de Dom Bosco.

M. Bérenger, dans un discours très nourri de faits, s'efforça de démontrer au Sénat que la congrégation des Salésiens n'était composée ni de moines « ligueurs », ni de moines « d'affaires », mais de prêtres ayant pour objectif de recueillir des orphelins pauvres et d'en faire des ouvriers.

Ces prêtres, au nombre de 79, recueillaient un millier d'enfants, dignes de toute sollicitude. Le Sénat les rejeterait-il à la rue ?

M. Combes, Président du Conseil, répliqua que les millions des Salésiens suffiraient à pourvoir aux besoins de leurs protégés. Il reprocha ensuite à cette congrégation d'avoir une origine italienne, de travailler pour elle et non pour ses orphelins, d'être composée de « moines « thésauriseurs » et de se substituer à l'Etat dans la

« partie la plus haute de sa responsabilité, l'assistance ».

Le débat continua, à la séance du 4 juillet, par un discours du rapporteur, M. Saint-Germain, sénateur radical d'Oran, qui invoqua contre les Salésiens la nécessité pour le Sénat de sauvegarder « les intérêts supérieurs de la Patrie », en rejetant leur demande d'autorisation. Par 158 voix contre 100, la demande d'autorisation fut rejetée.

Le décret de clôture de la session parlementaire ordinaire de 1903 fut lu, ce même jour (4 juillet), à la Chambre et au Sénat, qui entrèrent en vacances.

La session des Chambres avait été close un peu précipitamment dès le début du mois de juillet, afin de donner au Président de la République, M. Loubet, la liberté de partir pour l'Angleterre, où il devait rendre au roi Edouard VII la visite officielle faite par celui-ci en France.

Le 6 juillet, le Président de la République, accompagné de M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, partit de Paris pour Boulogne-sur-Mer, s'embarqua pour Douvres et, de là, gagna Londres.

Un grand dîner de gala lui fut offert le 6 juillet au soir à Buckingham Palace.

La journée du 7 juillet fut marquée par un grand déjeuner au Guildhall et une soirée de gala à Covent-Garden.

Le 8 juillet, le Président de la République et le roi Edouard VII passèrent ensemble une grande revue des troupes anglaises au camp d'Aldershot. Le soir un grand bal de cour fut donné à Buckingham-Palace.

Le 9 juillet, le Président de la République quitta l'Angleterre par le port de Douvres et rentra en France par le port de Calais.

Ce fut au grand dîner de gala du 6 juillet à Buckingham-Palace que furent prononcés par le roi Edouard VII et le Président de la République française les toasts d'usage.

En voici le texte.

Toast du roi Edouard VII :

Monsieur le Président,

Je vous souhaite une très cordiale bienvenue et je vous remercie, en mon nom et au nom de la reine, d'être venu à Londres nous rendre la visite que je vous ai faite en France; j'en garde un ineffaçable souvenir; mon seul regret est que votre visite soit de si courte durée; mais si courte qu'elle soit, j'ai la conviction, monsieur le Président, qu'elle resserrera les liens qui unissent les deux peuples.

Le Président de la République répondit en ces termes :

Sire,

Je suis d'autant plus touché de l'accueil qui m'est fait par Votre Majesté qu'il s'adresse à la nation française tout entière, et, en son nom, je prie Votre Majesté d'agréer mes plus sincères remerciements.

La France conserve précieusement le souvenir de la visite que vous avez faite à Paris. Je suis certain qu'elle aura les plus heureux effets et qu'elle servira hautement à maintenir et à resserrer encore davantage les relations qui existent entre les deux nations pour leur bien commun et la garantie de la paix du monde.

C'est dans ces sentiments que je porte un toast à Sa Majesté le roi Edouard VII, à Sa Majesté la reine, à Leurs Altesses Royales, le prince et la princesse de Galles, à toute la famille royale et à la nation anglaise.

Le mois de juillet fut marqué par un événement d'une importance universelle : la mort du pape Léon XIII, après une agonie qui dura plus de quinze jours.

Le pape Léon XIII, qui avait 93 ans et avait gouverné l'Eglise pendant 25 ans, depuis 1878, mourut le 20 juillet, à 4 heures 4 minutes du matin.

Le cardinal Oreglia prit immédiatement possession de ses fonctions de camerlingue, qu'il conserva jusqu'à la fin du Conclave, c'est-à-dire jusqu'à l'élection du nouveau Pape.

Le pape Léon XIII laissa tous ses biens à l'Eglise, l'avenir matériel de sa famille ayant été assuré de son vivant. Il demanda à être enseveli dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran.

La notification officielle de la mort du Pape ne fut point faite au gouvernement italien en raison de l'abstention de notification de celui-ci à l'égard du Saint-Siège lors de la mort du roi Victor-Emmanuel. D'ailleurs, en vertu du règlement du Conclave du 10 janvier 1878 (article 22), il ne devait être fait part de la mort du pape « qu'aux gouvernements et souverains reconnus par le pontife défunt ».

Dès qu'il apprit la mort du Pape Léon XIII l'empereur d'Allemagne, Guillaume II, qui voyageait en Norvège, envoya au cardinal Oreglia un télégramme de condoléances ainsi conçu :

Douloureusement ému par l'attristante nouvelle que je viens de recevoir, j'envoie à l'éminent Collège des cardinaux l'expression de la part sincère que je prends au deuil causé par la grande perte que l'Eglise catholique romaine vient d'éprouver par la mort du pape Léon XIII. Je conserverai un fidèle souvenir à l'auguste vieillard qui était pour moi un ami personnel et dont il m'a fallu de nouveau admirer les extraordinaires qualités de cœur et d'esprit, lors du dernier séjour que j'ai fait à Rome, il y a quelques semaines seulement.

Le télégramme de condoléances qui dut être adressé par M. le Président de la République Loubet ne fut publié dans aucun journal.

Un service solennel fut célébré à Paris, dans la cathédrale Notre-Dame, en l'honneur du Souverain Pontife

défunt. Le Président du Conseil, M. Combes, décida que le protocole resterait complètement étranger à cette cérémonie. Quant à lui, il n'y assista pas et ne s'y fit même pas représenter.

Deux ministres seulement se rendirent à la cérémonie de Notre Dame : M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et le général André, ministre de la Guerre.

La presse radicale et socialiste les prit vivement à partie à cette occasion.

A Rome, des cérémonies funèbres furent célébrées, conformément à l'usage, pendant neuf jours au Vatican en mémoire du Pape défunt.

Onze jours après la mort de Léon XIII, les cardinaux formant le Sacré-Collège entrèrent en Conclave pour l'élection du nouveau Pape.

Les scrutins commencèrent le 1er août à raison de deux par jour.

Au septième scrutin, dans la matinée du 4 août, le cardinal Sarto, patriarche de Venise, fut élu Pape.

S'il faut en croire une opinion très accréditée, le cardinal Sarto n'aurait dû son élection au trône pontifical qu'au *veto* exercé par le gouvernement autrichien, en vertu d'un vieil usage, contre le cardinal Rampolla, ancien secrétaire d'Etat du Pape Léon XIII.

Le nouveau Pape, qui prit le nom de Pie X, était âgé de 68 ans. Né à Riesi, diocèse de Trévise, le 2 juin 1838, appartenant à une famille de modestes paysans, le nouveau Pape avait commencé sa carrière ecclésiastique dans les plus humbles postes. Il avait été longtemps curé de campagne et n'était parvenu que lentement aux plus hautes dignités de l'Église.

Il avait la réputation d'un administrateur de premier mérite et d'un savant théologien.

« Ce sera, s'accordait-on à dire, un pape religieux et non un pape politique. »

La question se posa tout de suite de savoir si le Pape Pie X modifierait l'attitude de protestation adoptée par son prédécesseur à l'égard du gouvernement italien. Elle fut vite résolue. Pie X, comme Léon XIII, donna sa bénédiction *urbi et orbi* de la *loggia* intérieure de Saint-Pierre et ne fit point part officiellement de son élection au gouvernement italien.

Au mois d'août, le 3 et le 6, l'ordre fut gravement troublé en France dans les deux villes de Lorient et d'Hennebont (Morbihan). A Lorient notamment, à l'occasion de la comparution devant le tribunal correctionnel d'ouvriers grévistes poursuivis pour atteinte à la liberté du travail, une véritable émeute éclata le 3 août.

Fanatisés par des meneurs socialistes révolutionnaires, des grévistes entrèrent en collision avec les gendarmes et avec la troupe. Malgré des charges de cavalerie la rue où se trouve le Palais de justice de Lorient fut envahie par des bandes de grévistes auxquels s'étaient joints des ouvriers du port et de l'arsenal. Les juges et les avocats furent bloqués, les vitres du tribunal furent brisées. Il fallut d'importants renforts de troupe pour dégager le Palais de Justice et permettre aux magistrats de regagner leurs domiciles. Le 6 août au soir, les troubles recommencèrent. Les émeutiers éteignirent le gaz, brisèrent les réverbères et se livrèrent à toutes sortes de violences contre les personnes et les propriétés. La troupe ne parvint à maîtriser l'émeute que vers une heure du matin.

Le procès de la famille Humbert, dont les aventures et les escroqueries avaient si vivement surexcité l'attention

de l'opinion publique, commença le 8 août devant la Cour d'assises de la Seine et ne se termina que le 22. La curiosité générale fut déçue. Thérèse Humbert promit à chaque audience qu'elle parlerait, qu'elle expliquerait les origines de sa fortune et l'histoire des fameux Crawford. Puis elle déclara que les Crawford existaient réellement, mais ne s'appelaient pas Crawford.

Enfin le 22 août, après le réquisitoire et les plaidoiries, elle prétendit que le véritable nom de Crawford serait Régnier, le Régnier qui avait joué jadis, avant la capitulation de Metz, en 1870, un rôle d'intermédiaire louche entre le prince de Bismarck et Bazaine.

Cette prétendue révélation, faite d'ailleurs au dernier moment du procès, ne produisit aucun effet sur le jury et sur l'opinion.

Thérèse et Frédéric Humbert furent condamnés à cinq ans de réclusion, Romain Daurignac à deux ans de prison.

Un certain nombre d'élections sénatoriales et législatives partielles eurent lieu pendant les mois de juillet et d'août.

Le 5 juillet eut lieu, dans le département des *Vosges*, l'élection sénatoriale suivante :

Inscrits : 984. — Votants : 982

Suffrages exprimés : 976

MM. Méline, député, ancien Président du Conseil, républicain progressiste	659	Élu.
Duceux, maire de Saint-Dié, rad..........	300	
Parisot, rép. indépendant	16	
Divers et nuls	7	

Il s'agissait de remplacer M. Brugnot, sénateur républicain, décédé. M. Brugnot appartenait au Sénat depuis janvier 1891. Il avait été élu à cette époque sur la liste de Jules Ferry par

781 voix sur 992 votants. Il avait été réélu au renouvellement de janvier 1900 le premier de la liste républicaine, par 668 voix, alors que le premier candidat de la liste nationaliste — qui fut battue — n'obtenait que 279 voix.

Le 12 juillet eut lieu dans la 4e circonscription de *Bordeaux* (Gironde) une élection législative dont voici le résultat :

Inscrits : 22.039. — Votants : 14.140.

MM. Videau, républicain ministériel..........	8.216	Élu.
Johnston, libéral..........................	4.794	
Chiché, ancien député, nationaliste... ..	698	
Poumarat...........................	236	

Il s'agissait de remplacer M. Decrais, élu sénateur.

Aux élections générales de 1902, M. Decrais avait été réélu par 8.715 voix contre 6.768 à M. Alibert, libéral.

Le 2 août eut lieu dans le département de la *Seine-Inférieure* une élection sénatoriale qui donna le résultat que voici :

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

MM. Rispal, anc. dép., progress...............	976	Élu.
de Folleville, anc. dép., minist............	446	

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties :

MM. Rispal, rép. progressiste, 514 voix ; Raoul Ancel, conservateur, 472 ; de Folleville, anc. député, républ. ministériel, 368 ; Chevret, conseiller d'arrondissement, radical.

Il s'agissait d'élire un cinquième sénateur, par suite de l'attribution à la Seine-Inférieure du siège devenu vacant par le décès de M. Clamageran, inamovible, radical, et transformé, conformément à la loi de 1884, en siège départemental.

Une élection législative eut lieu le même jour (2 août) dans la 1re circonscription de *Sceaux* (Seine).

En voici le résultat:

SCRUTIN DE BALLOTTAGE

Inscrits... 18.355. — Votants... 13.527.

MM. Hémard, maire de Montreuil, nat.........	6.728	Élu.
Charles Deloncle, rép. minist............	6.541	
Giltaire, roy...........................	52	
Bosc....................................	20	
Blancs, nuls et divers..................	186	

Il s'agissait de remplacer M. Pierre Richard, nommé consul général de France à la Nouvelle-Orléans.

Aux élections de 1902, M. Pierre Richard avait été réélu, comme nationaliste, par 9,327 voix contre 3,065 à M. Rischmann, radical-socialiste ; 1,451 à M. Aulagnier, socialiste révolutionnaire ; 609 à M. Alain-Chartier, royaliste.

Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient réparties ainsi : M. Hémard, nationaliste, 6,381 ; M. Charles Deloncle, radical, 4 546 ; MM. Fabérot et Combet, socialistes, 1.597 et 595.

Une élection sénatoriale eut lieu le 30 août dans le département de *Maine-et-Loire*. Elle donna le résultat suivant :

Inscrits : 961. — Votants : 955.

MM. Dominique Delahaye, président non installé de la chambre de commerce d'Angers, conservateur..........................	648	Elu.
Boulanger, républicain ministériel.........	292	
Vouhiers, républicain....................	5	
Gain, avocat, conservateur...............	3	
Gary, républicain........................	1	
De Castries, conservateur................	1	

Il s'agissait de remplacer le comte de Maillé, monarchiste, décédé, élu, au renouvellement sénatorial de 1897, par 652 voix sur 972 votants. La liste républicaine avait obtenu à cette époque de 300 à 290 voix.

Une élection municipale eut lieu à Paris dans le quartier *de la Chaussée d'Antin* (9e arrondissement), le 5 juillet.

En voici le résultat :

Inscrits : 4.600. — Votants : 2.602.

Ont obtenu :

MM. Adrien Oudin, nationaliste.............. 1.895 Elu
Max Vincent, républicain................ 687

Il s'agissait de remplacer M. René Piault, nationaliste, décédé. Aux élections générales de 1900, M. René Piault avait battu, avec 2.039 voix contre 1.175, M. Max Vincent, conseiller sortant, républicain.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Inauguration du monument d'Ernest Renan à Tréguier. Discours de M. Combes, Président du Conseil.
Congrès de la Paix à Rouen. Lettre de M. Ribot, ancien président du Conseil, à une municipalité révolutionnaire du Pas-de-Calais.
Congrès socialiste révolutionnaire, à Reims.
Troubles graves à Hennebont (Morbihan).
Modifications ministérielles en Angleterre.
Congrès du parti radical-socialiste à Marseille.
Discours de M. Combes, Président du Conseil, à Clermont-Ferrand.
Grève violente à Armentières (Nord).
Voyage du roi Victor-Emmanuel III et de la reine d'Italie à Paris.
Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1903.
Chambre. — Discussion et vote d'une motion félicitant les combattants d'El Moungar.
Chambre. — Discussion d'une interpellation de M. Gauthier (de Clagny), député républicain nationaliste de Seine-et-Oise, sur la politique générale du gouvernement.
Discussion de diverses interpellations relatives à l'application de la loi réglementant le privilège des bouilleurs de cru.
Violentes bagarres à la Bourse du Travail, à Paris.
Discussion de diverses interpellations sur ces faits.
Ouverture de la discussion du budget de 1904.
Sénat : Discussion de la proposition de loi organisant les conseils de prud'hommes.
Elections législative et sénatoriale partielles.

Le fait politique le plus saillant du mois de septembre fut la manifestation organisée à Tréguier (Côtes-du-Nord), à l'occasion de l'inauguration de la statue du philosophe Renan.

La société des *Bleus de Bretagne* avait pris l'initiative

d'élever un monument à l'auteur de la *Vie de Jésus* dans son pays natal, beaucoup moins pour honorer en lui le savant et l'admirable écrivain que l'incrédule. Bien que Renan se fût toujours gardé dans ses livres de quoi que ce fût qui pût ressembler à l'expression d'un matérialisme grossier ou d'un athéisme de carrefour, il suffisait qu'il eût abandonné la foi religieuse de ses premières années et critiqué la doctrine des Evangiles, pour que les radicaux de Bretagne et le ministère Combes imaginassent de transformer l'inauguration de sa statue en une fête triomphale pour le jacobinisme et ce qu'on est convenu d'appeler la libre-pensée.

Le voyage de M. Combes, Président du Conseil, accompagné de M. Henri Brisson, député radical des Bouches-du-Rhône, ancien Président du Conseil, fut assez mouvementé de Guingamp à Tréguier. Sur le chemin suivi par le Président du Conseil, des manifestations hostiles éclatèrent à diverses reprises.

A Tréguier, envahi par une foule nombreuse d'invités aux fêtes et de curieux venus d'un peu partout, l'accueil fut au contraire chaleureux en faveur du chef du gouvernement et des personnages politiques qui l'accompagnaient.

Le dimanche 13 septembre, dans la matinée, par une pluie battante, eut lieu l'inauguration de la statue de Renan. Divers orateurs prononcèrent des discours, parmi lesquels MM. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, Berthelot, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française, et Anatole France, membre de l'Académie française.

Ce fut au banquet démocratique qui suivit l'inauguration de la statue de Renan que M. le Président du Conseil prononça un grand discours politique.

Il s'efforça visiblement de rassurer ses auditeurs

bretons, républicains radicaux, mais non antireligieux, contre les accusations dirigées contre sa politique.

Il protesta d'abord contre le reproche de jacobinisme, fait à son gouvernement, dans les termes suivants :

Où donc est la Chambre unique de cette époque, cette fameuse Convention nationale, qui faisait trembler les rois? Où donc les grands comités de Sûreté générale et de Salut public ? Où donc le tribunal révolutionnaire, sans parler de la guillotine, elle aussi, partie intégrale du gouvernement d'alors? On voudra bien reconnaître, je pense, que nous n'avons jusqu'à présent coupé aucune tête; cependant je ne suis pas bien certain qu'on ne nous prêtera pas le désir d'en couper un certain nombre et de guillotiner une seconde fois les Girondins. (*Rires et applaudissements.*) Il est bien question de guillotine sèche dans les récriminations déclamatoires de nos adversaires.

Il s'expliqua ensuite ainsi sur sa politique d'exécution de la loi contre les congrégations :

On se plaint que nous avons fermé des établissements congréganistes. Mais ces établissements s'étaient fondés contrairement aux lois existantes. C'est la loi à la main que nous les avons fermés. Ils donnaient à une portion de notre jeunesse un enseignement détestable. Ils lui inculquaient le mépris de notre société, la haine de nos institutions. (*Applaudissements répétés.*) Nous aurions manqué au premier et au plus essentiel de nos devoirs, en tolérant plus longtemps l'existence de ces foyers d'insurrection morale contre la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Combes, après avoir affirmé qu'il avait appliqué la loi aux congrégations « sans le moindre arbitraire », se déclara libre-penseur et ajouta ceci :

Comme libres-penseurs, nous refusons de nous courber sous un enseignement quelconque, de nous soumettre à un symbole, d'abriter derrière une croyance les doutes de notre raison. Nous faisons profession de consulter et de suivre, en toute chose, les lumières de la raison. (*Longs applaudissements.*)

M. Combes fit ensuite l'éloge de la loi sur le service militaire de deux ans, déjà votée par le Sénat, vanta l'excellence de la situation financière, revint aux congrégations religieuses dont il plaisanta les tentatives de résistance, affirma sa volonté de demeurer en parfait accord avec tous les groupes de la gauche ministérielle, y compris les socialistes, loua « le talent prestigieux » de M. Jaurès, auquel l'unissaient « des relations d'amitié ».

Il ajouta ceci :

Un accord a été conclu entre le ministère et les quatre groupes sur des points précis, que nous envisageons tous de la même façon. Il est limité à ces points et laisse subsister le caractère distinctif et en quelque sorte la personnalité de chaque groupe. Un jour viendra peut-être où quelque groupe estimera opportun d'affirmer ce caractère distinctif en dénonçant l'accord antérieur. Ce jour-là verra se disloquer la majorité actuelle. Toutefois, j'espère que ce ne sera pas avant que l'œuvre ministérielle du moment soit terminée et que la réaction nationaliste et cléricale ait été réduite à une complète impuissance. (*Applaudissements répétés.*)

La situation de la France dans le monde, sous son ministère, inspira à M. Combes le passage suivant :

Messieurs, je le répète, jamais la diplomatie française n'a été à plus belle fête. Notre alliance avec la Russie revêt un caractère de plus en plus prononcé de confiance et d'intimité. Notre amitié avec l'Italie se resserre tous les jours davantage par les marques réciproques de la plus sincère cordialité! Entre l'Angleterre et nous, il ne subsistera bientôt qu'une rivalité de bons procédés et de démonstrations amicales. De quelque côté que se portent nos regards, nous n'apercevons au delà des frontières que des visages souriants et tout au moins pacifiques. Paris, le Paris de la République, attire les rois avec plus de force que le Paris de la monarchie, et Paris les reçoit avec une dignité qui les enchante. (*Applaudissements.*)

Le Président du Conseil termina ainsi son discours,

accueilli avec enthousiasme par les 2.500 convives du banquet :

Républicains bretons, je bois à la Bretagne, à la patrie de Renan, à cette vieille terre de braves et de forts qui garda son indépendance vis-à-vis de la Rome antique, qui la perdit vis-à-vis de la Rome moderne sous la pression combinée de son clergé et de sa noblesse, mais qui maintenant se met en ligne d'un bout à l'autre, avec ses Bleus, pour la reconquérir à jamais sous l'égide de la République.

Le 23 septembre s'ouvrit à Rouen un Congrès de la Paix qui fournit à M. Ribot, ancien Président du Conseil, député républicain progressiste du Pas-de-Calais, l'occasion de manifester, dans une lettre envoyée à une municipalité de son département, des sentiments de haute sagesse et de parfaite dignité :

On n'entend aujourd'hui parler que de paix et d'entente fraternelle entre les nations, dit l'ancien Président du Conseil. Ces aspirations pacifiques ne sont pas le propre de notre temps. Bien des fois, l'humanité s'est figuré que la guerre était devenue impossible par le progrès de la civilisation et l'adoucissement des mœurs. C'est souvent à la veille des grandes commotions que ce besoin de la paix, cette croyance dans sa durée indéfinie, ont apparu avec le plus de force. Il faut être comme nous le sommes, pacifiques. Mais cet amour de la paix n'est honorable qu'autant qu'il ne cache pas le désir inavoué de nous dérober à nos devoirs, qu'il ne diminue pas notre fierté et le sentiment que nous devons toujours avoir de notre force. Ce n'est pas, d'ailleurs, à nous, qui n'avons pu accomplir toute notre tâche, de parler trop souvent de nos intentions pacifiques.

Un Congrès du parti socialiste révolutionnaire, auquel étaient représentés les trois principaux groupes suivants : guesdistes, blanquistes, alliance communiste, se tint à Reims dans les derniers jours du mois de septembre.

Ce Congrès proclama la fusion de ces trois groupes

en un seul grand parti sous le titre de *Parti socialiste de France*.

Deux faits significatifs sont à relever dans ce Congrès. M. Groussier, ancien député socialiste de la Seine, ayant proposé d'inscrire dans le programme du parti un article proclamant la liberté de réunion, de presse et d'association pour les associations *non confessionnelles*, M. Jules Guesde protesta vigoureusement contre cette restriction :

Il n'y a pas, s'écria-t-il, un seul parti socialiste dans le monde entier qui accepterait de limiter la liberté d'association ! On ne comprendrait pas que vous distinguiez entre ceux qui doivent profiter de la liberté. Vous n'avez pas le droit de vous faire les gardes du corps du ministère Combes, de prendre parti en faveur d'un parti bourgeois contre un autre parti bourgeois ! Vous devez demander la liberté d'association pour tous, comme vous demandez la liberté de réunion et de presse pour tous, même pour les réunions et la presse confessionnelles !

Le Congrès socialiste révolutionnaire se rangea à l'avis de M. Guesde.

Le Congrès socialiste révolutionnaire se déclara également hostile au monopole de l'enseignement par l'Etat, mais à cause du caractère « capitaliste » de l'enseignement d'Etat.

Des troubles graves éclatèrent à Hennebont (Morbihan) le dimanche 27 septembre. Les socialistes de cette ville tentèrent d'envahir l'église pour empêcher la procession d'en sortir, brisèrent les vitraux et firent pendant plusieurs heures le siège de l'édifice religieux.

Le 18 septembre, M. Chamberlain, ministre des Colonies de la Grande-Bretagne, M. Ritchie, chancelier de l'Echiquier, et lord Hamilton, secrétaire d'Etat pour

l'Inde, donnèrent leur démission de membres du gouvernement.

Ces démissions étaient la conséquence de la campagne entreprise depuis quelque temps par M. Chamberlain dans le but de transformer radicalement le régime économique de l'Angleterre et de remplacer par le protectionnisme le système du libre-échange auquel l'Angleterre était depuis fort longtemps attachée.

Le 8 octobre se tint à Marseille le Congrès du parti radical et radical-socialiste.

Au cours de ses séances, qui se prolongèrent jusqu'au 11 octobre, il adopta successivement des vœux politiques en faveur du monopole de l'enseignement par l'Etat à tous les degrés et en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le 11 octobre, M. Combes, Président du Conseil des ministres, se rendit à Clermont-Ferrand, accompagné du général André, ministre de la Guerre, pour inaugurer un monument élevé en mémoire de Vercingétorix, défenseur de l'indépendance gauloise contre la conquête romaine. Ce fait historique servit de matière à des jeux de mots et un député radical du Puy-de-Dôme en prit texte pour montrer gravement dans M. Combes, luttant contre la politique « romaine » entendue au sens religieux du terme, un continuateur de Vercingétorix.

Le discours que prononça, dans le banquet démocratique qui suivit l'inauguration du monument de Vercingétorix, M. Combes, Président du Conseil, fut, dans des termes à peine différents, la répétition de son discours de Tréguier.

Toutefois, à la veille de la reprise des travaux parlementaires, M. Combes traça le programme de l'œuvre

législative qu'il se proposait de soumettre au Parlement. D'abord, la discussion et le vote du budget, en second lieu l'abrogation de la loi Falloux, « la suppression, « ajouta-t-il, de cette fausse liberté de l'enseignement « qui a livré la moitié de notre jeunesse aux pires enne- « mis de l'enseignement républicain ».

Le Président du Conseil se prononça également en faveur d'une prompte discussion de la loi votée par le Sénat sur le service militaire de deux ans.

Quant aux autres projets, il les indiqua sommairement et sans y insister dans les termes suivants :

Pour éviter de me perdre dans les détails ou de paraître escompter un long avenir, je me contenterai de rappeler trois de ces sujets, l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières et les rapports des Eglises avec l'Etat. J'ai dans l'idée que les réformateurs les plus hardis et les plus impatients se tiendraient pour satisfaits s'ils avaient la garantie qu'une solution acceptable interviendra sur ces trois points avant la fin de la législature.

Le 6 octobre, éclata à Armentières (Nord) une grève des ouvriers en tissus qui s'accompagna de violences de toutes sortes : vitres brisées, assauts donnés aux usines, menaces et voies de fait contre les ouvriers ne cessant pas assez vite le travail.

Le 13, la grève prit le caractère d'une émeute. Plusieurs maisons de banque et de commerce furent envahies et pillées. Quatre incendies furent allumés sur divers points de la ville. Les émeutiers, poursuivis par la cavalerie et l'infanterie chargées du service d'ordre, tiraient derrière eux d'immenses pièces de toile, dérobées dans les usines, pour arrêter la marche des troupes. Au bout de plusieurs heures, un ordre relatif put être rétabli. Mais la grève ne fut pas immédiatement terminée.

Le 14 octobre, le roi d'Italie Victor-Emmanuel III, accompagné de la reine Hélène, arrivèrent à Paris pour y faire une visite officielle.

Comme le roi d'Angleterre Edouard III, ils arrivèrent à Paris par la gare de l'avenue du Bois de Boulogne où les attendait le Président de la République, entouré de tous les membres du Gouvernement.

Les souverains italiens étaient accompagnés par le Président de la République et Mme Loubet au ministère des Affaires étrangères mis à leur disposition et transformé en palais royal pendant la durée de leur séjour à Paris.

Le 14 au soir, eut lieu au Palais de l'Elysée un grand dîner de gala offert aux souverains italiens par le Président de la République.

Au dessert, les toasts suivants furent portés par le Président de la République et le roi d'Italie.

Toast du Président de la République :

Sire,

La France comprend la signification de la visite de Votre Majesté au Président de la République ; elle y voit une éclatante manifestation de l'accord étroit qui, répondant également aux sentiments et aux intérêts du peuple français, s'est établi entre leurs gouvernements.

Sûre désormais que les deux pays peuvent, avec une confiance réciproque et un même bon vouloir, poursuivre leur tâche nationale, la France salue l'arrivée de Votre Majesté avec une joie sincère que redouble la très gracieuse présence de S. M. la reine.

Et c'est de tout cœur qu'au nom de la France et de son gouvernement, je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté et que je bois à la gloire de votre règne, à votre bonheur, au bonheur de S. M. la reine, de S. M. la reine-mère, de toute la famille royale, à la grandeur et à la prospérité de l'Italie.

Toast du roi d'Italie Victor-Emmanuel III :

Monsieur le Président,

Les paroles si aimables que vous venez de m'adresser augmentent la vive satisfaction que j'éprouve en ce moment. L'accueil enthousiaste que la ville de Paris et la France entière ont fait à la reine et à moi nous ont profondément touchés.

Comme vous, monsieur le Président, je vois dans un tel accueil quelque chose de plus qu'une simple manifestation de cette exquise politesse qui est une des qualités traditionnelles de la noble nation française.

Avec raison, la France considère ma présence à Paris comme le résultat naturel de l'œuvre de rapprochement heureusement accomplie entre nos deux pays.

Les intérêts de l'Italie la portent à souhaiter de toutes ses forces la conservation de la paix, et sa position en Europe la met à même de contribuer par son attitude à la réalisation de ce résultat hautement civil.

C'est vers ce but que se dirigent mes aspirations les plus ardentes aussi bien que les efforts constants de mon gouvernement.

Je sais que mes sentiments sont partagés par la France et par le gouvernement de la République ; je suis donc doublement heureux de me trouver aujourd'hui sur le sol français, heureux de la cordialité qu'on témoigne à la reine et à moi, heureux de lever mon verre à votre santé, monsieur le Président, et à la grandeur et à la prospérité de la France.

La journée du 15 octobre fut consacrée par les souverains italiens à la visite du Palais de Versailles et des deux Trianons.

Une représentation de gala eut lieu le soir au théâtre national de l'Opéra.

Le 16 octobre, les souverains italiens visitèrent l'Hôtel de la Monnaie, l'Hôtel de Ville et divers quartiers de Paris.

Le 17 octobre, le roi d'Italie prit part à une chasse organisée en son honneur à Rambouillet, tandis que la reine Hélène, après un déjeuner offert au Palais de l'Elysée par Mme Loubet, se rendait au Musée du Louvre.

Le 18 octobre, une revue des troupes de l'armée de

Paris eut lieu sur le champ de courses de Vincennes à dix heures du matin.

Elle fut suivie d'un grand déjeuner militaire à l'Elysée.

Le roi Victor-Emmanuel III y porta le toast suivant :

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous exprimer la grande satisfaction que j'éprouve, les remerciements que je vous dois pour m'avoir procuré le plaisir d'admirer une partie si importante de l'armée française par la brillante revue à laquelle je viens d'assister.

En parcourant le front des belles troupes qui m'ont été présentées, et en voyant défiler leurs masses, ma pensée ne pouvait se détacher un seul instant de cette noble armée dans laquelle le patriotisme, la bravoure et la discipline sont des traditions précieuses qui ne se démentent jamais, et mon cœur battait au souvenir des temps où les soldats français versaient leur sang à côté des soldats italiens, tout en me sentant heureux que les causes qui les ont amenés ensemble sur les champs de bataille aient cessé d'exister, et en souhaitant que, désormais, les forces militaires des nations servent uniquement à assurer la paix.

Au moment de quitter Paris, je vous renouvelle, monsieur le Président, l'expression de toute ma reconnaissance pour l'accueil qui a été fait à la reine et à moi, et je lève mon verre à votre santé, à la gloire de l'armée française et au bonheur de la France.

M. le Président de la République Loubet répondit en ces termes :

Sire,

Le langage que la vue de nos troupes a inspiré à Votre Majesté ne manquera pas d'aller au cœur de la France.

Fière de son armée, convaincue qu'à son abri elle peut tranquillement continuer son labeur opiniâtre et fécond, la France saura gré à Votre Majesté d'avoir évoqué de communs et glorieux souvenirs.

Le sang versé pour une même cause par les soldats italiens

et français ne doit pas être perdu pour la paix et pour l'union entre nos deux nations.

Sire,

Je vous remercie cordialement de votre visite. Je remercie respectueusement S. M. la reine d'avoir apporté à Paris le rayonnement de sa grâce et de sa bonté.

Et je bois à la gloire de la belle et vaillante armée italienne et au bonheur de l'Italie.

A trois heures 1/2 de l'après midi, le roi et la reine d'Italie quittèrent Paris par la gare des Invalides pour regagner l'Italie.

Le 20 octobre, la session parlementaire extraordinaire de 1903 s'ouvrit.

A la Chambre des députés, un assez long débat s'engagea sur l'ordre du jour. Puis M. Lasies, député nationaliste du Gers, proposa le vote d'un projet de résolution par lequel la Chambre enverrait ses félicitations aux combattants d'El-Moungar. Il lut, à ce sujet, l'ordre du jour du général Caze, commandant du 19e corps d'armée, aux troupes placées sous ses ordres pour leur signaler comme un modèle de discipline, de courage et de dévouement la conduite des combattants d'El-Moungar.

A cette proposition, à laquelle s'associa d'ailleurs le général André, ministre de la Guerre, et qui aurait dû être votée d'enthousiasme, M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, éprouva le besoin de s'opposer. Il déclara « plaindre autant que quiconque » les soldats frappés pendant le combat, mais refusa de s'associer à une manifestation « réactionnaire ». Il reprocha au gouvernement de ne pas avoir pris l'initiative de cette mesure et d'en avoir « laissé le bénéfice à M. Lasies et à ses amis ».

Finalement une motion de M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, ayant le même objet que celle

de M. Lasies, fut adoptée à l'unanimité de 532 votants.

Le 22 octobre, la Chambre discuta une interpellation de M. Gauthier (de Clagny), député républicain nationaliste de Seine-et-Oise, sur la politique générale du gouvernement.

M. Gauthier (de Clagny) déclara ne pas vouloir se prêter à la tactique du gouvernement qui ramenait tout à la question cléricale pour s'assurer une majorité fidèle.

Il signala d'ailleurs en passant les incohérences de cette politique ministérielle qui fermait des écoles congréganistes dans une commune et les laissait ouvertes dans une autre et qui, par exemple, se gardait de toucher au fameux pèlerinage de Lourdes.

Grâce à cette politique de diversion anticléricale, depuis dix-huit mois qu'il était au pouvoir, le gouvernement n'avait abordé aucune des grandes réformes promises par le parti radical.

« La majorité, dit-il, ne vous demande qu'une chose, c'est de continuer à la faire vivre et à lui distribuer les faveurs qui contribueront à assurer la réélection des membres qui la composent. »

Puis il reprocha au gouvernement d'avoir livré aux socialistes les forces vives du pays : l'armée, la marine et la justice.

Le pays ne pouvait avoir confiance quand il voyait le gouvernement laisser piller les maisons comme à Armentières ou l'émeute maîtresse des rues comme à Lorient.

M. Gauthier (de Clagny) conclut en demandant au gouvernement de faire connaître ses intentions et ses projets.

M. Pugliesi-Conti, député républicain nationaliste de la Seine, demanda compte ensuite au gouvernement de

l'encouragement que certains de ses membres, comme M. Pelletan, ministre de la Marine, donnaient au chant de *l'Internationale* et au déploiement du drapeau rouge.

« Le gouvernement, dit-il, a exécuté le marché convenu avec les socialistes dont le concours lui permet de vivre. Ceux-ci auront bientôt renversé les deux dernières barrières qui s'opposent à leurs convoitises : l'armée et la patrie. »

M. Dansette, républicain libéral du Nord, intervint ensuite pour reprocher au gouvernement d'avoir laissé troubler l'ordre gravement à Armentières.

Il s'exprima notamment ainsi :

Le 7 octobre ont lieu les premières scènes de pillage. Le gouvernement était prévenu ; il continue à ne faire prendre aucune mesure.

Le maire d'Houplines tient, dans une réunion, le langage révolutionnaire que l'on sait : le gouvernement demeure dans la même inertie.

L'émeute éclate à deux pas des cantonnements militaires; les troupes n'avaient aucun ordre et quand on se décide à les faire intervenir,dix-sept maisons sont pillées,onze incendiées. On fait appel aux officiers ; ils sont forcés de répondre : « Nous n'avons pas d'ordres. » (*Mouvement prolongé.*)

Bientôt la foule se porte aux pires excès, affolée par les excitations à la haine. Le lendemain, deux prêtres sont assaillis et assommés ; quarante-huit heures se passent avant qu'une seule arrestation soit opérée et avant que le préfet se décide à interdire les attroupements. (*Exclamations au centre.*)

Le gouvernement était prévenu. Il n'a rien fait. Cette journée néfaste donne acte aux professionnels du crime qu'ils pouvaient désormais se livrer aux pires forfaits, sous l'œil impuissant de la force publique.

Voici la conclusion du discours de M. Dansette :

Votre fonction, monsieur le Président du Conseil, était de faire respecter l'ordre ; votre devoir était d'assurer la liberté

du travail ; comment avez-vous rempli ce devoir et cette fonction ?

Voilà ma question, j'attends votre réponse. (*Applaudissements répétés à droite et au centre.*)

M. Delory, député collectiviste révolutionnaire du Nord, répondit à M. Dansette que les troubles avaient été exagérés par la presse. Il se plaignit que le gouvernement eût envoyé trop de troupes à Armentières, et ajouta ceci :

Permettez-moi de dire que vous nous considérez comme un parti suffisamment sérieux pour que je puisse dire que quand nous ferons la révolution, ce sera autre chose que ce que vous avez vu.

M. Lamy, député républicain libéral du Morbihan, se plaignit des désordres et de l'émeute qui avaient éclaté à Lorient et à Hennebont. Dans cette dernière ville, le commissaire de police qui aurait dû assurer l'ordre s'était laissé porter en triomphe par les émeutiers aux cris de : « Vive l'anarchie ! »

M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, estima au contraire que les troupes étaient intervenues à Hennebont avec trop de brutalité et que la liberté de la grève n'avait pas été respectée.

M. Guieysse, député radical du Morbihan, soutint la même thèse et prétendit même que les violences exercées par les manifestants anticléricaux contre les fidèles réunis dans l'église d'Hennebont « avaient été provoquées par les amis du curé ».

Conformément à sa tactique habituelle, M. Combes, Président du Conseil, répondit à tous les interpellateurs en prenant vivement à partie les membres de l'opposition.

Il reprocha aux républicains libéraux « de s'être rendus » suspects en combattant depuis quatre ans toutes les mesures « républicaines ».

Il continua ainsi :

Les républicains du centre ne savent peut-être pas exactement ce qu'ils veulent. On les entend parler d'apaisement et de conciliation ; mais on ne peut leur faire dire avec netteté quels seraient, en dehors d'eux, les bénéficiaires de cet apaisement.

M. Jules Legrand. — Le pays !

M. Combes. — Les modérés se défendent de faire le jeu des réactionnaires ou des nationalistes ; il les ont cependant pour alliés et nous ne pouvons penser que ce soient des alliés désintéressés.

C'est à eux que profiterait l'apaisement.

Les libéraux de nos jours en sont arrivés à personnifier la liberté dans les congrégations, c'est-à-dire dans un des instruments les plus perfectionnés de la servitude intellectuelle et morale.

C'est au nom de la liberté qu'ils ont combattu la loi de 1901 et combattent son application.

M. Renault-Morlière. — Vous aurez de la peine à faire de moi un clérical. (*Applaudissements au centre.*)

A M. Pugliesi-Conti, M. le Président du Conseil répondit ensuite qu'il ne connaissait pas le contenu du chant de *l'Internationale* et qu'il n'était pas responsable de ce que dans certaines fêtes il plaisait à des groupements politiques d'en entonner des couplets. Le chant de *la Marseillaise* demeurait le chant national et officiel.

Après avoir fait l'éloge des mesures d'ordre prises par les autorités civiles, à l'occasion de la grève d'Armentières, M. Combes rejeta sur un lieutenant-colonel la responsabilité de l'intervention tardive des troupes et annonça à la Chambre que cet officier avait été déplacé.

Il défendit ensuite le commissaire de police d'Hennebont qui avait été porté en triomphe par les grévistes « malgré lui et parce qu'il était aimé des ouvriers qu'il engageait au calme et à la prudence ».

M. le Président du Conseil termina ainsi son discours :

Je dis à la majorité : Ne vous laissez pas distraire de votre œuvre. En forme de conclusion, je lui pose la question suivante : Qui l'emportera du gouvernement ou de la congrégation ? (*Applaudissements ironiques à droite.*)

M. Cesbron. — Enfin ! voilà la congrégation qui revient sur le tapis.

M. Combes. — L'opposition a voulu connaître les disposition morales de la majorité au lendemain des mois qu'elle vient de passer en contact intime avec les électeurs. La majorité républicaine lui répondra, aujourd'hui, par son vote comme elle répondait hier, qu'elle est pour la pensée éclairée contre la croyance aveugle, pour la liberté de la pensée contre l'asservissement de l'intelligence. (*Vives protestations au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Benoist. — Je proteste avec énergie contre de telles paroles. Les républicains, que vous qualifiiez tout à l'heure de libéraux, sont contre vous pour la liberté et c'est parce qu'ils la veulent conserver qu'ils sont vos adversaires. (*Très bien! au centre.*)

M. Combes. — La majorité répondra enfin à l'opposition qu'elle est pour le progrès démocratique contre le retour en arrière de la propagande monacale.

Voilà pour notre politique passée et voici pour notre politique de demain, je n'en parlerai pas longuement.

M. Reille. — Non, reposez-vous, vous devez être fatigué. (*Rires.*)

M. Combes. — Cette politique de demain satisfera sans doute encore l'opposition, puisque, après la réduction du service militaire à deux ans, c'est encore à une question religieuse qu'elle s'appliquera.

Nous poursuivrons l'abrogation de la loi Falloux et la disparition complète de l'enseignement congréganiste. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, répliqua vigoureusement au Président du Conseil.

Il dit notamment :

J'étais, sous l'Empire, dans l'opposition à l'Empire. On est donc mal venu à me reprocher de défendre la liberté.

Nous sommes le parti de la liberté ; vous, vous n'avez pas le sens de la liberté.

Oubliez-vous que vous avez renversé douze cabinets modérés avec le concours de la droite?

M. Renault-Morlière. — Puisqu'on m'a fait l'honneur de me mettre à la tête du parti républicain progressiste, j'affirme que jamais, jamais il n'y a eu de conciliabule, de délibération entre nous et la droite.

M. Sembat. — Mais avant vous il y en a eu.

M. Aynard. — J'ai dit que les radicaux avaient renversé plusieurs cabinets avec le concours de la droite, notamment le cabinet Gambetta, le cabinet Jules Ferry, le cabinet Freycinet, le cabinet Rouvier. Ce n'est donc pas à ce parti à venir nous reprocher une prétendue alliance avec la droite.

Nous ne prétendons à aucun avantage, nous ne faisons pas d'alliance avec la droite, sinon nous aurions pu plusieurs fois renverser le cabinet, mais nous nous refusons toujours à voter contre un gouvernement quand il soutient les principes républicains.

M. Aynard termina ainsi son discours :

Je répudie, au nom de mes amis, toute politique ennemie de la liberté.

Nous n'avons pas d'ambition personnelle, nous espérons une halte dans la lamentable désorganisation de notre armée, de notre marine, de nos finances.

Nul n'est plus sûr de son lendemain. Le parti, quel qu'il soit, fût-il même radical, qui accordera cette halte nécessaire, celui-là aura bien mérité du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henry Maret, qui est le dernier centre gauche de cette assemblée (*on rit*), a écrit une phrase lapidaire, frappée comme une médaille antique ; elle sera ma conclusion :

« Si la République n'est pas la liberté, a-t-il écrit, je n'ai que faire de la République. L'une est le mot, l'autre est la chose. » (*Applaudissements au centre.*)

Par 332 voix contre 233, la Chambre adopta un ordre du jour présenté par MM. Sarrien, Etienne et Gouzy « approuvant les déclarations du gouvernement ».

Les 26 et 27 octobre, la Chambre discuta diverses

interpellations sur l'application de la réglementation nouvelle des bouilleurs de cru.

Les interpellateurs : MM. Cunéo d'Ornano, Lasies, Chapuis, Paul Coutant, Lannes de Montebello, Perroche, Morlot et Castillard, députés de la Charente, du Gers, de Meurthe-et-Moselle, de la Marne et de l'Aube, protestèrent successivement contre le règlement d'administration publique du 24 août 1903, qui, à leur avis, avait aggravé la loi sur la réglementation du privilège des bouilleurs de cru.

M. Rouvier, ministre des Finances, s'efforça, par des déclarations conciliantes, d'apaiser les protestations des députés représentant les régions à bouilleurs de cru.

C'est ainsi qu'il promit de donner satisfaction à M. Paul Coutant, député républicain indépendant de la Marne, en permettant la distillation des marcs qui auraient servi à faire du vin de sucre.

Il promit aussi de donner satisfaction à M. Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure, qui s'était plaint que le bouilleur de cru fût astreint à déclarer le rendement probable de sa récolte.

Il se prononça également, conformément aux désirs exprimés par M. Morlot, député radical de l'Aisne, en faveur d'une interprétation plus large que celle du Conseil d'Etat au sujet de l'amendement présenté par M. Morlot et adopté lors de la discussion de la loi sur les bouilleurs de cru.

Finalement, la Chambre adopta, par 390 voix contre 113, la priorité d'un ordre du jour de M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle.

Cet ordre du jour, accepté par le gouvernement, fut ensuite voté à mains levées.

Il était ainsi conçu :

La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, l'invite à modifier les règlements et circulaires en contradiction avec l'esprit et le texte de la loi du 31 mars 1903, et passe à l'ordre du jour.

Le 30 octobre, la Chambre discuta une interpellation relative aux troubles qui s'étaient produits le 29 à la Bourse du travail dans les conditions suivantes.

Depuis plusieurs jours, une vive agitation avait pris naissance dans les syndicats ouvriers de l'alimentation contre les bureaux de placement payants, en vue d'obliger le Parlement à voter une loi interdisant le placement payant.

Le 29 octobre, une grande réunion de protestation, comprenant 3.000 personnes, avait été tenue à la Bourse du travail. M. Lépine, préfet de police, qui, à la tête de nombreuses forces de police, surveillait la sortie de la réunion, avait essayé de faire « filtrer » par petits paquets les manifestants à travers les barrages établis à tous les carrefours du voisinage.

Un flot de manifestants sortit brusquement de la Bourse du travail et se précipita sur les agents aux cris de : « A bas la police ! Mort aux placeurs ! »

Une grave bagarre s'ensuivit. L'après-midi du 29 octobre, les mêmes scènes recommencèrent. A un certain moment, les agents de police, recevant des projectiles lancés de l'intérieur de la Bourse du travail, y pénétrèrent et pourchassèrent les manifestants dans les couloirs.

La Chambre fut saisie le lendemain de plusieurs demandes d'interpellation sur ces faits.

MM. Lasies et Georges Berry, députés nationalistes du Gers et de la Seine, tout en estimant que les ouvriers avaient raison de se plaindre de l'existence des bureaux de placement payants et en constatant que l'envahissement de la Bourse du travail par la police était le

résultat d'un manque de sang-froid, signalèrent la gravité des troubles qui était due à ce que, en présence d'un gouvernement prêt à capituler devant les fauteurs de désordre, ceux-ci se croyaient tout permis. MM. Vaillant et Contant, députés socialistes révolutionnaires de la Seine, stigmatisèrent en termes véhéments la conduite de la police et demandèrent au gouvernement de révoquer le préfet, M. Lépine.

MM. Bagnol et Jaurès, députés socialistes ministériels de la Seine et du Tarn, tout en déconseillant la violence et en se prononçant pour « l'action parlementaire », « contre l'action syndicaliste », blâmèrent également le préfet de police.

M. Combes, Président du Conseil, était assez embarrassé devant cette attitude d'une partie de sa majorité habituelle.

Il ne couvrit pas son préfet de police, regretta formellement l'envahissement de la Bourse du travail et se fit ainsi applaudir par l'extrême-gauche.

Puis il donna lecture de ce passage du rapport que le préfet de police lui avait adressé :

J'ai dû faire retirer plusieurs de ceux qui m'entouraient et dont le visage était couvert de sang. En même temps, de violentes poussées étaient exercées de l'intérieur à l'extérieur ; les gardiens en exerçaient d'autres en sens inverse et, dans l'une d'elles, plus violente que les autres, quelques gardiens se trouvèrent portés par la foule jusqu'au milieu du péristyle qui précède la grande salle de la Bourse. Inutile de dire qu'ils étaient accablés de coups.

Leurs camarades, voyant leur situation périlleuse, et dans un élan spontané et irrésistible, se portèrent à leur secours ; et c'est ainsi que, sans qu'aucun ordre ait été donné, la moitié de la brigade se trouvait dans le péristyle dont je viens de parler, sabre au clair, tantôt repoussant l'attaque, tantôt refoulant les manifestants jusque dans la salle même où la réunion venait de finir.

La bagarre dura une ou deux minutes à peine, mais fit de nombreux blessés de part et d'autre.

Les gardiens faisaient le moulinet, frappaient de droite et de gauche avec le plat du sabre ; leurs adversaires les criblèrent de projectiles et de coups de couteau.

J'avais pénétré en même temps que mes hommes à l'intérieur de la Bourse. A l'instant même, les voyant hors de danger par la retraite précipitée du plus gros des manifestants, j'arrêtai les représailles par un commandement impératif qui fut répété par le directeur de la police municipale, le commissaire divisionnaire et les autres gradés qui m'entouraient.

De nouvelles rixes s'étaient engagées sur des points isolés de la salle ou de l'établissement Je m'y portai immédiatement et renouvelai le même ordre avec la plus grande énergie.

J'ordonnai ensuite l'évacuation des étages supérieurs pour éviter de nouvelles provocations par les fenêtres.

Cette opération se fit dans un calme complet. Cela fait, et tout cela avait duré à peine un quart d'heure, je me retirai en laissant libre et ouverte à tous ceux qui y auraient eu légitimement affaire la porte principale de la Bourse du travail.

Il semblait que M. le Président du Conseil, en lisant ce document à la Chambre, manifestait son intention de s'en approprier les conclusions.

Tout au contraire, il déclara qu'une enquête lui paraissait nécessaire, qu'il allait y faire procéder et demanda en conséquence à la Chambre de voter l'ordre du jour pur et simple.

Cet ordre du jour fut adopté par 357 voix contre 186.

14 socialistes, dont les interpellateurs MM. Bagnol et et Jaurès, avaient voté avec le gouvernement.

La discussion générale du budget de 1904 s'ouvrit le 29 octobre devant la Chambre et n'occupa même pas toute la séance de ce jour.

M. Massabuau, député républicain nationaliste de l'Aveyron, M. Puech, député radical-socialiste de la

Seine, M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, prirent seuls la parole dans la dis-discussion générale.

Voici un extrait de l'intéressant discours de M. Charles Benoist :

Mes amis et moi, dit-il, sommes tout disposés à collaborer à votre œuvre financière. Nous voudrions seulement être sûrs que le ministère qui siège sur ces bancs est le gouvernement maître et responsable de ses actes et que les crédits votés pour les services publics seront bien employés dans un intérêt public général et, pour tout dire, aussi universel que le suffrage universel lui-même. Mais savons-nous si derrière le gouvernement, dans la coulisse, il n'y a pas un autre gouvernement qui est le vrai gouvernement, qui mène celui qui figure ici ? Savons-nous si l'un, celui qui est ici, ne fait pas les gestes que l'autre le force à faire ; si l'un ne dit pas tout haut les paroles et ne chante pas les chants que l'autre lui souffle à l'oreille ? M. Combes, dans son discours de Clermont, n'a-t-il pas reconnu qu'il suivait la majorité ? Ainsi, pour rééditer un mot de M. Canovas del Castillo, le gouvernement de M. Combes « est la plus petite quantité possible de gouvernement parlementaire et constitutionnel ». L'orateur rappelle ensuite que, dans une réunion tenue à Frasne, dans le Doubs, un député, ami du ministère, a déclaré qu'il n'appuierait que les demandes de ceux qui lui apporteraient la quittance de leur affiliation à son comité.

M. Aynard. — A quand la négociation de ces quittances en Bourse ?

M. Charles Benoist termina par une allusion à l'armée formidable et sans cesse accrue des fonctionnaires.

Ils sont, dit-il, 631.000 et coûtent 800 millions à l'État, et l'on peut dire au gouvernement : « Votre majorité, vous ne la devez qu'à vos fonctionnaires ! »

La Chambre commença à discuter dans cette séance le budget de l'intérieur et en continua la discussion le 30 octobre.

Elle adopta, dans cette séance, un amendement de M. de Lanjuinais, député conservateur du Morbihan, supprimant les crédits pour les sous-préfets, par 257 voix contre 254.

M. Combes, Président du Conseil, avait combattu cet amendement.

Elle vota ensuite, par 279 voix contre 220, un amendement de M.Paul Constans,supprimant les crédits pour les commissaires spéciaux de police.

Au Sénat, la seule discussion qui eut lieu pendant le mois d'octobre fut celle de la proposition de loi relative à l'organisation des conseils de prud'hommes. Elle occupa les séances des 26 et 27 octobre et continua au mois de novembre.

Deux élections partielles eurent lieu pendant le mois d'octobre.

Une élection législative eut lieu le 18 octobre dans la 2e circonscription de *Bourg* (Ain.

En voici le résultat :

Inscrits . 17,285 : — Votants : 14,437.

MM. Bozonnet, républicain	7.675	Elu.
Pierre Goujon, rad	6.693	

Il s'agissait de remplacer M. Herbet, radical, décédé.

Aux élections générales de 1902, M. Herbet avait été réélu par 8,481 voix contre 6,460 à M. Villefranche, libéral.

Une élection sénatoriale eut lieu, le 25 octobre, dans le département du *Finistère*, et donna le résultat suivant :

Inscrits : 1,280. — Votants : 1.263.

MM. Gassis, républicain progressiste, maire révoqué de Chateaulin	881	Elu.
Herland, radical	364	

Il s'agissait de remplacer M. Porquier, sénateur républicain décédé.

M. Porquier avait été élu pour la première fois en 1901 à une élection partielle et il avait été réélu au renouvellement triennal du 4 janvier 1903 le premier des sénateurs sortants, par 777 voix sur 1,273 votants. Les cinq sénateurs sortants comprenaient trois républicains et deux conservateurs : MM. de Cuverville et de Chamaillard, qui avaient obtenu 735 et 734 voix.

NOVEMBRE

Chambre : Discussion du projet de loi relatif à la suppression des bureaux de placement.

Interpellations de MM. Charles Bos, Buyat et Edmond Lepelletier sur le nouveau tarif des avoués du 15 août 1903.

Interpellation de M. Jaurès sur les grèves du Nord.

Vote d'une enquête sur les responsabilités politiques engagées dans l'affaire Humbert.

Vote d'une proposition de loi modifiant la loi du 9 juillet 1902 relative aux actions de priorité.

Vote d'une proposition de loi étendant l'application de la loi de sursis aux jugements des conseils de guerre.

Vote d'une proposition de loi modifiant l'article 26 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Discussion du budget de 1904 (budgets de l'Intérieur, des Cultes, de la Justice, de la Légion d'honneur, du Commerce, de l'Agriculture, de la Guerre, des Colonies, des Travaux publics, des Affaires étrangères, des Postes et Télégraphes, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts).

Sénat : Discussion du projet de loi relatif à l'abrogation de la lci Falloux et à la réorganisation de l'enseignement secondaire.

Vote d'un projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes.

Banquet parlementaire franco-anglais.

Reprise de l'affaire Dreyfus.

Elections partielles.

Presque toutes les séances de la Chambre durant le mois de novembre 1903 furent absorbées par l'examen du budget de 1904. D'importants débats se produisirent lors de la discussion des budgets particuliers des différents ministères, soulevant des questions fort diverses. Il

resta très peu de temps à consacrer au vote d'autres projets de loi, et à des interpellations ou motions.

Le 3 novembre, la Chambre discuta le projet de loi relatif à la suppression des bureaux de placement. La mise à l'ordre du jour de ce projet, interrompant l'examen du budget, était la conséquence de la vive agitation fomentée depuis quelques semaines parmi les ouvriers Parisiens par certains syndicats, ou fédérations professionnelles, et aggravée par les excitations de meneurs socialistes. Les appels à « *l'action directe* » avaient abouti dans les derniers jours d'octobre, comme nous l'avons vu, aux regrettables collisions de la Bourse du travail. La perspective d'un prochain débat devant la Chambre n'avait fait que surexciter une agitation poursuivie dans le dessein manifeste et avoué d'obliger les députés à voter selon les désirs des promoteurs du mouvement. Dans la soirée du 2 novembre, six meetings « d'indignation » avaient été tenus en divers quartiers de Paris, le plus important à la Bourse du Travail. La violence des orateurs avait été extrême. « L'action énergique, violente, résolue, est seule efficace, déclara l'un d'eux; la preuve, c'est que par notre attitude nous avons forcé la main au Parlement. » Naturellement partout on avait flétri la conduite du préfet de police et exigé sa révocation. Malgré tout, la présence de forces de police importantes avait refroidi le zèle des manifestants, et la soirée s'était achevée sans incidents notables.

A la vérité, le débat parlementaire se présentait dans d'assez mauvaises conditions pour les adversaires intransigeants des bureaux de placement, ce qui expliquait leur ardeur à multiplier les procédés d'intimidation. Ils n'exigeaient rien moins que la suppression immédiate et sans indemnité de tous les bureaux.

La législature précédente leur avait, à une grosse majorité, refusé cette satisfaction. Toutefois, elle avait voté un projet autorisant les municipalités à rapporter les autorisations données en vertu du décret du 25 mars 1852, à charge d'une indemnité aux placeurs, fixée, à défaut d'entente amiable, par le Conseil de préfecture ; de plus, à l'expiration d'un délai de cinq ans, tous les bureaux subsistants devaient être supprimés sans indemnité. Le Sénat avait repoussé ce projet. Dans un but de transaction, la commission de la Chambre proposait cette fois d'étendre le droit à l'indemnité même aux bureaux supprimés au bout de cinq ans, ce qui était de nature à contenter moins encore que la première fois les meneurs du mouvement.

M. Jules Coutant, député socialiste d'Ivry, soutint la thèse qu'il avait déjà défendue lors du précédent débat, de la suppression immédiate et sans indemnité. Depuis cinquante ans, les travailleurs réclamaient, dit-il, la suppression des bureaux de placement. Ces bureaux, tels qu'ils étaient organisés, n'étaient que le vol autorisé. Aucune indemnité ne leur était due, puisqu'ils n'existaient qu'en vertu d'une tolérance. Le devoir du parti républicain était de protéger les travailleurs et de mettre un terme à leur exploitation.

M. Georges Berry, député nationaliste de Paris, attaqua lui aussi très vivement les bureaux de placement. Le placeur n'avait qu'un but : gagner de l'argent, et par suite l'ouvrier était transformé en une sorte de marchandise, dont on trafiquait. Les abus étaient indéniables et constatés par de nombreux procès-verbaux. Les bureaux avaient en outre attiré à Paris des milliers de malheureux, qui restaient sur le pavé sans ouvrage, et en venaient à la révolte. Les bureaux prélevaient par an plus de 7 millions sur leur clientèle. Que de misères seraient

soulagées si cet argent restait aux mains des ouvriers ! La suppression des bureaux payants s'imposait donc : il y avait là une œuvre d'honnêteté et de salubrité publiques. Toutefois, voulant avant tout aboutir, M. Georges Berry ne soutenait pas le contre-projet Coutant, et se ralliait aux propositions de la commission.

M. Chambon, rapporteur, député radical de la Savoie, s'attacha à justifier le projet de la commission. Ce qui importait, c'était d'aboutir, et la solution proposée par la commission pouvait rallier tout le monde. Le projet organisait le placement gratuit, donnant le droit de l'exercer non seulement aux municipalités, mais aussi aux syndicats et aux mutualités. Sa principale innovation était contenue dans l'article 11, qui établissait le droit du tenancier à une indemnité effective, et s'efforçait par des subventions, décroissantes avec le temps, de l'Etat et du département, d'activer la suppression des bureaux payants. Les municipalités pourraient ainsi sans secousse substituer le placement gratuit au bureau payant, et elles auraient intérêt à le faire le plus tôt possible, puisque les subventions dont elles pouvaient bénéficier étaient décroissantes. Le prix total des bureaux payants étant d'environ 6.000.000, les subventions de l'Etat s'élèveraient à 500.000 fr. à reporter sur cinq exercices. Les charges des départements seraient d'environ 480.000 fr. et celles des municipalités de 5.040.000 fr., dont 2.167.000 fr. pour la Seine.

M. Bagnol, député socialiste de Paris, déclara que, pour aboutir le plus tôt possible, il acceptait le principe d'une indemnité, puisque c'était la condition d'une entente entre la Chambre et le Sénat.

Cette déclaration opportuniste excita l'indignation de M. Coutant qui s'écria qu'accepter le vote d'une indemnité était la capitulation du parti socialiste.

M. Thierry, député progressiste de Marseille, fit des réserves sur le violent réquisitoire apporté contre les bureaux de placement. Une partie de cette industrie s'exerçait honnêtement et loyalement. Pour croire que le placement gratuit supprimerait tous les passe-droits, les faveurs, les abus, il fallait imaginer un impossible changement de la nature humaine ! Cependant, il était juste de reconnaître que le projet de la commission supprimait quelques-unes des plus graves objections autrefois opposables à une telle réforme. Dans ces conditions, tout en faisant certaines réserves sur l'avenir du placement gratuit, l'orateur revendiquait pour son parti l'honneur de collaborer à cette loi dans un esprit de philanthropie et de solidarité sociale.

M. Trouillot, ministre du Commerce, demanda à la Chambre de voter le projet qui lui était soumis, le gouvernement s'engageant à faire tous ses efforts pour le faire aboutir devant le Sénat.

467 voix entre 102 repoussèrent le contre-projet Coutant.

Puis les divers articles du projet de loi furent successivement votés, après discussion de divers amendements sur leur rédaction.

Un amendement de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, tendant à réserver l'inscription dans les répertoires municipaux aux seuls ouvriers de nationalité française, fut rejeté par 331 voix contre 219.

L'ensemble du projet fut voté par 495 voix contre 16.

Le 6 novembre, la Chambre discuta les interpellations de MM. Charles Bos, député radical de Paris, Buyat, député radical de l'Isère, et Edmond Lepelletier, député nationaliste de Paris, sur le nouveau tarif des avoués établi par le décret du 15 août 1903.

Les interpellateurs soutinrent que le nouveau tarif aggravait considérablement les frais pour les justiciables, particulièrement dans les petits procès, et protestèrent vivement contre un résultat aussi contraire aux intentions des Chambres, qui n'avaient cessé de réclamer la diminution des frais de justice.

M. Vallé, ministre de la Justice, contesta absolument ces affirmations. Il n'avait fait que sanctionner le résultat des travaux d'une commission établie par un de ses prédécesseurs. Mais, bien que ce tarif ne fût pas son œuvre personnelle, il n'hésitait pas à en prendre la défense. Bien loin d'augmenter les charges des justiciables, il les diminuait dans de sensibles proportions. En outre, il était infiniment plus simple, plus clair que l'ancien tarif de 1807 : il permettait à chaque plaideur de se rendre compte, dès le début, du coût de son procès, ce qui était impossible autrefois. D'ailleurs, le ministre avait demandé aux premiers Présidents des cours d'appel des rapports circonstanciés sur l'application des nouveaux tarifs, et il était prêt à soumettre ces rapports à l'appréciation d'une Commission où l'élément parlementaire serait dominant.

En présence d'affirmations aussi contradictoires sur une question fort complexe, la Chambre inclinait visiblement à accepter la solution proposée par le ministre. MM. Charles Bos et Buyat retirèrent leurs ordres du jour, M. E. Lepelletier se rallia à un ordre du jour de M. Sembat, député socialiste de Paris. Mais M. Sembat déclara qu'après les explications du garde des sceaux il retirait lui aussi son ordre du jour. 347 voix contre 205 refusèrent la priorité à l'ordre du jour de M. Sembat repris par M. Lepelletier. Puis on vota à mains levées un ordre du jour de M. Gerville-Réache, député radical de la Guadeloupe, prenant acte des déclarations du gou-

vernement et les approuvant, ainsi qu'un projet de résolution accepté par le ministre de la justice, de MM. Beauregard et Thierry, députés progressistes, invitant le gouvernement à déposer un projet de réforme judiciaire. Une motion de M. Pastre, député socialiste du Gard, tendant à la suppression des charges des avoués et à la réforme du Code de procédure, fut renvoyée à la commission des réformes judiciaires.

Le 7 novembre, la Chambre tint une séance exceptionnelle pour discuter l'interpellation de M. Jaurès sur les grèves du Nord. Le député socialiste du Tarn n'avait assurément aucune intention hostile contre le gouvernement de M. Combes, dont il était un des plus chaleureux partisans. Aussi, il s'exprima en termes très modérés, et blâma les désordres qui s'étaient produits au cours de la grève d'Armentières, désordres désavoués, dit-il, par les comités des ouvriers. Il expliqua que patrons et ouvriers étant tombés d'accord sur le principal point en litige, c'est-à-dire un relèvement des tarifs à partir du 1er avril 1904, date de la réduction de la journée à 10 heures par l'application de la loi Millerand de 1900, de façon à maintenir aux ouvriers le salaire qu'ils touchaient auparavant avec une journée plus longue, il ne subsistait plus qu'un très minime différend portant sur un relèvement des salaires. Les ouvriers avaient accepté un arbitrage proposé par le préfet du Nord, les patrons l'avaient refusé. M. Jaurès demanda à la Chambre d'émettre un vote unanime permettant la reprise de la proposition d'arbitrage, et de nommer une commission d'enquête sur les conditions générales de l'industrie textile.

M. Dansette, député libéral d'Armentières, fit connaître à la Chambre les conditions difficiles de l'indus-

trie à Armentières, le lin étant de plus en plus concurrencé par le coton et le jute, et les patrons ayant déjà accepté un tarif plus élevé que celui des autres usines de la région, supérieur lui-même à celui des usines similaires à l'étranger. M. Dansette indiqua que la grève n'avait pas eu seulement des causes économiques, mais aussi des causes politiques, notamment la rivalité des socialistes ministériels et des socialistes antiministériels.

M. Trouillot, ministre du Commerce, déclara que le gouvernement ferait de grand cœur une nouvelle tentative en faveur de l'arbitrage, et qu'il acceptait la nomination d'une commission d'enquête sur l'industrie textile.

M. Laroche-Joubert, député libéral de la Charente, et grand industriel à Angoulême, prit la parole pour affirmer qu'étant un des vétérans de l'industrie il avait toujours recherché l'apaisement entre le capital et le travail, et qu'il estimait que les patrons d'Armentières devaient accepter l'arbitrage. L'union seule pouvait développer le travail national, la haine ne ferait qu'accumuler la ruine.

Ces déclarations généreuses furent très vivement applaudies.

Finalement la Chambre vota à la presque unanimité l'ordre du jour de M. Jaurès, tendant au renouvellement de la proposition d'arbitrage par le gouvernement, et à la nomination d'une commission d'enquête sur les conditions du travail dans l'industrie textile.

Un ordre du jour de M. Delory, député socialiste guesdiste de Lille, demandant le retrait des troupes, n'avait réuni que 24 voix.

Une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100,000 fr. pour venir en aide aux victimes du chômage dans la grève d'Armentières fut renvoyée à la commission du budget, urgence déclarée.

Le 13 novembre, M. Georges Berry, député nationaliste de Paris, demanda la nomination d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les complicités politiques dénoncées dans l'affaire Humbert par les avocats des prévenus.

M. Vallé, ministre de la Justice, repoussa nettement cette demande, déclarant qu'il fallait éviter de faire revenir l'affaire Humbert dans le domaine politique.

Cette résistance aboutit à un échec pour le garde des Sceaux.

La majorité semblait devoir rejeter, à raison de son origine, une motion de caractère aussi nettement politique venant d'un membre de l'opposition, mais M. Sembat, député socialiste de la Seine, déclara qu'il voterait en faveur de la motion Berry. Cette intervention fut décisive. 360 voix contre 205 adoptèrent la proposition d'enquête, et ce résultat causa une certaine surprise.

Le même jour 13 novembre, la Chambre adopta, urgence déclarée, sans débat, la proposition de loi votée par le Sénat, modifiant la loi du 9 juillet 1902, relative aux actions de priorité.

Elle adopta également une proposition de loi étendant l'application de la loi de sursis aux jugements des conseils de guerre.

Le 24 novembre, la Chambre vota, urgence déclarée, une proposition de loi de M. Mirman, modifiant l'art. 26 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Il s'agissait de régler la situation des patrons assurés à une Compagnie d'assurance qu'un arrêté du ministre du Commerce viendrait à rayer de la liste prévue par la loi. Pendant un délai de quinze jours, accordé au patron pour se réassurer valablement, la Caisse natio-

nale devrait supporter les indemnités des accidents survenus.

En dehors des discussions que nous venons de résumer, la Chambre se consacra uniquement à la discussion du budget de 1904, avec le désir de parvenir — ce qui ne s'était pas vu depuis plusieurs exercices ! — à un vote définitif avant le 31 décembre, et d'éviter les douzièmes provisoires.

Le 4 novembre, la Chambre termina l'examen du budget de l'Intérieur, puis passa au budget des Cultes, et aborda la discussion du budget de la Justice.

M. Thivrier, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, demanda la suppression des fonds secrets, appuyé par M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse. M. Combes repoussa naturellement cet amendement, déclarant que le vote de ce chapitre constituait essentiellement de la part du Parlement un vote de confiance.

314 voix contre 225 rejetèrent l'amendement, et 317 voix contre 207 un amendement de M. Arnal, député libéral de Tarn-et-Garonne, tendant à une simple réduction de 10,000 fr. sur le chapitre.

Dans la discussion du budget des Cultes, l'abbé Gayraud, député du Finistère, dénonça la politique de provocation du gouvernement, qui n'avait sans doute d'autre but que de préparer la dénonciation du Concordat et la séparation de l'Église et de l'État. Il protesta énergiquement contre les suppressions illégales et arbitraires des traitements ecclésiastiques.

M. Allard, député socialiste du Var, déposa cette fois l'amendement traditionnel en faveur de la suppression du budget des Cultes.

M. Combes se borna à répondre qu'une question aussi grave que celle de la séparation de l'Église et de l'Etat ne pouvait être tranchée par voie budgétaire.

312 voix contre 205 rejetèrent l'amendement Allard.

277 voix contre 186 rejetèrent de même un amendement de M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, tendant à une réduction de 100 fr. comme indication au gouvernement d'avoir à préparer la séparation de l'Église et de l'État.

Cette fois, comme les années précédentes, le gouvernement n'avait triomphé sur cette question que par les voix de l'opposition, les deux tiers de sa majorité habituelle ayant voté contre le budget des cultes.

Le 5 novembre, la Chambre examina les budgets de la Justice (fin), de la Légion d'honneur, de l'Imprimerie nationale et du Commerce.

Ces budgets ne donnèrent lieu qu'à des observations de détail. M. Dejeante, député socialiste de la Seine, qui s'était fait une spécialité des motions antireligieuses, demanda une réduction de 100 fr. sur le crédit des justices de paix, en vue de la suppression des emblèmes religieux dans les prétoires.

254 voix contre 245 adoptèrent cet amendement.

Le 9 novembre, la Chambre commença la discussion du budget de l'Agriculture, la poursuivit le 10 et l'acheva le 11.

Ce budget, particulièrement important pour tous les députés ruraux, fut l'occasion de très nombreux amendements, d'intérêt plus ou moins électoral.

La Chambre vota une résolution de MM. Ruau, Chambon, Raymond Leygue, et d'Iriart d'Etchepare invitant le gouvernement à instituer une commission extra-parlementaire chargée d'étudier toutes les questions se rattachant au fonctionnement du pari mutuel sur les hippodromes, et de rechercher les modifications qu'il serait utile d'apporter au régime actuel.

Une circulaire du ministre de l'Agriculture suppri-

mant la tolérance jusque-là accordée en certaines régions à la chasse aux petits oiseaux au moyen de lacets et de filets souleva de vives protestations de la part des représentants de ces régions. La Chambre adopta cependant l'ordre du jour pur et simple sur la motion proposée.

Le 11 novembre, la Chambre commença l'examen du budget de la Guerre.

M. Emile Dubois, député radical de Paris, et M. Lachaud, député radical de la Corrèze, signalèrent le mauvais état sanitaire de l'armée. La tuberculose y exerçait des ravages toujours plus considérables, la fièvre typhoïde se développait d'une façon alarmante. Il n'était pas douteux que la situation sanitaire de l'armée fût bien meilleure en Allemagne qu'en France.

Les chiffres cités par les orateurs produisirent une vive impression sur la Chambre.

M. Dubois insista sur la trop grande rapidité avec laquelle les conseils de revision examinaient les jeunes gens.

M. Lachaud dénonça l'insalubrité d'un grand nombre de casernes et l'insuffisance du nombre des médecins militaires.

Le général André répondit qu'il avait donné des instructions pour que les jeunes conscrits fussent très sérieusement examinés, non seulement par les conseils de révision, mais à leur arrivée au corps. Quant aux critiques de M. Lachaud, il n'hésita pas à reconnaître leur bien fondé, et, rendant un complet hommage à la bonté et au dévouement des officiers envers leurs soldats, il promit d'examiner avec soin les questions multiples et complexes qui venaient d'être soulevées.

Le 12 novembre, continuation de la discussion du budget de la Guerre.

M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la

Seine, dénonça les influences politiques qui intervenaient de la façon la plus déplorable dans la question de l'avancement des officiers. C'était là une œuvre détestable. L'armée devait être uniquement nationale, et tenue en dehors de la politique.

Dans la discussion des articles, un vif débat s'éleva sur les conditions dans lesquelles étaient accordés les sursis sollicités par les réservistes et les territoriaux. MM. Lasies, Cunéo d'Ornano, Grosjean dénoncèrent le favoritisme politique qui présidait à l'examen de ces demandes, surtout depuis que le ministre de la Guerre s'adressait aux préfets pour obtenir des renseignements. Ces renseignements étaient toujours d'ordre politique, et un tel arbitraire, en faveur des amis du gouvernement, parfois ouvertement avoué par certains préfets, était intolérable.

Le général André répondit qu'il avait dû s'adresser aux préfets parce que le service de la gendarmerie était trop chargé. Il ajouta que ses adversaires regrettaient sans doute le temps où c'étaient les influences réactionnaires qui faisaient accorder les sursis.

Le tumulte devint si violent que la séance dut être suspendue.

M. Doumer, président de la commission du budget, demanda le renvoi à la commission de l'armée de la motion de M. Cunéo d'Ornano, tendant à restituer exclusivement à l'autorité militaire le droit d'accorder les sursis.

Ce renvoi fut ordonné par 383 voix contre 187.

M. Cunéo d'Ornano demanda alors une réduction de 10 millions pour la suppression des 28 jours et des 13 jours en 1904.

Cet amendement fut rejeté par 290 voix contre 235.

M. Constans, député socialiste de l'Allier, demanda la

suppression des conseils de guerre en temps de paix.

Cet amendement fut rejeté par 325 voix contre 243.

Le 13 novembre, continuation de la discussion du budget de la Guerre.

Adoption, par 347 voix contre 234, d'un amendement de MM. Georges Leygues, Riotteau, et d'un grand nombre de députés, augmentant de 982,760 fr. le crédit pour encouragement à l'élevage.

Le 16 novembre, fin du budget de la Guerre.

Le général André repoussa un amendement de M. Dejeante, tendant à la suppression des aumôniers dans les hôpitaux militaires, déclarant qu'il préférait nommer les ministres du culte pour exercer sur eux une surveillance effective.

La Chambre rejeta l'amendement par 304 voix contre 236.

Une motion de M. Gervais, tendant à la convocation du contingent dans les premiers jours d'octobre, fut adoptée.

La Chambre commença la discussion du budget des Colonies, et l'acheva dans la séance du 17.

Le budget des Travaux publics occupa la fin de la séance du 17 novembre, celle du 18 et le commencement de celle du 19.

Ce même jour, s'ouvrit la discussion générale du budget des Affaires étrangères, qui se continua durant les séances du 20 et du 23 novembre, et fut le sujet d'un grave et important débat, auquel l'intervention du parti socialiste et ses affirmations brutales en faveur du désarmement donnèrent bientôt un caractère violent et passionné.

Dans un discours écouté avec une grande attention, M. Paul Deschanel passa en revue les divers problèmes de notre politique extérieure.

L'ancien président de la Chambre se félicita hautement du rapprochement intervenu entre la France et l'Angleterre, et dont le récent voyage du roi Edouard avait été l'éclatante manifestation. Fort optimiste, l'orateur n'apercevait d'ailleurs que des perspectives de paix entre les nations. Les causes de conflit en Asie centrale s'étaient atténuées,la question de Corée ne paraissait pas devoir s'aggraver, les Etat-Unis et l'Angleterre conseillant la prudence et la modération au Japon. Les ministres anglais avaient témoigné en toutes circonstances un désir de rapprochement avec la Russie. Quant aux questions que nous pouvions avoir à discuter avec l'Angleterre : Maroc, Siam, Terre-Neuve, toutes pouvaient être résolues dans l'esprit pacifique qui avait inspiré la récente convention d'arbitrage franco-anglais. Et, à ce propos, M. Paul Deschanel tint à affirmer ses convictions pacifiques avec une énergie qui causa quelque sensation.

Les rêveurs, dit-il, sont ceux qui croient que la guerre durera autant que l'humanité.

M. Féron. — C'est une transformation !

M. Deschanel. — Non pas ! ce n'en est une que pour ceux qui n'ont pas suivi mes idées, et peut-être ai-je été trop longtemps immobilisé à une autre place pour pouvoir les exprimer à cette tribune. Et je dis que nous devons un tribut passionné d'éloges aux nobles cœurs qui ont préparé l'arbitrage; n'eût-il empêché qu'une guerre à propos de l'Alabama, ne dût-il en empêcher qu'une dans l'avenir, nous devons lui garder une infinie gratitude. Il ne faut se laisser décourager ni par les difficultés, ni par les échecs ; il faut nous efforcer de faire pénétrer dans l'âme de l'humanité le désir et l'espoir de la paix universelle.

Cependant M. Paul Deschanel, précisant sa pensée, mettait l'opinion en garde contre toute interprétation exagérée du traité d'arbitrage franco-anglais, qui

n'était que l'application de l'article 7 de la Conférence de La Haye,et il s'élevait hautement contre toute proposition imprudente de désarmement. A La Haye, l'Allemagne avait refusé de discuter la question du désarmement et n'avait cessé d'augmenter ses forces militaires et navales. De même les armements de l'Italie, de l'Angleterre, des Etats-Unis étaient toujours croissants.Dans ces conditions,ce n'était pas à nous de parler de désarmement, et notre intérêt le plus évident était de garder une armée forte et puissante parce que les peuples ne respectent que ceux qui savent se faire respecter.

Après s'être félicité du rapprochement franco-italien et de la récente visite du Roi et de la Reine d'Italie, M. Paul Deschanel exprima toute sa surprise des déclarations faites par le Président du Conseil dans son discours de Tréguier, où celui-ci avait dit que nos intérêts n'étaient pas en jeu dans les troubles des Balkans.

Comment? avec un rôle dix fois séculaire, avec ses écoles, ses hôpitaux répandus dans tout l'Orient, avec ses droits traditionnels que ceux-là mêmes qui les dédaignent le plus ne sauraient vouloir laisser tomber en d'autres mains, avec ses capitaux et ses entreprises engagées là-bas, je pensais que la France tenait la première place en Turquie, sinon au point de vue politique, du moins au point de vue économique et moral.

Je pensais aussi qu'elle ne pouvait oublier le droit sacré des peuples sous peine de perdre l'intelligence de sa propre existence et de son rôle dans le monde...

....

L'accord de la France et de la Russie,qui a eu tant de force en Chine, sera non moins utile en Orient pour l'avenir des deux peuples.

Vous avez le droit de parler haut dans cette question, monsieur le ministre, et vous trouverez ici un concours unanime. Ce n'est pas seulement le sort de la Macédoine qui se joue. La question est plus haute. Si elle se résout sans nous, elle se résoudra contre nous.

M. Paul Deschanel termina en déclarant que nous nous occupions trop de politique intérieure, et pas assez de politique extérieure, alors qu'il était indispensable à une démocratie de posséder un véritable esprit public attentif aux questions du dehors.

A la séance du 20 novembre, M. d'Estournelles de Constant, député radical de la Sarthe, succéda à M. Paul Deschanel. Tout en félicitant celui-ci de ses déclarations sur les progrès de l'arbitrage, il repoussa le reproche adressé à certains des promoteurs de ce mouvement, d'avoir confondu l'arbitrage et le désarmement. Pour lui il n'avait jamais préconisé le désarmement immédiat, estimant que, pour parvenir à ce désarmement, dernier terme de la politique pacifique, une entente des puissances était indispensable. Le but qu'il fallait poursuivre était une limitation progressive des armements, un arrêt dans la course à l'abîme qui entraînait l'Europe depuis trop longtemps.

Ces déclarations furent aussitôt singulièrement aggravées par M. Hubbard, député radical-socialiste des Basses-Alpes, qui monta à la tribune après M. d'Estournelles.

M. Hubbard voulut bien reconnaître, avec M. Deschanel, que l'alliance russe devait demeurer la pierre angulaire de notre politique extérieure. Toutefois, il déclara regretter que cette alliance ne nous eût pas rapporté quelques avantages politiques.

Quoi ! ce sont après tant d'années tous les résultats de notre alliance avec la Russie qu'ayant peut-être beaucoup donné, nous n'ayions rien reçu.

M. Meslier. — Nous sommes mystifiés. (*Bruit.*)

M. Hubbard. — Nous voudrions, nous, que cette alliance servît à des intérêts matériels, et nous voudrions aussi, car ce sont les démocrates pratiques qui mettent aussi dans la politique un peu de cet idéalisme abandonné par les métaphy-

siciens de la politique, nous voudrions qu'elle s'efforce d'assurer le désarmement.

....

Que la France se fasse l'interprète de tous les groupements scientifiques, littéraires ou religieux qui poursuivent la paix universelle, des sociétés de la paix du monde entier, et elle restera à la hauteur de sa mission civilisatrice.

....

Je demande à la politique extérieure de la France de servir la grande cause du désarmement. Elle répondra au vœu de sa démocratie en prenant l'initiative des conférences internationales en vue du désarmement.

M. Boni de Castellane, député libéral des Basses-Alpes, prononça ensuite un discours d'une forme élégante, et qui fut justement remarqué.

Après avoir rappelé que la grandeur française avait toujours dépendu de la force de notre pays sur le Rhin et dans la Méditerranée, M. Boni de Castellane examina notre situation à ce double point de vue. Du côté du Rhin, notre force était aujourd'hui diminuée. Mais nous ne devions pas perdre l'espoir de la retrouver un jour. Il ne s'agissait pas de chercher à tout prix une revanche meurtrière, mais seulement de ménager la politique extérieure de notre pays de façon à laisser possibles nos reprises au cas d'une conflagration ou d'un remaniement pacifique de la carte de l'Europe.

Abandonner cet idéal, dit-il, au nom de je ne sais quel humanitarisme abstrait, c'est oublier que la France est un organisme de formation séculaire qui dépérit s'il est frappé dans une de ses parties.

Regardant du côté de la Méditerranée, M. Boni de Castellane fit de grandes réserves sur l'utilité du rapprochement franco-italien. Ce rapprochement n'avait aucunement détaché l'Italie de la Triple Alliance. Or, si l'Italie pouvait, au nom de cette entente, nous demander des

concessions nouvelles, lesquelles pourrait-elle nous donner en retour ? En Orient, l'Italie, restée fidèle alliée de l'Allemagne, seconderait les efforts de celle-ci pour substituer son influence à la nôtre. Elle-même, dans tout le bassin de la Méditerranée, était notre rivale, une rivale dont M. Delcassé, en abandonnant de fait le protectorat des catholiques en Orient, servait admirablement les vues ambitieuses.

La politique italienne, conclut l'orateur, a été la grande erreur, la grande faute de Napoléon III ; nos gouvernants retombent dans cette erreur par une étrange et déplorable aberration. Notre politique extérieure ne doit pas être une politique vaguement humanitaire, mais une politique nationale, avec tout ce que ce mot comporte de légitimes égoïsmes, une politique énergique et suivie, au lieu d'une politique livrée au hasard des événements et à des influences du moment.

M. Gauthier de (Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, n'intervint dans le débat que pour demander au ministre des Affaires étrangères une déclaration sur la question de Tanger. Il était indispensable de faire connaître à l'Angleterre que nous ne pourrions jamais consentir à une mainmise de sa part sur Tanger.

M. Delcassé répondit aussitôt :

Je ne suis pas moins fermement attaché que vous à la liberté du détroit de Gibraltar et aux garanties nécessaires à cette liberté.

M. Deloncle, député radical de la Cochinchine, questionna le ministre sur les affaires du Siam, les événements de Panama, et demanda quand serait publié le livre jaune sur le chemin de fer du Yunnan.

M. Jaurès prit ensuite la parole. L'orateur socialiste se renferma exclusivement dans l'étude de la question marocaine. Il se prononça contre toute intervention militaire, et critiqua vivement les conventions passées avec le

sultan. Pourquoi donc avoir reconnu l'autorité de ce sultan sur des tribus qui ont toujours échappé à son autorité? C'était lui donner la tentation de chercher à soumettre ces tribus, et nous rendre odieux à celles-ci en soutenant un pouvoir qu'elles combattent. Par bonheur, le sultan n'avait pu exercer les droits que nous lui avions imprudemment concédés, et par suite nous nous trouvions déliés de nos engagements. Libres de pratiquer une politique nouvelle, nous devions nous garder d'étendre l'autorité du sultan au delà des limites où elle pouvait encore s'exercer. Vis-à-vis des tribus, c'était par une politique pacifique et cordiale que nous devions développer notre influence. Il fallait continuer la politique mulsumane, si humainement suivie par M. Jonnart en Algérie, qui, après nous avoir valu l'affection et la reconnaissance des tribus algériennes, nous servirait efficacement auprès des populations marocaines, attirées par le renom de générosité et de bonté de notre pays. Assurément c'était là une politique de longue haleine, et qui exigerait des dépenses. Mais la pénétration pacifique du Maroc ne serait-elle pas moins coûteuse que sa pénétration militaire ?

M. Denys Cochin, député conservateur de Paris, demanda des éclaircissements sur notre rôle dans les graves événements d'Extrême-Orient. Il manifesta quelques inquiétudes sur l'état de nos rapports avec la Russie. Le rapprochement franco-anglais n'était-il pas de nature à nuire quelque peu à notre amitié avec nos alliés? Des éclaircissements devaient nous être donnés à cet égard. M. Denys Cochin protesta vivement contre la fermeture des écoles libres en Tunisie, et l'exportation au delà de nos frontières d'une politique funeste.

M. Thomson, député radical de Constantine, intervint aussitôt pour donner une approbation entière à la suppression des congrégations enseignantes en Tunisie.

Il déclara qu'il fallait pousser encore plus loin l'œuvre de la laïcisation dans tout le protectorat. L'influence de la France ne pourrait, affirma M. Thomson, qu'y gagner.

Le rapporteur du budget des Affaires étrangères prit ensuite la parole. Par un choix peut-être un peu imprévu, la commission du budget avait confié ce rapport à M. de Pressensé, député socialiste du Rhône. M. de Pressensé, il est vrai, avait autrefois traversé la carrière diplomatique, et publié, alors qu'il n'était pas encore socialiste, des articles de politique étrangère remarqués dans un grand journal parisien. Mais la nouvelle foi politique de M. de Pressensé était devenue trop impérieuse pour qu'il négligeât de l'affirmer dans le retentissant débat auquel il venait prendre part. Ses déclarations soulevèrent un vif enthousiasme à l'extrême gauche, mais furent écoutées par le reste de la Chambre avec beaucoup de réserve.

M. de Pressensé déclara approuver en principe l'alliance russe, bien que trop souvent on eût fait de cette alliance ce qu'elle ne devait pas être, en nous mettant à la remorque de la Russie. Il fallait chercher dans cette alliance un des éléments de l'équilibre Européen et une garantie de paix. — Puis, M. de Pressensé se félicita du rapprochement franco-italien et du rapprochement franco-anglais, ainsi que du traité d'arbitrage avec l'Angleterre. En Extrême-Orient, nous n'avions aucune obligation, mais nous devions agir dans le sens de la conciliation et de la paix. En Orient, où l'Autriche et la Russie n'avaient fait au Sultan que des demandes de réformes insuffisantes, il fallait les encourager à exiger davantage, et, se tenant sur le ferme et solide terrain du traité de Berlin, parvenir à un contrôle de l'Europe. — Quant aux reproches de divers orateurs, notamment de M. Denys Cochin, dénonçant l'abandon de notre protec-

torat catholique en Orient, et par suite la décadence de l'influence française, M. de Pressensé refusa d'y souscrire :

Ce que nous voulons, dit-il, c'est retirer les fonds que nous donnons à la congrégation pour sa propagande.

Sans cesse nos adversaires nous représentent comme voulant abandonner au profit des puissances étrangères notre protectorat à l'extérieur. Non ! Nous entendons protéger nos nationaux à l'étranger, mais rien que nos nationaux. Ce que nous ne voulons pas, c'est protéger des missionnaires étrangers qui se réclament de nous.

Nous voulons protéger nos nationaux, même missionnaires, nous ne voulons pas protéger des étrangers parce qu'ils sont missionnaires.

Après ces déclarations, qui contenaient en réalité l'abandon de nos droits traditionnels en Orient, M. de Pressensé en fit de non moins graves sur les tendances qui devaient, selon lui, inspirer désormais la politique française :

Le grand dessein de la France, dit-il, ne doit pas être éternellement de chausser les souliers de Louis XIV ou les bottes de Napoléon.

La France moderne a un autre idéal à poursuivre, à réaliser. Nous sommes, nous voulons être, nous resterons la France de la Révolution.

. . . .

C'est d'elle que nous recueillons les tronçons de liberté qu'elle avait forgés. Elle voulait la liberté à l'intérieur et à l'extérieur. Pas de liberté avec les guerres ! Sa politique contient le germe du désarmement que nous voulons faire fleurir. C'est là notre idéal, c'est lui que nous voulons propager...

Après avoir célébré la force de l'idéal qui a secondé les desseins de tous les grands politiques réalistes, M. de Pressensé ajouta :

Notre idéal, celui qui éveille des échos dans le cœur des

Français, des rêveurs, peut-être des réalistes de demain, c'est le désarmement.

Non ! plus de cette préparation stérilisante de toutes forces à des guerres meurtrières ! Plus de ces millions jetés dans le gouffre militaire, et qui nous obligent à retarder la constitution d'un budget de la solidarité sociale, pour les donner dans une paix prolongée à une bureaucratie de caserne !

. . . .

Assez de cette politique de chaque jour qui se poursuit depuis trente ans, qui se traîne à ras de terre ! Un peu d'air, un peu de liberté d'allures !

La France pouvait avoir cette politique au lendemain de la guerre. Vivre d'abord ! Aujourd'hui elle veut une politique qui ne l'entraîne pas, et qui ne l'expose pas.

Il lui faut arrêter avec les autres nations l'essor d'armements écrasants.

C'est ainsi qu'allégée elle pourra assurer le triomphe de la liberté et de la justice.

Ces paroles de M. de Pressensé, vivement applaudies par les socialistes, furent accueillies sur un grand nombre de bancs de la majorité avec un certain sentiment de malaise. Elles prenaient en effet une gravité particulière, exprimées par le rapporteur du budget des affaires étrangères, prétendant parler au nom de la majorité ministérielle. Les résistances encore timides d'une partie des députés du « bloc » devaient s'affirmer avec éclat à la séance suivante.

Cette séance, tenue le 23 novembre, débuta par une courte intervention de M. Caillaux, député radical de la Sarthe, qui posa à M. Delcassé une question sur le chemin de fer de Bagdad, et un discours de M. Sembat, député socialiste de Paris.

M. Sembat demanda des explications sur le prochain voyage de M. Loubet à Rome. Naturellement, l'orateur socialiste protesta par avance contre tout projet de visite du Président de la République au Pape. Il exprima ses inquiétudes sur l'expédition anglaise au Thibet, se

plaignit du manque de protection par nos agents d'un explorateur français au Yunnan, insista sur la nécessité de ne pas mécontenter l'Espagne dans le règlement de la question marocaine, et termina en demandant au ministre de permettre à l'élément démocratique d'accéder aux fonctions diplomatiques, trop souvent réservées à des individus ne pouvant invoquer que leur fortune ou leurs titres nobiliaires.

Puis M. Delcassé prit la parole.

Il déclara qu'il présenterait des explications à la Chambre avec la brièveté que lui commandaient des fonctions exigeant des actes plus que des paroles et la réserve que ces fonctions mêmes lui imposaient.

Répondant à M. Deloncle, il expliqua qu'il n'avait reconnu officiellement le nouvel Etat de Panama qu'après que celui-ci avait donné l'assurance formelle qu'il res-respecterait tous les intérêts français, y compris la prolongation de la concession du canal jusqu'en 1910.

Abordant la question du Maroc, il affirma qu'aucune expédition militaire n'avait été prévue par le gouvernement responsable qui pourrait seul l'ordonner. Notre politique était de maintenir l'indépendance du Maroc, une communauté de frontières de plus de 300 lieues nous obligeant en même temps à suivre avec intérêt les événements de ce pays. Cette politique était pacifique, loyale, et la confiance qu'elle avait inspirée avait produit ce résultat qu'on ne contestait plus que le mot décisif en cette question dût appartenir à la France. Elle devait être poursuivie d'accord avec le sultan, et sans blesser les populations dans leur intérêt et leur religion.

En Macédoine, l'Europe avait reconnu que l'Autriche et la Russie avaient qualité pour élaborer un programme de réformes, qui d'ailleurs ne pouvait être considéré que comme une étape. Nous devions donner notre appui

à ces deux puissances. Le contrôle de l'administration ottomane à deux serait plus efficace que le contrôle à six.

Au Siam, nous avions essayé une politique basée sur la confiance réciproque, mais toutes les conventions antérieures devraient être exécutées.

Quant à l'arbitrage, les critiques dirigées contre la convention franco-anglaise n'étaient pas fondées. Les conventions d'arbitrage ne pouvaient résoudre toutes les questions, les peuples ne pouvant admettre qu'on remît à l'appréciation d'un tiers les sentiments et les intérêts qui sont leur raison et leur honneur. Mais on se rendait compte que la solution pacifique de bien des conflits était possible, et, de part et d'autre, le désir de cette solution pacifique s'affirmait.

L'alliance russe, base de notre politique, n'avait subi aucune atteinte du fait de cette entente, et à cette alliance la France demeurait profondément attachée.

M. Delcassé termina en affirmant que la France avait repris sa place dans le monde, et que les résultats positifs de son action e démontraient tous les jours.

Interpellé à l'extrême gauche sur le projet de voyage à Rome, M. Delcassé se borna à répondre que le Conseil des ministres n'en avait pas délibéré, et que le gouvernement ferait connaître son sentiment à la Chambre quand le moment serait venu.

Chacun sentait que la discussion générale ne pouvait se clore sans qu'une réserve fût faite sur les imprudentes paroles des socialistes concernant le désarmement. Un grand nombre de députés de la majorité voulaient se dégager d'une solidarité compromettante avec M. de Pressensé. Aussi un vif mouvement d'attention accueillit M. Etienne, qui monta à la tribune après M. Delcassé. Le député d'Oran représentait le groupe de l'Union

démocratique, le moins avancé des groupes soutenant le gouvernement.

M. Etienne commença par donner son avis sur la question marocaine. Il se déclara d'accord avec M. Jaurès pour demander une pénétration pacifique, et non une politique d'action militaire. Mais il différait d'avis en ce qui concernait l'entente avec le sultan. Cette entente était nécessaire, et la convention de 1901 méritait d'être absolument approuvée. Le développement des chemins de fer de pénétration dans le Sud oranais était la condition de cette politique pacifique, et il conviendrait que le gouvernement proposât les crédits nécessaires au prompt achèvement de ces lignes. Puis, après quelques mots sur le Siam, M. Etienne arriva à la question du désarmement. Ses déclarations furent d'une netteté absolue :

Je ne suis pas, dit-il, je dois le déclarer nettement et expressément, partisan du désarmement (*Applaudissements.*) J'en suis même l'adversaire résolu. Je ne comprendrais pas — je ne dis pas que je ne comprends pas — je ne comprendrais pas que mon pays, qui ne peut oublier, et qui n'oublie pas, je l'espère, les conditions cruelles qui lui ont été imposées il y a trente ans... (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

....

Je comprends qu'il y ait d'autres nations qui puissent parler de désarmement ; il en est une surtout qui aurait pu aisément ouvrir des négociations à ce sujet, c'est celle qui n'a rien à craindre, qui n'a rien à regretter (*applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs*) ; c'est celle que le destin a comblée, celle que l'Europe entière a placée dans une situation véritablement merveilleuse en force, en énergie. Eh bien ! a-t-elle à un moment quelconque manifesté une intention au sujet du désarmement ?

Après avoir fait l'éloge de l'alliance franco-russe,

instrument de paix, ayant assuré aux deux pays leur sécurité réciproque, et s'être félicité de l'heureux complément donné à cette alliance par le rapprochement de la France avec l'Angleterre et avec l'Italie, M. Etienne ajouta :

Ne prenons pas l'initiative de mesures qui m'apparaissent comme dangereuses. (*Applaudissements au centre, à droite, et sur divers bancs à gauche.*)

Que d'autres, qui ont le droit de présenter à l'Europe des propositions de ce genre, élèvent la voix. Le jour où elles nous seront soumises, je ne me refuserai nullement à les examiner.

. . . .

Mais je supplie mon pays de garder la dignité que lui imposent les événements ; je le supplie de ne jamais oublier quels ont été ses malheurs, de ne jamais oublier les devoirs qui lui incombent. Demeurons pacifiques, mais soyons forts et puissants pour que nous puissions reprendre la place légitime qui nous est due dans le monde. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le succès de M. Etienne piqua au vif M. de Pressensé, qui demanda aussitôt la parole. Il déclara qu'il n'avait jamais songé à un désarmement limité à une seule nation, mais à une entente entre les nations pour empêcher l'augmentation continuelle et ruineuse des dépenses militaires.

Quant à moi, dit-il, bien loin de croire faire, ou de croire dire ici quoi que ce soit qui soit en contradiction avec le patriotisme, j'estime qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de meilleur moyen de servir la France, la France de la Révolution, la France qui est pacifique comme l'a dit M. Etienne, la France qui ne reconnaît pas les atteintes aux droits des peuples, mais qui ne doit pas s'hypnotiser comme elle l'a fait trop longtemps dans la perspective d'une revanche dont personne ne veut et que personne n'a jamais voulue... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite, au centre et sur divers bancs.*)

Cette fois M. de Pressensé avait dépassé la mesure, et

la Chambre voyait nettement ce qui se cachait au fond de la politique internationaliste des socialistes. L'agitation de l'Assemblée devint extrême.

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Je proteste énergiquement contre ces paroles.

M. Gabriel Syveton. — C'est ainsi, monsieur le rapporteur, que vous acceptez la capitulation de Paris et la perte de l'Alsace-Lorraine? La députation de Paris proteste contre vos paroles.

M. Lasies.— Monsieur de Pressensé, est-ce que vous parlez au nom de la commission du budget?

M. Georges Grosjean. — Oui. il faut que nous sachions si vous êtes l'interprète de sa pensée, sinon il faut qu'elle vous désavoue ; nous avons droit à une réponse catégorique.

M. Paul Doumer, Président de la commission du budget. — Je n'ai pas besoin de dire que, dans les interventions de cette nature, le rapporteur parle en son nom personnel. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, et sur divers bancs.*)

Après une intervention de M. Jaurès, qui répliqua quelques mots à M. Delcassé et à M. Etienne sur la question márocaine, l'incident soulevé par les imprudentes paroles de M. de Pressensé recommença.

M. Emile Chautemps, député radical de la Haute-Savoie, fit observer que, tandis qu'il y avait dix ans la France dépensait pour sa marine de guerre 220 millions et l'Angleterre 400 millions, aujourd'hui nous en étions à 300 millions et l'Angleterre à 900 millions. L'Europe continentale réunie dépensait pour sa flotte un milliard, les Etats-Unis, dont les dépenses était presque nulles il y a quelques années, dépensaient maintenant plus de 400 millions. Et c'est lorsque nous assistions à cet accroissement vertigineux des dépenses de nos rivaux qu'on venait nous parler de désarmement!

A ce moment, M. Hubbard prit la parole pour développer un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre invite le gouvernement à se concerter avec les gouvernements étrangers au sujet de la limitation des charges militaires.

Le discours de M. Hubbard fut écouté par la Chambre au milieu d'une agitation toujours croissante.

M. Delcassé répliqua aussitôt :

Messieurs, vous avez entendu l'invitation que l'honorable M. Hubbard adresse au gouvernement. Je lui réponds : nous n'avons pas besoin de parler aux puissances, nous avons fait plus que de parler, nous avons agi.

Depuis quelques années, non seulement notre budget de la guerre, non seulement notre budget de la marine ont cessé de monter, mais ils ont baissé dans de notables proportions; et pendant ce temps les budgets militaires des autres grandes puissances suivaient une progression constante, et, j'ajoute, préoccupante. (*Mouvements divers.*)

Les autres puissances ne peuvent pas douter que nous serions ravis de les voir suivre notre exemple ; si cet exemple ne les a pas décidées, comment se flatter qu'une parole les déterminerait ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Et qu'est-ce que notre dignité peut gagner à prononcer des paroles inutiles ? (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Gayraud. — Voilà la question !

M. le général Jacquey. — Oui ! c'est une question de dignité nationale.

M. le Ministre. — Quand les autres nous auront imités, c'est-à-dire quand ils auront arrêté la progression de leurs dépenses militaires, nul ne peut craindre ici que nous apportions la moindre disposition malveillante dans l'examen des propositions qu'on pourrait nous faire ; car je n'ai pas à dire pourquoi ce n'est pas à nous de prendre l'initiative. (*Applaudissements vifs et prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.— M. le Ministre, en retournant au banc du gouvernement, reçoit de nombreuses félicitations.*)

M. Georges Leygues, ancien ministre de l'Instruction publique, appartenant, comme M. Etienne, à l'Union démocratique, succéda à la tribune à M. Delcassé. Son

langage particulièrement ému et chaleureux souleva les acclamations de la grande majorité de l'Assemblée :

Puisque vous avez cru devoir ouvrir ce débat, dit-il, nous l'acceptons, et nous vous répondons : Non ! nous ne voterons pas votre proposition. Nous sommes des amis de la paix comme vous. Nous souffrons autant que vous de voir l'accroissement permanent des charges militaires. Nous déplorons de voir tant de forces perdues pour l'activité économique du pays, mais il y a des choses que nous n'oublierons jamais. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*) Nous ne voulons pas laisser croire, en adoptant votre motion, que la France se dérobe à son devoir, et qu'elle prononce elle-même la déchéance de ses plus légitimes revendications. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne voulons pas faire naître dans l'esprit de la jeunesse française cette illusion que l'heure des grands devoirs militaires est passée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Nous ne voulons pas amollir les courages et détendre le ressort des volontés dont à une heure dont ni vous, ni moi ne sommes maîtres, nous pourrions avoir besoin. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous avons le souci à la fois de notre sécurité et de notre fierté. Vous avez parlé, monsieur Hubbard, des intérêts économiques, et vous pensez les bien servir en diminuant nos forces militaires : vous vous trompez. Il y a un vieux dicton, brutal et expressif, qui dit : « Le fer appelle l'or. » Cela signifie que celui qui est fort est maître non seulement de sa frontière, mais aussi qu'il parle haut sur les marchés du monde. (*Réclamations à l'extrême gauche. Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jaurès. — Non, Monsieur.

Au centre et à droite. — Si, si. (*Bruit.*)

M. Georges Leygues. — L'Allemagne vous l'a prouvé.

M. Jaurès. — C'est prodigieux !

M. Georges Leygues. — Ce qui est prodigieux, c'est d'entendre nier une vérité qui saute aux yeux de tous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Leygues termina ainsi :

Descendons des cimes où M. Hubbard nous convie à le suivre, car de si haut la réalité est invisible.

Travaillons de toutes nos forces et de tout notre cœur à la réalisation d'un avenir meilleur de solidarité, de bonté, de paix universelle. Prêtons notre appui à tout ce qui peut réconcilier les nations et les hommes, mais tenons la main sur la garde de l'épée. N'oublions jamais que la force est le support nécessaire de la liberté et du droit. (*Applaudissements vifs et prolongés au centre, à droite et à gauche. Bruit à l'extrême gauche.*)

Les paroles de M. Leygues, les applaudissements qui en soulignaient si nettement la portée, avaient exaspéré les socialistes.

M. Jaurès se précipita à la tribune :

Messieurs, s'écria-t-il, quoi que vous puissiez dire, et quelles que puissent être vos protestations, nous voulons relever ici la parole redoutable et impie que M. Leygues vient de prononcer. (*Protestations à droite et au centre. — Cris à l'ordre! Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*) Oui ! la parole impie ! (*Bruit.*)

M. le lieutenant-colonel Rousset. — C'est vous qui prononcez des paroles impies ! Le langage de M. Leygues est celui d'un Français.

M. Georges Grosjean. — La parole impie, c'est M. de Pressensé qui l'a prononcée.

M. Jaurès. — Vous ne supprimerez pas ma protestation.

M. Charles Benoist. — Certes ! nous avons intérêt à ne pas la supprimer.

M. Jaurès. — Lorsqu'on vient dire au monde, au nom de la France : « Le fer appelle l'or » ; lorsqu'on vient dire aux peuples qui attendent le salut du travail et de la paix, que le déchaînement des haines et des guerres... (*interruptions à droite et au centre. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), lorsqu'on vient leur dire que le déchaînement des guerres, que les jalousies armées... (*Nouveaux applaudisssments à l'extrême gauche. — Bruit prolongé au centre et à droite.*)

M. Georges Leygues. — Je n'ai jamais dit cela. Je voudrais éviter les guerres.

M. Jaurès. — Je ne m'étonne pas que vous essayiez d'op-

primer ici par la force ma libre protestation : c'est l'application ici de cette politique brutale que vous préconisiez tout à l'heure, de cette politique qui prétend que, pour qu'un peuple soit grand, grand par le commerce, grand par la production grand par les échanges, il faut qu'il fasse sentir aux autres peuples la menace perpétuelle et la force levée de son glaive. Et bien ! non, non ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. Grosjean. — Vous avez fait l'apologie de la Triple Alliance.

M. Jaurès. — Contre cela, malgré les protestations et les clameurs, nous protestons non seulement au nom de l'humanité... (*nouvelles exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Grousseau. — La France d'abord !

M. Jaurès. — ... mais au nom de la France elle-même (*bruit au centre et à droite*), j'ajoute, au nom de la France surtout ! (*Interruptions sur les mêmes bancs*)

. . . .

Et bien ! continuez les uns et les autres ! Cherchez dans les diversions nationalistes la revanche de vos défaites d'hier, le réconfort de vos espérances de demain. Vous avez blasphémé la patrie ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Rumeurs au centre et à droite.*)

M. Georges Leygues répliqua aussitôt :

La figure que nous voulons donner à la France, c'est son antique figure de bonté, de générosité, de solidarité humaine...

M. Jaurès. — On ne le dirait pas.

A l'extrême gauche. — Avec le couteau à la main !

M. Georges Leygues... — mais aussi de fierté et de dignité. La figure que nous ne voulons pas lui donner, c'est la figure humiliée qu'elle aurait demain si nous entrions dans la voie où l'on veut nous entraîner.

Ceux qui blasphèment contre la patrie sont ceux qui répudient l'héritage de souvenirs et d'espérance que nous ont légué les générations passées...

Après ce véhément débat, le résultat du vote n'était pas douteux.

M. Gerville-Réache, député radical de la Guadeloupe, déposa un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement.

Par 463 voix contre 109, la Chambre accorda la priorité à cet ordre du jour.

485 voix contre 61 l'adoptèrent au fond.

M. Jaurès déposa une motion invitant le ministre des Affaires étrangères à inscrire dans le prochain budget les crédits nécessaires pour développer la civilisation pacifique chez les tribus marocaines avec leur consentement.

Par 451 voix contre 125, cette proposition fut renvoyée à la commission des affaires extérieures.

La Chambre adopta une motion de MM. Etienne et Deloncle invitant le gouvernement à faire respecter sur le Mékong les traités de 1893 et 1896.

Le 24 novembre, la Chambre vota les divers chapitres du budget des Affaires étrangères.

M. Allard, député socialiste du Var, déposa le traditionnel amendement sur la suppression de l'ambassade auprès du Vatican.

Il fut rejeté par 324 voix contre 231.

M. Dejeante, député socialiste de Paris, spécialiste des motions anticléricales, demanda la suppression des allocations accordées aux missionnaires en Orient et en Extrême-Orient.

Cette motion fut écartée par 308 voix contre 258.

M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, déclara que, bien que faisant une opposition irréductible au gouvernement, ses amis et lui voteraient cette fois le chapitre des dépenses secrètes pour remercier le ministre des Affaires étrangères de son patriotique langage à la séance de la veille.

Ce chapitre fut adopté par 490 voix contre 47.

Le même jour, la Chambre commença la discussion du budget des Postes et Télégraphes, la continua dans la séance du 25, dans celle de la matinée du 26 et l'acheva dans celle du 26 au soir.

Le fonctionnement défectueux des services postaux, télégraphiques et téléphoniques donna lieu à de nombreuses réclamations.

M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat, ne nia pas que de nombreuses améliorations fussent désirables, mais s'excusa en invoquant l'insuffisance des crédits.

On passa au budget de l'Instruction publique, qui occupa la séance des 26 (soir), 27 (matin et soir) et 28 (matin).

M. Larquier, député radical de la Charente-Inférieure, fit rejeter, par 298 voix contre 250, un crédit proposé pour la création d'une chaire de « synthèse historique » à la Sorbonne.

M. Poisson, député radical du Gard, demanda la suppression des aumôniers dans les lycées.

Combattu par M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, l'amendement fut rejeté par 307 voix contre 235.

Pendant la séance du 28 (soir), on discuta et vota le budget des Beaux-Arts.

322 voix contre 203 refusèrent à M. Dejante la satisfaction de l'enlèvement de la croix du Panthéon.

Le 30 novembre s'engagea avec la discussion du budget de la Marine un débat ardent, où l'administration de M. Pelletan, violemment attaquée par l'opposition, et suspecte même à certains membres de la majorité, fut mise en cause tout entière. Pour ne pas scinder l'examen de cette discussion, qui se poursuivit pendant plusieurs

séances, nous en ajournerons le récit à notre chapitre du mois de décembre.

Le Sénat consacra presque toutes ses séances de novembre (5, 6, 10, 12, 17, 19, 20 et 24 novembre) à la discussion d'un projet de loi sur l'abrogation de la loi Falloux et l'organisation de l'enseignement secondaire. Ce débat fut le plus important événement parlementaire de ce mois, et il attira vers lui toute l'attention du monde politique et du public, au détriment des séances de la Chambre, qui, sauf celles consacrées au budget des Affaires étrangères, n'offrirent pas un intérêt de premier ordre.

La question était grave en elle-même, et de plus les conditions singulières dans lesquelles elle se présentait à l'examen du Sénat soulevaient une certaine agitation dans les milieux parlementaires. Les ennemis du cabinet Combes se flattaient de l'espérance de le voir se heurter à de graves embarras, de nature à disloquer la majorité qui le soutenait, et ses amis n'étaient pas sans éprouver quelque inquiétude à ce sujet.

Depuis longtemps une des revendications favorites du parti radical était l'abrogation du chapitre encore en vigueur de la loi de 1850, dite loi Falloux. Ce chapitre était celui qui établissait la liberté de l'enseignement secondaire. Le parti radical, dont la tendance fondamentale et permanente a toujours été un anticléricalisme violent, voyait de fort mauvais œil les établissement libres, en partie congréganistes, et qui presque tous avaient pour but de donner un enseignement à tendances nettement catholiques. Le succès de ces établissements auprès d'une notable partie de la bourgeoisie irritait les radicaux, qui y trouvaient une menace constante pour la sécurité de leur prépondérance politique. Ces tendances

hostiles avaient naturellement pris une force nouvelle au moment où le cabinet Waldeck-Rousseau orientait les partis de la gauche avancée vers l'anticléricalisme. Aussi le cabinet Combes, au moment de sa constitution, avait pris l'engagement de rédiger un projet de loi sur l'abrogation de la loi Falloux et la réorganisation de l'enseignement secondaire. Le Sénat se trouvait alors depuis quelques mois saisi d'une proposition, déposée au nom de 91 de ses membres, par M. Béraud, sénateur radical-socialiste de Vaucluse, et qu'il avait prise en considération le 10 décembre 1901. Cette proposition supprimait totalement la liberté de l'enseignement, exigeant le vote d'une loi pour autoriser à l'avenir l'ouverture de tout établissement d'enseignement privé. Les radicaux espéraient que le gouvernement donnerait son appui à cette proposition, et ils furent très désappointés de voir M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique du cabinet Combes, déposer un projet nouveau relativement libéral, maintenant le principe de la liberté d'enseignement, et n'excluant que les congrégations non autorisées.

La commission du Sénat, en majorité radicale, écarta le projet Chaumié, et adopta le projet Béraud. Elle nomma rapporteur M. Thézard, sénateur radical de la Vienne.

A la veille des débats, le Sénat se trouvait donc en présence de deux projets : l'un déposé par le gouvernement, mais combattu par une grande partie des amis de ce gouvernement, et soutenu par ses adversaires; l'autre émanant de la majorité gouvernementale, et non accepté par le gouvernement. C'était là une situation fort singulière. Ce qui la compliquait encore, c'étaient les dissentiments qui, disait-on, existaient dans le gouvernement sur cette question. M. Combes passait pour

secrètement favorable au projet Béraud, sans oser désavouer ouvertement son ministre de l'Instruction publique. M. Chaumié, par contre, se refusait à retirer son projet, et préférerait, affirmait-on, quitter le ministère plutôt que de rien en abandonner.

La suite des événements démontra que ces bruits, accueillis avec une faveur un peu trop confiante par certains adversaires du cabinet, étaient fort exagérés, et qu'en réalité M. Chaumié n'avait aucune intention de rompre avec M. Combes sur une semblable question.

Cependant l'inquiétude avait gagné un grand nombre de radicaux, qui s'alarmaient de ce conflit possible entre deux fractions du ministère et deux fractions de la majorité. Le projet Chaumié passant avec l'appui des antimistériels, c'était une grave défaite pour la partie la plus avancée de la majorité. Le sort du cabinet pouvait être mis en question. On parla d'ajourner le débat, puis on s'arrêta à l'idée d'une conférence entre les groupes ministériels de la Chambre et du Sénat. Cette conférence ferait une sorte d'arbitrage entre le projet Béraud et le projet Chaumié, et rétablirait ainsi l'unité de la majorité. Le but de cette proposition était évident : c'était de noyer les partisans du projet Chaumié, qui passaient pour être les plus nombreux au Sénat, au milieu des groupes radicaux de la Chambre, en majorité favorables au projet Béraud.

Au moment où cette combinaison, appuyée, disait-on, par M. Combes, allait aboutir, se produisit une intervention qui l'arrêta net. Cette intervention sensationnelle fut celle de M. Waldeck-Rousseau. Le 4 novembre, à la réunion du groupe de l'Union républicaine du Sénat, l'ancien Président du Conseil prit la parole. Il déclara que la proposition de conférence entre les groupes de la Chambre et du Sénat tendait à fausser tout notre système

parlementaire, qui suppose la libre délibération de deux Assemblées. De plus, le gouvernement ayant déposé un projet, il ne pouvait appartenir aux ministériels de se réunir pour substituer leur programme au sien. C'était la ruine de toute autorité gouvernementale, et une véritable anarchie politique, puisqu'elle plaçait la direction où il n'y avait pas de responsabilité. Le Sénat ne pouvait donner sa sanction à un tel solécisme gouvernemental. La vérité était qu'une partie de la majorité, la plus avancée, ne voulait pas sacrifier à son ministérialisme ses propres conceptions sur un sujet particulier; pour sa plus grande commodité, elle souhaitait que le gouvernement et les autres membres de la majorité sacrifiassent leurs convictions. L'Union républicaine ne pouvait entrer dans ces vues.

Finalement le groupe vota la résolution suivante :

L'Union républicaine, résolue à voter le projet du gouvernement, estime qu'il n'y a pas lieu de se rendre à l'invitation qui lui a été adressée par les bureaux des groupes de la Chambre des députés.

Ce fut au milieu de l'émotion soulevée par cet incident significatif que s'ouvrit le débat le 5 novembre : M. Charles Dupuy, ancien ministre de l'Instruction publique et ancien Président du Conseil, prononça le premier un discours remarqué en faveur de la liberté d'enseignement. Il déclara qu'il partageait les sentiments qui avaient toujours été ceux du parti républicain à l'égard de la loi de 1850. Sous couleur de libéralisme, cette loi avait été un instrument dans la main des anciens partis pour s'emparer de la formation d'une partie de la jeunesse française. Mais depuis vingt ans la République n'avait-elle pas reconquis la haute direction des programmes, des méthodes, du personnel de l'ensei-

gnement secondaire public? De plus, comment parler du péril de l'enseignement congréganiste, quand la loi de 1901 venait de disperser les congrégations? La question des grades et celle de l'inspection une fois réglées, il ne resterait plus qu'une seule chose en cause : la liberté. Or, ce que la commission voulait, c'était réintroduire dans les lois de l'enseignement le système préventif qui existait avant 1850, et juger non les actes, mais les tendances et les convictions. La liberté de l'enseignement n'était pas une création de la loi, c'était un droit naturel. L'Etat n'avait pas à créer, ni à supprimer ce que la nature avait fondé. Il devait se borner à régler l'exercice des droits naturels. Il ne fallait pas oublier que le régime antérieur à 1850, dont la commission faisait l'éloge, avait été l'objet de critiques très vives sous la monarchie de Juillet. On voulait, disait-on, l'unité morale. Mais existait-il une doctrine d'Etat pour juger les réprouvés et les élus? C'était à cette chimère de l'unité morale qu'avait été due la révocation de l'édit de Nantes. Nous étions, nous, depuis longtemps, orientés vers la séparation de la conscience et de la loi. Croyait-on d'ailleurs que l'enfant s'en tiendrait à l'enseignement qu'il aurait reçu sans chercher à le vérifier? Il n'y avait qu'une chose à faire : c'était de se confier tout simplement à la liberté.

M. Béraud, auteur du projet adopté par la commission, prononça ensuite un discours violent, où il déclara que la lutte contre le cléricalisme ne faisait que de commencer, et qu'il fallait poursuivre le combat contre ceux qui voulaient l'asservissement de la France à Rome, et qui prétendaient inoculer à notre jeunesse le virus jésuitique. D'après lui, le système proposé par la commission n'était pas un système de monopole, car le gouvernement serait *moralement* tenu de donner l'autorisation aux établissements laïques qui la demanderaient. Le projet

Chaumié serait une aggravation de la situation actuelle.

M. Chaumié interrompit pour dire que ce projet était celui du gouvernement tout entier, et qu'il le défendrait énergiquement.

M. Béraud termina en rappelant la parole de Michelet : « Quand le jésuitisme monte, c'est la France qui descend. »

M. Gourju, sénateur libéral du Rhône, adjura le Sénat de demeurer fidèle à la liberté de l'enseignement. Le monopole serait funeste à l'Université elle-même, qui repoussait un pareil cadeau. La théorie de l'unité morale était cette théorie funeste à laquelle nous avions dû la Saint-Barthélemy et la Terreur.

Le 6 novembre, M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, vint défendre le projet de la commission, que combattit M. Vidal de Saint-Urbain, sénateur libéral de l'Aveyron. Puis M. Eugène Lintilhac, sénateur radical du Cantal, attaqua dans son principe même la théorie de la liberté d'enseignement. Ancien professeur à la Sorbonne, M. Linthilac donna à ses arguments une forme dogmatique et absolue qui ne fut point sans éveiller quelque surprise, mais en fin de compte obtint le plus grand succès sur les bancs de l'extrême gauche.

M. Lintilhac déclara qu'en abrogeant la loi Falloux, on ne ferait autre chose qu'exercer le droit éminent de l'Etat en matière d'enseignement. Ce droit n'avait jamais été contesté que par les ultramontains. La principale affaire du législateur était l'éducation de la jeunesse, sinon l'État serait atteint dans son principe. L'orateur appuya cette démonstration de l'autorité d'une citation d'Aristote. Il n'hésita pas à se proclamer résolument « *étatiste* », déclarant qu'il ne concevait même pas comment on pouvait se dire républicain sans être en même temps étatiste. Tout citoyen devait sacrifier ses droits individuels à ceux de l'État. C'était à tort qu'on

avait dit que le droit éminent de l'État n'était pas dans la tradition française. La première fois qu'on trouvait le mot de liberté d'enseignement c'était en 1550, dans la bouche d'un avocat plaidant pour les jésuites. Le faux libéralisme avait trop duré, il était trop dangereux pour la France. Il importait d'y mettre fin. Le père de famille n'avait pas le droit de mettre son enfant en travers de la route que suivait l'humanité.

Le mot d'unité morale devait être pris dans un sens large. Nous pouvions faire une foi républicaine, une foi sociale, c'était le désir des représentants du pays. On disait que l'Université elle-même ne voulait pas du droit éminent de l'État. Il faudrait lui rappeler l'attitude de l'Université de 1844 et de 1850. Pourquoi penserait-elle aujourd'hui différemment ? Les prétendues garanties du projet du gouvernement : inspection, certificat d'aptitude, grades, n'étaient que des simulacres. Le projet de la commission offrait seul une solution sérieuse. L'État partageait son droit d'enseigner avec ceux qui lui offraient les garanties morales suffisantes. Hors de là, nul ne pouvait enseigner. C'était clair, franc et net. Ceux qui mettaient au-dessus de tout l'avenir de la République et la sécurité du régime démocratique ne pouvaient hésiter dans leur choix.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, prit ensuite la parole :

Il rappela que la Convention, avant la réaction thermidorienne, avait proclamé la liberté d'enseignement. Le Directoire mit les établissements d'instruction sous la surveillance des autorités municipales, mais conserva la liberté. Le Consulat soumit à la nécessité d'une autorisation gouvernementale l'ouverture des établissements d'enseignement, et l'Empire établit le monopole de l'Université d'Etat. C'était ce monopole qu'on voulait

ressusciter, bien qu'on s'en défendît Mais ceux qui pensaient ainsi étaient-ils donc sûrs de demeurer toujours les maîtres de la République? Tous les républicains avaient toujours réclamé la liberté. C'étaient les régimes de despotisme qui n'avaient pas voulu de la liberté d'enseignement. Nous voulons, avec tous les républicains, dit M. Chaumié, abroger la loi Falloux, qui n'est en réalité qu'une loi de privilège. Est-ce une raison pour ne pas faire à sa place une loi de liberté? Le projet du gouvernement apportait d'ailleurs des garanties au profit de l'Etat dont on aurait tort de faire fi. N'était-ce rien que les grades, que le certificat d'aptitude? On avait accusé le gouvernement, en exigeant ce certificat, de tendre un piège. M. Chaumié protesta énergiquement contre ce reproche, nul n'avait le droit de suspecter sa loyauté.

Le projet du gouvernement organisait l'inspection, qui serait parfaitement efficace si on y tenait la main, la réglementation des petits séminaires, la surveillance de l'enseignement secondaire libre des jeunes filles. Dans un pareil débat, conclut M. Chaumié, nous devons apporter, si rude que soit la contradiction, toute notre ardeur, et tout notre cœur. Au fond, sous nos divergences, nous n'avons qu'une pensée : faire ce que nous devons pour favoriser l'âme du peuple français.

Le débat se poursuivit le 10 novembre. M. Thézard, rapporteur, défendit les conclusions de la commission, et expliqua comment les garanties du projet du gouvernement avaient semblé illusoires à la majorité de cette commission.

M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, dit que l'enseignement libre était victime de ses succès et puni pour avoir trop bien réussi. Le péril des deux jeunesses était un péril chimérique, mais il y en avait un, bien réel, dont on ne s'occupait pas : la pro-

pagande des doctrines internationalistes. L'adoption de la proposition Béraud aurait pour conséquence l'asservissement des intelligences et la tyrannie des consciences.

M. de Marcère, sénateur libéral inamovible, s'étonna que le parti républicain semblât n'avoir plus d'autre programme que de ressusciter à son profit les tyrannies qu'il avait autrefois combattues.

M. de Blois, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, neveu et exécuteur testamentaire de M. de Falloux. protesta contre les reproches adressés à la loi de 1850, Le tort qu'on reprochait à certains Français, ce n'était pas d'être de mauvais Français — ils avaient trop bien prouvé leur patriotisme, — c'était de ne pas penser comme le gouvernement. On ne poursuivait autre chose que l'asservissement d'une partie de la nation à l'opinion dominante.

A ce moment, se produisit une intervention qui vint modifier notablement la physionomie du débat.

M. Alfred Girard, sénateur radical du Nord, déposa un amendement tendant à refuser le droit d'enseigner à tous ceux qui ne pourraient déclarer n'avoir pas prononcé de vœux d'obéissance et de célibat, et à maintenir la liberté pour tous autres.

M. Girard pensait avoir trouvé par cet amendement un terrain transactionnel entre les membres de la majorité partisans du monopole, et ceux qui défendaient le projet Chaumié.

Le Président fit observer que cet amendement ne pourrait venir en discussion que quand on examinerait le projet du gouvernement si le texte de la commission était repoussé.

M. Chaumié déclara qu'il ne pouvait donner son avis sur une proposition aussi importante sans que le gouvernement en eût délibéré.

La commission demanda également à en délibérer.

Le Sénat se sépara au milieu d'une assez vive agitation.

Il paraissait impossible à un grand nombre de sénateurs que M. Chaumié, après ses déclarations si nettes en faveur de la liberté, acceptât un amendement qui établissait une déchéance civique à l'encontre d'un certain nombre de citoyens, non seulement des congréganistes autorisés, mais même de simples prêtres séculiers, frappant exclusivement le clergé catholique, alors qu'il laissait toute capacité aux clergés protestant et israélite.

Les adversaires du cabinet apercevaient déjà un conflit probable entre M. Combes et M. Chaumié, et une dislocation du ministère

Ces prévisions furent complètement trompées.

A la séance du 12 novembre, M. Combes monta à la tribune pour faire une déclaration au nom du gouvernement.

Il déclara qu'après en avoir délibéré le gouvernement acceptait les deux idées maîtresses de l'amendement Girard.

Toutefois, la formule employée par cet amendement ne lui semblait pas juridiquement acceptable.

Aussi le gouvernement substituerait à l'amendement Girard un projet de loi spécial, qu'il s'engageait à déposer avant la fin de la session, et qui étendrait l'interdiction d'enseigner à tous les membres des congrégations dans les trois ordres d'enseignement.

Quant aux membres des clergés séculiers, il convenait de réserver cette question jusqu'au moment où le Parlement aurait statué sur les propositions de séparation de l'Eglise et de l'État.

Le gouvernement espérait qu'une solution pourrait intervenir au cours de l'année suivante.

Enfin, tout en maintenant le principe de son projet de loi, le gouvernement entendait défendre la France républicaine contre les abus de ce principe. Il proposerait donc qu'un décret pût, après une procédure devant deux conseils consultatifs : conseil académique et conseil supérieur de l'instruction publique, supprimer un établissement qui donnerait un enseignement contraire à la Constitution, aux lois et à la morale.

M. Combes termina en adressant un appel à la majorité, avec laquelle le gouvernement entendait demeurer d'accord, ne voulant pas donner de gages à une majorité nouvelle, à une majorité de rechange. Les deux groupes de la majorité devaient déjouer les manœuvres de leurs adversaires, qui exploitaient des dissentiments passagers avec l'espérance de les rendre définitifs, et répondre tous deux d'un même cœur à l'appel du gouvernement.

Cette déclaration modifiait essentiellement le caractère primitif du projet Chaumié. Le gouvernement écartait provisoirement l'amendement Girard en ce qui concernait le clergé séculier (pouvait-il faire autrement tant que le Concordat ne serait pas abrogé ?), mais, d'autre part, il aggravait considérablement l'interdiction proposée contre les congréganistes en la faisant porter non seulement sur l'enseignement secondaire, mais sur les trois ordres d'enseignement. Enfin que restait-il du principe de liberté proclamé en tête de la loi, dès lors que tout établissement pourrait être fermé par décret, même *sans avis conforme* de conseils purement consultatifs? Une semblable liberté n'était plus qu'une simple tolérance du gouvernement au lieu d'être un droit.

La séance fut suspendue pour permettre à la commission de délibérer sur les propositions du gouvernement.

A la reprise, M. Thézard déclara que la commission n'avait pas statué, mais que l'un de ses membres, M. De-

noix, demandait à faire une proposition en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues.

M. Denoix, sénateur radical de la Dordogne, demanda l'ajournement de la discussion jusqu'au dépôt du projet de loi annoncé par le gouvernement.

M. Combes refusa de prendre parti sur cette question d'ajournement.

L'ajournement fut rejeté par 141 voix contre 135.

M. Wallon, le vénérable doyen du Sénat, déposa un contre-projet reproduisant le texte même de la Constitution de 1848 :

L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement, s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat.

M. Chaumié déclara que le gouvernement n'était pas l'adversaire du principe proclamé par M. Wallon, mais que la loi qu'il proposait avait justement pour but de déterminer les conditions de moralité et de surveillance, que l'amendement était donc inutile.

M. Wallon retira son contre-projet.

L'art. 1 de la loi, commun aux deux projets, abrogeant le titre III de la loi du 15 mars 1850, fut adopté par 225 voix contre 31.

La discussion se poursuivit le 17 novembre.

Le moment était venu avec l'article 2 de faire un choix entre le projet de la commission et celui du gouvernement.

Aussi la discussion générale recommença sur cet article.

M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, combattit le projet de la commission, et, constatant que ce projet serait probablement repoussé, il déclara que la vraie lutte s'engagerait sur les garanties de liberté qui subsisteraient dans le projet du gouvernement.

L'apparition à la tribune de M. Clémenceau souleva ensuite un vif mouvement d'attention et de curiosité. On savait que le sénateur du Var était sur cette question en complet désaccord avec ses amis, et on pensait que la thèse du monopole d'Etat allait recevoir quelques coups assez rudes. Cette curiosité ne fut pas trompée. M. Clémenceau marcha droit à l'adversaire ; il attaqua résolument le système *étatiste*, le dénonçant comme une des plus grossières idoles que les hommes aient jamais révérées. Il prit directement à partie le champion de l'*étatisme*, M. Lintilhac, et soumit à la critique la plus acérée les affirmations dogmatiques que celui-ci avait apportées à la tribune, en les couvrant de l'autorité d'Aristote.

La question de fond, dit-il, est de savoir à qui appartient le pouvoir social. M. Lintilhac propose de transférer la puissance spirituelle du Pape à l'Etat, et c'est au catholicisme laïque avec un collège universitaire... (*Rires.*)

M. Lintilhac. — C'est l'Etat républicain !

M. Clémenceau. — C'est Aristote qui le veut ainsi. (*Rires et applaudissements.*)

La phrase d'Aristote où cette opinion se trouve vous a été apportée ici sous forme de rébus. (*Rires.*) Au moment où M. Lintilhac vous l'a citée sans en nommer l'auteur, j'ai cru qu'elle émanait de Loyola. (*Hilarité.*)

Ah ! vous voulez qu'il n'y ait plus en France que l'Etat, l'Etat tout seul, parce qu'Aristote le voulait ainsi. Y pensez-vous ? Pour éviter la congrégation, nous faisons de la France une immense congrégation...

....

Nos pères ont cru qu'ils faisaient la Révolution française pour s'affranchir ; nullement, c'était pour changer de maître. Quand Brutus a tué César, une voix dit de la foule : « faisons Brutus César ! » Aujourd'hui où nous avons détrôné les rois et les papes, on veut que nous fassions l'Etat roi et pape. Je ne suis ni de cette politique, ni de cette philosophie...

Une analyse rapide ne saurait donner qu'une idée

imparfaite de ce discours, impuissante qu'elle serait à faire sentir l'éloquence âpre et mordante qui avait toujours caractérisé le talent de M. Clémenceau, et qui se manifesta ce jour avec plus d'éclat que jamais.

Les conclusions de M. Clémenceau vinrent toutefois affaiblir singulièrement la portée de ces déclarations d'un libéralisme intransigeant. M. Clémenceau déclara en effet qu'il n'admettait pas que les congréganistes pussent se réclamer de la liberté qu'il accordait à tous les citoyens, et cela par le motif qu'ils étaient comme un morceau de la *Société romaine* introduit au milieu de la société française. Leur reconnaître le droit à l'enseignement serait leur accorder un privilège. M. Clémenceau donna donc son approbation à l'amendement Girard, et indiqua qu'il était aussi partisan des mesures proposées par M. Combes pour la fermeture par décret des établissements privés.

Les hautaines affirmations philosophiques de M. Clémenceau aboutissaient donc en fin de compte dans l'ordre pratique à des résultats d'un libéralisme extrêmement contestable. En somme, M. Clémenceau en arrivait à reconnaître à l'Etat le droit d'exclure du domaine de la liberté un certain nombre de personnes, qui tout justement étaient celles qui avaient jusque-là le mieux profité de cette liberté; l'hostilité des radicaux, surtout dirigée contre les écoles congréganistes, était la preuve de ce succès. Malgré les phrases sur la *société romaine,* il était clair que ces personnes étaient exclues à raison de leurs opinions et des tendances supposées de leur enseignement. Dès lors, il n'y avait plus entre M. Clémenceau et ses adversaires qu'une divergence non de principes, mais de degré dans l'application d'une opinion commune, et la contestation, si âprement débattue par le sénateur du Var, était de forme, plus que de fond.

Le 19 novembre, M. Thézard, rapporteur, déclara que la commission maintenait ses conclusions.

M. Chaumié adressa un nouvel appel au Sénat en faveur de son projet.

M. de Lamarzelle fit ressortir la contradiction contenue dans la thèse de M. Clémenceau.

L'art. 2 (texte de la commission) fut rejeté par 198 voix contre 69.

L'art. 2 du projet du gouvernement était ainsi conçu :

Tout Français âgé de 25 ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la présente loi, peut ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire aux conditions suivantes :

1° Faire une déclaration d'ouverture à l'inspecteur d'académie du département où sera situé l'établissement ;

2° Produire avec sa déclaration les pièces ci-après, dont il lui sera donné récépissé dans un délai de cinq jours au maximum :

a) Son acte de naissance ;

b) L'indication des localités qu'il a occupées et des professions qu'il a exercées depuis l'âge de vingt ans.

Ces paragraphes furent adoptés.

Le paragraphe était ainsi conçu :

c) La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

M. Girard déclara que, ne voulant pas entraver l'action d'un ministère qui faisait respecter la République, il retirait son amendement.

M. Delpech, sénateur radical de l'Ariège, déposa alors un amendement tendant à supprimer les mots *non autorisée*. Puisque le gouvernement avait l'intention de supprimer l'enseignement congréganiste, pourquoi ne pas le faire tout de suite pour l'enseignement secondaire?

M. Combes, Président du Conseil, déclara qu'en effet le gouvernement acceptait l'amendement.

La bataille s'engagea sur l'amendement Delpech le lendemain 20 novembre. Elle était attendue avec une certaine émotion ; on pensait en effet que M. Waldeck-Rousseau prendrait la parole pour combattre cet amendement, et certains adversaires du cabinet attendaient de grands résultats de cette intervention.

M. Combes commença par exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement acceptait l'amendement Delpech.

Il déclara que le congréganiste autorisé, comme le non autorisé, s'était dépouillé de sa personnalité morale, avait renoncé à participer à la vie commune de la société. On ne pouvait lui confier l'éducation de la jeunesse.

M. Combes s'efforça de rassurer le Sénat sur les conséquences financières du projet. Ces conséquences pourraient être sérieuses pour l'enseignement primaire. Il faudrait là des délais. Mais elles étaient nulles pour l'enseignement secondaire, car il n'y existait déjà plus d'établissements congréganistes. C'est seulement pour opposer à l'avenir une barrière infranchissable à l'ouverture de semblables établissements qu'on allait légiférer.

M. Waldeck-Rousseau monta ensuite à la tribune.

L'ancien Président du Conseil ne se plaça pas sur le terrain des principes pour combattre l'amendement Delpech, et, à vrai dire, son rôle personnel à l'origine de la campagne anti-congréganiste, dont on voyait peu à peu se dérouler les conséquences les plus extrêmes, lui aurait rendu une telle attitude malaisée. Il se borna à constater que la déclaration par laquelle le gouvernement s'était engagé à interdire l'enseignement aux congrégations même autorisées contenait une solution de toute évidence contraire à la loi de 1901. Le législateur n'avait pas compris que certaines congrégations seraient autorisées, sauf déduction du droit d'enseigner. M. Waldeck-

Rousseau critiqua un pareil plan de campagne, qui se compliquait chaque jour davantage, et exigeait chaque jour un nouvel effort législatif. Il ne s'agissait aujourd'hui que de l'enseignement secondaire, mais il était certain qu'on devrait appliquer le même principe à l'enseignement primaire. Dès lors, on s'exposait à des charges écrasantes qu'il était impossible de chiffrer exactement. D'ailleurs, à quoi bon armer le gouvernement d'un droit qu'il possédait déjà ? La loi de 1901 lui permettait de retirer les autorisations données aux établissements congréganistes. Il pourrait ainsi procéder par échelons et par étapes. Enfin, le gouvernement avait lui-même déclaré que la question devait être tranchée dans un projet de loi spécial. Il fallait attendre ce moment.

M. Combes déclara nettement que le gouvernement repoussait l'ajournement, qui était la conclusion du discours de M. Waldeck-Rousseau.

C'était poser la question de confiance.

M. Clémenceau intervint alors pour constater que si la situation était telle, la cause première devait en être attribuée à M. Waldeck-Rousseau lui-même. C'était lui qui avait ouvert la route. M. Waldeck-Rousseau avait reproché à M. Combes d'avoir mal appliqué sa loi. Il n'avait qu'à ne pas quitter le pouvoir et à appliquer cette loi lui-même. On avait applaudi M. Waldeck-Rousseau quand il était entré dans cette voie, on applaudissait maintenant M. Combes qui y persévérait.

M. Waldeck-Rousseau ne répliqua rien à cette riposte qui le prenait directement à partie.

L'amendement Delpech fut adopté par 147 voix contre 136.

Ce résultat correspondait peu aux espérances fondées par certains adversaires du cabinet sur les conséquences

de l'intervention de M. Waldeck-Rousseau. Il constituait un échec sensible pour l'ancien Président du Conseil, qui n'avait même pas été suivi par une notable partie de son propre groupe de l'Union républicaine. A vrai dire, la situation de M. Waldeck-Rousseau dans ce débat était très fausse, et son discours s'était quelque peu ressenti de cet embarras, que M. Clémenceau avait aussitôt souligné. M. Waldeck-Rousseau avait semblé jouir d'une situation parlementaire incomparable tant qu'il avait servi la politique anticléricale qui formait le ciment des divers groupes du « *bloc* ». Dès l'instant où il prétendait assigner certaines limites à cette politique, après en avoir été l'initiateur, toute la force qui l'avait jusque-là soutenu passait à son successeur qui continuait l'œuvre anticléricale commencée par la loi de 1901. M. Waldeck-Rousseau n'entraînait plus à sa suite que quelques amis personnels. La logique de la situation rendait depuis longtemps ces conséquences aisées à prévoir.

Une seule séance, celle du 24, suffit à terminer le débat.

MM. Riou, Le Provost de Launay, de Lamarzelle, sénateurs conservateurs, combattirent l'exigence du *certificat d'aptitude*, qu'ils dénoncèrent à nouveau comme essentiellement dangereux pour la liberté.

M. Chaumié protesta de ses intentions loyales.

Le paragraphe fut voté par 228 voix contre 46.

L'ensemble de l'article 2 fut adopté par 174 voix contre 77.

Les articles suivants furent également votés sans que les adversaires de la loi, se réservant pour la seconde délibération, aient combattu la disposition, cependant capitale, qui autorisait le gouvernement à fermer par décret, et sans avis conforme des conseils de l'instruction publique, tout établissement privé.

Le passage à une seconde délibération fut voté par 199 voix contre 44.

Le projet, tel qu'il sortait de ce débat, n'avait pas réalisé les espérances extrêmes des radicaux partisans du monopole, mais il leur apportait de très notables satisfactions, et ne pouvait guère contenter les libéraux. Le principe de la liberté était à la vérité proclamé en tête de la loi. Mais cette liberté, refusée aux congréganistes même autorisés, demeurait singulièrement précaire en présence de l'obligation du certificat d'aptitude, et du droit de fermeture des établissements libres. Rien n'empêchait un ministre de l'Instruction publique, animé d'intentions autres que celles proclamées par M. Chaumié, de tenter de faire servir la délivrance du certificat d'aptitude à l'exclusion de certains candidats pour cause d'opinion. Enfin le gouvernement pouvant à son gré fermer tout établissement, sans être obligé de se conformer à l'avis des conseils de l'instruction publique, l'enseignement privé ne jouissait plus en réalité que d'une tolérance toujours révocable par l'Etat.

Le 26 novembre, le Sénat vota un projet de loi relatif aux Conseils de prud'hommes et divers projets locaux.

Une délégation parlementaire anglaise vint rendre aux sénateurs et députés français la visite qu'un certain nombre de ceux-ci avaient faite à leurs collègues de la Chambre des communes quelques mois auparavant. Un banquet, où furent échangés de nombreux toasts, eut lieu au Grand-Hôtel, le 26 novembre.

Le 29 novembre, l'agence Havas communiqua aux journaux une note qui produisit une certaine émotion dans le public :

Après examen d'un dossier qui lui a été communiqué par M. le ministre de la Guerre, le garde des Sceaux, saisi d'autre

part d'une demande de révision que l'ex-capitaine Dreyfus a fait remettre à la chancellerie, a transmis ces divers documents à M. Durand, conseiller à la Cour de cassation et président de la commission instituée au ministère de la Justice en vertu de la loi du 8 juin 1895, article 444 du Code d'instruction criminelle.

On n'ignorait pas les efforts tentés depuis longtemps par les partisans de l'ex-capitaine Dreyfus pour parvenir à une seconde revision de son procès, et beaucoup d'entre eux étant des membres notables de la majorité ministérielle, le succès de ces démarches n'avait rien qui pût beaucoup surprendre. Mais on craignait que cette reprise de l'affaire Dreyfus ne rejetât le pays au milieu des luttes qui l'avaient si cruellement déchiré quelques années auparavant. C'était assurément de la part du gouvernement assumer une grosse responsabilité que d'exposer la France à un pareil risque. Toutefois l'accueil fait par le public à cette communication sembla démontrer que l'affaire Dreyfus renaîtrait difficilement sous sa forme ancienne.

Cette affaire avait été, en 1898-1899, la cause de discussions violentes, surtout à raison de la campagne antimilitariste à laquelle elle servait de prétexte et de terrain d'action. Depuis, le procès achevé, la campagne contre l'armée s'était poursuivie aussi violente qu'avant, mais en plein jour et sans déguisement. Tout le monde comprenait que la lutte engagée était devenue tout à fait indépendante du sort de l'ex-capitaine. Il ne restait plus dans le procès nouveau qu'une question judiciaire que beaucoup de gens regardaient avec assez d'indifférence, une décision judiciaire de plus, quelle qu'elle fût, ne paraissant pas de nature à devoir jeter beaucoup de lumière dans une affaire extrêmement obscure, et dont beaucoup d'éléments resteraient encore cachés.

Le 8 novembre, eut lieu une élection sénatoriale en Seine-et-Marne qui donna les résultats suivants :

Inscrits : 936. — Votants : 934.

MM. Régismanset, anc. sénateur, rad..........	488	Elu.
Greffulhe, anc. député, rép................	442	

Il s'agissait de remplacer M. Thomas, sénateur républicain, décédé. M. Thomas avait été élu pour la première fois au renouvellement triennal de janvier 1900. A cette époque il y eut deux listes en présence : l'une comprenant trois progressistes, MM. Prévet, sénateur sortant, Thomas, Forgemol de Bostquénard ; l'autre, comprenant trois radicaux : MM. Régismanset, sénateur sortant, Farny et Hubbard, ce dernier actuellement député des Basses-Alpes.

La liste progressiste fut élue au premier tour : M. Prévet obtint 556 voix, M. Thomas 535 et M. Forgemol 531.

Les trois radicaux obtinrent : M. Régismanset 388 voix, M. Farny 387 et M. Hubbard 351.

C'était là un succès pour la politique ministérielle que les journaux radicaux ne manquèrent pas de faire ressortir.

Une élection législative eut lieu le 29 novembre dans la 1re circonscription de Lannion (Côtes-du-Nord). Elle donna les résultats suivants :

Inscrits : 12,992. — Votants : 9.855.

Suffrages exprimés : 9,453.

MM. de Rosambo, royaliste.................	5.504	Elu.
Docteur Auregan, républicain........	4.051	

Il s'agissait de remplacer M. Henri Derrien, conservateur, décédé.

DÉCEMBRE

Chambre : Continuation de la discussion du budget de 1904.

Budget de la Marine et interpellation jointe de M. Lockroy sur la situation de la Marine.

Budget des finances.

Loi de finances.

Vote de l'ensemble du budget.

Discussion et vote du projet de loi tendant à compléter l'outillage national (voies navigables, canaux, ports maritimes).

Discussion des propositions douanières de MM. Fleury-Ravarin (augmentation des droits sur l'acide stéarique) et de M. de Mahy et Brunet (augmentation des droits sur les tapiocas).

Vote de la proposition de loi sur la réhabilitation des faillis.

Election de deux questeurs.

Vote du projet de loi autorisant le gouvernement à approuver par décret la prorogation des surtaxes d'octroi.

Discussion et vote du projet de loi relatif à la contribution des patentes.

Interpellation de M. Fournier sur les provocations nationalistes à Nîmes.

Discussion et vote du budget spécial de l'Algérie.

Sénat : Vote de la proposition de loi de M. Mirman modifiant l'art. 28 de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Discussion en première lecture du projet de loi sur les enfants assistés.

Question de M Tellier sur la perception des droits d'auteur en matière d'auditions musicales.

Discussion et vote d'une proposition d'amnistie pour faits de grève et faits connexes.

Interpellation de MM. Ponthier de Chamaillard et Le Provost de Launay sur l'affaire du matelot Kermorvant.

Rejet d'une proposition de loi de M. Ournac sur la culture du tabac.

Discussion et vote du budget de 1904.

Chambre : Seconde délibération sur le budget de 1904, modifié par le Sénat.

Sénat : Seconde délibération sur le budget de 1904, modifié par la Chambre.

Chambre : Troisième délibération sur le budget de 1904, modifié par le Sénat.

Sénat : Troisième délibération sur le budget de 1904. Vote définitif de ce budget.

Chambre : Vote de la proposition de loi accordant amnistie pour faits de grève et faits connexes.

Discussion et vote de la proposition de loi de M. Rabier sur le monopole des inhumations.

Sénat : Vote du budget spécial de l'Algérie.

Vote du projet de loi autorisant le gouvernement à approuver par décret la prorogation des surtaxes d'octroi.

Elections partielles,

La Chambre consacra ses séances jusqu'au 4 décembre à la fin de l'examen du budget de 1904, puis s'ajourna au 14 décembre.

Le budget de la Marine, qui fut discuté le 30 novembre et le 1er décembre, donna lieu à un très vif débat Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'administration de M. Camille Pelletan était depuis longtemps très violemment critiquée. Plusieurs journaux avaient poursuivi de véritables campagnes contre ce ministre, qui, disaient-ils, avait introduit dans son département une complète anarchie, et compromettait la défense nationale. Ces attaques n'émanaient pas seulement de journalistes et de députés de l'opposition, elles avaient été en même temps hautement approuvées par certains membres de la majorité. M. Lockroy, ancien ministre de la Marine et député radical de Paris, avait dressé un véritable acte d'accusation contre M. Pelletan dans des articles publiés par *le Temps*, et avait déposé une interpellation sur « la situation de la Marine et les réformes que le ministre comptait introduire dans l'administration de son département ». Cette interpellation avait été jointe à la discussion du budget de la Marine.

A la séance du matin du 30 novembre, M. Lockroy prit donc la parole pour développer son interpellation.

Il déclara que la politique devait rester étrangère au débat, et revendiqua hautement le droit pour un député de la majorité d'attaquer l'administration de M. Pelletan sans pouvoir être soupçonné de combattre la politique générale du ministère.

Si je suis monté à cette tribune, dit-il, c'est parce que, ne voulant pas refuser mon vote aux crédits de la défense nationale, je n'ai pas voulu non plus que ce vote apparût comme une approbation silencieuse d'errements qui sont funestes pour mon pays ; c'est aussi parce que j'ai cru qu'il convenait, en face de la responsabilité assumée par la majorité gouvernementale, qu'un membre de cette majorité s'élevât contre l'emploi qu'on fait de nos finances et de nos vaisseaux ; c'est enfin parce que je n'ai pas voulu laisser aux ennemis de la République le soin et le bénéfice de défendre la loi et la patrie.

Puis M. Lockroy dit que, ne voulant pas, par un débat trop ét ndu, ouvrir à l'éloquence ministérielle une porte de sortie sur la politique, il se bornerait à signaler deux faits particulièrement caractéristiques des procédés d'administration de M. Pelletan : le renflouement de *l'Espingole*, et la rétrogradation d'un sous-directeur du ministère de la Marine.

Huit mois auparavant, *l'Espingole*, beau contre-torpilleur de 300 tonneaux, coulait près de Toulon par 35 mètres de fond. Le renflouement était difficile, mais cependant les ingénieurs de la Marine avaient déjà réussi des opérations de ce genre tout aussi délicates. Dans le cas actuel, on eut l'idée extraordinaire de confier ce renflouement, par un marché de gré à gré, à deux marchands de vins de Toulon, dont l'un, il est vrai, se prétendait pêcheur d'éponges pendant la belle saison. Comme ces individus n'avaient pas de matériel, on leur

confia un matériel de la Marine, valant 1 million, on mit sous leur direction deux officiers de vaisseau et des matelots. Le cautionnement dérisoire qu'on exigea d'eux fut de 4000 fr., et en cas de réussite ils devaient toucher 120.000 fr.

L'opération se résume donc ainsi au point de vue matériel, conclut M. Lockroy : absence d'adjudication, marché passé de gré à gré, prêt gratuit de tout le matériel de Toulon à deux marchands de vin, électeurs influents qu'on a voulu favoriser en leur faisant toucher une prime de 120.000 fr. Au point de vue moral, exemple inouï de favoritisme et arme donnée aux ennemis de la République.

Le fait de la rétrogradation d'un sous-directeur du Ministère n'était pas moins caractéristique. Ce sous-directeur, parfaitement honorable, ayant dû demander un travail supplémentaire à deux de ses subordonnés, ne put, faute de monnaie d'appoint, leur en régler immédiatement le prix ; au moment de son départ pour la mission dont il était chargé à Saint-Pétersbourg, il restait devoir à ces employés à l'un 20 fr. et à l'autre 15 fr., au total 35 fr. Ce fait misérable fut exploité contre ce malheureux avec une injustice inouïe. On récompensa par de l'avancement les deux employés dénonciateurs, on fit passer le fonctionnaire devant le Conseil des directeurs du Ministère, que, par une dérogation à tous les usages, le Ministre tint à présider en personne. Finalement, le pauvre sous-directeur fut rétrogradé de quatre classes et remis simple commis, ce qui était le frapper, lui et les siens, de déshonneur et de pauvreté.

La Chambre dira, conclut M. Lockroy, si elle veut sanctionner de pareils abus. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Chaumet, député radical de Bordeaux, vint ensuite

signaler à la Chambre de graves négligences de l'administration de M. Pelletan.

Le retard apporté à l'adjudication des vins ferait perdre 700.000 fr. au Trésor par suite de la hausse des prix.

De même des changements arbitraires et injustifiés dans les commandes des chaudières entraîneraient une dépense supplémentaire de 900.000 fr.

Enfin, fait particulièrement grave, le programme naval adopté par la Chambre n'avait pas été exécuté par M. Pelletan. La construction des cuirassés avait été retardée, et celle des sous-marins suspendue.

Le colonel Rousset, député nationaliste de la Meuse, dénonça la conduite du ministre dans une affaire disciplinaire. Un marin de Toulon, nommé Kermorvant, avait été puni par un conseil de justice d'une peine de 60 jours de prison pour abandon de son poste. Le ministre, de sa seule autorité, annula ce jugement, et, par un abus de pouvoir inouï, il télégraphia au préfet maritime l'ordre de détruire le dossier. N'était-ce pas la méconnaissance de tous les principes du droit?

A la séance du soir, M. Pelletan répondit à ces attaques.

Il déclara s'étonner de ce que ses adversaires, au lieu de porter le débat sur le large terrain d'une discussion générale, et d'opposer programme à programme, se fussent bornés à discuter quelques questions spéciales, sur lesquelles il serait en droit de n'être pas préparé. Il leur répondrait cependant.

Pour ce qui concernait le renflouement de *l'Espingole*, on ne s'était adressé à des particuliers qu'après que les tentatives de la Marine avaient échoué. Sur trois personnes en présence, l'une demandait 300.000 fr., l'autre 500.000, la troisième ne demandait rien. On avait choisi cette der-

nière pour cette raison, et parce qu'elle avait l'habitude de ces sortes de travaux.

Il n'y avait point de favoritisme électoral là-dedans. Le matériel de la Marine avait été en partie détérioré, mais on avait exigé le remboursement des frais de réparation. L'amiral Bienaimé avait proposé d'indemniser la personne qui avait fait le renflouement, et avait dépensé 60.000 fr., en lui abandonnant les deux tiers du sauvetage, bien qu'aux termes de son traité on ne lui dût rien. En quoi ce traité avait-il été désavantageux à l'Etat ?

Quant au fonctionnaire dont avait parlé M. Lockroy, le ministre se défendit d'avoir obéi à des sentiments de haine. Le fait qui était reproché à ce sous-directeur était d'avoir fait venir ses subordonnés après les avoir payés pour leur faire majorer les reçus. D'ailleurs l'avis du Conseil des directeurs avait été favorable à la mesure de rigueur prise.

M. Pelletan affirma enfin que, pour les marchés des vins, il n'avait cherché qu'à introduire l'équité dans ces marchés, et en ce qui concernait le fait signalé par le colonel Rousset, il dit ne pouvoir y répondre sans avoir consulté les dossiers, et demanda un délai jusqu'à la séance du lendemain pour renseigner la Chambre.

MM. Lockroy, Chaumet et le colonel Rousset répliquèrent aussitôt en précisant leurs accusations, et en faisant ressortir l'insuffisance des explications du ministre de la Marine.

La discussion de l'interpellation fut renvoyée au lendemain pour entendre les explications du ministre sur l'affaire du matelot Kermorvant.

On poursuivit en attendant la discussion générale du budget de la Marine.

M. Le Moigne, député progressiste de Cherbourg, parla des constructions neuves.

M. Louis Martin, député radical de Toulon, du personnel des arsenaux.

M. l'abbé Gayraud, député catholique de Brest, protesta énergiquement contre le renvoi des sœurs des hôpitaux maritimes, et répondit aux griefs qui avaient été articulés contre elles.

Dans la séance du matin du 1er décembre, l'abbé Gayraud acheva son discours. On entendit diverses observations de MM. d'Osmoy, Armez, Braud, Guieysse, et un discours du rapporteur du budget de la Marine, M. Messimy, député radical de la Seine.

A la séance du soir, M. Pelletan commença par présenter quelques explications, attendues avec une certaine curiosité, sur l'affaire du matelot Kermorvant.

Il y a, dit-il, dans la Marine deux sortes de tribunaux : la justice de bord, et la justice de terre ; lorsqu'un matelot est embarqué, il est justiciable du premier tribunal ; à terre, il est justiciable du second. Or le Préfet maritime de Toulon avait cru pouvoir constituer un tribunal de bord pour juger Kermorvant, qui, appartenant à la défense fixe, était justiciable d'un tribunal de terre, d'un conseil de guerre en cas de crime ou délit, ou simplement de son chef hiérarchique en cas de faute disciplinaire.

Tout était donc nul, et nul de plein droit, conclut le ministre. (*Exclamations au centre.*)

M. Paul Beauregard. — Non, pas de plein droit ! Annulable seulement.

M. Pelletan. — Annulable par moi.

M. Julien Goujon. — Non ! pas par vous ; par la juridiction compétente.

Du reste, continua M. Pelletan, j'ai agi de bonne foi

et, n'étant pas jurisconsulte, je n'ai fait que suivre les avis des Conseils compétents.

Mais ce n'est pas tout, j'aurais fait détruire le dossier, j'aurais fait disparaître les pièces de justice. Les pièces de justice les voici. (Le ministre montre un dossier enfermé dans une chemise bulle.) — (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. Mouvements divers au centre.*)

Le colonel Rousset. — Je demande la parole.

M. Pelletan. — Je ne mets pas en doute la bonne foi de l'interpellateur. Ce qui a pu le tromper, lui faire croire que j'avais donné l'ordre de détruire le dossier, c'est que la dépêche ministérielle porte le mot *détruire*. Elle disait bien de détruire, mais c'était l'effet juridique de la condamnation. (*Exclamations au centre. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis M. Pelletan répondit aux reproches de M. Chaumet concernant le programme naval voté par la Chambre, et la question des chaudières. Il revendiqua le droit de modifier dans ses détails un programme, qui ne pouvait être un programme *ne varietur*, et affirma avoir suivi pour les chaudières l'avis d'hommes compétents. Enfin, saisissant l'occasion de gagner la faveur de la majorité en entraînant le débat sur un autre terrain, il s'expliqua longuement sur le renvoi des sœurs des hôpitaux maritimes. Il mit à leur charge des griefs très nombreux et très minutieux, et naturellement cet acte d'accusation contre des congréganistes souleva les bravos enthousiastes de la gauche.

Le colonel Rousset monta aussitôt à la tribune.

En admettant même, dit-il, que le conseil qui a jugé le matelot Kermorvant ait été irrégulièrement convoqué, le seul droit du ministre était de déférer la décision rendue à la Cour de cassation. Pourquoi a-t-il de sa propre autorité cassé cet arrêt du conseil de justice ?

M. Pelletan. — Mais non, c'est faux !

Le colonel Rousset. — Vous nous l'avez dit tout à l'heure. En tout cas, vous l'avez écrit le 28 avril. Voici le télégramme adressé par vous au Préfet maritime de Toulon. Vous me demanderez peut-être comment je l'ai entre mes mains?

M. Pelletan. — Oui, et je constate qu'un ancien officier de l'armée française... (*Bruit prolongé.*)

Le colonel Rousset. — Ah ! ne faites pas intervenir ici d'anciens officiers, je suis au-dessus de vos insinuations.

M. le Président. — Il n'y a ici que des députés.

Le colonel Rousset. — Merci de votre appui moral, monsieur le Président.

M. le Président. — Je rappelle simplement le principe réglementaire que nous ne connaissons ici que des députés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Pelletan. — Comment vous est parvenu ce télégramme? (*Bruit au centre.*)

Le colonel Rousset. — Par la même voie que celle employée par notre collègue M. Sembat pour avoir le rapport confidentiel du général Voyron sur l'expédition de Chine. (*Vifs applaudissements au centre. Bruit à l'extrême gauche.*)

Voici le texte de votre télégramme du 28 avril 1902 au Préfet maritime de Toulon :

« La réunion d'un conseil de justice à la défense fixe étant absolument illégale, afin qu'il ne reste aucune trace judiciaire, le dossier de cette affaire sera détruit. » (*Mouvements prolongés au centre. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis le colonel Rousset expliqua que si M. Pelletan avait pu quelques instants auparavant montrer le dossier à la Chambre, c'est que le Préfet maritime avait répondu à cette dépêche en citant l'article du Code pénal qui punit de la réclusion tout fonctionnaire qui détruit un dossier de justice, et avait expédié le dossier au ministre au lieu de le détruire. Le matelot Kermovant ayant dû être déféré à un conseil de guerre pour de nouveaux méfaits, le rapporteur constata qu'il n'existait pas de dossier le concernant. Ce dossier était en effet détenu au ministère.

Le colonel Rousset termina en appelant l'attention de

la Chambre sur la gravité de ces faits et en demandant si on pouvait permettre au ministre de substituer son arbitraire aux règles de la justice militaire.

M. Chaumet se plaignit de ce que M. Pelletan eût mêlé deux questions différentes. Sur la question de politique générale, l'orateur était d'accord avec le ministère, et approuvait la laïcisation des hôpitaux. Mais il maintenait toutes ses critiques sur l'administration de M. Pelletan.

L'extrême gauche demanda l'ordre du jour pur et simple.

M. Pelletan. — J'accepte l'ordre du jour pur et simple.

Le colonel Rousset. — Je demande à M. le ministre si oui ou non il a envoyé au Préfet maritime de Toulon le télégramme dont j'ai donné lecture.

M. Pelletan. — Je n'admets pas qu'on m'adresse une mise en demeure semblable. (*Mouvements divers.*) Je ne puis être responsable d'une rédaction faite par les bureaux.

M. Sarraut, député radical de l'Aude, déclara que lui et ses amis voulaient maintenir l'union du *bloc* républicain, et témoigner leur confiance au vieux républicain qu'était M. Pelletan, après sa réponse décisive aux attaques misérables lancées contre lui.

L'ordre du jour pur et simple fut adopté par 292 voix contre 244.

La Chambre vota ensuite les divers chapitres du budget de la marine, dont elle termina l'examen dans la séance du 2 décembre. Une intéressante discussion eut lieu sur la question des sous-marins et submersibles. M. Pelletan indiqua ses préférences pour les sous-marins, et déclara qu'il convenait d'augmenter leur tonnage pour leur donner un rôle offensif.

On aborda ensuite le budget des finances.

M. Janet, député radical du Doubs, demanda des

explications sur notre situation financière, notamment en ce qui concernait la baisse de la rente, et les retraits de fonds des caisses d'épargne.

Après diverses observations de MM. Beauquier, Lasies, Lechevallier et Germain Périer, portant la plupart sur la question des caisses d'épargne, M. Rouvier prit la parole.

Il constata que des causes diverses avaient influé sur la baisse de la rente. Tous les fonds publics en Europe avaient subi une dépréciation, et les divers marchés étant plus ou moins solidaires les uns des autres, la France ne pouvait se flatter d'échapper à ce phénomène général. Chez nous, il y avait eu en plus des causes spéciales : déficit du budget, retraits des caisses d'épargne, ardeur des luttes politiques. Ces causes avait en partie heureusement disparu : le déficit notamment avait fait place à des plus-values. Un emprunt pourrait probablement être évité, à condition cependant que la politique financière des Chambres fût prudente. Les retraits des caisses d'épargne avaient été occasionnés beaucoup plus par des raisons politiques que par des raisons économiques : il suffisait de constater que les régions les plus hostiles à la politique du gouvernement étaient celles où les retraits avaient été les plus considérables. D'ailleurs cette crise avait prouvé la solidité de la situation de ces caisses : elles avaient remboursé 174 millions en 1902, 190 millions en 1903, 340 millions en tout, sans mettre sur le marché un atome de la rente même qui faisait leur garantie, avec les seules ressources aménagées par la sagesse de leur gestion. Une opération récente prouvait bien que le pays n'était pas appauvri : le Crédit foncier ayant fait une émission de 300 millions d'obligations foncières, il en avait été souscrit pour six milliards. — Notre amitié était recherchée parce que

derrière notre armée, on apercevait la puissance de notre crédit et l'étendue de notre richesse.

M. Janet demanda si M. Rouvier songeait encore, ainsi qu'il l'avait dit autrefois, à rembourser tous les déposants des caisses d'épargne.

M. Rouvier déclara qu'en effet il avait pensé en présence des retraits à faire un grand emprunt de deux milliards pour rembourser les déposants, et profiter de la marge laissée par cet emprunt. Mais il avait renoncé à cette opération, et il regrettait d'y avoir fait une allusion qui avait pu causer de l'inquiétude.

Répondant à M. Beauquier, M. Rouvier dit qu'il était partisan des réformes administratives pouvant produire des économies, mais que cela dépendait de la Chambre seule.

Si vous trouvez une majorité pour supprimer les sous-préfets et la plupart des fonctionaires, je serai avec vous de grand cœur. (*Rires et applaudissements.*)

Sur le chapitre 1er (rentes 3 o/o), M. Chabert fit adopter une motion acceptée par le gouvernement, tendant à remanier la législation relative aux majorats.

A la séance du matin du 3 décembre, on termina le budget des finances, et on aborda les premiers articles de la loi de finances. On continua le soir la discussion de cette loi.

Malgré l'opposition de la commission et du gouvernement la Chambre adopta par 355 voix contre 165 un amendement de M. Fouquet, député conservateur de l'Eure, tendant à admettre les frais de dernière maladie parmi le passif déductible des successions.

M. Klotz, député radical de la Somme, combattit l'augmentation proposée du droit sur les cafés (de 136 fr. les 100 kil. à 156 fr.).

Il fut appuyé par MM. Siegfried et Brindeau, représentants du Hâvre, une des principales places du monde pour les cafés, et par M. Vaillant, député socialiste de Paris.

M. Rouvier déclara cette ressource nouvelle nécessaire à l'équilibre budgétaire, et insista pour que la Chambre la lui accordât.

Aussi on éprouva quelque surprise lorsqu'au début de la séance du lendemain matin 4 décembre le ministre des Finances prit la parole faire une déclaration qui changeait complètement l'aspect de la discussion.

Il expliqua qu'il n'avait proposé l'augmentation du droit sur les cafés, et une opération de trésorerie sur les fonds mis en réserve pour le crédit agricole, que dans le but de parvenir à une incorporation au budget des garanties d'intérêt, qu'il estimait indispensable au bon équilibre de ce budget. Mais la Chambre ayant manifesté de la répugnance à accepter la première de ces propositions, et une opposition fort vive s'annonçant pour la seconde, il croyait que son devoir était avant tout de chercher à éviter les douzièmes provisoires, et que par conséquent il devait renoncer à ses propositions primitives. Il faudrait donc se résigner à ne pas incorporer les garanties d'intérêt dans le budget de 1904, et à renvoyer cette réforme nécessaire au budget de 1905. Toutefois on pouvait espérer que, le budget ayant été préparé avec prudence, il serait possible, grâce aux plus-values, de payer comme en 1903 les garanties d'intérêts avec les produits de l'impôt, sans avoir recours aux émissions d'obligations sexennaires, de telle sorte que l'unité budgétaire serait réalisée en fait, sinon dans la loi.

M. Doumer, Président de la Commission du budget, confirma les termes de cet accord intervenu avec le

ministre des Finances, et exprima lui aussi la confiance que les obligations à court terme que le ministre serait autorisé à émettre jusqu'à concurrence du chiffre de la garantie, soit 26 millions, ne seraient pas employées.

En somme, il résultait de ces déclarations que le budget de 1904 ne serait définitivement équilibré que par une émission d'obligation à court terme de 26 millions, sauf l'espoir que des plus-values opportunes dispenseraient de cet emprunt. Or, dans son discours du 2 décembre M. Rouvier avait particulièrement insisté sur le danger que présentaient pour la stabilité des finances ces obligations à court terme, déjà émises pour 383 millions, avec un amortissement infime de 1 million par an, sur la nécessité de ne point émettre d'obligations nouvelles, et de créer un amortissement sérieux. On pouvait donc, à bon droit, s'étonner que M. Rouvier eût aussi facilement accepté une combinaison dont il avait, en quelque sorte fait lui-même par avance la critique, et qui ne laissait plus qu'un équilibre budgétaire fort douteux.

Les questions litigieuses étant ainsi supprimées par le désistement du ministre des Finances de ses propositions, rien ne s'opposait plus au vote rapide du budget. La discussion fut terminée dans cette journée du 4 décembre.

Les nombreux amendements relatifs à la réglementation des bouilleurs de cru furent renvoyés à une commission spéciale.

A la séance du soir, M. Cunéo d'Ornano, député plébiscitaire de la Charente, déposa l'amendement auquel il avait fini par attacher son nom, et qu'il faisait invariablement voter chaque année par la Chambre, sans que le Sénat consentît jamais à l'accepter. Cet amendement tendait, comme on se le rappelle, à ce que les procès-verbaux des agents de la régie ne fissent foi que jusqu'à preuve contraire. MM. Rouvier et Doumer demandèrent

le renvoi de cette proposition à une commission spéciale étudiant un projet de loi sur les agents des contributions directes.

La Chambre repoussa ce renvoi par 476 voix contre 55, et adopta une fois de plus l'amendement.

Par contre, un autre amendement de M. Cunéo d'Ornano, tendant à ce que les indicateurs en matière de contributions indirectes ne fussent pas admis au partage du produit des amendes et confiscations, fut renvoyé à la commission de législation fiscale par 303 voix contre 258.

Un troisième amendement de l'infatigable M. Cunéo d'Ornano, tendant à abroger en faveur des contrevenants de bonne foi les dispositions refusant les circonstances atténuantes en cas de récidive, fut, malgré l'opposition de M. Rouvier, voté par 377 voix contre 179.

M. Perroche, député progressiste de la Marne, demanda que les bureaux de tabac non annexés à une recette buraliste fussent désormais loués soit à l'amiable, soit par adjudication.

M. Rouvier combattit l'amendement, qui fut cependant adopté par 276 voix contre 272.

MM. de Pomereu, député libéral de Rouen, Archdeacon, député nationaliste de Paris, et Vaillant, député socialiste de Paris déclarèrent qu'ils voteraient contre l'ensemble du budget; M. Boutard, député radical de la Haute-Vienne, qu'il voterait pour.

M. Aynard, député progressiste du Rhône, déclara que ses amis et lui voteraient le budget, mais sans que le vote pût impliquer une approbation d'une politique qu'ils désapprouvaient, ni une marque de confiance en faveur d'un gouvernement dont ils demeuraient les adversaires.

L'ensemble du budget fut adopté par 479 voix contre 57.

La Chambre ne reprit ses séances que le 14 décembre.

La séance du 14 fut consacrée à l'examen d'un projet, retour du Sénat, tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.

Le 15, on acheva la discussion et le vote de ce projet. Puis vinrent deux propositions douanières, l'une de M. Fleury-Ravarin, député progressiste du Rhône, tendant à augmenter les droits de douane sur l'acide stéarique et la bougie stéarique, l'autre de MM. de Mahy et Brunet, députés de la Réunion, tendant à augmenter les droits de douanes sur les fécules et tapiocas exotiques. Le premier projet fut renvoyé à la commission, le second fut rejeté.

La Chambre vota la proposition de loi adoptée par le Sénat relative à la réhabilitation des faillis.

Elle valida l'élection de M. Bozonnet à Bourg.

Le 17 décembre, la Chambre procéda à l'élection de deux questeurs. Au second tour de scrutin furent élus : M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle (189 voix), et M. Lechevallier, député progressiste de la Seine-Inférieure (181 voix).

Un projet de loi autorisant le gouvernement a approuver par décret la prorogation des surtaxes d'octroi fut voté. Jusqu'alors l'autorisation législative était indispensable.

Puis la Chambre aborda la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la contribution des patentes. Cette discussion se poursuivit dans les séances des 18, 21, 22 et 23 décembre. Il serait difficile d'entrer dans les détails de ce débat compliqué, où de très nombreux amendements furent examinés. Le but de la loi était, ainsi qu'il fut affirmé à diverses reprises, de dé-

grever les petits-commerçants et de surcharger les plus gros, de façon à ne pas modifier le produit total de l'impôt. Il fut imparfaitement atteint, car, à la fin de la discussion, le commissaire du gouvernent déclara que les divers amendements votés créaient un déficit de plus de 2 millions. L'ensemble de la loi fut adopté le 23 décembre par 506 voix contre 21.

Dans la séance du 18 décembre, la Chambre avait un instant interrompu la discussion sur les patentes pour voter par 352 voix contre 225, malgré l'opposition de M. Combes, l'urgence sur une proposition de M. Mirman, député socialiste de Reims, tendant à la suppression des décorations, et pour discuter une interpellation de M. Fournier, député socialiste de Nîmes, sur « les provocations nationalistes à Nîmes ».

Cette interpellation, relative à divers incidents survenus à Nîmes, où quelques collisions s'étaient produites entre les socialistes et leurs adversaires, offrit ce spectacle assez piquant d'un député socialiste se plaignant de ce que l'armée et la police ne fussent pas intervenues pour protéger ses amis. M. de Ramel, député conservateur du Gard, fit remarquer à M. Fournier ce que cette attitude avait d'imprévu de sa part. Après quelques observations de M. Combes, qui ne parut pas prendre très au tragique les faits signalés par M. Fournier, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple.

Le 21 décembre, la Chambre examina le budget de l'Algérie. Ce budget forme un budget spécial tout à fait distinct de celui de la métropole, auquel il n'est plus incorporé depuis une loi votée en 1900.

M. Jonnart, gouverneur général, prononça un discours très applaudi, où il exposa les excellents résultats des mesures de décentralisation, et indiqua ses projets desti-

nés à favoriser le rapprochement des indigènes et des colons. Il insista sur la nécessité de faire disparaître certaines rigueurs inutiles du Code de l'indigénat, et de développer les œuvres d'instruction publique et d'assistance.

Le 28 décembre, la Chambre, après l'ajournement de diverses interpellations, et le vote de crédits extraordinaires et supplémentaires relatifs au cyclone de 1903 à Tahiti, et aux pensions civiles et militaires, aborda la discussion du budget de 1904, modifié par le Sénat.

Il convient donc qu'avant d'examiner les négociations poursuivies entre les deux Chambres pour parvenir au vote de ce budget, qui occupèrent les séances suivantes des deux assemblées, nous résumions les travaux du Sénat jusqu'à cette date.

Le 1er décembre, le Sénat vota la proposition de loi émanée de M. Mirman, que nous avons rapportée dans notre chapitre de novembre, tendant à mettre à la charge de la caisse nationale des retraites les accidents du travail survenus dans un délai de quinzaine après la publication à l'*Officiel* d'un arrêté ministériel mettant fin au fonctionnement d'une compagnie d'assurances. Mais tandis que M. Mirman proposait d'introduire cette disposition définitivement dans la loi, le Sénat ne consentit à l'accepter que sous une forme exceptionnelle et transitoire pour l'année 1903. La séance fut consacrée à l'examen très rapide en première lecture d'un projet de loi réformant la législation sur les enfants assistés.

Le 8 décembre, le projet de budget de 1904 voté par la Chambre fut déposé par le ministre des Finances.

M. Tellier, sénateur de la Somme, posa une question sur la perception des droits d'auteurs par la Société des compositeurs et éditeurs de musique en ce qui concerne

les auditions musicales données par les municipalités.

Puis le Sénat aborda la discussion d'une proposition de loi accordant une amnistie pour faits de grève et faits connexes.

M. Halgan, sénateur conservateur de la Vendée, déposa un article additionnel étendant l'amnistie aux condamnés de la Haute-Cour.

Cet amendement fut soutenu par M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère.

Le gouvernement et la commission déclarèrent qu'ils s'opposaient à son adoption.

M. Bérenger, ancien président de la commission de la Haute Cour, déclara par contre qu'il voterait cet article additionnel.

Malgré cette intervention remarquée, le Sénat refusa la prise en considération. Toutefois une première épreuve fut déclarée douteuse, et la majorité fut faible.

La séance du 10 ne fut consacrée qu'au règlement de l'ordre du jour et à l'adoption de projets locaux.

Le 15 décembre, fut discutée une interpellation de MM. Ponthier de Chamaillard et Le Provost de Launay, sénateurs conservateurs, sur l'affaire du matelot Kermorvant.

Cette discussion n'ajouta guère d'éléments nouveaux aux faits déjà débattus devant la Chambre.

M. Pelletan protesta que ni ses bureaux, ni lui-même, n'avaient jamais eu l'intention de détruire matériellement un dossier. Il n'y avait là qu'une expression malheureuse et inexacte introduite par inadvertance non dans une dépêche, comme on l'avait dit, mais dans une lettre échangée entre le ministre et la préfecture maritime de Toulon. Le ministre avait cru pouvoir annuler en vertu de son pouvoir disciplinaire une décision, qui n'avait, à ce qu'il croyait, que l'apparence d'un arrêt de justice.

Toutefois, puisque des doutes s'étaient élevés à cet égard, il avait pensé que la Cour de cassation devait avoir le dernier mot, et il l'avait saisie de l'affaire dès le 5 décembre.

Le Sénat vota l'ordre du jour pur et simple par 154 voix contre 94.

Le 17 décembre, le Sénat valida l'élection de M. de Las Cases dans la Lozère.

Il vota un crédit extraordinaire de 200.000 fr. pour subventions aux sociétés ouvrières en vue de leur participation à l'Exposition de Saint-Louis, et un projet de loi autorisant à distribuer des croix de Légion d'honneur à titre exceptionnel.

M. Antonin Dubost déposa son rapport général sur le budget de 1904.

Puis le Sénat commença la discussion d'une proposition de loi de M. Ournac, sénateur radical de la Haute-Garonne, sur la culture du tabac.

Cette discussion occupa encore la séance du 18.

La proposition avait pour objet d'autoriser la culture du tabac dans tous les départements sous certaines conditions déterminées. M. Ournac se plaignit des achats, trop nombreux selon lui, de tabac étranger par l'Administration, et demanda la création de tabac populaire à bon marché, fabriqué avec les tabacs indigènes. Au lieu d'une perte, comme le prétendaient les adversaires de la proposition, il y aurait bénéfice pour le Trésor, par suite du développement de la consommation.

M. Rouvier, ministre des Finances, combattit le projet comme dangereux pour les finances publiques. Les agents de la régie n'estimaient pas à moins de 30 millions la perte qui résulterait de la création d'un tabac populaire. En ce qui concernait les achats à l'étranger, l'Administration, tout en cherchant autant que possible à

favoriser la culture française, ne pouvait se dispenser de tenir compte des goûts des consommateurs.

La proposition de M. Ournac fut rejetée par 139 voix contre 102.

La discussion du budget de 1904 commença le 21 décembre et occupa les séances des 22,23 (matin et soir), 24 (matin et soir), 26 (matin et soir) et 27 (matin et soir).

Après un discours de M. Riou, sénateur conservateur du Morbihan, qui critiqua un budget dont l'équilibre n'était obtenu que par l'emprunt et que la politique néfaste du gouvernement en matière religieuse condamnait au déficit, M. Antonin Dubost, sénateur radical de l'Isère, rapporteur général du budget, prit la parole.

Il déclara que la situation financière de la France était devenue meilleure, la crise économique qui avait sévi dans toute l'Europe paraissant toucher à son terme. Toutefois il ne fallait pas oublier que nos finances s'étaient alourdies, les dépenses s'étant accrues de 500 millions de 1891 à 1903. Pour le budget de 1904, on s'était trouvé en présence d'une charge nouvelle de 189 millions. Malgré les économies réalisées, la Commission du budget avait dû consentir, pour permettre d'équilibrer le budget, à l'émission d'obligations à court terme jusqu'à concurrence de 27 millions, montant de la garantie des chemins de fer. On pouvait espérer que cette émission serait contrebalancée par les excédents de rendement des impôts. — Le rapporteur estimait, en ce qui concernait l'avenir, que la prochaine période décennale augmenterait les ressources de l'Etat d'environ 300 millions. Il faudrait alors combler le déficit, rembourser les obligations à court terme émises, reconstituer l'amortissement, réincorporer les dépenses actuellement hors budget. Cela fait, il resterait 14 à 15 millions par an pour les augmentations de dépenses. Si au contraire on

maintenait les errements suivis, notre dette s'augmenterait en dix ans de 1 milliard et demi. — Sans doute la disponibilité annuelle de 15 millions était faible, mais on pourrait l'augmenter en dégageant du budget des disponibilités nouvelles par une réforme profonde de la gestion des services publics. — Le rapporteur rappela qu'il avait examiné cette question l'année précédente pour les services de la guerre, il voulait cette année faire un semblable examen pour les services de la marine. M. Dubost termina son discours par une longue critique des procédés de gestion en usage dans les services de la marine.

M. Rouvier, ministre des Finances, déclara que, tout en faisant certaines réserves sur la possibilité de restreindre nos dépenses militaires et de réformer notre régime douanier, il était d'une manière générale d'accord avec le rapporteur.

Il fallait répéter qu'il serait imprudent de poursuivre tout à la fois une politique de dépenses militaires et navales, et une politique d'amélioration scolaire et philanthropique. Pour l'avenir, réaliser l'unité budgétaire, reconstituer l'amortissement, réduire le maximum des dépenses au maximum des recettes restant libres, tel était le but à poursuivre.

Pour juger le budget de 1904, il convenait de se rappeler la situation des dernières années. L'exercice 1901 avait laissé un déficit de 126 millions, celui de 1902 de 121 millions. La situation s'était améliorée, car les onze premiers mois de 1903 avaient procuré 106 millions de plus-value, et, déduction faite des crédits supplémentaires votés ou à voter, un boni net de 60 à 65 millions. En même temps la rente avait remonté, et les retraits des caisses d'épargne avaient diminué. Etait-ce à dire que le budget de 1904 ne laissât rien à désirer ? Assurément

non. Devant l'opposition de la Chambre, le ministre avait dû renoncer à ses premiers projets (droits sur les cafés, et prélèvement sur les fonds du crédit agricole), et par suite ne pas réaliser l'incorporation des garanties d'intérêt dans les dépenses ordinaires du budget. L'émission d'obligations à court terme pour solder ces garanties, sans être une opération théoriquement recommandable, était dans l'état des choses une solution en somme défendable.

La situation de la trésorerie était bonne, mais on devait regretter l'absence d'amortissement pour les obligations sexennaires flottant sur le marché.

Enfin il ne fallait pas perdre de vue que bien des dépenses nouvelles venaient menacer le budget : lois sur les enfants assistés 6 millions, sur l'assistance des vieillards 40 millions, sur le service militaire de deux ans, sur les retraites des ouvriers de chemins de fer, sur les retraites ouvrières, toutes lois pouvant entraîner des charges considérables. De toute nécessité il faudrait faire un choix et sérier les dépenses, car nos finances ne pourraient supporter un tel poids.

Le 22, après un discours de M. Gourju, sénateur progressiste du Rhône, la discussion générale fut close, et on passa à la discussion des budgets particuliers.

On vota le budget de l'Intérieur, en relevant sur la demande du Président du Conseil, d'accord avec la commission, le crédit pour le traitement des commissaires de police spéciaux.

La gauche démocratique déposa une demande de scrutin sur le passage à la discussion des articles du budget des Cultes. Par 200 voix contre 73 le Sénat vota le maintien de ce budget, et en adopta ensuite les divers chapitres.

On adopta les premiers chapitres du budget de l'Agriculture.

Le budget de l'Agriculture fut terminé dans la séance du 23 (matin).

Le soir on vota les budgets de la Justice, de l'Imprimerie nationale, des Travaux publics, des chemins de fer de l'Etat, et de la Guerre.

Ce dernier seul donna lieu à quelques débats.

Le général Mercier présenta des observations sur l'intervention de l'armée dans les grèves.

Une réduction de 486.000 fr. sur les munitions, proposée par la commission, fut, malgré l'opposition du général André, votée par 157 voix contre 127.

M. Delcros, sénateur radical des Pyrénées-Orientales, demanda que l'augmentation de 1.340.000 fr. votée par la Chambre sur le chapitre des vivres, et supprimée par la commission, fût rétablie.

Cet amendement fut rejeté par 149 voix contre 122.

Le budget de la Marine fut discuté dans la séance du 24 (matin), et achevé dans celle du soir.

L'amiral de La Jaille, sénateur conservateur de la Loire-Inférieure, critiqua vivement l'administration de M. Pelletan, et dénonça l'anarchie qui envahissait tous les services de la marine.

Un relèvement de crédit demandé par M. Pelletan pour une augmentation de l'effectif des officiers mécaniciens fut repoussé par 171 voix contre 114.

M. Delobeau, sénateur progressiste du Finistère, demanda le rétablissement du chiffre voté par la Chambre pour les salaires des ouvriers des arsenaux.

M. Pelletan appuya l'amendement, qui fut néanmoins rejeté par 166 voix contre 117.

Par contre le ministre obtint des relèvements de crédit pour les approvisionnements des points d'appui de la flotte, et les travaux extraordinaires des ports de guerre et points d'appui.

On commença le budget de l'Instruction publique.

M. Charles Dupuy déclara qu'il approuvait le décret du 10 novembre 1903 réorganisant l'Ecole Normale.

M. Halgan protesta contre la suppression des écoles chrétiennes dans l'enseignement primaire.

Le 26 décembre, le Sénat acheva le budget de l'Instruction publique, et vota ceux des Beaux-Arts et du Commerce.

Le 27, la discussion du budget fut terminée par l'examen du budget des Affaires étrangères, du budget des Finances, du buget des recettes, et de la loi de finances.

M. E. Guérin, sénateur progressiste de Vaucluse, se plaignit des difficultés suscitées par le gouvernement bulgare aux exportateurs français de vers à soie, et demanda l'intervention du ministre des Affaires étrangères.

M. Delcassé répondit que des démarches avaient été faites auprès du gouvernement de Sofia, et qu'il continuerait à s'occuper de la question.

M. Prévet, sénateur progressiste de Seine-et-Marne, appela l'attention du ministre sur les tentatives faites pour introduire des titres de la Dette intérieure Portugaise, alors qu'il avait été entendu qu'à la suite des réductions infligées aux porteurs français des titres de la Dette extérieure Portugaise, le marché serait fermé aux émissions de ce pays. M. Prevet signala en outre les conditions désastreuses pour les intérêts français où s'opérait la liquidation de l'entreprise de Panama.

Un long débat s'engagea sur l'amendement Cunéo d'Ornano, admettant la preuve contraire contre les procès-verbaux des agents de la régie, amendement, comme nous l'avons dit, toujours voté par la Chambre et invariablement repoussé jusqu'alors par le Sénat. Cette fois encore la Commission avait supprimé cette disposition de la loi de finances. Elle fut reprise par M. Monis, sénateur

radical de la Gironde. La disjonction demandée par la Commission fut rejetée par 154 voix contre 127. La Commission rédigea alors un texte transactionnel permettant aux tribunaux d'admettre le prévenu à faire la preuve contraire. Ce texte fut voté.

Par contre, le Sénat disjoignit du budget les disposition votées par la Chambre concernant : 1º les circonstances atténuantes accordées aux contrevenants de bonne foi, même en cas de récidive (second amendement Cunéo-d'Ornano) ; 2º les transactions dans les délits relatifs à la garantie des matières d'or et d'argent; l'élévation à 600.000 fr. de la redevance payée aux Départements par le Trésor pour les chemins de fer d'intérêt local ; 4º la destruction des sangliers et des corbeaux; 5º la location des bureaux de tabac.

L'ensemble du budget fut voté par 266 voix contre 14.

La Chambre examina le 28 décembre les modifications apportées par le Sénat au budget.

Un vif débat s'éleva sur le crédit relatif aux commissaires spéciaux que la Chambre avait supprimé, et que le Sénat avait rétabli. La Commission du budget proposait d'accepter ce rétablissement. Mais ici se posait la question si souvent débattue des droits financiers du Sénat. MM. Berteaux, Hubbard, députés radicaux, soutinrent que le Sénat n'avait pas le droit de rétablir un crédit refusé par la Chambre. M. Charles Benoist fit observer que le Sénat avait tout au moins le droit de remontrance, et pouvait demander à la Chambre une seconde délibération. L'intervention de M. Combes changea le terrain du débat. Le Président du Conseil déclara que, sans vouloir entrer dans l'examen de la question de droit constitutionnel, il demandait le rétablissement du crédit, et n'hésitait pas à poser à ce sujet la question

de confiance. Cette déclaration fut accueillie par des « mouvements divers », car elle embarrassait quelque peu les députés socialistes. M. Sembat, en leur nom, essaya de faire renoncer le Président du Conseil à une attitude intransigeante. Ce fut en vain. M. Combes répondit qu'il persistait à poser la question de confiance.

Dans ces conditions, la Chambre adopta le crédit par 259 voix.

Par contre les crédits supprimés par le Sénat dans le budget de la Guerre furent rétablis : crédit pour les munitions réduit de 486.000 fr.; crédit pour les viandes de conserves et salaisons, réduit de 1.340.000 fr., crédits pour les établissements de l'artillerie, pour les subsistances, chauffage et éclairage.

De même la Chambre rétablit le crédit pour les officiers mécaniciens de la Marine, et pour 428 voix contre 68 le crédit pour les salaires des ouvriers des arsenaux.

Divers crédits furent également rétablis dans les ministères de l'Instruction publique, du Commerce, des Finances.

La Chambre ratifia le vote du Sénat hostile à l'adjudication des bureaux de tabac.

Le 29, le budget remanié par la Chambre fut examiné à nouveau par le Sénat.

Un accord s'établit entre le ministre de la Guerre et la Commission pour les crédits du matériel des établissements d'artillerie, et les munitions pour l'instruction du tir.

Pour le crédit concernant les distributions de viande, la Commission maintenait la réduction de 1.300.000 fr. Mais après intervention contre cette réduction de MM. Delcros et Treille le Sénat adopta le chiffre de la Chambre par 147 contre 123.

Au budget de la Marine, le ministre accepta la réduction pour les officiers mécaniciens, mais il maintint ses demandes pour les salaires des ouvriers des arsenaux. Le rapporteur général défendit avec énergie les propositions de la commission.

Le chiffre de la Chambre fut adopté par 157 voix contre 121.

Après les concessions consenties par le Sénat, il ne restait presque plus rien des économies (6 millions environ) d'abord faites sur les propositions de la commission.

L'ensemble du budget fut voté à nouveau par 262 voix contre 14.

La Chambre discuta le soir même du 29 les modifications du Sénat et les points demeurant en litige.

Ces points étaient en petit nombre. Le désaccord le plus sérieux portait sur le fameux amendement Cunéo d'Ornano, accepté en principe par le Sénat, mais avec une rédaction qui semblait laisser au tribunal le droit d'accorder ou de refuser au prévenu le droit de faire la preuve contre les procès-verbaux des agents de la Régie. La Chambre rétablit son texte donnant expressément au prévenu le droit de faire cette preuve.

Le budget revint encore devant le Sénat le 30 au matin.

M. Antonin Dubost lut un rapport déclarant que la commission acceptait les dernières modifications de la Chambre, les votes antérieurs du Sénat ne lui permettant pas de faire une plus longue résistance, et qu'elle souhaitait seulement que la condescendance de l'assemblée aux désirs de la Chambre ne contribuât pas à augmenter les difficultés de la situation financière.

Le budget fut définitivement voté par 276 voix contre 17.

Le décret de clôture de la session fut lu à la Chambre et au Sénat le 30 décembre.

Dans les séances du matin et de l'après-midi du 29 décembre, entre deux voyages du budget, la Chambre vota la proposition de loi, déjà adoptée par le Sénat, concernant l'amnistie pour faits de grève et faits connexes, et discuta une proposition de loi relative à l'abrogation du monopole des inhumations.

Après le vote de l'article unique de la proposition d'amnistie, M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, proposa un article additionnel concernant les condamnés de la Haute-Cour. Il rappela que c'était la quatrième fois que ses amis et lui présentaient une semblable proposition depuis le début de la législature. La majorité ne sentirait-elle pas qu'il était temps de faire une œuvre de générosité et d'apaisement?

M. Vallé, garde des sceaux, repoussa en quelques mots la proposition de M. Gauthier (de Clagny). L'amnistie pour faits politiques était d'ordre essentiellement gouvernemental, et le gouvernement ne croyait pas devoir prendre cette initiative, convaincu d'être en cela d'accord avec la majorité qui le soutenait.

M. Millevoye, député nationaliste de Paris, insista vainement.

L'article additionnel de M. Gauthier (de Clagny) fut repoussé par 345 voix contre 185.

La proposition de loi de M. Fernand Rabier, relative au monopole des inhumations, avait pour objet d'abroger les décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, conférant ce monopole aux fabriques des églises et aux consistoires. Cette réforme était depuis longtemps réclamée avec insistance par tous les groupements anticléricaux, qui y voyaient un moyen certain de réduire les fabriques des églises à de graves embarras pécuniai-

res, en les privant d'une grande partie de leurs ressources. Elle était donc de nature à plaire grandement à la majorité.

La loi nouvelle confiait le service extérieur des inhumations aux communes à titre de service public, les fabriques et consistoires conservant le droit de fournir les objets destinés aux funérailles dans les édifices religieux. Les communes pourraient confier le service extérieur à des entrepreneurs, mais ces entrepreneurs ne pourraient être en aucun cas les fabriques ou les consistoires.

M. Lerolle, député conservateur de Paris, développa un contre-projet tendant à permettre aux municipalités de réquisitionner le matériel des fabriques et consistoires. Un projet examiné par le Sénat sur cette question accordait aux communes une option que le projet actuel leur refusait. N'était-il pas inique d'exclure d'une façon absolue les fabriques et consistoires ?

Le contre-projet de M. Lerolle fut rejeté par 353 voix contre 172. M. Grousseau, député libéral du Nord, demanda le renvoi de l'article 1 à la commission. Il fit ressortir que le projet allait toucher un grand nombre de communes dans lesquelles il n'existait pas de monopole en fait, et où le projet allait en établir un. De plus, les communes seraient obligées de prendre à leur charge les grosses réparations, incombant actuellement aux fabriques, dont les principales ressources allaient être taries.

Le renvoi à la commission fut rejeté par 354 voix contre 199.

M. Fleury-Ravarin, député progressiste du Rhône, développa un amendement tendant à substituer aux mots « le service extérieur appartient aux municipalités » les mots « transport des corps ». Il ne fallait pas instituer un monopole obligatoire des communes pour les

fournitures, et supprimer des industries privées, mais établir la liberté absolue.

Malgré l'opposition de M. Rabier, qui affirma que cet amendement rendrait la loi inapplicable, il fut adopté par 279 voix contre 255.

Un amendement de M. Mulac fut également accepté, permettant aux conseils municipaux de maintenir les anciens usages, lorsque les familles pourvoyaient elles-mêmes au transport des corps.

M. Fleury-Ravarin déposa un amendement spécifiant que les fournitures de toute nature étaient restituées à l'industrie privée. C'était, dit-il, la conséquence du vote de son amendement précédent.

M. Rabier contesta que le vote précédent de la Chambre eût un tel sens, et demanda le rejet du paragraphe additionnel qui aurait pour effet de détruire toute la loi.

Le paragraphe additionnel fut rejeté par 269 voix contre 269.

La Chambre rejeta un amendement de M. Grousseau, tendant à l'abrogation du décret du 30 décembre 1809 obligeant les fabriques à l'entretien des cimetières. M. Grousseau fit valoir vainement que cette charge n'était que la contre-partie du monopole qu'on abrogeait.

L'ensemble de la loi fut adopté.

Le 28 décembre, entre sa première et sa seconde délibération sur le budget de 1904, le Sénat tint une séance où il vota le budget spécial de l'Algérie, un projet concernant le chemin de fer de Tlemcem à la frontière du Maroc, et le projet adopté par la Chambre autorisant le gouvernement à approuver par décret les surtaxes d'octroi.

Plusieurs élections eurent lieu dans le courant du mois de décembre.

Le 6 décembre, des élections sénatoriales eurent lieu dans la Charente et la Lozère.

Elles donnèrent les résultats suivants :

CHARENTE

Inscrits : 835. — Votants : 823.

MM. Blanchier, républicain ministériel..........	421	Élu.
Martell, ancien sénateur libéral............	381	
Mulac, député radical......................	20	

Il s'agissait de remplacer M. Lacombe, sénateur républicain, décédé. M. Lacombe avait été élu en 1901 à une élection partielle. Il avait obtenu 481 voix contre 341 à M. Darnal, libéral.

LOZÈRE

Inscrits : 382. — Votants : 382.

MM. De Las-Cases, avocat, libéral..............	209	Élu.
Pelisse, anc. député, rép. ministériel......	172	

Il s'agissait de remplacer M. Théophile Roussel, sénateur républicain, décédé.

M. Théophile Roussel, élu sénateur pour la première fois en 1879, fut réélu successivement à tous les renouvellements partiels, de 1888 et 1897. A cette dernière date, il fut nommé par 286 voix sur 384 votants, avec M. Monestier, son collègue de la liste républicaine.

L'élection de M. de Las-Cases, dans la Lozère, était un succès notable pour l'opposition.

Le 20 décembre, élection législative dans la 2e circonscription de Saintes (Charente-Inférieure).

Inscrits : 16,508. — Votants : 13,904.

MM. Nicolle, conseiller général, républicain-ministériel..........................	7.202	Elu.
Gabriel Dufaure, ancien député, libéral..	6.531	

Il s'agissait de remplacer M. Gabriel Denis, républicain ministériel, décédé.

Aux élections générales de 1902, M. Gabriel Denis avait été réélu par 6.729 voix contre 6.602 à M. Gabriel Dufaure, ancien député libéral.

Le 27 décembre, élection législative dans la 1re circonscription de Cholet (Maine-et-Loire).

Inscrits : 17.991 — Votants : 12.234
Suffrages exprimés : 11.880

M. de Maillé, duc de Plaisance, mon....... . 10.474 Elu.

M. de Maillé, fils de l'ancien sénateur, remplaçait M. Jules Baron, monarchiste, qui s'était démis de son mandat pour raison de santé. Aux élections générales, M. Jules Baron avait été également élu sans concurrent par 11.885 voix.

Ces deux élections maintenaient sans changement les situations acquises.

NÉCROLOGIE

28 *janvier*. — M. David RAYNAL, ancien ministre des Travaux publics et de l'Intérieur, sénateur républicain de la Gironde.

5 *mars*. — M. Gaston PARIS, membre de l Académie Française, administrateur du Collège de France.

13 *mars*. — M. Ernest LEGOUVÉ, membre de l'Académie Française, doyen de l'Institut de France.

16 *mars*. — M. BONTEMPS, sénateur radical de la Haute-Saône.

24 *mars*. — M. FERROUILLAT, ancien sénateur, ancien garde des sceaux.

1er *avril*. — M. DORIAN (Daniel), député républicain ministériel de Montbrison (Loire).

6 *avril*. — M. BASTID (Adrien), député républicain ministériel d'Aurillac (Cantal).

12 *mai*. — M. PIAULT (René), conseiller municipal nationaliste du 9e arrondissement de Paris.

18 *mai*. — M. DURAND-SAVOYAT, sénateur radical, conseiller général de l'Isère.

5 *juin*. — Vice-amiral de COURTHILLE, commandant en chef l'escadre du Nord.

5 *juin*. — M. CLAMAGERAN, sénateur inamovible, radical.

10 *juin*. — Comte de MAILLÉ, sénateur monarchiste de Maine-et-Loire.

20 *juillet*. — Le Pape Léon XIII.

3 *août*. — Vice amiral POTTIER, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée.

7 *août*. — M. HERBET, député radical de l'Ain, questeur de la Chambre.

17 *août.* — M. Thomas (Eugène), maire de Fontainebleau, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne.

22 *août.* — Lord Salisbury.

22 *août.* — Général Menotti Garibaldi.

25 *août.* — M. Larroumet (Gustave), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

27 *septembre.* — M. Théophile Roussel, sénateur de la Lozère.

1er *novembre.* — M. Mommsen, historien allemand.

9 *novembre.* — M. Rosano, ministre des finances italien.

11 *novembre.* — M. Bernard-Lavergne, ancien sénateur du Tarn.

16 *novembre.* — Le duc d'Ursel, président du sénat belge.

22 *novembre.* — Le marquis de Gabriac, ancien ambassadeur auprès du Saint-Siège.

5 *décembre.* — Le marquis des Roys, ancien député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale de 1871.

6 *décembre.* — M. Lepoutre, ancien député du Nord de 1885 à 1889.

8 *décembre.* — M. Herbert-Spencer, philosophe anglais.

28 *décembre.* — M. Zanardelli, ancien président du Conseil des ministres italien.

CHRONOLOGIE

JANVIER

4. — Elections sénatoriales pour la série A (de l'Ain au Gard inclus).

11. — Election législative dans la 2e circonscription de Béthune (Pas-de-Calais).

13. — Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1903.

Chambre : Discours de M. Rauline, député conservateur de la Manche, doyen d'âge.
Election du bureau.

Sénat : Discours de M. Wallon, sénateur inamovible, doyen d'âge.

15. — *Chambre :* Election de deux secrétaires.
Discours présidentiel de M. Léon Bourgeois, réélu Président de la Chambre.
Discussion des interpellations de MM. Paul Meunier, député radical-socialiste de l'Aube, et Plichon, député conservateur du Nord, sur les congrégations.

Sénat : Election du bureau.

16. — *Chambre :* Discussion de l'interpellation de M. Lamy, député libéral du Morbihan, sur la circulaire du Président du Conseil interdisant l'emploi de la langue bretonne pour les instructions religieuses.
Commencement de la discussion de l'interpellation de M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, sur la circulaire du ministre de la Guerre interdisant aux soldats l'accès des Bourses du travail, et de l'interpellation de M. Lasies, député nationaliste du Gers, sur les mesures que le ministre de la Guerre compte prendre pour réprimer les menées internationalistes et antimilitaristes dans l'armée.

Sénat : Discours de M. le Président Fallières.
Commencement de la vérification des pouvoirs.

17. — *Chambre :* Validations des élections de M. Henrique-Duluc, député de l'Indre,de M. Noël, député de Compiègne (Oise).
Discussion de l'élection de Clermont (Oise). Validation de M. Duquesnel, élu député de cet arrondissement.
Discussion de l'élection de M. Gailhard-Bancel, élu député dans la 1re circonscription de l'arrondissement de Tournon (Ardèche).

19. — *Chambre :* Ouverture de la discussion du budget de 1903.

Sénat : Suite des vérifications de pouvoirs.
Adoption de la loi forestière relative à l'Algérie.

Chambre : Adoption, à l'unanimité, d'un crédit de 500.000 francs en faveur des pêcheurs bretons.
Suite de la discussion du budget de 1903.
Clôture de la discussion générale.
Discussion et vote du budget de la justice.

Sénat : Reprise de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.
Adoption des articles 3 à 18.

21. — *Chambre :* Discussion et vote du budget de l'intérieur et du budget des services pénitentiaires.

22. — *Chambre :* Discussion et vote du budget des finances et du budget des colonies.
Commencement de la discussion du budget de l'agriculture.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service de deux ans.

23. — *Chambre :* Question de M. Paschal Grousset, député socialiste de la Seine, au ministre de la Guerre sur la revue du 14 juillet.
Suite et fin de la discussion des interpellations de MM. Dejeante et Lasies sur l'internationalisme et l'antimilitarisme dans l'armée.

Sénat : Vote du crédit de 500.000 francs au profit des pêcheurs bretons éprouvés par l'industrie de la crise sardinière.
Discussion du projet sur le régime des sucres.

24. — *Chambre :* Validation de l'élection de M. Michel, député républicain libéral d'Yssingeaux (Haute-Loire).
Discussion de l'élection de M. Achille Fould, député d'Argelès (Hautes-Pyrénées). Invalidation. — Renvoi du dossier de l'élection aux ministres de l'Intérieur et de la Justice.
Sénat : Suite et fin de la discussion du projet de loi sur le régime des sucres.
Vote du projet de loi approuvant la convention de Bruxelles.

25. — Election législative dans l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

26. — *Chambre :* Proposition de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine et-Oise, tendant à ouvrir au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un crédit de 50.000 fr. pour assurer l'exécution du décret du gouvernement de la Défense nationale du 2 octobre 1870 ordonnant que la statue de Strasbourg de la place de la Concorde serait coulée en bronze. Urgence prononcée. Renvoi à la commission du budget voté.

Suite et fin de la discussion du budget de l'agriculture.

Discussion et vote du budget des cultes.

27. — *Chambre :* Adoption d'un crédit de trois millions et demi de francs nécessité par les éruptions de la Montagne-Pelée à la Martinique.

Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi relatif aux pensions des veuves et des orphelins des fonctionnaires civils et militaires qui ont trouvé la mort dans la catastrophe de la Martinique.

Discussion et vote des budgets du commerce, de la Caisse d'épargne, de la Légion d'honneur.

Commencement de la discussion du budget des travaux publics.

Sénat : Discussion des élections sénatoriales du département des Basses-Alpes.

Invalidation des élus : MM. Andrieux et Fruchier.

28. — *Chambre :* Suite et fin de la discussion du budget des travaux publics. Adoption.

Discussion et vote des budgets des conventions et des chemins de fer de l'Etat.

29. — *Chambre :* La Chambre vote à mains levées la proposition de M. Gauthier (de Clagny) tendant à rapporter les mesures d'exclusion temporaire prises, en décembre 1902, contre MM. Paul Coutant et Syveton, députés nationalistes de la Marne et de la Seine.

Discussion et adoption du budget des affaires étrangères.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Election, dans les bureaux, de la commission chargée de statuer sur les demandes d'autorisation des congrégations.

Déclarations de M. Waldeck-Rousseau, dans son bureau, sur l'application de la loi de 1901.

30. — *Chambre :* Discussion et vote d'une proposition de loi de M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, tendant à accorder une pension annuelle de 1.200 francs à la veuve et aux enfants de l'instituteur Gobillot, victime d'une erreur judiciaire. Adoption à l'unanimité.

Discussion et vote du budget des postes.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service de deux ans.

31. — *Chambre* : Discussion du budget de la guerre.

FÉVRIER

2. — *Chambre* : Suite de la discussion du budget de la guerre. Mutinerie à l'Ecole Polytechnique. Soixante élèves de première année, qui avaient refusé, par deux fois, de faire une composition écrite, sont envoyés, par décision ministérielle, dans divers régiments d'artillerie comme simples soldats.

3. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion du budget de la guerre. Adoption.
Discussion du budget des beaux-arts.

Sénat : Vote de divers projets de loi d'intérêt local.
Décret enlevant au général Tournier le commandement du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand.

4. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion et du vote du budget des beaux-arts.
Discussion du budget de l'instruction publique.

5. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion du budget de l'instruction publique. Adoption.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

6. — *Chambre :* Discussion et vote du budget de la marine.

Sénat : Election de la commission de la Haute-Cour.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

7. — *Chambre* : Adoption du budget des invalides de la marine.
Discussion et adoption du projet de loi ayant pour objet la création d'une monnaie de nickel. — Adoption du budget des monnaies et médailles.
Discussion de la loi de finances.

9. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances.
Adoption des dispositions étendant l'impôt de 4 o/o aux rentes viagères, sauf à celles de 600 fr. et au-dessous.

10. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances. — Commencement de la discussion relative aux dispositions proposées par le gouvernement contre les bouilleurs de cru.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

11. — *Chambre:* Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Procès Cattaüi. — Humbert devant le tribunal correctionnel de la Seine.

12. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Adoption d'un projet de résolution de M. Ferdinand Buisson, député radical-socialiste de la Seine, tendant à associer la Chambre au centenaire d'Edgar Quinet par la nomination d'une délégation chargée de la représenter aux fêtes organisées à la Sorbonne.

Sénat : Adoption d'une proposition tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 juillet 1902 sur les Sociétés anonymes.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

13. — *Chambre* : Demande d'interpellation de M. Maurice Binder, député conservateur de la Seine, sur l'affaire Humbert et le rôle qu'y ont joué certains hommes politiques.— Incidents tumultueux. — Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

14. — *Chambre :* Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

15. — Election sénatoriale dans le département de la Corse.

Elections législatives dans l'arrondissement de *Marennes* (Charente-Inférieure) et de *Moissac* (Tarn-et-Garonne) (premier tour de scrutin).

16. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

17. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

18. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

19. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Adoption d'un amendement présenté par M. Morlot, député radical de l'Aisne.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

20. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances (bouilleurs de cru).

Sénat : Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi tendant à réprimer *la traite des blanches*.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

21. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances.

22. — Elections sénatoriales dans le département des Basses-Alpes et dans le département de la Meuse.

Elections législatives dans la 1re circonscription de *Dinan* (Côtes-du-Nord), dans l'arrondissement d'*Aubusson* (Creuse) et dans la 1re circonscription de *Valence* (Drôme).

25. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances.

26. — *Chambre* : Discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un troizième douzième provisoire pour le mois de mars 1903. — Adoption.

Suite de la discussion de la loi de finances.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Discussion et vote du troisième douzième provisoire.

27. — *Chambre :* Suite de la discussion de la loi de finances.

Sénat : Validation de l'élection de M. Ranc, élu sénateur de la Corse.

Vote d'un crédit de 4.000 francs pour la célébration du centenaire d'Edgar Quinet.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

28. — Suite de la discussion de la loi de finances.

MARS

1er. — Célébration du centenaire d'Edgar Quinet, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Loubet, Président de la République.

Elections législatives dans l'arrondissement de *La Palisse* (Allier); dans la 2e circonscription de *Moulins* (Allier); dans la 2e circonscription de *Grasse* (Alpes-Maritimes) et dans l'arrondissement de *Moissac* (Tarn-et-Garonne).

2. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances.

3. — *Chambre* : Suite de la discussion de la loi de finances.

Sénat : Discussion et adoption du projet de loi relatif aux pensions des veuves et des orphelins des fonctionnaires civils et des militaires qui ont trouvé la mort dans la catastrophe de la Martinique.

Discussion de la proposition de loi concernant les conseils de prudhommes.

4. — *Chambre :* Suite de la discussion de la loi de finances.

5. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion de la loi de finances. Adoption de l'ensemble du budget de 1903.

Sénat : Interpellation de MM. Treille, sénateur républicain de Constantine, et Gotteron, sénateur républicain progressiste de la Haute-Vienne, sur l'état sanitaire de l'armée.

6. — *Sénat* : Dépôt, par M. Rouvier, ministre des finances, du budget de 1903, voté par la Chambre des députés.

Validation des élections des sénateurs des Basses-Alpes, MM. Gassier et Defarge ; de M. Cicéron, réélu sénateur de la Guadeloupe et de M. Drouhet, réélu sénateur de la Réunion.

Discussion de l'interpellation de M. Destieux-Junca, sénateur radical-socialiste du Gers, sur l'attitude prise par le ministère de l'Agriculture vis-à-vis de l'administration municipale d'Auch.

Suite de la discussion de l'interpellation de MM. Treille et Gotteron sur l'état sanitaire de l'armée.

8. — Election législative dans la 1re circonscription de Dinan (Côtes-du-Nord) (scrutin de ballottage).

10. — *Chambre* : Adoption d'un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'enregistrement des marchés passés pour le compte des colonies et pays de protectorat.

Approbation des conventions commerciales conclues par la France avec les Républiques du Honduras et du Nicaragua, la Jamaïque et les colonies néerlandaises.

Question de M. Henri Michel, député radical-socialiste des Bouches-du-Rhône, au ministre de l'Agriculture, relativement aux eaux de la Durance.

Discussion de diverses interpellations relatives à la politique extérieure de la France.

Sénat : Adoption, en deuxième délibération, de la proposition de loi de MM. Théodore Girard, Poirrier et Prevet, tendant à donner à la loi du 9 juillet 1902 sur les actions de priorité l'effet rétroactif et à la rendre applicable, par conséquent, à toutes les sociétés existantes au moment de la promulgation de la loi, et non pas seulement à celles créées ultérieurement.

Adoption d'un crédit de 3.025.000 francs pour le payement des dépenses nécessitées par les éruptions de la Montagne-Pelée.

Suite de la discussion de l'interpellation de MM. Treille et Gotteran sur l'état sanitaire de l'armée.

11. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion des interpellations sur la politique extérieure de la France.

12. — *Chambre* : Discussion du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formées par les Congrégations enseignantes.

Sénat : Suite de la discussion de l'interpellation de MM. Treille et Gotteron, sur l'état sanitaire de l'armée.

13. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formées par les Congrégations enseignantes.

Sénat : Suite et fin de la discussion de l'interpellation de MM. Treille et Gotteron sur l'état sanitaire de l'armée.

Adoption d'une proposition de loi de M. Strauss, sénateur radical de la Seine, relative à l'application à la ville de Paris et au département de la Seine de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique.

14. — *Chambre* : Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion des élections de M. Audigier, élu député dans la 1re circonscription de Senlis (Oise) et de M. Guilloteaux, élu député dans la 3e circonseription de Lorient (Morbihan). Validation de ces deux élections.

Validation, sans débat, des élections de M. Malizard, élu député dans la 1re circonscription de Valence (Drôme), et de M. Simonet, élu député dans l'arrondissement d'Aubusson (Creuse).

15. — Election sénatoriale dans le département des Deux-Sèvres.

16. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formées par les Congrégations enseignantes.

17. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formées par les Congrégations enseignantes.

Sénat : Discussion de l'élection de M. de Moustiers comme sénateur du Doubs. Le Sénat proclame à sa place son concurrent, M. Borne, député radical de Montbéliard.

Chambre : Suite et fin de la discussion du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation formées par les Congrégations enseignantes.— Rejet en bloc de ces demandes par le refus de la Chambre de passer à la discussion des articles du projet de loi.

20. — *Sénat* : Discussion générale du budget de 1903.

21. — *Sénat* : Discussion et vote du budget des Cultes. Vote ordonnant l'affichage d'un discours de M. Combes, Président du Conseil.

22. — Elections législatives dans la 2e circonscription du 4e arrondissement de Paris (Seine) et dans l'arrondissement de Commercy (Meuse).

Elections municipales, à Paris, dans les quartiers de Picpus (12e

arrondissement), des Batignolles (17ᵉ arrondissement) et des Grandes-Carrières (18ᵉ arrondissement).

23. — Question de M. Paul Constans, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, à M. Doumergue, ministre des Colonies, sur le placement en France de certains orphelins de l'île de la Martinique.

Discussion de la demande en autorisation de poursuites formée par M. Lasies, député nationaliste du Gers, contre M. Selle, député socialiste du Nord, pour voies de fait exercées par ce dernier contre M. Lasies dans les couloirs de la Chambre,

Retrait par M. Lasies de sa plainte.

Adoption d'un projet ayant pour objet de compléter l'article 55 du Code civil en ce qui concerne les déclarations de naissance faites en pays étranger par les Français devant les agents diplomatiques ou les consuls.

Discussion et adoption de plusieurs projets portant prorogation de surtaxes d'octroi sur le vin.

Discussion d'un projet de résolution de M. Lasies, député nationaliste du Gers, invitant le gouvernement à provoquer un referendum dans les communes où se trouvent des congrégations religieuses, avant de notifier à ces congrégations le refus d'autorisation.

Discussion et adoption des budgets des finances et des monnaies.

Sénat : Discussion et adoption du budget des affaires étrangères.

Discussion du budget de la guerre.

Adoption des premiers articles de ce budget.

24. — *Chambre* : Adoption, urgence déclarée, du projet de loi voté par le Sénat, tendant à modifier les articles 334 et 335 du Code pénal, 4 de la loi du 27 mai 1885, et 5 et 7 du Code d'instruction criminelle, en vue de la répression de la traite des blanches.

Discussion du projet de loi relatif aux autorisations formées par les congrégations prédicantes. Rejet en bloc des autorisations.

Sénat : Suite et fin de la discussion du budget de la guerre. — Vote de ce budget. — Commencement de la discussion du budget de la justice.

25. — *Chambre* : Adoption de proposition et projet de loi conférant des médailles coloniales et des décorations.

Discussion et adoption d'un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires.

Sénat : Adoption des budgets de la justice et de la Légion d'honneur.

Discussion et vote du budget de la marine.

Commencement de la discussion du budget de l'instruction publique.

26.— *Chambre* : Discussion du projet de loi relatif à la demande en autorisation formée par la Congrégation des Chartreux. — Rejet.

Sénat : Discussion et vote des budgets de l'instruction publique et des beaux-arts.

Discussion et vote des budgets du commerce et des colonies.

Discussion et vote des budgets de l'agriculture et des travaux publics.

Commencement de la discussion de la loi de finances.

27. — *Chambre* : Adoption de divers projets d'intérêt local. Validation des élections de MM. Régnier (Allier), Minier (Allier), François Arago (Alpes-Maritimes), Arnal (Tarn-et-Garonne) et Torchut (Charente-Inférieure).

Commencement de la discussion des interpellations relatives à l'Algérie.

Sénat : Suite de la discussion de la loi de finances.

28. — *Chambre* : Discussion des élections de M. Truy, républicain libéral, élu à Montreuil (Pas-de-Calais), et de M. Claudinon, républicain progressiste, élu dans la 4e circonscription de Saint-Etienne (Loire). Invalidation de ces deux députés.

Sénat : Suite de la discussion de la loi de finances.

29. — *Sénat* : Suite et fin de la discussion de la loi de finances. Vote du budget de 1903.

Chambre : Discussion et vote d'un projet de loi tendant à relever le tarif des douanes sur les poivres.

Vote du projet de loi sur les crédits supplémentaires retour du Sénat.

Elections municipales partielles à Paris (scrutin de ballottage).

30. — *Chambre* : Discussion et vote avec modifications du budget de 1903, retour du Sénat.

Sénat : Discussion et vote avec modifications du budget de 1903, retour de la Chambre.

31.— *Chambre* : Discussion et vote avec modifications du budget de 1903, retour du Sénat.

Sénat : Discussion et vote avec modifications du budget, retour de la Chambre.

Chambre : Discussion et vote définitif du budget de 1903.

AVRIL

1er. — *Chambre* : Adoption, après urgence déclarée, sur la proposition de M. Deloncle, du projet de loi relatif à la concession de décorations supplémentaires à l'occasion de l'exposition d'Hanoï.

Discussion du projet de toi tendant à compléter l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, en ce qui concerne la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation.

2. — *Sénat* : Renvoi à la commission du projet de loi tendant à compléter l'article 18 de la loi sur les associations.

Adoption, après la déclaration d'urgence, de la proposition de loi de MM. de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, et Cabart-Danneville, sénateur républicain progressiste de la Manche, tendant à interdire dans la partie maritime des cours d'eau,utilisables pour la défense nationale, toute obstruction sans avis préalable des Conseils supérieurs de la marine et de la guerre et sans une loi.

Adoption du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux sur exercices clos et périmés.

Chambre : Adoption du projet de loi modifiant la procédure instituée par la loi de 1883 pour la construction d'office des maisons d'école.

Voyage du roi d'Angleterre Edouard VII en Portugal.

3. — *Sénat* : Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1897.

Chambre : Question de M. Rudelle, député nationaliste de Seine-et-Oise, au Président du Conseil, sur les motifs qui l'ont amené à renoncer à accompagner le Président de la République dans son voyage en Algérie et en Tunisie.

Adoption, urgence déclarée, du projet de loi portant approbation de la convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

Suite de la discussion des interpellations relatives à l'Algérie.

4. — *Sénat* : Adoption du projet relatif à la concession de décorations supplémentaires à l'occasion de l'exposition d'Hanoï.

Chambre : Adoption du projet de loi sur les nominations de capo raux.

Suite et fin des interpellations relatives à l'Algérie.

5. — Elections législatives dans le 4e arrondissement de Paris et dans l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées).

Voyage de l'empereur d'Allemagne Guillaume II en Danemark.

6.— *Chambre* : Question de M. Chenavaz, député radical-socia-

liste de l'Isère, au Président du Conseil au sujet de la tentative qui aurait été faite, d'après un journaliste de l'Isère, pour demander un million aux Chartreux en vue de leur autorisation.

Adoption du projet de loi autorisant le gouvernement de l'Afrique occidentale à emprunter une somme de 65 millions de francs pour divers travaux d'utilité publique.

Discussion de l'élection de M. Guyot de Villeneuve, député républicain nationaliste de la circonscription de Neuilly-Boulogne (Seine). Validation.

Validation de l'élection de M. Daudé, député républicain-nationaliste de Mende (Lozère).

Discussion de l'élection de M. Gabriel Syveton, député républicain nationaliste du 2e arrondissement de Paris.

Discours de M. Jaurès en faveur d'une reprise de l'affaire Dreyfus.

7. — *Chambre* : Suite de la discussion sur l'affaire Dreyfus.

Invalidation de M. Syveton.

Validation de l'élection de M. Congy, député républicain nationaliste de la 1re circonscription du 11e arrondissement de Paris.

Conclusion du débat sur l'affaire Dreyfus.

Vote de l'ordre du jour de M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle.

10. — Démission de M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie.

13. — Départ du Président de la République pour Marseille.

15. — Arrivée du Président de la République en Algérie.

19. — Election législative dans l'arrondissement de Corte (Corse).

26. — Election sénatoriale dans la Gironde.

27. — Elections en Espagne.

Arrivée du Président de la République en Tunisie.

28. — Voyage du Roi d'Angleterre Edouard VII en Italie.

29. — Visite du roi Edouard VII au Vatican.

MAI

1er. — Retour du Président de la République de son voyage en Algérie et Tunisie.

Arrivée à Paris du Roi d'Angleterre Edouard VII.

Soirée de gala à la Comédie-Française.

2. — Revue de Vincennes.

Visite du roi Edouard VII à l'Hôtel-de-Ville.

Dîner de gala à l'Elysée.
Soirée de gala à l'Opéra.
Voyage de l'Empereur d'Allemagne, Guillaume II, à Rome.

4. — Départ de Paris du Roi d'Angleterre.
Visite de l'Empereur Guillaume II, au Vatican.
Décret chargeant M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, à titre de mission temporaire, des fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

8. — Envoi d'une escadre française à Salonique.

10. — Election législative à Montreuil (Pas-de-Calais).

12. — Violentes bagarres à l'église d'Aubervilliers.

13. — Installation de M. Chambareaud, nommé président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, en remplacement de M. Lœw.

15. — Voyage de M. Pelletan, ministre de la marine, à Brest.

19. — Rentrée des Chambres.

Chambre : Discussion immédiate des interpellations sur la politique religieuse du gouvernement.

20.— Promotions dans la Légion d'honneur.

Chambre : Suite de la discussion des interpellations sur la politique religieuse et adoption de l'ordre du jour de M. Etienne, accepté par le gouvernement.

23. — Départ des délégués des municipalités françaises pour Saint-Pétersbourg.

24. — Election sénatoriale dans la Haute-Saône.
Election législative dans l'arrondissement de Montbéliard (Doubs).

26. — *Sénat* : Ouverture de la discussion, en deuxième délibération, de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Chambre : Question de M. Roger-Ballu sur la façon dont sont donnés les bureaux de tabac et les recettes buralistes.
Interpellation de M. Congy sur la course Paris-Madrid.
Rejet de la proposition de M. Georges Berry réduisant de 7 à 5 francs les droits d'entrée sur les blés.

27. — *Chambre* : Ouverture de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

28. — *Sénat* : Question de M. Vagnat au ministre de la Guerre au sujet du choix des garnisons des officiers disgraciés.

Chambre : Question de M. Paul Menier au Président du Conseil au sujet des abus de la police des mœurs (affaire Forissier).

Question de M. Le Hérissé sur des incidents analogues survenus à Rennes.

Rejet de la proposition d'amnistie déposée par M. Gauthier (de Clagny).

Question de M. Gouzy au ministre de la Marine au sujet de la lettre publiée par M. Parayre dans *le Figaro*.

Discussion de l'interpellation de M. Rabier sur les insinuations contenues dans *le Gil-Blas* contre des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

29. — *Sénat* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

29 et 30. — *Chambre* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

JUIN

1er. — Agression des Marocains contre le gouverneur général à Figuig.

3 et 4. — *Sénat* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

4. — *Chambre* : Retrait, après une déclaration du Président du Conseil, de l'interpellation de M. Firmin Faure sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité en Algérie. — Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

5. — Réception de M. Edmond Rostand à l'Académie Française.

Sénat : Interpellation de M. de Lamarzelle sur l'arrêté du ministre de l'Instruction publique suspendant de ses fonctions M. Dimier, professeur de philosophie au lycée de Valenciennes. — Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

5. — *Chambre* : Interpellation de M. Colliard sur les appels des 13 jours en 1903.

6. — Elections législatives dans les arrondissements de Forcalquier (Basses-Alpes), d'Aurillac (Cantal) et de Saint-Etienne (Loire).

7. — Catastrophe du Liban.

8. — Bombardement de Figuig.

Chambre : Question de M. Emmanuel Arène au sujet de la catastrophe du Liban. — Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

9. — *Sénat* : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Chambre : Question de M. Julien Goujon, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, au ministre de la Guerre sur l'épidémie de fièvre typhoïde à Rouen.

Question de M. Perroche, député républicain progressiste de la Marne, au ministre des Finances sur l'application de l'amendement Morlot relatif aux bouilleurs de crû.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

10. — Assassinat, à Belgrade, du roi et de la reine de Serbie.

11. — *Sénat* : Question de M. Giacobbi, sénateur radical de la Corse, au ministre de la Marine sur la catastrophe du Liban.

Question de M. Treille, sénateur républicain de Constantine, au ministre de la Guerre sur l'épidémie de fièvre typhoïde de Rouen. — Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Chambre : Adoption d'un projet créant une justice de paix dans le canton de Carmaux. — Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

12. — *Sénat* : Adoption de la proposition de loi sur le service militaire de deux ans.

Chambre : Suite de la discussion de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

15. — Proclamation de Pierre Karageorgevitch, roi de Serbie.

Chambre : Adoption d'un projet tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter une somme de 170 millions.

Adoption de la proposition de loi sur l'assistance aux vieillards.

Conseil municipal : La question du gaz.

19. — *Chambre* : Dépôt par M. Rouvier, ministre des Finances, d'un projet d'impôt sur le revenu. — Discussion des différents projets de résolution modifiant le règlement.

Discussion sur la proposition de loi sur la compétence des juges de paix et sur la réforme des justices de paix.

Sénat : Adoption du projet d'emprunt de 65 millions pour l'exécution de divers travaux dans l'Afrique française occidentale.

18. — Elections au Reichstag (Allemagne).

Sénat : Suite de l'interpellation de MM. Treille, Labbé et Clémenceau sur l'épidémie de fièvre typhoïde à Rouen.

Chambre : Suite de la discussion sur la compétence des juges de paix et la réforme des justices de paix.

19. — *Sénat* : Suite de la discussion du projet de loi relatif aux grand travaux dans les voies navigables.

Chambre : Interpellation de M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, sur les poursuites intentées contre M. de Dion.

Interpellation de M. Lasies, député nationaliste du Gers, sur les incidents de Poitiers.

Interpellation de MM. Renault-Morlière, député républicain progressiste de la Mayenne, et Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, sur l'état de la discipline dans l'armée et sur les causes qui ont amené le ministre de la Guerre à relever un commandant de corps d'armée de ses fonctions.

Interpellation de M. de Grandmaison, député républicain libéral de Maine-et-Loire, sur les incidents de Clermont-Ferrand.

20. — M. Zanardelli se représente devant la Chambre italienne avec les mêmes ministres.

21. — Elections législatives dans le 2e arrondissement de Paris et dans la 2e circonscription de Montbrison (Loire).

22. *Sénat* : Suite de la discussion sur les grands travaux dans les voies navigables.

Chambre : Discussion des propositions de loi sur l'enseignement et les anciens congréganistes. — (Art. 14 de la loi du 1er juillet 1901.)

23. — *Sénat* : Suite de la discussion et adoption du projet de loi sur les grands travaux dans les voies navigables.

Chambre : Suite de la discussion et adoption des propositions de loi tendant à compléter l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901.

25. — *Sénat* ; Discussion et adoption, en première lecture, d'une proposition de loi sur les warrants agricoles.

Chambre : Discussion sur les projets de loi relatifs aux demandes en autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes.

26. — *Sénat* : Discussion du projet de loi sur la construction d'office des écoles.

Chambre ; Rejet des demandes en autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes.

27. — Hongrie : le comte Kuehn Hedervary constitue un nouveau ministère.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi relatif à la construction d'office de maisons d'école.

Chambre : Discussion de la proposition de loi de M. Debussy, ayant pour objet d'élever les droits de douane sur le bétail.

30. — *Sénat* : Adoption d'un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 600.000 francs pour les frais de voyage à Londres du Président de la République et la réception à Paris du roi d'Italie.

Adoption du projet de loi sur les constructions d'office des maisons d'école.

Chambre : Adoption du projet de loi tendant à l'ouverture du crédit de 600.000 fr. pour les frais de voyage à Londres du Président de la République et la réception à Paris du Roi d'Italie.

Adoption d'un projet tendant à autoriser le departement de la Seine à contracter un emprunt de 200 millions.

Adoption de la loi sur les droits de douane sur le bétail.

Adoption de la loi sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de la peinture en bâtiments.

JUILLET

2. — *Chambre* : Discussion des articles de la loi de Finances relatifs aux quatre contributions directes.

Validation de M. Syveton, député nationaliste de la Seine.

Sénat : Discussion du projet de loi tendant à compléter l'article 18 de la loi de 1901 sur les associations en ce qui concerne la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation.

3. — *Chambre* : Adoption du projet de loi relatif aux quatre contributions directes. Discussion des propositions de loi relatives à l'amnistie.

Sénat : Adoption du projet de loi tendant à compléter l'article 18 de la loi de 1901 en ce qui concerne la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation.

Conseil municipal : Vote de la Régie directe du Gaz.

4. — *Chambre* : Adoption du projet de loi portant ouverture au ministre du Commerce d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour subvention à la société coopérative des ouvriers mineurs et similaires du département de Saône-et-Loire.

Adoption de la proposition modifiée par le Sénat relative à la compétence du Tribunal qui a ordonné la liquidation.

Adoption de la proposition de loi adoptée par la Chambre, modifiée par le Sénat, tendant à modifier les droits de douane sur le bétail et les viandes abattues.

Adoption du projet de loi modifié par le Sénat concernant la construction des maisons d'école.

Sénat : Rejet de la demande d'autorisation des Salésiens de Dom Bosco.

5. — Election sénatoriale dans les Vosges.

Election municipale dans le 9e arrondissement de Paris.

6. — Départ du Président de la République pour l'Angleterre.

Dîner de gala à Buckingham Palace.

7. — Déjeuner du Guildhall.

Soirée de gala à Covent garden.

8. — Revue d'Aldershot.
Bal au Palais de Buckingham.

9. — Retour du Président de la République de son voyage en Angleterre.

12. — Election législative dans la 4e circonscription de Bordeaux (Gironde).

20. — Mort du pape Léon XIII.

21. — Départ pour Londres du groupe parlementaire de l'arbitrage international.

AOUT

2. — Election sénatoriale dans la Seine-Inférieure.
Election législative dans la 1re circonscription de Sceaux (Seine).

3. — Troubles graves à Lorient.

4. — Election papale du Cardinal Sarto, patriarche de Venise.

6. — Nouveaux troubles à Lorient.
Grève de Rochefort.

8. — Ouverture du procès Humbert, devant la Cour d'assises de la Seine.

9. — Démission du ministère Khuen-Hedervary à la suite des affaires de corruption (Hongrie).
Assassinat à Monastir (Macédoine) du consul de Russie.
Discours de M. Combes, président du Conseil, au banquet démocratique de Marseille.

10. — Catastrophe du Métropolitain.

13. — Démission du cabinet Avakoumovitch (Serbie).

17. — Nomination du vice-amiral Gourdon au commandement en chef de l'escadre de la Méditerranée occidentale et du Levant.

22. — Fin du procès Humbert.

23. — Discours de M. Combes, président du Conseil, au banquet de Saintes.

30. — Election sénatoriale dans le Maine-et-Loire.

SEPTEMBRE

1. — Voyage du roi d'Angleterre, Edouard VII, en Autriche.

5. — Nouveau complot militaire en Serbie.

Arrestation d'officiers.
Affaire Loizemantd.

13. — Inauguration de la statue de Renan à Tréguier. — Discours de M. Combes, président du Conseil. — Ouverture du Congrès socialiste de Dresde.

18. — Crise ministérielle en Angleterre.
Démission de M. Chamberlain.
Voyage de l'empereur d'Allemagne, Guillaume II, à Vienne.

23. — Ouverture à Rouen du Congrès de la Paix.

23. — Décret plaçant le vice-amiral Maréchal dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

27. — Troubles graves à Hennebont.

OCTOBRE

6. — Mouvement gréviste des ouvriers en tissus du département du Nord.

8. — Ouverture du Congrès radical-socialiste à Marseille (Bouche-du-Rhône).

11. — Clôture du Congrès radical-socialiste. — Inauguration du monument de Vercingétorix élevé à Clermont-Ferrand. — Discours programme de M. Combes, Président du Conseil des ministres.

13. — Graves désordres à Armentières (Nord).

14. — Arrivée à Paris, du Roi d'Italie, Victor-Emmanuel III, et de la reine Hélène. Dîner de gala au Palais de l'Elysée. Toasts du Président de la République Loubet et du roi d'Italie.

15. — Visites des souverains italiens au Palais de Versailles.
Représentation de gala au théâtre national de l'Opéra.

16. — Visite des souverains italiens à l'Hôtel de la Monnaie et à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

17. — Chasse à Rambouillet.
Visite de la Reine d'Italie au Musée du Louvre.

18. — Revue des troupes de l'armée de Paris sur le champ de courses de Vincennes. Départ des souverains italiens pour l'Italie.
Election législative dans la 2e circonscription de Bourg (Ain).

20. — Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1903.

Chambre : Règlement de l'ordre du jour.
Dépôt, par M. Lasies, député nationaliste du Gers, d'un projet de résolution envoyant aux combattants d'El-Moungar les félicitations de la Chambre.

Discussion et vote.

Renvoi à la suite de l'ordre du jour, par 331 voix contre 254, d'une interpellation de M. Dansette, député républicain libéral du Nord, sur les désordres d'Armentières.

Dépôt par M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, d'une demande d'interpellation sur la politique générale du gouvernement.

Séance du Sénat.

22. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur la politique générale du gouvernement.

Sénat : Tirage au sort d'un département appelé à élever un sénateur en remplacement de M. Luro, sénateur inamovible, décédé. Le département du *Nord* est désigné.

25. — Election sénatoriale dans le département du Finistère.

26. — *Chambre* : Discussions des interpellations de MM. Cunéo d'Ornano, Lasies, Chapuis, Paul Coutant, Lannes de Montebello, Morlot, Castillard et Perroche, relatives aux circulaires et décrets ministériels concernant les bouilleurs de cru.

27. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion des interpellations relatives aux circulaires et décrets sur les bouilleurs de cru.

Sénat : Discussion de la proposition relative à l'organisation des conseils de prud'hommes.

29. — *Chambre* : Adoption, après discussion, d'une motion de M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, tendant à suspendre les poursuites judiciaires dont divers députés avaient été l'objet, particulièrement à la requête de particuliers, pendant les vacances parlementaires.

Ouverture de la discussion générale du budget de 1904.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'organisation des conseils de prud'hommes.

Meeting, à la Bourse du Travail de Paris, contre les bureaux de placement. Sanglantes bagarres.

30. — *Chambre* : Discussion de diverses interpellations sur les troubles de la Bourse du Travail.

Suite de la discussion du budget de l'Intérieur.

NOVEMBRE

3. — *Chambre* : Validation de M. Videau dans la 4e circonscription de Bordeaux. Discussion du projet de loi relatif à la suppression des bureaux de placement.

4. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budgets de l'Intérieur, des Cultes, de la Justice).

5. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budgets de la Justice, de la Légion d'honneur, de l'Imprimerie nationale, du Commerce).

Sénat : Discussion de la proposition de M. Béraud sur l'abrogation de la loi Falloux, et du projet de loi du gouvernement sur l'enseignement secondaire.

6. — *Chambre* : Discussion des interpellations de MM. Charles Bos, Buyat et E. Lepelletier sur le décret du 15 août 1903 établissant un nouveau tarif pour les avoués.

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux et l'enseignement secondaire.

7. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur les grèves d'Armentières.

8. — Election sénatoriale dans le département de Seine-et-Marne.

9. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget de l'Agriculture).

10. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget de l'Agriculture).

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux et l'enseignement secondaire.

11. — *Chambre* : Questions diverses. Discussion du budget de 1904 (budget de l'Agriculture, budget de la Guerre).

12. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget de la Guerre).

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux et l'enseignement secondaire.

13. — *Chambre* : Discussion de la motion de M. Georges Berry tendant à la nomination d'une Commission d'enquête sur les complicités politiques dénoncées dans l'affaire Humbert par les avocats des accusés.

Discussion du budget de 1904 (budget de la Guerre).

Vote de la proposition de loi modificative de la loi du 9 juillet 1902, relative aux actions de priorité.

Vote de la proposition de loi étendant l'application de la loi du 26 mars 1891 (loi de sursis) aux jugements des Conseils de guerre.

16. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget de la Guerre, budget des Colonies).

17. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget des Colonies, budget des Travaux publics).

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux, et l'enseignement secondaire.

18. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget des Travaux publics).

19. — *Chambre*: Discussion du budget de 1904 (budget des Travaux publics, budget des Affaires étrangères).

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux, et l'enseignement secondaire.

20. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget des Affaires étrangères).

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux, et l'enseignement secondaire.

23. — *Chambre* : Discussion du budget de 1904 (budget des Affaires étrangères).

24. — *Chambre*: Discussion du budget de 1904 (budget des Affaires étrangères, budget des Postes et Télégraphes).

Vote d'une proposition de loi de M. Mirman, modifiant le paragraphe 2 de l'art. 26 de la loi sur les accidents du travail.

Sénat : Suite de la discussion sur l'abrogation de la loi Falloux, et l'enseignement secondaire. Vote de la loi en première lecture.

25. — *Chambre*: Discussion du budget de 1904(budget des Postes et télégraphes).

26. — *Chambre*: Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget des Postes et Télégraphes).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (budget des Postes et Télégraphes. — Budget de l'Instruction publique).

Sénat : Vote en première lecture du projet de loi relatif aux Conseils des prud'hommes.

Vote du projet de loi concernant la convention passée avec la Compagnie des Eaux minérales de Luxeuil pour la concession de l'établissement thermal de cette ville.

Réception des membres de la délégation parlementaire anglaise par le Président de la République.

Banquet interparlementaire franco-anglais.

27. —*Chambre*: Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget de l'Instruction publique).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (budget de l'Instruction publique).

28. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget de l'Instruction publique).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (budget des Beaux-Arts).

29. — Note communiquée aux journaux annonçant que le garde des sceaux a décidé de transmettre la demande de révision intro-

duite par le capitaine Dreyfus à la commission instituée au ministre de la Justice par la loi du 8 juin 1895.

Election législative dans la 1re circonscription de Lannion (Côtes-du-Nord).

30. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget de la Marine), et de l'interpellation de M. Lockroy sur la marine.

Séance du soir : Suite de la discussion du budget de la Marine et l'interpellation de M. Lockroy.

DECEMBRE

1. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget de la Marine).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (budget de la Marine).

Sénat : Vote après urgence déclarée d'une disposition *transitoire* concernant la loi de 1898 sur les accidents du travail (le 24 novembre M. Mirman avait fait voter par la Chambre un projet avec un caractère *définitif*).

Vote en première délibération du projet de loi sur le service des enfants assistés.

2. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget de la Marine).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (budget de la Marine ; — budget des finances).

3. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (budget des Finances, loi de finances).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (loi de finances).

4. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (loi de finances).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (loi de finances). Vote de l'ensemble du budget par 479 voix contre 57.

6. — Elections sénatoriales dans la Charente et la Lozère.

8. — *Sénat* : Dépôt du projet de budget pour 1904, voté par la Chambre, par M. le ministre des Finances.

Question de M. Tellier sur la perception des droits d'auteur par la Société des auteurs et compositeurs de musique.

Vote, après urgence déclarée, de la proposition de loi relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes.

10. — *Sénat* : Adoption de projets d'intérêt local et règlement de l'ordre du jour.

14. — *Chambre* : Discussion, urgence déclarée, du projet de loi retour du Sénat tendant à compléter l'outillage national par l'exécu-

tion d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes.

15. — *Chambre* : Question de M. Castillard sur le tarif du transport des blés.

Validation de l'élection de M. Bozonnet à Bourg.

Adoption de : 1° une proposition de loi de M. Carnaud, concernant la Société des auteurs et compositeurs de musique ; 2° un projet relatif à l'acquisition d'un immeuble pour le service des postes et télégraphes à Paris, boulevard Brune ; 3° une proposition de loi votée par le Sénat relative à la réhabilitation des faillis.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de l'outillage national.

Discussion de la proposition de M. Fleury-Ravarin relative aux droits sur l'acide stéarique.

Discussion de la proposition de MM. de Mahy et Brunet relative aux droits sur les fécules et tapiocas.

Sénat : Discussion de l'interpellation de MM. Le Provost de Launay et Ponthier de Chamaillard sur l'affaire du marin Kermorvant.

17. — *Chambre* : Election de deux questeurs.

Vote du projet de loi autorisant l'approbation des surtaxes d'octroi par simple décret.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la contribution des patentes.

Sénat : Validation de l'élection de M. de Las-Cases dans la Lozère.

Discussion du crédit de 200.000 fr. pour subvention aux sociétés ouvrières en vue de leur participation à l'exposition de Saint-Louis.

Discussion du projet de loi autorisant à décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Discussion de la proposition de M. Ournac sur la culture du tabac.

18. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Fournier, député socialiste de Nîmes, sur les provocations nationalistes à Nîmes.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de M. Ournac sur la culture du tabac.

20. — Election législative dans la 2e circonscription de Saintes (Charente-Inférieure).

21. — *Chambre* : Discussion du budget de l'Algérie pour 1904.
Suite de la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes.

Sénat : Discussion du budget de 1904.

22. — *Chambre* : Vote du projet de résolution de M. Charles Benoist tendant à inviter le gouvernement à rédiger un projet de Code du travail.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes.

Sénat : Discussion du budget de 1904 (Intérieur, Cultes, Agriculture).

23. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes.

Sénat : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (Agriculture).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (Justice, Imprimerie Nationale, Travaux publics, Chemins de fer de l'Etat, Guerre).

24. — *Sénat* : Séance du matin : Discussion du budget de 1904 (Marine).

Séance du soir : Discussion du budget de 1904 (Marine, Instruction publique).

26. — *Sénat* : Séances du matin et du soir : Discussion du budget de 1904 (Instruction publique, Beaux-Arts, Commerce).

27. — *Sénat* : Séances du matin et du soir : Discussion du budget de 1904 (Affaires étrangères, Finances, loi de finances). Vote de l'ensemble du budget, par 226 voix contre 14.

Election législative dans la 1re circonscription de Cholet (Maine-et-Loire).

28. — *Chambre* : Ajournement d'interpellations de MM. Denys Cochin et Arnal sur un jugement du tribunal de Chambéry, de M. Congy sur l'urgence à voter par le Sénat la loi sur les bureaux de placement, de M. Jules Coutant sur les résultats de l'enquête relative aux incidents de la Bourse du Travail.

Renvoi à la commission du travail d'une résolution de M. Lasies invitant le gouvernement à déposer un projet assurant un repos de huit heures aux ouvriers et employés.

Vote approbatif d'une convention entre la France et la Colombie pour la protection de la propriété industrielle, d'un projet attribuant la personnalité civile à l'office colonial, et vote de divers crédits extraordinaires et supplémentaires.

Discussion du budget de 1904. Examen des modifications apportées par le Sénat. Vote de l'ensemble du budget.

Sénat : Discussion et vote du budget spécial de l'Algérie pour 1904.

Vote du projet de loi relatif au chemin de fer de Tlemcen à la frontière du Maroc, et du projet autorisant le gouvernement à autoriser par décret la prorogation des surtaxes d'octroi.

29. — *Chambre* : Séance du matin : Discussion et vote de la proposition de loi relative à l'amnistie pour faits de grève et faits connexes.

Discussion de la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à abroger les lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Séance de l'après-midi : Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à l'abrogation du monopole des inhumations et vote de ce projet.

Sénat : Seconde délibération sur le budget de 1904 et examen des questions sur lesquelles l'accord ne s'est pas encore établi avec a Chambre.

Chambre : Séance du soir : Délibération sur le budget de 1904, retour du Sénat après seconde délibération.

30. — *Sénat* : Séance du matin : Troisième délibération sur le budget de 1904. Vote définitif de ce budget.

Adoption d'une convention franco-anglaise sur les correspondances téléphoniques et vote du projet de loi relatif à la construction d'un Hôtel des Postes à Nancy.

Lecture du décret de clôture de la session.

Chambre : Séance de l'après midi : lecture du décret de clôture de la session.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe A

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 4 JANVIER 1903.

Renouvellement de la série sortante: série A, comprenant les départements de l'Ain au Gard inclusivement, plus Alger, la Guadeloupe et La Réunion.

AIN (3 sénateurs)

Inscrits : 888 — Votants : 883

MM. Goujon, sén. sort., rad.................. 722 Elu.
Giguet, sén. sort., rad.................... 720 Elu.
Pochon, sén. sort., rad.................. 705 Elu.

Au renouvellement de 1894, M. Goujon avait été élu par 737 voix avec ses deux collègues, MM. Mercier 730 voix et Morellet 660, contre une liste républicaine qui avait obtenu 150 voix en moyenne. En 1900, M. Giguet fut élu en remplacement de M. Morellet, devenu procureur général à Poitiers, et, en 1901, M. Pochon fut nommé en remplacement de M. Mercier, décédé.

AISNE (4 sénateurs)

Inscrits : 1.460 — Votants : 1.440

MM. Sébline, sén. sort., rép. lib...............	866	Elu.
Macherez, sén. sort., rép..................	815	Elu.
Malézieux, sén. sort., rép................	754	Elu.
Gentilliez, agric., cons. gén., rép. lib.....	703	Elu.
G. Hanotaux, anc. min , rép..............	514	
Dupuy, maire de Vervins, anc. dép., radical.	439	
Maguin, cons. gén., rad..................	412	
Couesnon, industriel, rad................	371	
Castelin, anc. dép., nat.................	102	

Le quatrième sénateur sortant, M. Leroux, républicain, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, MM. Malézieux, Leroux et Sébline furent élus au premier tour,respectivement par 1,025, 833 et 777 voix sur 1,363 votants ; la liste réactionnaire obtint 400 voix en moyenne. M. Macherez fut élu au second tour par 730 voix.

ALLIER (3 sénateurs)

(2e tour)

MM. Ville, dép., rad..........................	579	Elu.
Boissier, rad............................	575	Elu.
Cornil, sén. sort., rép..................	225	
Chemel, rép..............................	145	

Au premier tour les voix s'étaient ainsi réparties : Gacon, dép., rad., 495, Elu. Boissier, rad., 374. Ville, dép.,rad., 371. Cornil, sén. sort., rép. 236. Chemel, anc. cons. gén., rép., 170. Pinguet, cons. gén., rad., soc., 14c. Soustelle, soc., 112. Delarue, dép. rad., 111. Aubel, maire de Néris, rép., 66. Bruel, sén. sort., rép. minist., 64. Pizon, profes. au lycée Janson-de-Sailly, rad., 13. Divers, 59.

M. Chantemille ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, MM. Chantemille, Cornil et Bruel furent élus au second tour respectivement par 442, 423 et 397 voix, contre 333 et 303 à MM. Gacon et Ville, radicaux, et 241 à M. Thivrier, socialiste.

ALPES (BASSES-) (2 sénateurs)
(2e tour)

MM. Andrieux, anc. dép., nat.	211	Elu.
Fruchier, sén. sort., rép. progr.	211	Elu.
Tirribillot, rad.	196	
G. Hubbard, dép., rad.	191	

Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties: Andrieux, anc. dép., nat., 159. Tirribillot, rad., 120. G. Hubbard, dép., rad., 96. Fruchier, sén. sort., rép., 86. Galfard, anc. cons. gén., rép., 67. Allemand, sén. sort., rad., 58. Pélissier, cons. gén., rad., 53. Paul Delombre, dép., anc. min., rép., 49. Sicard, anc. dép., nat., 45. Proal, anc. dép., nat., 41. Roux, anc. dép., rad., 27. Berenguier, cons. gén., rép., 5.

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Soustre et Richaud, républicains, qui furent nommés par 300 voix en moyenne sur 428 votants.

M. Richaud, décédé en 1895, fut remplacé par M. Fruchier, et M. Soustre, décédé en 1897, fut remplacé par M. Allemand.

ALPES (HAUTES-) (2 sénateurs)

Inscrits : 345 — Votants : 339

MM. Vagnat, rad.	179	Élu.
Grimaud, rép. progr.	177	Elu.
Euzière, dép., rad.	166	
Lussignol	24	

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Cyprien Chaix et Xavier Blanc, républicains, qui furent nommés par 312 et 294 voix sur 346 votants.

En 1892, M. Blanc mourut et fut remplacé par M. Grimaud; enfin, en 1900, M. Vagnat remplaça M. Cyprien Chaix, décédé.

ALPES-MARITIMES (2 sénateurs)

Inscrits : 396 — Votants: 395

MM. Rouvier, député, ministre des Finances, rép.	267	Elu.
Sauvan, maire de Nice, rép. min.	247	Elu.
Lairolle, avocat, cons. gén., rép. min.	181	
Blancs ou nuls	14	

Des deux sénateurs sortants, l'un M. Borriglione, républicain ministériel, est décédé ; l'autre, le général Bérenger, républicain, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894 MM. Borriglionne et Léon Chiris, républicains, furent élus par 355 et 352 voix sur 392 votants. M. Léon Chiris, décédé en 1900, fut remplacé par le général Bérenger.

ARDÈCHE (3 sénateurs)
(2e tour)

MM.	Pradal, sén. sort., rad.	460	Elu.
	Fougeirol, sén. sort., rad.	455	Elu.
	Boissy d'Anglas, anc. dép., rad.	439	Elu.
	Jules Roche, député, rép.	351	
	Duclaux-Monteil, député, réac.	346	
	L. Cuchet, rép.	339	

Au 1er tour, les voix s'étaient ainsi réparties : Pradal, sén. sort., rad., 388. Jules Roche, député, rép. lib., 340. Duclaux-Monteil, député, réac., 336. L. Cuchet, rép. lib., 324. Fougeirol, sén. sort., rad., 312. Boissy d'Anglas, anc. dép., rad., 280. Saint-Prix, sén. sort., rad., 262.

Au renouvellement de 1894, M. Pradal, vu le grand nombre des candidats républicains, fut le seul élu au premier tour par 409 voix sur 803 votants ; une liste conservatrice obtint 100 voix en moyenne. Au second tour, MM. Chalamet et Saint-Prix furent élus par 440 et 406 voix.

En 1896, M. Chalamet, décédé, fut remplacé par M. Fougeirol.

ARDENNES (3 sénateurs)
(2e tour)

MM.	Fagot, sén. sort., rad.	553	Elu.
	Goutant, sén. sort., rad.	537	Elu.
	Gerard, industriel, rép.	401	
	Ollivet, cons. gén., rad.	339	
	Charpentier, cons. gén., rad.	160	
	Soret, industriel, rad.	32	

(Ballottage pour le dernier siège)

(3e tour)

MM.	Gérard, rép.	426	Elu.
	Ollivet, rad.	308	

Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties : Fagot, sén. sort., rad., 396. Gérard, industriel, rép., 396. Goutant, sén. sort., rad., 395. Ollivet, cons. gén., rad., 232. Charpentier, cons. gén., rad., 204. Soret, industriel, rad., 150. Peltier, soc. rév., 123. Bancquart, soc. rév., 106. Biaux, soc. rév., 105. Dromart, rép., 55.

Le troisième sénateur sortant, M. Gailly, républicain, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Drumel, Tirman et Gailly, nommés respectivement par 663, 652 et 469 voix sur 847 votants. M. Corneau, ancien député radical, obtint 357 voix. M. Drumel mourut en 1897 et fut remplacé par M. Linard qui, décédé lui-même en 1898, trois mois après son élection, fut remplacé par M. Goutant. Enfin, M. Tirman, décédé en 1900, eut M. Fagot pour successeur.

ARIÈGE (2 sénateurs)

Inscrits : 569 — Votants : 595

MM. Frézoul, sén. sort., rad.	401	Elu.
Delpech, sén. sort., rad.	392	Elu.
Delcassé, minist. des Affaires étrangère (non candidat)	197	
Divers	78	

Au renouvellement de 1894, M. Frézoul fut élu au 1er tour par 425 voix sur 605 votants. M. Delpech fut élu au 3e tour par 312 voix contre 292 à M. Bordes-Pagès, sénateur républicain sortant.

AUBE (3 sénateurs)

Inscrits : 677 — Votants : 668

MM. Renaudat, sén. sort., rép. progr.	373	Elu.
Gayot, sén. sort., rép. progr.	369	Elu.
Rambourgt, sén. sort., rép. progr.	352	Elu.
Mony, architecte, maire de Troyes, rad. soc.	290	
Charonnat, dép., rad. soc.	272	
Marion, cons. gén., prof. à l'Ecole Arago, rad. soc.	271	
Grados, cons. gén., soc. guesd.	17	
Bouhenry, maire de Romilly, soc. guesd.	17	
Leandre Nicolas, cons. d'arrond., soc. guesd.	17	

Au renouvellement de 1894, l'Aube n'avait que deux sénateurs : MM. Gayot et Tezenas furent élus par 628 et 456 voix sur 677 votants ; un radical, M. Martinet, obtint 198 voix.

M. Tezenas étant décédé en 1897 fut remplacé par M. Rambourgt. Enfin, la même année, le siège d'inamovible, vacant par le décès de M. Le Royer, fut attribué à l'Aube, et M. Renaudat fut élu troisième sénateur du département.

AUDE (2 sénateurs)

Inscrits: .... — Votants:...........

MM.	Gauthier, sénateur sortant, radical	470	Elu.
	Mir, sénateur sortant, rép. min..........	382	Elu.
	Théron, député radical-socialiste..........	339	

Au renouvellement de 1894 M. Gauthier fut élu au premier tour par 380 voix sur 742 votants.

Au troisième tour M. Rivals, rallié, fut élu par 374 voix contre 371 à M. Mir ; mais l'élection de M. Rivals ayant été annulée pour erreur dans le compte des bulletins, M. Mir fut nommé, le 25 février 1894, par 398 voix contre 366 à M. Rivals.

AVEYRON (3 sénateurs)
(2e tour)

MM.	Ouvrier, sén. sort., rép. progr...........	452	Elu.
	Vidal de Saint-Urbain, anc. dép.,rép.progr.	442	Elu.
	Joseph Fabre, sén. sort., rad.............	353	
	Denayrouze, rad.........................	347	

Au 1er tour, les voix s'étaient ainsi réparties : Monsservin, sén. sort., rép. progr.,435, élu. Vidal de Saint-Urbain, anc. dép., rép., 399. Ouvrier, sén. sort., rép., 363. Joseph Fabre, sén. sort., rép. min., 349. Emile Denayrouze, cons. à la cour de Montpellier, rép. min., 287. Blancard, conseiller général, maire de Saint-Affrique, rép. min., 174. Jaudon, procureur de la République à Toulouse, rép., 155. Jaladieu, anc. cons. gén., rép. min.,80. Chaliès, maire de Millau, rép. min., 79. Durand, indép., 17.

Au renouvellement de 1894, MM. Monsservin, Ouvrier et Joseph Fabre furent élus respectivement par 703, 493 et 471 voix sur 799 votants. Une liste conservatrice obtint en moyenne 300 voix.

BOUCHES-DU-RHONE (4 sénateurs)
(2e tour)

MM. Bayol, rad.-soc.	213	Elu.
Granet, anc. dép., rad.	194	

Au 1er tour, les voix s'étaient ainsi réparties : Leydet, sén. sort., rad., 295, élu. Velten, sén. sort., rad., 255, élu. Peytral, sén. sort., rad. dissident, 254, élu. Bayol, ex-gouv. des colon., rad.-soc., 185. Félix Granet, anc. dép., rad., 168. Flaissières, ex-maire de Marseille, socialiste, 161. Chevillon, anc. dép., rad.-soc., 152. Lagnel, anc. dép., rad., 45. Piolle, 29. Biéchy, expert-comptable, soc., 9.

Le quatrième sénateur sortant, M. Monier, radical, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, le département n'avait que 3 sénateurs; les élus furent MM. Challemel-Lacour 264 voix, Velten 232 et Peytral 214, sur 409 votants. Venait ensuite M. Monier, avec 200 voix.

Quelques mois après, le département des Bouches-du-Rhône se vit attribuer un quatrième siège de sénateur, par suite du décès de M. Gustave Humbert, inamovible. M. Monier fut alors élu.

Enfin, dans le courant de l'année 1896, M. Challemel-Lacour mourut et fut remplacé par M. Leydet.

CALVADOS (3 sénateurs)
Inscrits : 1.147 — Votants : 1.139

MM. Tillaye, sén. sort., rép. progr.	814	Elu.
Duchesne-Fournet, sén. sort., rép. progr.	811	Elu.
Turgis, sén. sort., rép.	721	Elu.
Guernier, anc. bâtonnier à Caen, rép. minist.	309	
Coutant, cons. gén., maire de Trouville, rép. minist.	262	
Chenel, anc. député, rép. minist.	247	
Anne, avoué à Paris, rép. indép.	184	

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Anne, Turgis et Duchesne-Fournet, nommés respectivement par 1,001, 996 et 795 voix sur 1,144 votants.

M. Anne, étant décédé à la fin de 1894, fut remplacé par M. Tillaye.

CANTAL (2 sénateurs)

Inscrits : 577 — Votants :

MM. Lintilhac, professeur à la Faculté des lettres de Paris, rad.	301	Elu.
Francis Charmes, sén. sort., rép. progr.	288	Elu.
Baduel, sén. sort., rad. dissident	205	
Chanson, président du tribunal de Moulins, rad.	152	
Docteur Trapenard, cons. gén., rad.	130	

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Baduel et Devès, qui obtinrent 519 et 331 voix sur 561 votants. M. Devès, étant décédé en 1900, fut remplacé par M. Francis Charmes.

CHARENTE (3 sénateurs)

Inscrits : 835 — Votants : 833

MM. Lacombe, sén. sort., rép. min.	501	Elu.
Brisson, anc. maire de Cognac, rép. min.	464	Elu.
Limouzin-Laplanche, anc. dép., rép. min.	432	Elu.
E. Martell, sén. sort., lib.	416	

Le troisième sénateur sortant, M. Laporte-Bisquit, républain, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, les trois élus furent, au second tour : MM. Martell 433 voix, Brothier et Laporte-Bisquit 427, sur 841 votants.

Venaient ensuite M. Lacombe, républicain, 401 voix, et deux ralliés avec 390 voix.

En 1901, M. Brothier, étant décédé, fut remplacé par M. Lacombe.

CHARENTE-INFÉRIEURE (4 sénateurs)

Inscrits : 1,007 — Votants :

MM. Paul Rouvier, sén. sort., rép. min.	752	Elu.
Calvet, sén. sort., rép. min.	741	Elu.
Combes, président du conseil des ministres, sén. sort.	723	Elu.

Garnier, député, rép. min................	703	Elu.
Bisseuil, sén. sort., rép. prog...........	322	
Ricard, ancien magistrat, libéral.........	222	

Au renouvellement de 1894 les élus furent MM. Bisseuil 777 voix, Moinet 636 voix, Combes 559 voix et Calvet 539 voix sur 999 votants, contre 530 à M. Barbedette, républicain, et 373 à M. Delmas, républicain.

M. Moinet, étant décédé en septembre 1894 fut remplacé par M. Barbedette ; ce dernier, étant mort lui-même en 1901, fut remplacé par M. Paul Rouvier.

CHER (3 sénateurs)

(2e tour)

MM. Daumy, cons. gén,. rad.................	425	Elu.
Perreau, cons. gén., rép................	144	
Martinet, cons. gén., rad................	122	

Au premier tour les voix s'étaient ainsi réparties : Pauliat, sén. sort., rad., 447 Elu. Girault, sén. sort., rad. 383 Elu. Daumy, cons. gén., rad., 302. Perreau, cons. gén., rép. libéral, 192. Martinet, cons. gén., rad., 133. Maurice Robin, indust., rad., 83. Docteur Ladevèze, rad., 58. Lebrun, maire de Bourges, soc., rév., 40. Henry Maret, dép., rad.-soc. (non cand.), 39. Alfred, soc. indép., 39. Chamfraut, cons. d'arrond., soc. ind., 38. Carreau, anc. maire de Saint-Amand, soc., rév., 36. Mauger, anc. maire de Dun, soc. rév., 36. Perraudin, maire de Vierzon, soc. indép., 36. Mitterand, rad., 23.

Le troisième sénateur sortant, M. Peaudecerf, radical, ne s'est pas représenté.

Au renouvellement de 1894, MM. Peaudecerf, Pauliat et Giraud avaient été élus au second tour par 420 voix contre une liste républicaine ayant obtenu en moyenne 280 voix.

CORRÈZE (3 sénateurs)

Inscrits : 715 — Votants : 713

MM. Dellestable, sén. sort., rad..............	551	Elu.
Labrousse, sén. sort., rad................	519	Elu.
De Sal, sén. sort., rad..................	502	Elu.
Docteur Penières, anc. dép., rép.........	191	
Delpeuch, rép. (non candidat)............	114	

Au renouvellement de 1894, MM. de Sal, Labrousse et Dellestable avaient été élus respectivement par 392, 377 et 359 voix sur 712 votants. Divers candidats républicains venaient ensuite avec 301, 154 et 141 voix.

CORSE (3 sénateurs)

Inscrits: 784 — Votants: 774

MM. Giacobbi, dép., rad.	643	Elu.
Combes, président du Conseil des ministres.	610	Elu.
Muracciole, cons. gén., anc. sén., rép.	581	Elu.
De Casabianca, sén. sort., rép.	144	
Farinole, sén. sort., rép.	113	

M. Jacques Hébrard ne s'est pas représenté.

A renouvellement de 1894, les élus avaient été MM. de Casabianca, de Pitti-Ferrandi et Farinole, nommés par 434, 415 et 409 voix sur 747 votants. M. Pitti-Ferrandi, étant décédé dans le courant de 1894, fut remplacé par M. Jacques Hébrard.

COTE-D'OR (3 sénateurs)

Inscrits: 1,034 — Votants: 1,025

MM. Hugot, sén. sort., rad.	749	Elu.
Piot, sén. sort., rép. min.	743	Elu.
Henri Ricard, anc. dép., rad.	535	Elu.
Muteau, dép., rép. minist.	285	
Gueneau, anc. dép., rad.	265	

M. Mazeau, troisième sénateur sortant, ne s'est pas représenté. Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. Hugot 831 voix, Spüller 812 voix et Mazeau 679 voix sur 1,029 votants. Venaient ensuite M. Piot avec 317 voix et divers autres candidats républicains avec 132 et 98 voix.

M. Spuller, étant décédé en 1896, fut remplacé par M. Piot.

COTES-DU-NORD (5 sénateurs)

Inscrits: 1.256 — Votants: 1.244

MM. Ollivier, sén. sort., conserv.	862	Elu.
de Tréveneuc, sén. sort., conserv.	861	Elu.
Le Provost de Launay, sén. sort., conserv.	858	Elu.
Haugoumar des Portes, sén. sort., conserv.	854	Elu.
De Carné, sén. sort., conserv.	852	Elu.

Docteur Quéré, rép. minist.	361
Docteur Baudet, cons. gén., rép. minist.	359
Boyer, cons. gén., rép. minist.	359
Ruchon, cons. gén., rép. minist.	358
Morand, avocat, rép. minist.	358

Au renouvellement de 1894, les élus, tous réactionnaires, furent MM. Ollivier, 728 voix; Haugoumar des Portes, 723; Huon de Penanster, 722; de l'Angle-Beaumanoir, 716, et de Carné, 714, sur 1,248 votants. La liste républicaine obtint 530 voix.

M. de l'Angle-Beaumanoir étant décédé en 1896 fut remplacé par M. Le Provost de Launay. Enfin M. Huon de Penanster, décédé en 1901, fut remplacé par M. de Tréveneuc.

CREUSE (3 sénateurs)

(2e tour)

MM. Dufoussat, sén. sort., rép.	328	Elu.
Renard, sén. sort., rad.	284	
Mazière, dép., rad.-soc.	276	
Riffatière, maire de Bourganeuf, rad.	206	

(Ballottage pour le dernier siège)

(3e tour)

MM. Mazière, dép., rad.-soc.	319	Elu.
Renard, sén. sort., rad.	304	

Au 1er tour les voix s'étaient ainsi réparties : Villard, sén. sort., rad., 331. Elu. Dufoussat, sén. sort., rép., 305. Renard, sén. sort, rad., 259. Mazière, dép. rad.-soc., 236. Riffaterre, maire de Bourganeuf, rad., 154. Desfarges, dép. rad.-soc., 131. Gallemard, cons. gén., rad., 93. Docteur Byasson, cons. gén., rad., 89. Rouchon-Maseyrat, cons. gén., rad., 74. Hegesippe Cler, publiciste, rad., 37. Moratille, c. mun. d'Aubusson, rad., 30. Touny, cultivateur, rad.-soc., 29. Veillaud, sabotier, rad.-soc., 20. Pradelle, ouvrier maçon, rad.-soc. 3.

DORDOGNE (4 sénateurs)

(2e tour)

MM. Guillier, sén. sort., rép.	641	Elu
Docteur Peyrot, rad.	443	

	Docteur Emery, rép.	387
	Docteur Pozzi, sén. sort., rad	348
	Villemonte, anc. dép., rép. lib	133

(Ballottage pour le 4e siège)

(3e tour)

MM.	Peyrot, rad	562 Elu
	Eymery, rép	511

Au 1er tour les voix s'étaient ainsi réparties : Alcide Dusolier, sén. sort., rép. min., 720, élu. Denoix, sén. sort., rép. min., 628, élu. Guillier, sén. sort., rép., 553. Docteur Peyrot, chirurgien des hôpitaux de Paris, rad., 455. Docteur Eymery, cons. gén., rép., 449. Docteur Pozzi, sén. sort., rép. min., 435. Villemonte, anc. dép., rép. lib., 328. Mercier, agriculteur, rad., 312. Lespinasse, négociant, rép., 192.

Au renouvellement de 1894, le département n'avait que trois sénateurs. Les élus furent MM. Gadaud 954 voix, Dusolier 938, et Roger 742, sur 1,151 votants.

En 1896, le sort attribua à la Dordogne le siège d'inamovible devenu vacant par le décès de M. Dietz-Monin ; M. Denoix fut alors élu.

Enfin M. Gadaud, étant décédé en 1897, fut remplacé par le docteur Pozzi.

DOUBS (3 sénateurs)

(2e tour)

MM.	De Moustier, dép., rép. prog	450 Elu.
	Borne, dép. rad	440

Ce second tour avait été rendu nécessaire parce que MM. Borne et de Moustier avaient tous deux obtenu la majorité absolue pour le troisième siège avec le même nombre de voix.

Voici comment les voix s'étaient réparties au 1er tour : Saillard, sén. sort., rép. progr., 454, élu. Bernard, sén. sort., rad., 450, élu. Borne, dép., rad., 448. De Moustier, dép., rép., 448. Alfred Rambaud, sén. sort., rép., 446. Beauquier, dép., rad., 421.

Toutefois le résultat, en ce qui concerne M. Borne, a été contesté.

Les délégués du parti républicain ministériel ont rédigé la note suivante après la proclamation du premier tour :

« Le bureau électoral a considéré comme portant un signe intérieur deux bulletins de vote, le premier au nom de MM. Bernard, Borne, Saillard ; le deuxième au nom de MM. Bernard, Borne, Beauquier. Une protestation a été immédiatement formulée. Les deux bulletins de vote contestés doivent être en effet attribués à M. Borne; leur validité ne paraît pas contestable et lors de la vérification des pouvoirs le Sénat modifiera certainement les résultats du scrutin de la façon suivante :

MM. Saillard	455	Elu.
Bernard	450	Elu.
Borne	450	Elu.

« Néanmoins le parti républicain gouvernemental décide, tout en faisant ses réserves les plus expresses en ce qui concerne les résultats du 1er tour, d'aller au 2e tour. »

Une dépêche de Besançon précise la nature du signe extérieur qui aurait fait annuler les deux bulletins. Cette dépêche dit que le président d'une section de vote a, par inadvertance, taché deux bulletins au nom de M. Borne; ce sont ces bulletins qui auraient été annulés.

DROME (3 sénateurs)

(2e tour)

M. Fayard, sén. sort., rad	653	Elu.
Divers	73	

Au 1er tour les voix s'étaient ainsi réparties : Maurice Faure, sén. sort., rad., 576,élu. Louis Blanc, sén. sort.,rad., 469,élu. Fayard, sén. sort., 312. Gras, dép., rad., 193. Mossant, cons. gén., rép., 162. F. Vernet, rép., 116. Bertrand-Vigne, publiciste, rad., 104. Madier de Montjau fils, ex-chef d'orchestre à l'Opéra, rad., 100.

Au renouvellement de 1894, les élus furent M. Loubet, aujourd'hui président de la République, qui obtint 588 voix sur 747 votants, et MM. Laurens et Fayard, qui obtinrent 528 voix et 410 voix. Deux autres candidats républicains venaient ensuite avec 238 et 188 voix.

M. Loubet,élu président de la République le 18 février 1899, fut remplacé par M. Bizarelli ; ce dernier, étant décédé en 1902, fut remplacé par M. Louis Blanc. Cette année égale-

ment M. Laurens, étant décédé, fut remplacé par M. Maurice Faure.

EURE (3 sénateurs)

Inscrits : 1.028 — Votants : 1.021

MM.	Parissot, sén. sort., rép. progr..........	742	Elu.
	Milliard, sén. sort., rép. progr..........	736	Elu.
	Thorel, sén. sort., rép. progr............	735	Elu.
	Ferray, maire d'Evreux, rad............	289	
	Picard, cons. gén., rad.................	265	
	Gros-Fillay, cons. gén., rad..............	256	

Au renouvellement de 1894, les élus furent MM. d'Osmoy, Guindey et Milliard élus par 879, 843 et 842 voix sur 1,038 votants. M. d'Osmoy,étant mort en décembre 1894, fut remplacé par M. Parissot,et enfin M. Guindey, décédé en 1898, fut remplacé par M. Thorel.

EURE-ET-LOIR (2 sénateurs)

Inscrits : 733 — Votants : 733

MM.	E. Labiche, sén. sort., rép...............	526	Elu.
	Vinet, sén. sort., rad....................	377	Elu.
	Fessard, maire de Chartres, rép. prog....	354	
	Egasse, agriculteur, rad.................	133	

Au renouvellement de 1894, MM. Vinet et Labiche furent élus sans concurrents par 671 et 652 voix sur 733 votants.

FINISTÈRE (5 sénateurs)

Inscrits : 1.280. — Votants : 1.273

MM.	Delobeau, sén. sort., rép. progr.........	706	Elu.
	Porquier, sén. sort., rép. progr	777	Elu.
	Pichon, sén. sort., rép. progr...........	644	Elu.
	Amiral de Cuverville, sén. sort., rép. catholique............................	735	Elu.
	De Chamaillard, sén. sort., conserv.......	734	Elu.
	Bonduelle, cons. gén., rép...............	527	
	Le Bolloch, maire de Morlaix, rép........	522	

Au renouvellement de 1894, les élus, tous républicains, furent MM. Halleguen 685 voix, Astor 683, Delobeau 670,

Savary 664 et Drouillard 649, sur 1,228 votants. La liste réactionnaire obtint des suffrages variant de 561 à 518 voix.

M. Drouillard, décédé en 1895, fut remplacé par M. Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine, qui, étant lui-même décédé, fut remplacé en 1897 par M. de Chamaillard, réactionnaire. En 1900 et 1901, MM. Astor, Halleguen e t Savary, décédés, ont été remplacés par MM. Pichon, l'amiral de Cuverville et Porquier.

GARD (3 sénateurs)
(2e tour)

MM. F. Crémieux, anc. dép., rad. soc.	489	Elu.
Silhol, sén. sort., rép.	308	

Au 1er tour, les voix s'étaient ainsi réparties : Desmons, sén. sort., rad., 487, élu; Bonnefoy-Sibour, sén. sort., rad., 421, élu; F. Crémieux, anc. dép., rad.-soc., 391 ; Silhol, sén. sort., rép., 277 ; Jules Bosc, cons. gén., rad.-soc., 256 ; E. Fournière, anc. dép., soc., 148 ; Maruéjol, avocat, rad., 136; Crouzet, maire de Nîmes, rad.-soc., 89.

Au renouvellement de 1894, M. Silhol fut seul élu au premier tour par 436 voix sur 842 votants; au second tour, MM. Bonnefoy-Sibour et Desmons furent élus par 575 et 537 voix, contre divers candidats républicains ayant moins de 200 voix.

ALGER (sénateur)
Inscrits : — Votants : 296

M. Gérente, sén. sort., rép. min.	152	Elu.
Bordes, nat.	68	
Valéry Blanc, rad.-soc.	45	
Letellier, anc. dép., rép. min.	14	
De Redon, nat.	12	

Au renouvellement de 1894, M. Gerente a été élu par 153 sur 286 votants.

SIÈGES VACANTS DE LA SÉRIE NON SORTANTE

GIRONDE (1 sénateur)

Inscrits : 1,306 — Votants : 1,295

MM. Thounens, cons. gén., rép.	668	Elu.
Fernand Faure, anc. dép., rad.	601	

Il s'agissait de remplacer M. Caduc, sénateur radical décédé M. Caduc avait été nommé sénateur en 1885, réélu en 1888 et en 1897. A ce dernier renouvellement il avait obtenu 850 voix sur 1,281 votants.

NORD (1 sénateur)

(2e tour)

MM. Potié, cons. gén., rad.	1 432	Elu.
Scrive, con. gén., rép. lib.	814	
Delesalle, soc.	56	
Delory, soc.	29	
Debierre, rad.-soc.	19	

Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties : A. Potié, agricult.,cons. gén., rad., 1.100 voix ; Scrive, cons. gén., rép. lib., 832 ; Docteur Debierre, adjoint au maire de Lille, rad. soc., 259 ; Delory, maire de Lille, dép.-soc. guesd., 110 ; Delesalle, soc. indép., 86 ; Eloir, distillateur, rép., 24 ; F. Delemer, rép. ind., 4.

Il s'agissait de remplacer M. Gery-Legrand, sénateur républicain, décédé. M. Gery-Legrand avait été élu sénateur pour la première fois en 1888 et avait été réélu au renouvellement de 1897, par 1.373 voix sur 2.387 votants.

SARTHE (1 sénateur)

Inscrits : 892. — Votants : 882

MM. Le Chevalier, anc. minis. plénip., rad.	546	Elu.
Docteur Mascarel, cons. gén., rép. libéral.	330	

Il s'agissait de remplacer M. Leporché, sénateur rad., décédé. M. Leporché avait été élu pour la première fois sénateur en 1891, et réélu au renouvellement de 1900 par 589 voix, le second de la liste républicaine, alors que le premier des candidats de la liste conservatrice en obtenait 325.

TARN-ET-GARONNE (1 sénateur)
(2e tour)

MM. Chabrié, dép., rad........................ 245 Elu.
Charles Garrisson, rép. min............. 198

Au 1er tour les voix s'étaient ainsi réparties : Chabrié, dép. rad., 209. Charles Garrisson, rép. min., 106. Docteur Dupuy, rad., 96. Commandant Dupuis, rad., 13. Docteur Viguié, rép. min., 11.

Il s'agissait de remplacer M. Delthil, sénateur radical, décédé. M. Delthil, élu le 22 juin 1902 en remplacement de M. Bourgeat, décédé, est mort lui-même le 14 juillet suivant n'ayant exercé le mandat sénatorial que pendant trois semaines. M. Delthil avait été nommé au second tour de scrutin par 253 voix contre 187 à M. Cambe, ancien député républicain.

GUADELOUPE

M. Cicéron, sénateur sortant, rép. ministériel..... Réélu.

LA RÉUNION

M. Drouhet, sénateur sortant, rép. ministériel..... Réélu.

Annexe B

Projet de loi établissant un impôt sur le revenu déposé le 16 juin 1903, à la Chambre des Députés, par M. Maurice Rouvier, ministre des Finances du cabinet Combes.

L'exposé des motifs indique que, dans un pays où la fortune est aussi divisée et morcelée qu'en France, l'impôt ne peut être productif qu'à condition d'avoir la base d'assiette la plus large et la plus compréhensive. L'extension même de cette assiette est, d'ailleurs, la meilleure des garanties contre les entraînements de l'avenir et contre toute tentative de faire dégénérer le nouvel impôt en un instrument de fiscalité oppressive.

Toutefois, le ministre des Finances n'a pas cru devoir frap-

per tous les citoyens,en vertu de principes *a priori* sans avoir égard aux conditions matérielles, aux difficultés sociales et pratiques, dans lesquelles se trouve chaque individu. En décidant de faire appel à la contribution de tous les citoyens le ministre des Finances a jugé nécessaire d'apporter des tempéraments à la règle et de ne demander à chacun que les sacrifices qu'il peut et qu'il doit raisonnablement consentir. Le ministre des Finances a voulu rester fidèle au principe de la proportionnalité : il lui a paru que le meilleur moyen de tenir compte des situations sociales était, non d'atténuer le taux d'impôt, calcul qui ne peut être qu'arbitraire, mais de réduire les bases d'imposition elles-mêmes,de façon à libérer en quelque sorte une certaine part d'existence qu'on ne saurait atteindre sans danger. C'est ainsi que le nouveau projet exempte d'impôt tout revenu et tout loyer inférieur à un minimum qu'il détermine; — qu'il opère une déduction sur les revenus moyens, — qu'il tient compte enfin du nombre des enfants pour accorder aux contribuables pères de familles le bénéfice de déclassements ou de déductions.

L'impôt sur le revenu se compose :

1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ;

2° D'une taxe sur le loyer d'habitation.

Taxe personnelle.

La taxe personnelle est établie par catégories, conformément à un tarif déterminé. Elle est calculée uniformément et après les déductions spécifiées au tarif, à raison de 1,50 0/0 du revenu moyen de chaque catégorie.

Le tarif dont il est question fixe un certain nombre de catégories dont le revenu moyen sert de base au calcul de la taxe.

Tous les revenus jusqu'à 20.000 francs bénéficient, pour l'application de la taxe,d'une déduction qui est de 10 0/0 pour les revenus de 15.000 à 20.000 francs et de 85 0/0 pour les revenus de 500 à 1.000 francs. Les revenus inférieurs à un certain minimum variable avec la population sont complètement exemptés. Les contribuables ayant à leur charge plusieurs enfants sont, pour l'application de la taxe,classés dans une catégorie inférieure de 1,2 ou 3 degrés à celle à laquelle ils appartiennent par le chiffre de leurs revenus, suivant que

le nombre de ces enfants est de 2 ou 3, 4 ou 5, ou de plus de 5.

Le projet n'a fait, en définitive, que reprendre, en ce qui concerne la taxe personnelle, les idées qui avaient guidé le législateur de 1791. Celui-ci avait posé en principe que tout citoyen devait à la nation trois journées de travail. C'est ce principe que développe le projet : il en élargit l'application et l'adapte aux conditions sociales actuelles. Il considère non plus la journée de travail, dont le prix était uniforme et déterminé, mais la journée de revenu, qui n'est, en somme, que la journée de travail évaluée avec son produit réel.

La difficulté qui se posait dès lors était d'arriver à l'exacte détermination de ce revenu.

Le ministre des Finances avait à choisir entre trois moyens: la taxation d'office; la déclaration ; les signes extérieurs.

Chacun de ces modes comporte des inconvénients et pouvait paraître au Parlement et à l'opinion publique, ou trop rigoureux, ou insuffisant et suranné.

Le ministre des finances, renonçant donc à l'adoption exclusive de l'un de ces régimes, a pensé que par leur combinaison il pouvait arriver à créer un système qui fût à la fois supportable et juste.

Le projet s'est arrêté aux dispositions suivantes :

Le revenu de chaque citoyen est déterminé par le contrôleur : c'est donc la taxation d'office qui est adoptée en principe. Mais l'arbitraire, l'inexactitude que pourrait comporter un tel procédé appliqué dans toute sa rigueur, est immédiatement corrigé par une série de tempéraments.

En premier lieu, le contrôleur est tenu de prendre l'avis du maire, des répartiteurs et du percepteur.

En second lieu, les résultats obtenus par le contrôleur sont communiqués directement au contribuable qui, non seulement peut présenter des observations, mais a le droit de demander des rectifications. Dans tous les cas, c'est à l'administration qu'incombe de prouver l'existence des revenus qu'elle a voulu taxer.

Enfin, dans les cas où les bases d'appréciation directe font défaut, le contrôleur doit déterminer le revenu d'après les présomptions légales tirées du chiffre du loyer : à cet effet, il est établi une certaine relation entre le chiffre du loyer et celui du revenu, le montant du revenu représentant 10, 9, et 8 fois celui du loyer selon la population.

Taxe sur le loyer d'habitation.

Cette taxe est proportionnelle au chiffre du loyer. Son taux est de 4 o/o.

Elle comporte la déduction d'un minimum de loyer variable avec la population : la somme à déduire est augmentée d'une fraction pour chacun des enfants au-dessus de 1.

La valeur locative considérée est la valeur réelle déterminée comme en matière de patentes par les baux ou par voie de comparaison.

L'impôt sur le revenu tel qu'il est institué par ce projet est un impôt de remplacement. Il n'est nullement préparé en vue de devenir l'impôt unique et de se substituer à tous les autres impôts actuels. Il ne modifie en rien le cadre de notre système fiscal direct dont il fait partie intégrante et dont il constitue la clé de voûte en quelque sorte. La coexistence de l'impôt sur le revenu et des impôts que l'on pourrait appeler spécifiques (impôt foncier, patentes, impôt de 4 o/o, etc.) réalise la discrimination des revenus. Chaque catégorie de revenus, par suite de la double taxation, sera soumise à un taux différent : quant aux revenus du travail, ils se trouveront ainsi favorisés.

Voici le texte complet du projet de loi :

PROJET DE LOI

Article 1er. Il est établi, en remplacement des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, un impôt général sur le revenu.

DE L'IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU

Art. 2. L'impôt général sur le revenu se compose :

1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ,

2° D'une taxe sur le loyer d'habitation.

Art. 3. L'impôt général sur le revenu est dû, au 1er janvier de chaque année, pour l'année entière, par toute personne résidant sur le territoire français et par toute personne qui, bien que résidant hors du territoire français, y possède néanmoins une habitation meublée à sa disposition ou tire des revenus de propriétés foncières ou d'exploitations agricoles, commerciales ou industrielles situées en France.

Il est dû, dans les mêmes conditions, par les personnes morales et les sociétés ou associations de toute nature, suivant qu'elles ont leur siège en France ou hors de France.

Sont affranchis de l'impôt sur le revenu, sauf l'exception prévue à l'article 13 ci-après :

1° Les personnes dont le revenu imposable, déterminé conformément aux articles ci-après, ne dépasse pas :

500 fr.	dans les com. de :	2,000	habit. et au-dessous :
700	—	2,001	à 5,000 habitants
900	—	5,001	à 10,000 —
1,200	—	10,001	à 30,000 —
1,600	—	30,000	habit. et au-dessus :

2,000 francs à Paris.

2° Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques étrangers ainsi que les consuls et agents consulaires étrangers, mais seulement dans la mesure où les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires français.

3° Les étrangers qui, à l'époque du 1er janvier, se trouvent résider en France depuis moins d'un an, mais seulement en ce qui concerne les revenus produits hors du territoire français.

DE LA TAXE PERSONNELLE

Art. 4. La taxe personnelle est établie par catégories, conformément au tarif ci-après. Elle est calculée uniformément, et après les déductions spécifiées audit tarif, à raison de 1,50 p. 100 du revenu moyen de chaque catégorie.

Art. 5. Le revenu d'après lequel est réglée la taxe personnelle s'entend de l'ensemble des revenus annuels de toute nature provenant des propriétés mobilières et immobilières, du commerce et de l'industrie, des charges et offices, des professions libérales, des emplois publics et privés, des pensions et retraites et, en général, de toutes occupations lucratives, sous déduction des intérêts des emprunts à la charge des contribuables.

Le revenu imposable est représenté : pour les propriétés bâties, par le revenu servant de base à la contribution foncière; pour les propriétés non bâties, par la valeur locative des immeubles ou le prix réel des fermages; pour les capitaux placés, par le montant des intérêts, dividendes ou arrérages.

CATÉGORIE	REVENU		REVENU moyen de chaque catégorie	QUOTITÉ NON IMPOSABLE A déduire	RESTE comme revenu moyen imposable	MONTANT de la taxe personnelle (1 50 p. 100)
	fr.	fr.	fr.	p 0/0	fr. c.	fr. c.
1e	501 à	1.000	750	85	112 50	1 75
2e	1.001 à	1.500	1.250	80	250 00	3 75
3e	1.501 à	2.000	1.750	80	350 00	5 25
4e	2.001 à	2 500	2.250	75	562 50	8 50
5e	2.501 à	3.000	2.750	70	825 00	12 50
6e	3.001 à	4.000	3.500	65	1.225 00	18 50
7e	4.001 à	5.000	4.500	60	1.800 00	27 00
8e	5.001 à	6.000	5.500	55	2.475 00	37 00
9e	6.001 à	8.000	7.000	50	3.500 00	52 50
10e	8.001 à	10.000	9.000	40	5 400 00	81 00
11e	10.001 à	12.000	11.000	30	7.700 00	115 50
12e	12.001 à	15.000	13.500	20	10.800 00	162 00
13e	15.001 à	20.000	17.500	10	15.750 00	236 25
14e	20.001 à	25.000	22.500	»	27.500 00	337 50
15e	25.001 à	30.000	27.500	»	22.500 00	412 50
16e	30.001 à	40.000	35.000	»	35.000 00	525 00
17e	40.001 à	50.000	46.000	»	45.000 00	675 00
18e	50.001 à	60.000	55.000	»	55.000 00	825 00
19e	60.001 à	80.700	70.000	»	70.000 00	1.050 00
20e	80.001 à	100.000	90.000	»	90.000 00	1.350 00
21e	100.001 à	120.000	110 000	»	110.000 00	1.650 00
22e	120.001 à	150.000	135.000	»	135.000 00	2.025 00
23e	150.001 à	200.000	175.000	»	175.000 00	2.625 00
24e	200.001 à	250.000	225.000	»	225.000 00	3.375 00
25e	250.001 à	300.000	275.000	»	275.000 00	4.125 00
26e	300.001 à	400.000	350.000	»	350.000 00	5.250 00
27e	400.001 à	500.000	450.000	»	450.000 00	6.750 00
28e	500.001 à	600.000	550.000	»	550.000 00	8.250 00
29e	600.001 à	800.000	700.000	»	700.000 00	10.500 00
30e	800.001 à	1.000.000	900.000	»	900.000 00	13.500 00
31e	1.000.001 à	1.200.000	1.100.000	»	1.100.000 00	16.500 00
32e	1.200.001 à	1.500.000	1.350.000	»	1.250.000 00	20.250 00
33e	1.500.001 à	2.000.000	1.750.000	»	1.650.000 00	26.250 00
34e	2.000.001 à	2 500.000	2.250.000	»	2.250.000 00	33.750 00
35e	2.500.001 à	3.000.000	2.750.000	»	2.750.000 00	41.250 00
et ainsi de suite de 500.000 fr. en 500.000 fr. avec une augmentation de taxe de 7.500 fr. par 500.000 fr. en plus.						

En ce qui concerne les exploitations agricoles, industrielles et commerciales, les charges et offices, les professions libérales et les emplois publics et privés, il se compose de l'excédent des recettes brutes réalisées sur les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession.

A l'égard des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales et civiles, sont considérés comme dépenses inhérentes à l'exercice de la profession, les intérêts, dividendes et tous autres produits ou bénéfices qu'elles distribuent entre leurs membres ou actionnaires.

DE LA TAXE SUR LE LOYER D'HABITATION

Art. 6. La taxe sur le loyer est basée sur la valeur locative réelle de l'habitation ; elle est due à raison de chaque habitation meublée, occupée ou à la disposition du contribuable, soit dans la commune de son domicile réel, soit dans toute autre commune, à quelque titre qu'il en jouisse.

Art. 7. La valeur locative d'habitation servant de base à la taxe sur le loyer est déterminée, comme en matière de patente, soit au moyen de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer a été régulièrement constaté, ou est notoirement connu, et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

Ne sont pas compris dans l'évaluation de cette valeur locative les locaux exclusivement affectés au commerce à l'industrie ou à l'exercice d'une profession libérale, les bâtiments servant aux exploitations rurales, non plus que les locaux affectés au logement des élèves dans les écoles ou pensionnats et au bureaux des fonctionnaires publics.

Art. 8. Les personnes logées en garni ne sont assujetties à la taxe sur le loyer qu'à raison de la valeur locative de leur logement évalué comme logement non meublé.

Art. 9. Le taux de la taxe sur le loyer est fixé à 4 o/o de la valeur locative imposable.

Art. 10. Dans les chefs-lieux de département et dans les autres communes qui comptent plus de 5,000 habitants de population agglomérée, il est déduit de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable, pour l'application du taux de l'impôt, un minimum de loyer spécial à chaque commune.

Ce minimum est égal aux deux tiers du chiffre que représente, dans la commune, le loyer d'habitation moyen des contribuables rangés, pour l'application de la taxe personnelle, dans les deux premières catégories du tarif.

Il est fixé exceptionnellement à 375 francs pour la ville de Paris.

Art. 11. Lorsque plusieurs personnes habitent ensemble de manière à ne former qu'une seule famille ou un seul ménage, la déduction n'est opérée qu'une seule fois : il en est de même pour les cercles, sociétés et associations de toute nature.

Lorsqu'un contribuable possède plusieurs habitations meublées, la déduction n'est effectuée que dans la commune du domicile réel ou pour l'habitation principale si ces habitations sont situées dans la même commune.

Aucune déduction n'est accordée en ce qui concerne les habitations dont peuvent disposer en France des personnes résidant hors du territoire français.

Art. 12. Dans les communes, autres que les chefs-lieux de départements et dont la population agglomérée ne dépasse pas 5,000 habitants, le taux de la taxe sur les loyers n'est appliqué que pour 2 cinquièmes aux contribuables rangés, pour l'application de la taxe personnelle, dans les deux premières catégories, que pour 3 cinquièmes aux contribuables rangés dans les 3e et 4e catégories et que pour 4 cinquièmes aux contribuables rangés dans les 5e et 6e catégories.

Le bénéfice de la disposition qui précède n'est pas applicable aux habitations dont jouissent en France des personnes résidant à l'étranger.

Art. 13. La taxe sur le loyer n'est pas due par les personnes qui sont affranchies de la taxe personnelle.

Il n'est fait d'exception à cet égard qu'en ce qui concerne les personnes qui, bien que ne résidant pas sur le territoire français et ne jouissant que de revenus produits hors de ce territoire, y ont néanmoins une habitation meublée à leur disposition.

DE L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Art. 14. L'impôt général sur le revenu est établi :

1o En ce qui concerne la taxe personnelle, dans les communes où le contribuable a sa résidence habituelle ou, s'il ne

réside pas en France, dans la commune où se trouve la principale source de ses revenus.

2° En ce qui concerne la taxe sur les loyers, dans la commune où se trouve située chacune des habitations donnant lieu à l'application de la taxe.

Art. 15. Le chef de famille est imposable à la taxe personnelle tant en raison de ses revenus personnels que de ceux de sa femme et des autres membres de la famille qui habitent avec lui.

A l'égard des cercles, sociétés et associations de toute nature, la taxe personnelle est établie en bloc au nom de ces établissements, représentés par leurs présidents, gérants, directeurs, chefs ou supérieurs, d'après l'ensemble de leurs revenus.

Les mêmes règles sont applicables à la taxe sur le foyer.

Les femmes séparées de biens qui ne vivent pas avec leur mari sont imposables nominativement à la taxe personnelle et à la taxe sur le loyer.

Les enfants et autres membres de la famille qui tirent de leur propre travail ou possèdent personnellement un revenu qui n'est pas à la disposition du chef de famille sont également imposables distinctement à la taxe personnelle, mais les locaux qu'ils occupent en commun avec le chef de la famille sont dans tous les cas imposés en bloc au nom de ce dernier.

Art. 16. Les contribuables ayant à leur charge plusieurs enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de 16 ans, sont, pour l'application de la taxe personnelle, classés dans une catégorie inférieure de 1, 2 ou 3 degrés à celle à laquelle ils appartiennent par le chiffre de leurs revenus, suivant que le nombre de ces enfants est de 2 ou 3, de 4 ou 5 ou de plus de 5.

Le bénéfice de ce déclassement n'est toutefois accordé intégralement qu'aux contribuables rangés dans les dix premières catégories; il est limité à 1 ou 2 degrés, pour les contribuables appartenant aux dix catégories suivantes, selon que le nombre de leurs enfants est de 3, 4 ou 5 ou de plus de 5; il n'est que de 1 degré pour les autres contribuables et seulement lorsqu'ils ont plus de 5 enfants.

En ce qui concerne la taxe sur le loyer d'habitation, la somme à déduire, à titre de minimum de loyer, dans les communes de plus de 5,000 habitants de population agglomérée et dans les chefs-lieux de département, est augmentée d'un cinquième pour chacun des enfants au-dessus de 1; dans les

autres communes, le taux de la taxe à appliquer est celui de la catégorie dans laquelle les contribuables se trouvent rangés par l'effet du paragraphe précédent.

Est abrogé l'article 31 de la loi du 8 août 1890.

Art. 17. Pour jouir de ces avantages, les contribuables sont tenus d'effectuer, à la mairie de la commune où ils ont leur résidence habituelle et principale, une déclaration faisant connaître le nom et l'âge de leurs enfants.

Art. 18. Le contrôleur des contributions directes, assisté du maire et des répartiteurs, dresse, pour chaque commune, avec le concours du percepteur, la liste des personnes qui doivent être assujetties à l'impôt sur le revenu.

A l'aide des renseignements que présentent les matrices des rôles des contributions directes, de ceux qu'il recueille dans la commune ou que lui fournissent les divers services publics, il détermine la catégorie dans laquelle chaque contribuable doit être rangé pour l'application de la taxe personnelle.

Il fixe également le montant de la valeur locative d'habitation devant servir de base à la taxe sur le loyer et constate le nombre des enfants dont il doit être tenu compte pour la déduction des charges de famille.

Dans les communes où il est fait déduction d'un minimum pour l'assiette de la taxe sur le loyer, le revenu imposable des contribuables dont la valeur locative d'habitation est supérieure à cinq fois le minimum ne peut être arrêté par le contrôleur à une somme inférieure:

A dix fois cette valeur locative dans les communes de 5,001 à 10,000 habitants;

A neuf fois dans celles de 10,001 à 30,000 habitants;

A huit fois dans celles de 30,001 habitants et au-dessus;

A sept fois à Paris.

Il est tenu compte, pour ce calcul, au lieu de l'imposition, des diverses habitations pour lesquelles le contribuable est assujetti à la taxe sur le loyer.

Art. 19. Le contrôleur communique directement aux intéressés les résultats du classement dont ils ont été l'objet pour l'application de la taxe personnelle, en les avisant qu'un délai de quinze jours leur est accordé pour formuler leurs observations sur l'exactitude de ce classement et en demander la rectification.

Il examine les observations présentées et leur assure la suite qu'elles lui paraissent comporter, sans préjudice pour

les contribuables du droit de réclamer par la voie contentieuse après l'émission des rôles.

La communication prévue au paragraphe précédent n'est renouvelée que tous les trois ans, sauf le cas où une modification du classement précédent a été, à la suite de constatations nouvelles, reconnue nécessaire.

Art. 20. Tout contribuable qui aura été rangé pour l'application de la taxe personnelle dans une catégorie inférieure à celle à laquelle il appartient réellement sera tenu d'acquitter un impôt égal aux sommes dont le Trésor aura été annuellement privé, sans toutefois que le droit de répétition puisse s'exercer au delà des cinq années antérieures à celle pendant laquelle l'inexactitude du classement aura été reconnue.

Le droit de répétition s'exercera dans les mêmes conditions à l'égard des contribuables qui, au moyen d'observations inexactes, auront obtenu l'application d'un tarif inférieur à celui d'après lequel ils doivent être taxés, mais l'impôt réclamé sera, dans ce cas, porté au double des sommes dont le Trésor aura été successivement frustré.

L'obligation d'acquitter l'impôt dû en vertu des deux paragraphes précédents incombe aux ayants droit des redevables, au cas où le recouvrement ne peut être opéré sur ces derniers.

DES ROLES ET DES RÉCLAMATIONS

Art. 21. Les rôles de l'impôt général sur le revenu sont établis et publiés comme en matière de contributions directes.

Il est procédé au recouvrement conformément aux articles 29 et 30 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

Des rôles supplémentaires peuvent être établis à l'égard des personnes qui ont été omises aux rôles primitifs ou qui sont redevables d'un supplément d'impôt dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 22. Sont applicables à l'impôt général sur le revenu les dispositions relatives à la présentation, à l'instruction et au jugement des réclamations en matière de contributions directes.

Tout contribuable qui se croira surtaxé pourra établir l'exactitude de sa réclamation par la production d'actes authentiques, de livres de commerce régulièrement tenus et de tous autres documents.

L'administration, de son côté, est autorisée à établir l'exac-

titude du classement contesté à l'aide de tous les éléments d'information résultant des actes, jugements, déclarations, bordereaux et autres documents parvenus à la connaissance de l'un quelconque des services publics, conformément aux lois existantes.

Art. 23. La notification des résultats du classement, la distribution des avertissements et d'une manière générale la transmission de tous avis ou communications concernant l'impôt général sur le revenu sont effectuées en franchise, par la voie de la poste et sous enveloppe fermée.

Est tenue, en outre, au secret professionnel, dans les termes de l'article 378 du Code pénal et passible des peines prévues audit article, toute personne appelée, à l'occasion de ses fonctions ou attributions, à concourir à l'établissement ou à la perception de l'impôt.

Art. 24. Toute administration publique, tout établissement public ou reconnu d'utilité publique, toute société ou association occupant des employés commis, ouvriers, aides ou auxiliaires, moyennant traitement, salaires ou rétributions, sont tenus de remettre chaque année au directeur des contributions directes du département, une liste nominative des personnes occupées, avec l'indication des traitements, salaires ou rétributions payés à chacune d'elles pendant l'année précédente.

Art. 25. Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution nécessaires pour l'application des dispositions qui font l'objet des articles qui précèdent.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 26. L'impôt général sur le revenu est établi par voie de quotité d'après les tarifs et taux fixés par la présente loi. Toutefois, pour la première année de l'application de la loi, ces tarifs et taux subiront, avant la confection des rôles, les modifications proportionnelles nécessaires pour élever ou abaisser le produit de l'impôt, en ce qui concerne la part de l'Etat à la somme à laquelle aura été fixée pour l'année précédente l'évaluation du produit des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Art. 27. Le montant de l'impôt sur le revenu perçu pour le compte de l'Etat, mais seulement jusqu'à concurrence de la moitié, est substitué au principal de la contribution person-

nelle-mobilière pour le calcul de l'élément proportionnel de la taxe militaire.

DES CENTIMES DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

Art. 28. Les centimes additionnels départementaux et communaux ne portent pas sur la taxe personnelle, mais ils sont appliqués à la taxe sur le loyer d'habitation ; ils sont calculés, en ce qui concerne cette taxe, sur un principe égal au triple de l'impôt, perçu pour le compte de l'Etat.

Art. 29. Sont abrogées les dispositions de l'article 26 de la loi du 8 août 1890.

Art. 30. Les contributions directes visées dans les actes législatifs ou administratifs qui ont autorisé des impositions locales encore en vigueur doivent s'entendre de la contribution foncière (propriétés bâties), de la contribution foncière (propriétés non bâties), de la contribution des patentes et de la taxe sur le loyer d'habitation.

Les nouvelles quotités de centimes qui peuvent être imposées sur les contributions spécifiées au paragraphe précédent sont fixées par décrets pour les impositions départementales et par arrêtés préfectoraux pour les impositions communales d'après le dernier produit constaté et au besoin d'après le produit prévu par l'acte approbatif.

Art. 31. Il est attribué, par moitié, aux départements et aux communes, 20 o/o du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Est abrogé l'article 1er de la loi du 21 juillet 1897.

Sur les sommes ainsi abandonnées par l'Etat, les départements et les communes prélèveront, par portions égales, les sommes nécessaires pour faire procéder à la revision des évaluations parcellaires de ces propriétés. Cette revision devra être effectuée dans un délai de dix ans.

Art. 32. La présente loi recevra son application immédiatement après l'expiration de l'année qui suivra celle de sa promulgation.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

R

S

T

V

W

Z

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

POITIERS

Imprimerie Blais et Roy

7, rue Victor-Hugo, 7.

ANDRÉ DANIEL

L'ANNÉE POLITIQUE

1903

PRIX : 3 fr. 50

PARIS

Librairie académique

PERRIN & Cie

MAURICE BLOCK, membre de l'Institut.

Petit Dictionnaire politique et social. 1 volume in-8° raisin, broché........................ 16 »
Relié........................ 19 »

ANDRÉ DANIEL

L'Année politique 1901 (28e année). 1 volume in-16......... 3 50

GEORGES GOYAU

L'Idée de Patrie et l'Humanitarisme. Essai d'histoire française 1866-1901. 2e édition. 1 volume in-16............ 3 50

HENRI MAZEL

Quand les peuples se relèvent. 1 volume in-16........... 3 50

EUGÈNE DUTHOIT

Le Suffrage de demain. Régime électoral d'une démocratie organisée. 1 volume in-16........................ 3 50

CHARLES BENOIST

Sophismes politiques de ce temps. Étude sur les principes, les formes et les procédés de gouvernement. 1 volume in-16........................ 3 50

L'Organisation de la Démocratie. Brochure in-16......... » 75

LOUIS PAUL-DUBOIS, auditeur à la Cour des Comptes.

Essai sur les finances communales. 1 volume in-16...... 3 50

Docteur VERESSAIEF

Mémoires d'un Médecin. 1 volume in-16................. 3 50

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et Cie, rue de Seine, 57.



